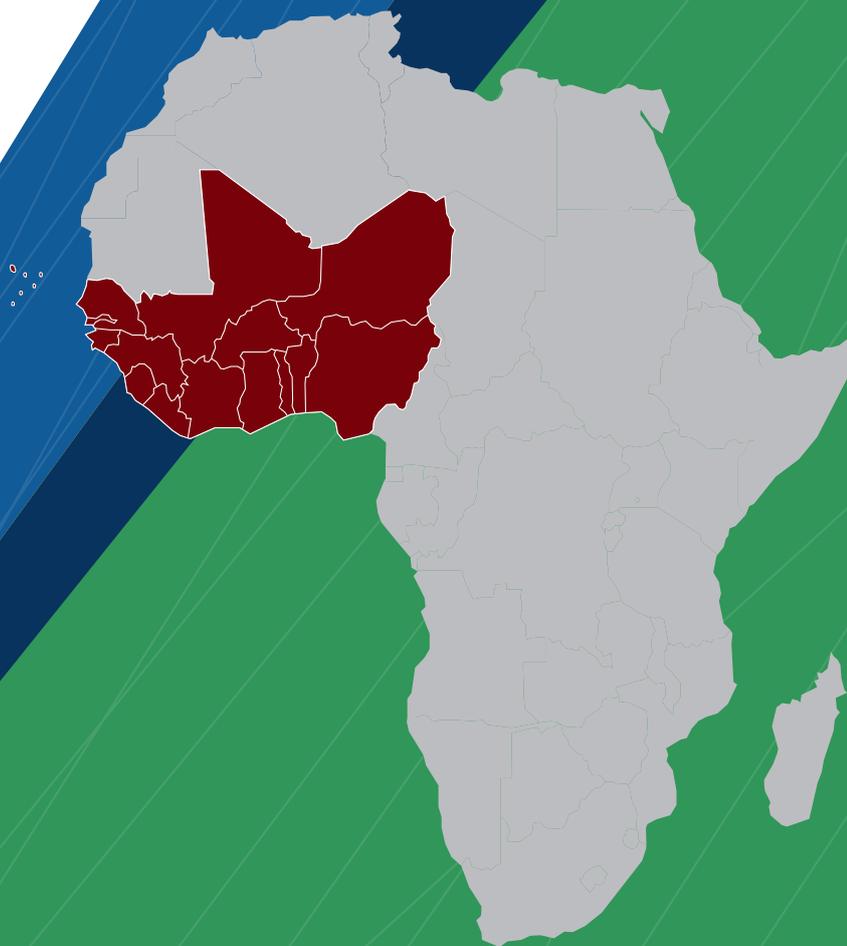


LA CEDEAO À 40 ANS

UNE ÉVALUATION DES PROGRÈS VERS L'INTÉGRATION
RÉGIONALE EN AFRIQUE DE L'OUEST



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique



Communauté économiques des États de l'Afrique de l'Ouest

LA CEDEAO À 40 ANS

UNE ÉVALUATION DES PROGRÈS VERS L'INTÉGRATION
RÉGIONALE EN AFRIQUE DE L'OUEST

CONTENU

LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES GRAPHIQUES	vii
LISTE DES ENCADRÉS.....	vii
SIGLES ET ABBRÉVIATIONS	viii
REMERCIEMENT.....	x
AVANT-PROPOS.....	xi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	xiv
INTRODUCTION.....	xix
I. JUSTIFICATION DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE EN AFRIQUE DE L'OUEST	1
1. LES RAISONS THÉORIQUES	1
1.1. Généralités sur l'intégration régionale	1
1.2. Les effets statiques et dynamiques de l'intégration commerciale.....	3
1.3. Les bénéfices potentiels de la coordination des politiques sectorielles	6
1.4. Les bienfaits et facteurs clés de succès de l'unification monétaire et financière	7
2. LES RAISONS HISTORIQUES ET PRATIQUES	9
2.1. Faits historiques et contexte géographique	9
2.2. Initiatives et activités transfrontalières	9
3. LES TENTATIVES HISTORIQUES D'INTÉGRATION SOUS-RÉGIONALE	13
II. CRÉATION ET ÉVOLUTION DE LA CEDEAO	14
1. OBJECTIFS VISÉS PAR LES FONDATEURS DE LA CEDEAO	15
2. LES ÉTAPES ET DÉCISIONS CLÉS	16
2.1. Le Traité révisé	16
2.2. L'évolution institutionnelle ultérieure	18
2.3. Acquis de la construction communautaire	19
III. REVUE DES PRINCIPALES POLITIQUES SECTORIELLES COMMUNES DE LA CEDEAO ...	28
1. COMMERCE, DOUANE ET LIBRE CIRCULATION	29
1.1. Libre circulation des personnes.....	29
1.2. Libre circulation des biens.....	30
2. INFRASTRUCTURES	35
2.1. Transports routiers	35
2.2. Transports ferroviaires.....	36
2.3. Transports aériens	37
2.4. Transports maritimes et fluviaux.....	38

3. TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION	39
4. ÉNERGIE ET MINES	41
4.1. Énergie	41
4.2. Mines.....	44
5. AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES EN EAU	45
5.1. Agriculture	45
5.2. Environnement	46
5.3. Ressources en eau	47
6. INDUSTRIE, ET PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ ET FINANCIER	48
6.1. Promotion du développement industriel	48
6.2. Promotion des investissements.....	48
6.3. Financement de l'économie régionale	49
7. AFFAIRES SOCIALES ET GENRE	51
7.1. Santé	51
7.2. Questions liées au genre et à l'enfance.....	51
8. ÉDUCATION, SCIENCE ET CULTURE	53
8.1. Éducation.....	53
8.2. Sciences et Technologies.....	53
8.3. Culture	54
8.4. Jeunesse et sport	54
9. AFFAIRES POLITIQUES, PAIX ET SÉCURITÉ	55
9.1. Le Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.....	55
9.2. Le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance	57
10. POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE ET RECHERCHE	59
10.1. Convergence des politiques macroéconomiques et création d'une Union monétaire unique	59
10.2. Les Agences spécialisées pour la politique et la convergence monétaire	64
10.3. Recherche et statistiques.....	65
IV. ANALYSE DES IMPACTS DES POLITIQUES ET PROGRAMMES DE LA CEDEAO SUR L'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'INTÉGRATION RÉGIONALE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS MEMBRES	67
1. ÉVALUATION GLOBALE DES POLITIQUES SECTORIELLES DE LA CEDEAO	68
2. PAIX, SÉCURITÉ ET GOUVERNANCE	78
3. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	80
4. COMMERCE INTRA-RÉGIONAL	82
4.1. Une relative faiblesse du commerce intra-régional	82
4.2 Qui s'explique par des facteurs de nature différente.....	87

5. SURVEILLANCE MULTILATÉRALE	89
6. CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET TRANSFORMATION STRUCTURELLE	90
7. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	95
8. CAPITAL HUMAIN	99
9. DÉVELOPPEMENT SOCIAL	100
V. DISCUSSION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS D'INTÉGRATION SOUS-RÉGIONALE ET DE LEUR CONTRIBUTION À L'INTÉGRATION CONTINENTALE	101
1. DESCRIPTION DU SCHÉMA D'INTÉGRATION CONTINENTALE	102
1.1. Les étapes de l'intégration africaine	102
1.2. Mise en place d'un Programme minimum d'intégration pour accélérer la mise en œuvre des objectifs du Traité d'Abuja	102
2. PROGRÈS DE LA CEDEAO DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INTÉGRATION CONTINENTALE	104
2.1. Alignement de la CEDEAO sur la stratégie continentale	104
2.2. Performance globale de la CEDEAO dans la réalisation du schéma d'intégration régionale et continentale	104
3. UN OUTIL D'ÉVALUATION DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE : L'INDICE D'INTÉGRATION RÉGIONALE EN AFRIQUE DE LA CEA	106
VI. DÉFIS ET VISION D'AVENIR DE LA CEDEAO	108
1. LES DÉFIS CRITIQUES ET LES SCÉNARIIS D'ÉVOLUTION POSSIBLES DE LA CEDEAO	109
1.1. Discipline communautaire	109
1.2. La création de valeur et de l'efficacité des programmes de la CEDEAO	110
1.3. Coordination entre la CEDEAO et les OIG sous-régionales	111
1.4. Le défi de l'appropriation du projet communautaire par les populations	114
1.5. L'insertion réussie de la CEDEAO dans le projet global d'intégration continentale	114
2. LA VISION 2020 DE LA CEDEAO	116
2.1. Énoncé de la Vision et stratégie de mise en œuvre	116
2.2. La nécessaire révision de la Vision 2020 de la CEDEAO	117
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	119
ANNEXES	126
Annexe I : Bibliographie	127
Annexe II : Liste des personnes rencontrées	131
Annexe III : Résumé des Missions effectuées dans les pays membres de la CEDEAO	134
Annexe IV : Convergence dans la zone CEDEAO : études empiriques récentes et analyses	143
Annexe V : Méthodologie adoptée par la CEA pour la conception d'un Indice d'intégration régionale en Afrique	149

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Vue synoptique de la Communauté économique des états de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO)	xii
Tableau 2 :	Caractéristiques de l’intégration régionale	2
Tableau 3 :	Taux d’absences des pays aux sommets et réunions ministérielles	21
Tableau 4 :	État de ratification des protocoles et conventions (à la date du 15 novembre 2013)	22
Tableau 5 :	Liste des projets du PIDA en Afrique de l’Ouest	35
Tableau 6 :	Critères de convergence pour les économies de l’Afrique de l’Ouest	62
Tableau 7 :	Nombre de critères de premier rang respectés par pays	63
Tableau 8 :	Récapitulatif des principales politiques sectorielles de la CEDEAO	69
Tableau 9 :	Score de quelques indicateurs de gouvernance des pays de la CEDEAO en comparaison à quelques pays hors de la région	79
Tableau 10 :	Situation réelle en matière de libre circulation des personnes au sein de la CEDEAO	80
Tableau 11 :	Situation des barrages routiers sur quelques corridors régionaux	80
Tableau 12 :	Adoption des instruments visant la libre circulation par les pays membres de la CEDEAO (au 30 juin 2014)	81
Tableau 13 :	Evolution du commerce intra-communautaire entre 2001 et 2012	86
Tableau 14 :	Evolution du respect des critères de convergence en nombre de pays	89
Tableau 15 :	Evolution du taux de croissance en Afrique de l’Ouest (%)	91
Tableau 16 :	Score et rang pour l’indicateur Doing Business des pays de la CEDEAO	92
Tableau 17 :	Indicateurs clés comparatifs du secteur agricole pour la CEDEAO	93
Tableau 18 :	Etat des lieux des routes le long des corridors de l’Afrique de l’ouest	96
Tableau 19 :	Comparaison de l’efficacité des ports de l’Afrique	97
Tableau 20 :	Consommation électrique et intensité énergétique de la CEDEAO (2009)	97
Tableau 21 :	Abonnés à la téléphonie mobile (pour 100 personnes) dans la CEDEAO	98
Tableau 22 :	Utilisateurs Internet (pour 100 personnes) dans la CEDEAO	98
Tableau 23 :	Synthèse de la mise en œuvre des politiques sectorielles de la CEDEAO selon les objectifs du Programme Minimum d’intégration de l’Union Africaine, et comparaison avec les autres CER	105

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Aires de peuplement ethnolinguistiques	10
Graphique 2 : Systèmes de production en Afrique de l'Ouest	10
Graphique 3 : Peuplement et conditions climatiques	11
Graphique 4 : Évolution récente du commerce global de la CEDEAO	82
Graphique 5 : Zones de destination des exportations de la CEDEAO	84
Graphique 6 : Zones de provenance des importations de la CEDEAO	85
Graphique 7 : Taux brut de scolarisation, 1990 et 2010/2012	99

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Les pôles d'échanges et les corridors commerciaux	12
Encadré 2 : Mise en place d'une Unité de Préparation et de développement de projets (PPDU) et opérationnalisation du Fonds pour le développement et le financement des secteurs des transports et de l'énergie (FODETE-CEDEAO)	24
Encadré 3 : ECOBANK	25
Encadré 4 : Le rôle des organisations de la société civile dans l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest	27
Encadré 5 : Alliance Borderless	37
Encadré 6 : Soutien de la CEDEAO aux programmes énergétiques des états membres	44
Encadré 7 : Les Organisations Intergouvernementales (OIG) en Afrique de l'Ouest, un paysage institutionnel complexe	111
Encadré 8 : Cohérence des initiatives d'intégration régionale	112
Encadré 9 : Le Programme Communautaire de Développement (PCD)	117

SIGLES ET ABBRÉVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger	CM	Conférence ministérielle
ACMAD	Centre africain des applications météorologiques pour le développement	CMCAO	Conseil pour l'intégration des marchés des capitaux ouest-africains
AEC	Communauté économique africaine	CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
AFAO	Association des femmes de l'Afrique de l'Ouest	COMESA	Marché commun pour l'Afrique orientale et australe
AfriPANet	Réseau de l'agence africaine de promotion des investissements	CUA	Commission de l'Union africaine
ALG	Autorité de développement intégré de la région du Liptako Gourma	DP	Domaine Pprioritaire
AMAO	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest	DY	Décision de Yamoussoukro
ANAD	Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense	EAC	Communauté de l'Afrique de l'Est
APE	Accord de partenariat économique	ECOMOF	Forum des ressources minérales et du pétrole de la CEDEAO
ARAA	Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation	ECONEC	Réseau des organes de gestion d'élections de la CEDEAO
ARIA	Rapport sur l'Etat de l'Intégration régionale en Afrique	ECOWAP	Politique agricole de la CEDEAO
ARREC	Autorité de régulation régionale de l'électricité	ECOWIC	Code d'investissement de la CEDEAO
BIDC	Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO	ECOWIP	Politique d'investissement de la CEDEAO
BRVM	Bourse régionale des valeurs mobilières	ECPF	Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (sigle anglais ECPF)
BT	Barrières tarifaires	EEEOA / WAPP	Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain
CCDG	Centre de la CEDEAO pour le développement du genre	EERT	Équipe d'intervention d'urgence de la CEDEAO (sigle anglais : EERT)
CCEM	Comité des chefs d'état-major de la CEDEAO	EPT	Éducation pour tous
CDJS	Centre de développement de la jeunesse et des sports	EPU	Enseignement primaire universel
CEA	Commission économique pour l'Afrique	FAC	Force en attente de la CEDEAO
CEAO	Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest	FDE	Fonds de développement énergie
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest	FOSCAO	Forum de la société civile de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté Economique Européenne	FRDC	Fonds régional de développement de la CEDEAO
CEI	Communauté des états Indépendants	GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
CER	Communauté économique régionale	GSE	Bourse des valeurs du Ghana
CEREEC	Centre régional de la CEDEAO sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	IAO	Institut de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel	IDE	Investissements directs étrangers
CIMA	Conférence Interafricaine des marchés d'assurances	IMAO	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest
		MRU	Union du fleuve Mano
		NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
		NOPSWECO /	
		REPSFECO	Réseau paix et sécurité des femmes de l'espace CEDEAO

NSE	Bourse nigérienne des valeurs	ROPPA	Réseau des organisations paysannes et de producteurs d'Afrique de l'Ouest
OIG	Organisation intergouvernementale		
OMC	Organisation mondiale du commerce	RRC	Réduction des risques liés aux catastrophes
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement	RRSA	Réserve régionale de sécurité alimentaire
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie	SADC	Communauté de développement de l'Afrique Australe
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal	SIA	Sommet de l'innovation en Afrique
OOAS	Organisation ouest-africaine de la santé	SIRC	Société informatique régionale de la CEDEAO
OPA	Observatoire des pratiques anormales	SLE	Schéma de libéralisation des échanges
ORR	Organisme régulateur régional	SMI	Stratégie maritime intégrée de la CEDEAO
OS	Objectif stratégique	TAI	Taxe d'ajustement à l'importation
OSC	Organisation de la société civile	TCP	Taxe complémentaire de protection
OSCAF	Réseau des organisations de la société civile de l'Afrique francophone	TEC	Tarif extérieur commun
OSP	Opérations de soutien à la paix	TIC	Technologies de l'information et de la communication
PAC	Politique agricole commune	TRIE	Transit routier inter-états
PAPED	Programme APE pour le développement	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
PARCI	Programme régional d'appui à la régulation du commerce informel	UA	Union africaine
PARMAO	Programme régional d'appui à la régulation des marchés	UCRE	Unité de coordination des ressources en eau
PCD	Programme communautaire de développement	UDAO	Union douanière de l'Afrique de l'Ouest
PCS	Prélèvement communautaire de solidarité	UDEAO	Union douanière des états de l'Afrique de l'Ouest
PDDA	Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique	UE	Union européenne
PDRMC	Politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO	UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
PEC	Politique énergétique commune	WABA	Association ouest-africaine des avocats/barreaux
PGAO	Projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest	WACH	Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO)
PICAO	Politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest	WAITAD	Institut ouest-africain pour le commerce et le développement (WAITAD en Anglais)
PMI	Programme minimum d'intégration	WACREN	Réseau d'éducation et de recherche de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
POSCAO-AC	Plateforme des organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest sur l'Accord de Cotonou	WATH	Pôle de commercialisation ouest-africain
PREAO	Politique régionale de l'eau	WATRA	Assemblée des régulateurs des télécommunications de l'Afrique de l'Ouest
PRSDS	Programme de réforme du secteur de la défense et de la sécurité	ZLE	Zone de libre-échange
R&D	Recherche et développement	ZMAO	Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest
RAU	République arabe unie		
RCO	Observatoire régional du droit d'auteur		
REPAD	Réseau de recherches pour l'appui au développement en Afrique		
REPAOC	Réseau des plateformes d'ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre		
RJAO	Réseau des journalistes de l'Afrique de l'Ouest		

REMERCIEMENT

Cette étude sur l'évaluation des progrès réalisés vers l'intégration régionale dans la région de la Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été conjointement préparée par le Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest (BSR-AO) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la CEDEAO. La présente étude s'inscrit dans le cadre général des missions assignées au BSR-AO de la CEA. Son objectif général est de faire une évaluation des progrès de l'intégration régionale au sein de cette sous-région depuis la création de la CEDEAO à l'aube de son quarantième anniversaire.

Elle a été élaborée sous la direction de Dr. Dimitri Sanga, Directeur du BSR-AO de la CEA et Dr. Ibrahim Bocar Ba, Commissaire en charge des politiques macroéconomiques et de la recherche économique auprès de la CEDEAO. L'équipe du côté de la CEA a été supervisée par Mr. Aboubacry Demba Lom et Mr. Amadou Diouf et a connu la participation de Joseph Fombi, Jean Luc Mastaki Namegabe, Florent Melesse, Jean Baptiste Eken, Privat Denis Akochayé, Ingoila Mounkaila, Oumar Sissoko, Jérôme Ouédraogo, Bledou Innocent, Zacharias Ziegelhöfer, Harcel Nana Tomen et Kazim Lamine Dakouri. L'équipe de la CEDEAO était coordonnée par Guevera

Yao et a connu la participation de Ousmane Barry, Djedjéro Akpa Paulin et Abdoulaye Zonon.

L'étude a bénéficié des contributions suivantes : Moubarack LO, Président du Cabinet Emergence Consulting Group Professeur, Professeur Seydi Ababacar DIENG, Professeur Alioune Sall, Professeur Mamadou Dagra, Alsime FALL, Chizoba Nwuzor et Moussa DIAW.

Nous sommes particulièrement reconnaissants aux officiels et experts dans les ministères, départements et agences rencontrés lors des visites dans les états membres de la Commission de la CEDEAO sans oublier les experts et responsables lors des entretiens à la Commission de la CEDEAO et autres Organisations intergouvernementales (OIG) de la zone (Commission de l'UEMOA, Secrétariat exécutif du fleuve Mano) et des institutions spécialisées de la sous-région.

Cette étude n'aurait pas pu être possible sans la contribution de Andie Davis, Charles Ndungu, Demba Diarra, Jim Ocitti, Lars Jorgensen, Teshome Yohannes, et toute la section des publications de la CEA.

AVANT-PROPOS

Principale Communauté économique régionale (CER) en Afrique de l'Ouest, La Commission de la CEDEAO est le pilier incontestable sur lequel se base le processus d'intégration continentale, tel que prônée par l'Union africaine. Elle regroupe un ensemble des 15 pays et vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans les domaines économique, social et culturel. Cette intégration est supposée être atteinte au terme d'un processus devant conduire en définitive à une union économique et monétaire, par l'intégration complète des économies nationales de ses états membres, le relèvement du niveau de vie et le renforcement de la stabilité économique. Elle est en phase de réalisation de l'Union douanière avec l'entrée en vigueur du Tarif extérieur commun en janvier 2015.

La poursuite de l'objectif d'intégration en Afrique de l'Ouest peut être considérée comme un processus légitime et naturel à la fois. Elle se justifie amplement par des raisons aussi bien théoriques que pratiques. L'Afrique de l'Ouest est en effet constituée d'aires de peuplement ethnolinguistiques régionales que les frontières politiques issues de la colonisation sont venues diviser de manière totalement artificielle. De fait, les peuples ouest-africains sont historiquement intégrés et ce sont les états issus de la colonisation qui ont créé des obstacles à cette intégration. De plus, dans un contexte de mondialisation accrue, l'intégration demeure également un puissant moyen de développement économique et social, particulièrement pour les pays à faibles revenus.

À l'aube des célébrations du quarantième anniversaire de la Commission de la CEDEAO, le BSR-AO de la CEA conjointement avec la Commission de la CEDEAO, a souhaité mener une étude critique sur l'état de l'intégration régionale en vue de contribuer à l'amélioration et l'accélération du processus d'intégration régionale dans la sous-région. Plus spécifiquement, cette étude s'attèle, entre autres, à faire un état des lieux des efforts d'intégration depuis la création de la CEDEAO en 1975 ; favoriser une meilleure compréhension du processus d'intégration

Dr. Ibrahima Bocar Ba

Commissaire chargé des politiques macroéconomiques et de la recherche économique – Commission de la Communauté Economique des états de l'Ouest de l'Afrique de l'Ouest

régionale dans la sous-région de la CEDEAO; procéder à une identification des problèmes et défis auxquels font face les pays et les différentes parties prenantes dans leur marche vers l'intégration sous-régionale; et proposer des pistes de solution pour pallier les problèmes identifiés en vue d'accélérer le processus d'intégration sous-régionale. Bien plus, elle présente brièvement une méthodologie en cours de gestation au sein de la CEA sur la mesure des efforts d'intégration régionale à travers le continent à l'aide d'un indice d'intégration régionale.

L'analyse de l'organisation institutionnelle et des politiques sectorielles de la Commission de la CEDEAO a montré que cette Communauté constitue globalement un modèle d'intégration avancée dans le contexte plus large de l'Union africaine, au même titre que sa consœur la Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC). En quarante ans, elle a su bâtir une architecture institutionnelle solide qui en fait une Organisation mondialement reconnue. Elle s'est également évertuée à adopter des protocoles et à définir des politiques et programmes couvrant la quasi-totalité des domaines d'intégration identifiés dans le Traité initial puis dans le Traité révisé. En termes d'impacts réels, les performances de la CEDEAO, depuis sa création, peuvent être jugées globalement moyennes à ce stade. Aujourd'hui, la CEDEAO doit franchir une autre étape, en développant ses capacités opérationnelles et en générant des impacts tangibles pour les états membres et pour les citoyens communautaires. De ce fait, elle pourra atteindre pleinement les objectifs fixés dans le Traité constitutif et célébrer son cinquantième anniversaire, en 2025, en devenant un modèle réussi de CER en Afrique. À cet égard, plusieurs recommandations ont été formulées dans le présent rapport.

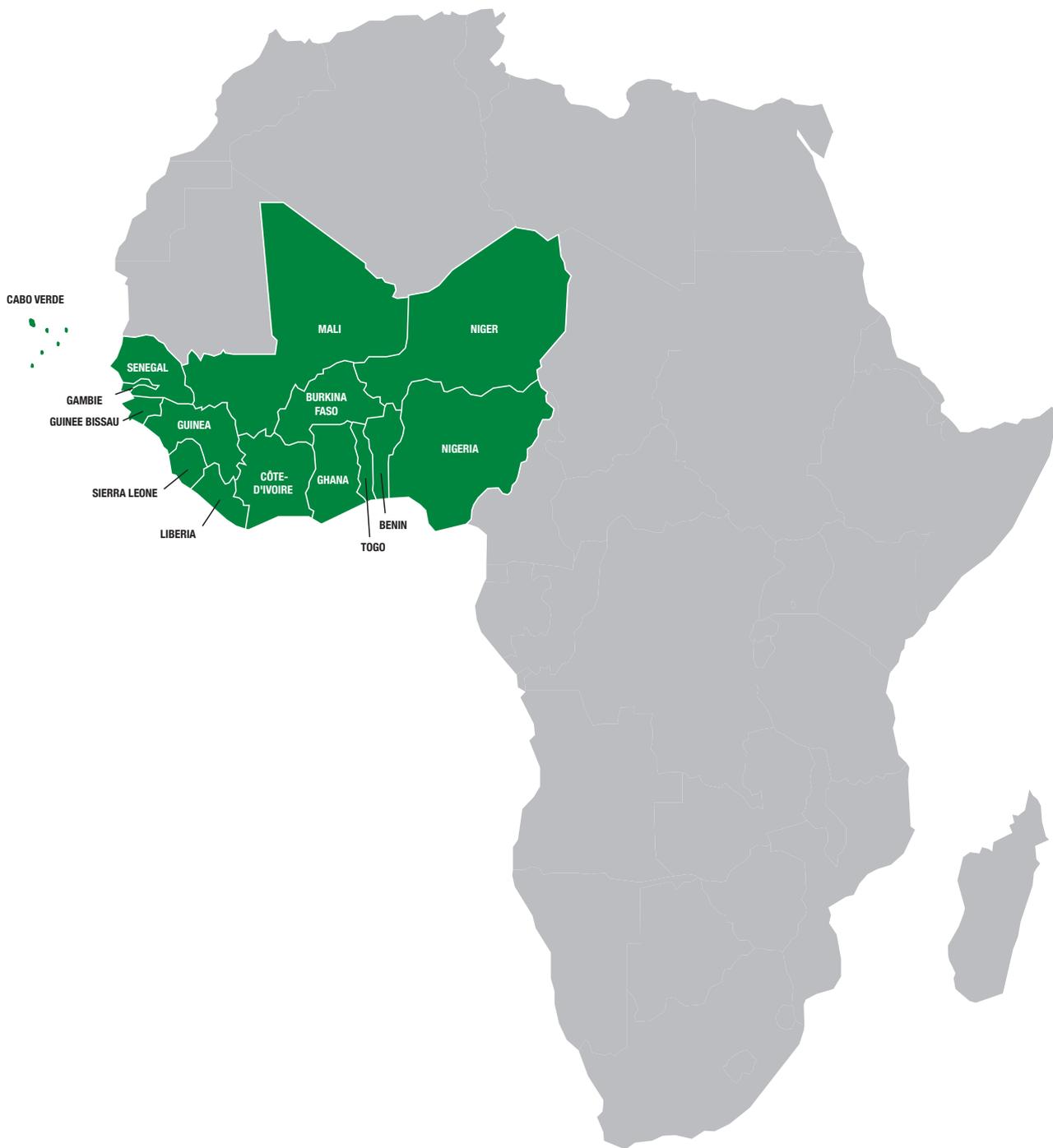
Nous osons croire que le contenu de ce rapport va contribuer à l'amélioration et l'accélération du processus d'intégration régionale dans la sous-région ainsi que la marche vers l'intégration continentale telle que prônée par l'Union africaine.

Dr Dimitri SANGA

Directeur du Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest de la Commission économique pour l'Afrique

Tableau 1 : Vue synoptique de la Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Siège	Abuja (Nigeria)
Date de création	28 Mai 1975 (à Lagos, Nigéria)
Pays membres	Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo. (La Mauritanie a quitté la CEDEAO en 2000)
Superficie	5 113 000 km ²
Population	308 millions d'habitants en 2012
Mission	Promouvoir la coopération et l'intégration des états membres avec pour objectif de créer une union économique et monétaire ouest-africaine.
Institutions	La Conférence des chefs d'état et de gouvernement Le Conseil des ministres La Commission Le Parlement de la Communauté Le Conseil économique et social La Cour de justice de la Communauté La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
Agences spécialisées	L'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) L'Agence monétaire ouest-africaine (AMAO) L'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) Le Centre de Coordination des Ressources en Eau (UCRE) Le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre La Carte Brune Le Centre de la CEDEAO de développement de la jeunesse et des sports (CDJS) Le Système de la CEDEAO d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) Le Centre régional de la CEDEAO sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CEREEC).
Principaux programmes	La libre circulation des biens et des personnes Le Schéma de libéralisation des échanges La Politique régionale agricole de la CEDEAO Le Programme communautaire de développement (PCD), etc.
Représentations dans les pays	La cellule nationale CEDEAO Les Représentants Spéciaux du Président de la Commission (en 2014 : Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso, Guinée, Guinée Bissau)
Financement	Prélèvement communautaire Financements des partenaires



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO est la principale Communauté économique régionale sur laquelle le processus d'intégration continentale, tel que prônée par l'Union africaine, doit prendre forme. Elle regroupe l'ensemble des 15 pays de la sous-région. En prévision de la célébration du quarantième anniversaire de la CEDEAO en 2015, le Bureau sous-régional de la Commission économique pour l'Afrique (CEA/BSR-AO), a souhaité mener une étude sur l'état de l'intégration régionale au sein de cette sous-région. L'étude a visé à formuler les recommandations appropriées pour une plus grande efficacité vers l'intégration régionale préconisée par l'Union africaine (UA).

La poursuite de l'objectif d'intégration en Afrique de l'Ouest peut être considérée comme un processus légitime et naturel à la fois. Elle se justifie amplement par des raisons aussi bien théoriques que pratiques. L'Afrique de l'Ouest est en effet constituée d'aires de peuplement ethnolinguistiques régionales que les frontières politiques issues de la colonisation sont venues diviser d'une façon totalement artificielle. De fait, les peuples ouest-africains sont historiquement intégrés et ce sont les états issus de la colonisation qui ont créé des obstacles à cette intégration. De plus, dans un contexte de mondialisation accrue, l'intégration demeure également un puissant moyen de développement économique et social, particulièrement pour les pays à faibles revenus.

Ainsi, plusieurs tentatives historiques ont eu lieu pour intégrer les pays de la sous-région, notamment dans la période qui se situe autour des indépendances en 1960. Pour couronner le tout, une Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), fut instituée, le 28 Mai 1975, par le Traité dit de Lagos au Nigéria, regroupant l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Les objectifs assignés à la Communauté par ce traité initial (article 2) sont, au départ, essentiellement

économiques : promotion de la coopération et du développement dans tous les domaines de l'activité économique, développement économique accéléré et soutenu des états membres par une coopération économique efficace et une intégration progressive des économies. Plusieurs initiatives ultérieures à la fondation de la CEDEAO ont permis de renforcer son architecture institutionnelle et d'approfondir ses politiques communes, générant ainsi des acquis majeurs dans le processus d'intégration sous-régionale. Signé le 24 juillet 1993 à Cotonou, le Traité révisé est allé bien au-delà de l'économique: institution de la coopération notamment dans les domaines politique et sécuritaire, pouvoirs de sanctions conférés à la Communauté, souci de faire de la CEDEAO un sujet de droit international actif en Afrique et dans le monde.

Pour répondre à ces ambitions, et permettre à la CEDEAO d'assumer l'ensemble de ses responsabilités, l'organisation institutionnelle de la Communauté a également notablement évolué d'un traité à l'autre. Ainsi, en plus de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, du Conseil des Ministres, du Secrétariat Exécutif et des Commissions Techniques Spécialisées, institutions qui existaient déjà dans le traité de 1975, quatre (4) autres Institutions sont consignées dans le traité de 1993 : le Parlement de la Communauté ; le Conseil économique et social de la Communauté (qui n'est pas encore mis en place) ; La Cour de justice de la Communauté qui se substitue au Tribunal de la Communauté figurant dans le Traité initial ; le Fonds de coopération, de compensation et de développement, créé par le Traité initial, mais sans être une institution, qui est érigée ici au rang d'Institution de la Communauté.

Par ailleurs, en 2007, à la lumière des 32 années d'existence de la Communauté, la Conférence des chefs d'état et de gouvernement a décidé de transformer le Secrétariat exécutif en une **Commission**, dotée de prérogatives plus importantes

et susceptibles de prendre une part plus active dans le processus d'intégration. Au terme de cette transformation structurelle, la Commission dirigée par un Président, secondé par un Vice-président, comprenait en outre sept (7) Commissaires placés à la tête de sept Départements correspondant aux secteurs d'activité de la Communauté. En 2013, une nouvelle structure a encore été donnée à la Commission, avec un accroissement du nombre des Commissaires, porté de 9 (en incluant le Président et le Vice-président) à 15, soit un Commissaire pour chaque état membre.

Au plan juridique, l'avancée apportée par le traité révisé de 1993 sera considérable avec l'application directe du droit communautaire sur le territoire des états membres, avec les Actes communautaires ci-après : Actes additionnels de la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement ; Règlements, directives, décisions et recommandations du Conseil des ministres.

Ainsi, la CEDEAO est devenue aujourd'hui une organisation internationale sous-régionale, parmi les plus importantes en Afrique qui, outre sa Commission, comprend huit (8) Agences spécialisées. Conçue à l'origine comme une organisation de pure coopération économique, la CEDEAO s'est ainsi muée en une véritable organisation d'intégration, avec tout ce que suppose ce concept au plan juridique, notamment l'abandon partiel de souveraineté.

Les différents pays membres de la CEDEAO, à travers les actes et décisions pris lors des **Conférences des Chefs d'état et de gouvernement** et des **réunions ministérielles**, ont continuellement réaffirmé leur attachement à l'approfondissement de l'intégration régionale et leur pleine appropriation du chantier de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Cependant, cette volonté politique, quoique manifeste, est en retrait des fortes attentes, réduisant l'efficacité des mesures prises. Plusieurs exemples peuvent être cités à cet effet : retards dans la ratification et dans la mise en œuvre des textes communautaires ; non-conformité totale des états membres aux règles établies dans le Protocole sur

le prélèvement communautaire; cette conformité partielle est liée à des pratiques qui ont trait à l'estimation, à la collecte et au versement du produit du prélèvement, ce qui a conduit à l'accumulation des arriérés des états membres vis-à-vis de la CEDEAO.

Le suivi des activités de la CEDEAO se fait, dans les pays, à travers un Comité national de coordination et une cellule nationale, et parfois par des représentants spéciaux, la CEDEAO ayant opté pour ne pas avoir de délégations permanentes dans les états membres. L'ensemble de ces structures contribuent à renforcer le sentiment communautaire dans les pays membres. Ces cellules qui jouent un rôle crucial dans la construction d'un esprit communautaire, au sein de la CEDEAO, souffrent, parfois, de plusieurs difficultés lors des visites des pays.

La CEDEAO gagnerait également à **améliorer son site web** et à enrichir son contenu avec une quantité importante de données sur les textes, les budgets communautaires, les politiques et les initiatives prises par la CEDEAO.

La CEDEAO a été conçue comme moyen d'assurer le développement grâce à l'intégration économique et sociale. De manière générale, le niveau de mise en œuvre de ses programmes diffère largement d'un domaine d'intégration à l'autre. **Trois classes** peuvent être dressées à cet effet. **La première classe regroupe les domaines où l'intégration régionale est particulièrement avancée.** C'est notamment le cas pour la **libre circulation des personnes** et le droit de résidence qui, globalement, fonctionnent relativement bien. Le domaine de la **paix et de la sécurité** peut également être inclus dans cette classe, même si des efforts restent à faire pour renforcer les capacités opérationnelles et d'intervention rapide des forces de la CEDEAO. Il en est de même de la surveillance des **processus électoraux** pour laquelle la crédibilité de la CEDEAO ne fait plus l'ombre d'un doute. Ce bloc de domaines performants constitue, ensemble, les forces de la CEDEAO. Il mérite d'être consolidé perpétuellement, pour éviter de perdre les acquis enregistrés.

La seconde classe regroupe les domaines où des avancées réelles existent en termes d'intégration des politiques des états membres mais où d'énormes contraintes subsistent sur le terrain de la réalité pratique, pour des raisons liées parfois au manque de capacités ou aux comportements des agents publics. Cette classe compte, parmi ses éléments, le domaine de **la libre circulation des biens, des services et des capitaux**. Elle englobe également le domaine de l'**Union monétaire** qui, malgré quelques progrès en termes de réformes institutionnelles, peine encore à emporter l'adhésion totale des pays membres, incapables de respecter les critères de convergence considérés comme des préalables pour l'unification monétaire. Elle renferme aussi le domaine de la gouvernance où la CEDEAO ne possède guère de dispositif effectif de surveillance du comportement de ses membres.

Enfin, **la troisième classe comprend des domaines d'intégration où la CEDEAO ne performe que très faiblement**, en raison notamment d'un manque de financement des programmes de la CEDEAO (cas de la **Politique industrielle commune**) ou d'une insuffisance de volonté politique de la part des états membres (cas de la **Politique minière**).

Par rapport au projet d'intégration continentale, la CEDEAO a, dans son Traité révisé de 1993 (Article 54), retenu de bâtir une **Union économique** dans une échéance de quinze (15) ans, à partir du démarrage du schéma de libéralisation des échanges intervenu en janvier 1990, donc en 2005. Soit douze ans avant le délai fixé par le Traité d'Abuja à 2017. Dans l'Article 55 du Traité révisé, la CEDEAO va plus loin en ambitionnant de bâtir une **Union économique et monétaire**, cinq ans après la mise en place de l'Union douanière (en fait l'Union économique), donc en 2010, soit 18 ans avant la création de la monnaie africaine (prévue en 2028). De fait, les politiques de la CEDEAO ont inspiré beaucoup de programmes de l'Union africaine.

Concernant la **libéralisation des échanges**, la CEDEAO a connu, au niveau régional, un retard de dix ans dans la réalisation de son projet d'Union douanière, dont le délai initial était fixé en 2005 et

qui a finalement démarré en 2015, permettant à l'Institution régionale de se conformer aux objectifs continentaux qui retiennent la mise en place d'une Union douanière dans les CER, au plus tard en 2017.

Le même retard de dix ans existe dans le projet de la CEDEAO de réaliser une **Union économique monétaire**, dotée d'une monnaie et d'une Banque centrale uniques. Le délai de 2010 a ainsi été reculé à 2020. Mais, aujourd'hui rien ne garantit que cet objectif pourra être atteint.

Au niveau de la **libre circulation des personnes**, la CEDEAO, est largement en avance sur les autres régions et le dispositif fonctionne relativement bien, même si des difficultés d'application sont parfois notées.

S'agissant des **politiques sectorielles**, la CEDEAO a mis en place des politiques communautaires dans tous les secteurs mentionnés dans le Traité Révisé de 1993. Néanmoins, leur impact réel sur le terrain pratique demeure encore mitigé.

Défis critiques de la CEDEAO

Depuis sa création en 1975, la CEDEAO a pu engranger plusieurs acquis dans les divers domaines d'intégration identifiés dans le Traité initial et dans le Traité révisé. Dans le même temps, elle a été confrontée à plusieurs contraintes, qui constituent autant de défis à relever, qui ont handicapé la mise en œuvre des politiques et programmes sectoriels communs :

- Le défi de la discipline communautaire au niveau des états membres ;
- Le défi de la création de valeur et de l'efficacité des programmes de la CEDEAO ;
- Le défi d'une bonne coordination entre la CEDEAO et les OIG sous-régionales ;
- Le défi de l'appropriation du projet communautaire par les populations ;
- Le défi de l'insertion réussie de la CEDEAO dans le projet global d'intégration continentale.

De sa capacité à prendre en charge ces différents défis, dépend l'évolution du projet communautaire en Afrique de l'Ouest et la transformation de la CEDEAO en un modèle réussi d'intégration en Afrique.

La Vision 2020 de la CEDEAO

La Conférence des Chefs d'état et de gouvernement a adopté, en juin 2007, à Abuja (Nigéria), la Vision 2020, qui ambitionne à l'horizon 2020 à faire de l'espace CEDEAO : « **une région sans frontière, paisible, prospère et cohérente, bâtie sur la bonne gouvernance et où les populations ont la possibilité d'accéder et d'exploiter ses énormes ressources, par la création d'opportunités de développement durable et de préservation de l'environnement** ».

L'objectif poursuivi est également de faire passer la CEDEAO d'une « CEDEAO des états » à une « **CEDEAO des peuples** » dans laquelle les populations seront associées au processus d'intégration régionale de manière à se l'approprier et seront au centre des préoccupations des politiques régionales et en seront les ultimes bénéficiaires.

Pour réaliser la Vision, la Commission de la CEDEAO a préparé un Plan stratégique régional 2011-2015 dont la mise en œuvre n'a pas été évaluée et qui doit être remplacé bientôt par un **Cadre stratégique régional** qui cherchera à intégrer les programmes des institutions et agences de la région.

Parallèlement, la Commission CEDEAO a préparé, de manière participative, et fait adopter, par les Chefs d'état et de gouvernement de la CEDEAO, en juillet 2014, à Accra au Ghana, un **Programme communautaire de développement** déclinant, de manière précise, l'agenda de développement à moyen et long terme de la région, à travers la définition d'un compact de projets et programmes prioritaires à mettre en œuvre. Le défi demeure la mobilisation des ressources, en vue de la mise en œuvre des actions et investissements programmés dans le PCD.

La Vision 2020 devrait être révisée pour plusieurs raisons. D'abord, l'horizon 2020 est trop rapproché pour permettre d'atteindre le but fixé. Il serait donc plus raisonnable de retenir un horizon plus lointain, par exemple l'année 2025 qui coïncide avec le cinquantenaire de la création de la CEDEAO.

Ensuite, la Vision de la CEDEAO doit, idéalement, tenir compte de celle retenue au niveau continental, aussi bien dans sa formulation (qui doit clairement mentionner la construction de l'Union africaine) que dans ses programmes qui doivent être alignés sur les grandes orientations fixées au niveau africain, dans les différents domaines. De fait, l'Union africaine s'est engagée dans l'élaboration de l'**Agenda 2063** qui est soutenu par la vision de l'UA qui vise à « bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, soutenue et dirigée par ses propres citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale » et qui s'appuie sur les leçons des efforts antérieurs tels que le Plan d'action de Lagos, le Traité d'Abuja et le NEPAD pour relever de nouveaux défis sur le continent, à court, moyen et long termes. Par ailleurs, l'Union africaine a fixé, dans ses **documents stratégiques** (Vision, Mission, plans stratégiques), plusieurs principes et programmes phares que les états membres doivent intégrer dans leurs politiques intérieures. L'Afrique a également défini sa propre **position sur le Programme de développement Après 2015** et fait sa promotion dans le cadre des négociations en cours sur ce thème. Toutes ces orientations devront être prises en compte dans la Vision et dans politiques et programmes de la CEDEAO

Conclusion

La présente étude avait pour objet d'évaluer les progrès de la CEDEAO sur le chemin de l'intégration régionale. L'analyse de l'organisation institutionnelle et des politiques sectorielles de la CEDEAO a montré que cette Communauté constitue globalement un modèle d'intégration avancée dans le contexte plus large de l'Union africaine, au même titre que la SADC en Afrique australe.

En quarante ans, elle a su bâtir une **architecture institutionnelle** solide qui en fait une Organisation mondialement reconnue.

Elle s'est également évertuée à adopter des protocoles et à définir des politiques et programmes couvrant la quasi-totalité des domaines d'intégration identifiés dans le Traité initial puis dans le Traité révisé de la CEDEAO.

En termes d'impacts réels, **les performances de la CEDEAO, depuis sa création, peuvent être jugées globalement moyennes à ce stade.**

En vérité, la CEDEAO possède un potentiel pour aller plus vite dans l'intégration de ses états membres, en raison des nombreuses expériences de regroupements des pays qui continuent de prévaloir en son sein; chacune de ces expériences, en même temps qu'elle pose un défi d'harmonisation avec la CEDEAO, constituant un terrain d'expérimentation dont la Communauté régionale

élargie pourrait s'inspirer pour progresser dans la construction de l'unification de ses états membres. C'est particulièrement le cas pour l'UEMOA qui englobe huit des quinze pays de la Communauté et dont la mutualisation des programmes avec la CEDEAO ou tout autre mécanisme institutionnel de coopération renforcée, permettra de lui conserver ses acquis, tout en favorisant leur appropriation par la CEDEAO.

Aujourd'hui, la CEDEAO doit franchir une autre étape, en développant ses capacités opérationnelles et en générant des impacts tangibles pour les états membres et pour les citoyens communautaires. De ce fait, elle pourra atteindre pleinement les objectifs fixés dans le Traité constitutif et célébrer son cinquantième anniversaire, en 2025, en devenant un modèle réussi de Communauté économique régionale en Afrique.

A cet égard, plusieurs recommandations ont été formulées dans le présent rapport.

INTRODUCTION

En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO est la principale Communauté économique régionale sur laquelle le processus d'intégration continentale, tel que prônée par l'Union Africaine, doit prendre forme. Elle regroupe l'ensemble des 15 pays de la sous-région. Les objectifs de la CEDEAO consistent à promouvoir la coopération et l'intégration dans les domaines économique, social et culturel. Il s'agit d'un processus devant conduire en définitive à une union économique et monétaire, par l'intégration complète des économies nationales de ses états membres, le relèvement du niveau de vie et le renforcement de la stabilité économique. Elle est encore au stade de zone de libre-échange sur la base de son plan de libéralisation du commerce, et devrait bientôt devenir une Union douanière.

En prévision de la célébration du quarantième anniversaire de la CEDEAO en 2015, la CEA/BSR-AO a souhaité mener une étude sur l'état de l'intégration régionale au sein de cette sous-région. L'étude devra déboucher sur des recommandations pertinentes visant une plus grande efficacité dans la marche vers l'intégration régionale et la contribution à l'intégration continentale telle que prônée par l'Union africaine (UA).

L'objectif principal de l'étude est donc de contribuer à l'amélioration et à l'accélération du processus d'intégration régionale dans la sous-région de la CEDEAO en : (i) faisant un état des lieux des efforts d'intégration depuis la création de la CEDEAO en 1975; (ii) favorisant une meilleure compréhension du processus d'intégration régionale dans la sous-région de la CEDEAO; (iii) procédant à une identification des problèmes et défis auxquels font face les pays et les différentes parties prenantes dans leur marche vers l'intégration sous-régionale; et (iv) proposant des pistes de solution pour pallier les problèmes identifiés en vue d'accélérer le processus d'intégration sous-régionale.

La méthodologie de l'étude a été fondée sur : (i) une revue documentaire et des entretiens à la Commission de la CEDEAO, et au niveau des sièges des Organisations intergouvernementales de la zone (Commission de l'UEMOA, Secrétariat exécutif du fleuve Mano) et des Institutions spécialisées (AMAO, ZMAO); (ii) des visites dans l'ensemble des pays membres de la CEDEAO; (iii) une analyse des politiques et actions initiées par la CEDEAO et de leurs impacts réels.

L'étude comprend sept parties. La première partie souligne la justification, théorique et pratique, du processus d'intégration pour les pays de l'Afrique de l'Ouest. La deuxième partie décrit la création de la CEDEAO et son évolution ultérieure. La troisième partie effectue une revue des principales politiques sectorielles communes. La pertinence des choix des mesures d'harmonisation macroéconomique et des critères de convergence y est également discutée. La quatrième partie fait une évaluation des politiques sectorielles de la CEDEAO sur l'avancement de l'intégration régionale et sur le développement économique et social des états membres. La cinquième partie examine les différentes étapes du processus d'intégration sous régionale ainsi que leur contribution à l'intégration continentale. La démarche pour la conception d'un Indice synthétique d'intégration régionale (ISIR) y est également présentée. La sixième partie analyse les défis critiques de la CEDEAO. La septième partie examine la pertinence de la transformation éventuelle de la CEDEAO en une organisation confédérale. Enfin, des recommandations sont formulées en conclusion, visant une plus grande efficacité dans la marche vers l'intégration régionale et une contribution de la CEDEAO à l'intégration continentale telle que prônée par l'Union africaine.

SECTION I.

JUSTIFICATION DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE EN AFRIQUE DE L'OUEST

La poursuite de l'objectif d'intégration en Afrique de l'Ouest peut être considérée comme un processus légitime et naturel à la fois. Elle se justifie amplement par des raisons aussi bien théoriques et pratiques.

1. LES RAISONS THÉORIQUES

1.1. Généralités sur l'intégration régionale

Dans un contexte de mondialisation accrue, l'intégration demeure un puissant moyen de développement économique et social, particulièrement pour les pays à faibles revenus.

L'une des justifications les plus impérieuses de l'intégration régionale dans le continent est un désir primordial d'indépendance économique plus grande et de développement.

La théorie classique¹ de l'intégration régionale relève que l'intégration peut prendre plusieurs formes, en fonction du degré d'engagement politique et économique des pays membres. Les arrangements à mettre sur pied peuvent aller au-delà d'une simple opération de réduction de droits de douane et prendre une forme d'intégration économique plus ambitieuse, assortie de dispositions pour une politique monétaire et fiscale commune. Cette théorie expose ainsi un menu d'options d'intégration, où l'intégration régionale se consolide à mesure que diminuent les restrictions au commerce et à l'investissement (voir tableau 2 ci-dessous).

L'économiste hongrois B. Balassa (1961) distingue cinq sens ou degrés différents, du plus faible au plus élevé : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique, intégration économique totale. Ce dernier degré ou phase ultime du processus exige la création d'une entité commune qui décidera, au nom du groupement, selon des modalités convenues à l'avance par les états membres, dans plusieurs domaines, en particulier politique, économique et social.

L'intégration économique totale est donc l'aboutissement d'un processus d'unification des politiques économiques entre différents états, qui passe nécessairement par la création d'une union monétaire entre les pays membres, l'abolition totale des obstacles aux activités économiques transfrontalières qui concerne le commerce, le mouvement de la main d'œuvre et des services, et la circulation des capitaux.

En pratique, l'union monétaire (caractérisée notamment par la mise en place d'une monnaie unique) peut subvenir avant l'union économique (symbolisée par l'existence d'un marché commun et l'harmonisation des politiques économiques et sectorielles des pays membres). C'est cette expérience qui a été vécue dans l'UEMOA, sur la base certes de considérations particulières et historiques, qui a d'abord institué une banque centrale et une monnaie communes, avant d'engager le processus d'unification économique à partir de 1994. L'Union européenne a choisi le chemin inverse ; le marché commun ayant précédé l'institution de l'euro et de la Banque centrale européenne en 1999.

Par ailleurs, la convergence des politiques économiques et sectorielles des pays membres d'une Union économique ne peut se faire que dans le cadre d'un processus qui nécessite du temps pour atteindre les objectifs fixés ; les états ayant parfois des situations de départ fort divergentes.

Les causes explicatives de la constitution de grands ensembles régionaux – et donc de l'intégration – sont essentiellement d'ordre économique. Depuis les auteurs pionniers, D. Ricardo (1748) et A. Smith (1776)), le commerce international est considéré comme source de spécialisation des pays et d'élargissement de la taille de leurs marchés. Dans cette perspective, des auteurs contemporains, tels que P. Krugman (1979), ont montré, au travers de modèles théoriques de la concurrence

1 Voir par exemple Balassa (1962, 1965), Meade (1955), Baldwin et Venables (1995) et Lipsey (1957).

Tableau 2 : Caractéristiques de l'intégration régionale

Type d'accord	Libre-échange entre les membres	Politique commerciale commune	Mobilité totale des facteurs	Politiques monétaires et fiscales communes	Un gouvernement commun
Zone d'échanges préférentiels	Non	Non	Non	Non	Non
Zone de libre échange	Oui	Non	Non	Non	Non
Union douanière	Oui	Oui	Non	Non	Non
Marché commun	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Union économique	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Union politique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source : CEA, 2004

monopolistique, que les consommateurs bénéficient, grâce au commerce international, d'une variété accrue de biens et services offerts à des prix plus faibles. Or l'intégration régionale constitue un moyen efficace d'accroître substantiellement les échanges commerciaux entre un groupe de pays.

Pour un petit pays, l'intégration régionale lui permet d'accéder au marché international, en atteignant une taille critique, et de trouver des débouchés privilégiés dans les grands pays membres. Inversement, l'intégration permet aux grands pays de se constituer dans l'espace régional intégré des marchés privilégiés.

Le regain d'enthousiasme suscité par la plupart des accords régionaux de libre-échange conclus en Afrique découle des principes sous-jacents de la théorie commerciale traditionnelle, qui postule que le commerce et l'investissement entre deux ou plusieurs pays ont en général des effets positifs sur le bien-être dans les pays concernés et conduisent à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, comme exprimé dans la quatrième édition de l'État de l'intégration régionale en Afrique (CEA, 2010).

La théorie des Zones de libre échange (ZLE) s'enracine profondément dans celle des unions

douanières et peut se définir comme étant un processus visant à réduire ou à abolir les restrictions tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services entre un groupe de pays dans une zone géographique donnée.

La littérature théorique sur la question indique un large consensus quant au fait que les avantages les plus importants de l'intégration résultent des gains escomptés d'un marché élargi. En effet, l'élargissement du marché est en soi un facteur de compétitivité, donc d'accroissement des échanges internationaux.

Il produit deux principaux effets (A. Young, 1928) : une hausse des gains de productivité induits par la mécanisation croissante qui accompagne l'augmentation de la production et par le phénomène d'apprentissage « learning by doing » ; et, une différenciation et une spécialisation croissante des secteurs.

En cas de circulation libre et sans entrave des biens et personnes, l'investissement est censé répondre plus facilement aux besoins de la demande et de l'offre sur le marché dans la ZLE ; ce qui débouche sur une répartition plus efficace des ressources.

Mais, s'ils veulent tirer profit de tous les avantages potentiels d'une intégration, les états membres doivent réunir certaines conditions : un environnement commercial stable et prévisible, l'élimination des restrictions à la concurrence entre entreprises dans la région, et la mise en place de mesures de facilitation du commerce qui réduisent les obstacles au commerce, notamment les barrières non tarifaires. En outre, les dispositions visant à protéger l'investissement direct étranger (IDE), au moyen de droits de propriété plus étendus et de tribunaux d'arbitrage régionaux spéciaux, peuvent être des incitations pour les investisseurs.

D'après les travaux de Velde et Meyn (2008), les bénéfices tirés d'une intégration parfaite peuvent être considérés comme un « coût de non-intégration » pour les régions n'ayant pas encore terminé leur processus d'intégration. Or, une étude récente de la FERDI (2012)² a montré que les gains attendus d'un renforcement significatif de l'intégration régionale dans les pays africains sont estimés à au moins 2 % à 3 % de croissance supplémentaire par an. Ce qui constitue ainsi le coût de non-intégration pour les économies sous-régionales, étant donné que le processus d'intégration régionale est loin d'être achevé.

Toutefois, une intégration réussie requiert des préalables relatifs au comportement des états membres et à leurs relations. La configuration actuelle de l'économie mondiale, caractérisée par la globalisation des économies nationales, impose aux états de se concerter pour garantir l'efficacité de leurs politiques. La coopération et la coordination des politiques deviennent ainsi incontournables pour les pays membres.

La coopération désigne une action conjointe des pays membres en vue de trouver une ou plusieurs solutions à un problème international. Elle exige souvent la création d'organismes spécialisés pour

chaque type de problèmes. La coordination des politiques économiques se justifie par le besoin d'éviter qu'une politique appliquée dans un pays soit neutralisée par celle d'un autre pays membre de l'union douanière ou du marché commun.

Dans le cadre d'une ZLE, les pays abolissent progressivement les droits de douane et les restrictions quantitatives pour, in fine, instaurer la libre circulation des produits originaires de la zone, mais chaque nation conserve sa propre politique commerciale vis-à-vis des pays tiers.

L'union douanière se caractérise par une politique commerciale commune (mise en place d'un tarif douanier commun ou d'un TEC). Enfin, concernant l'union économique, l'harmonisation et la convergence des économies des pays membres sont indispensables pour que les bénéfices attendus soient de rigueur.

De fait, l'achèvement d'un processus d'intégration économique nécessite la réalisation d'objectifs spécifiques du point de vue de : l'intégration commerciale ; l'intégration monétaire et l'unification des marchés financiers ; la coordination des politiques sectorielles.

1.2. Les effets statiques et dynamiques de l'intégration commerciale

Ces effets ont été bien passés en revue dans le Rapport sur l'état de l'intégration en Afrique, publié en 2012 (CEA 2012). Cette analyse de la littérature est reprise ici.

a) Les effets statiques

Le phénomène de l'intégration régionale – les ZLE en particulier – a posé de sérieux problèmes d'analyse aux théoriciens du commerce parce que les plans d'intégration régionale associent en principe des éléments tant du libre-échange (au sein de l'union) que du protectionnisme (contre les non membres). De toute évidence, si l'aspect libéralisation du commerce de l'intégration régionale concorde avec

2 *Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI, 2012) : « Évaluation des gains attendus de l'intégration économique régionale dans les pays africains de la Zone franc », septembre 2012*

la perception néoclassique d'un régime commercial qui renforce le bien-être, il n'en demeure pas moins que l'aspect discriminatoire de l'accord peut nuire à la réalisation du bien-être régional et mondial. Dès 1950, Viner a mis en exergue l'ambivalence des effets statiques du libre-échange sur le bien-être. A cet effet, il oppose la création de commerce – qui constitue les gains en termes de bien-être du libre-échange – au détournement de commerce – responsable des pertes de bien-être. Les réflexions de Viner sont par la suite enrichies par les travaux d'auteurs tels que W. M. Corden (1974), R. E. Baldwin (1985), H. Flam (1992) et J. Bhagwati (1988 et 1993).

Selon le modèle de Viner, les effets statiques de l'intégration résultent d'une réallocation unique des facteurs de production économique et des ressources naturelles et entraînent des impacts négatifs et positifs sur le bien-être. Le modèle fournit un outil permettant d'analyser les effets des ZLE sur le bien-être, en introduisant les concepts de création de commerce et de détournement du commerce. La mesure dans laquelle les changements de bien-être se produisent dépend grandement de la prédominance de l'un ou de l'autre de ces effets.

La création de commerce désigne le volume de commerce supplémentaire qui résulte de l'abolition des barrières tarifaires au sein de la ZLE. Selon les hypothèses de création de courants commerciaux, la structure des échanges reflète fortement les différences d'avantages comparatifs entre les pays membres.

Il y a création de commerce lorsque les pays abandonnent la production des biens et services qu'ils produisent de façon moins efficace, en échange des biens et services produits de façon plus efficace par un pays partenaire. De ce fait, le bien-être régional est renforcé lorsque les changements introduits par la ZLE produisent une modification de la consommation, les produits intérieurs de coût élevé étant abandonnés en faveur de produits à plus faible coût d'un pays partenaire.

Robson (1984) déclare qu'il y a probabilité de création de courants commerciaux lorsque la zone économique d'intégration et le nombre de pays

membres sont grands, que les barrières tarifaires et non tarifaires ont été réduites ou éliminées en raison de la ZLE et que les économies des pays intégrés sont compétitives, ayant des niveaux de développement comparables et une base de ressources complémentaires. D'où la nécessité de la convergence des économies pour les pays qui souhaitent constituer un espace économique unifié.

L'effet du détournement de commerce, par contraste, passe pour être un coût pour la région et le monde en général. On dit qu'il y a détournement de commerce lorsque, du fait de mesures protectionnistes exorbitantes (y compris des barrières non tarifaires), le changement intervenu dans la consommation est davantage en faveur de produits et de services plus chers de la région que de produits et de services meilleurs marchés fournis par des pays extérieurs à la région. C'est pourquoi le détournement de commerce pourrait produire un environnement peu compétitif, l'inefficacité et la perte d'excédent de consommation.

Bien que l'on considère en règle générale comme de la théorie le fait que la création et le détournement de commerce soient des résultats potentiels des systèmes commerciaux préférentiels et qu'elles auraient tendance à déplacer le bien-être économique dans des directions opposées (Viner, 1950), l'effet net des deux phénomènes constitue une question empirique.

Plusieurs études ont montré que le bilan de la formation de l'union douanière de la Communauté économique européenne (CEE) est plutôt mitigé. Pour Robson (1984), la création de courants d'échanges l'emporte largement sur le détournement de flux d'échanges, en ce qui concerne les produits manufacturés. Il paraît, selon lui, que la formation de la CEE a engendré la création de flux d'échanges extérieurs non négligeables. Il écrit : « de ces deux points de vue, on peut considérer que la création de la CEE a eu des effets favorables quant à l'efficacité de la répartition des ressources à l'échelle globale ». Cependant, Pomfret (1988) conteste l'existence d'un moindre indice de « création de courants d'échanges extérieurs ».

Par ailleurs, une étude de la Banque mondiale (1996), citée par P. Krugman (2003), a montré que les effets nets de la ZLE sud-américaine – le Mercosur – étaient négatifs, et ce en dépit du triplement de la valeur des échanges entre les pays membres – Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay. La constitution de cette ZLE a engendré une situation de détournement de commerce, très préjudiciable aux consommateurs en particulier.

b) Les effets dynamiques

En dehors de ces effets statiques, plusieurs auteurs ont insisté sur les effets dynamiques de l'intégration commerciale résultant des effets de productivité (Neary, 2001). La nouvelle théorie met ainsi en relief les retombées de productivité à long terme sur le commerce (Grossman et Helpman, 1991) qui surviennent à travers les importations et les exportations (Coe et Helpman, 1995; Coe, Helpman et Hoffmaister, 1997).

Les effets dynamiques surviennent également par le biais des flux d'investissements directs étrangers (IDE) extrarégionaux. C'est donc dans le long terme que sont réalisés les gains dynamiques résultant des zones de ZLE. Ces effets découlent souvent des économies d'échelle (en raison d'un marché élargi), de gains d'efficacité (en raison de l'environnement concurrentiel et du transfert de technologie), d'entrées accrues d'IDE, et de l'élimination de la protection contingente et des barrières tarifaires.

Les gains économiques les plus importants peuvent découler de la baisse des coûts unitaires provoquée par la coopération économique et la coordination des politiques (De Melo, Panagariya et Rodrik, 1993), y compris ceux pour les transports et les communications à l'échelle de la région. Pour la CEE, Bayoumi et Eichengreen (1995) ont montré que les flux d'investissements bilatéraux au sein de la ZLE ont enregistré une hausse très substantielle.

Pour leur cas particulier, les pays d'Afrique de l'Ouest peuvent obtenir des gains dynamiques de l'intégration régionale dans quatre domaines principaux :

- a. Les marchés régionaux élargis fournissent des incitations aux IDE, aux délocalisations ainsi qu'aux investissements transfrontières privés.** Les régimes commerciaux et macroéconomiques appropriés peuvent encourager les entreprises à mettre sur pied des projets industriels et de services de taille optimale, dont l'exécution était auparavant entravée par l'exiguïté des marchés nationaux. La plupart des économies africaines sont trop petites pour lancer des projets sidérurgiques viables, par exemple. Pourtant le rôle crucial que joue cette industrie dans l'industrialisation des pays en développement est largement reconnu. La combinaison d'un climat des investissements stable, du développement de l'infrastructure des transports et des communications ainsi qu'une politique économique régionale judicieuse, pourrait constituer un ensemble d'incitations pour les grands investissements dans les industries lourdes et dans les secteurs manufacturiers et des services, qui nécessitent des économies d'échelle.
- b. L'intégration régionale est susceptible d'améliorer l'efficacité par suite des pressions concurrentielles entre entreprises rivales.** Les marchés marqués par des monopoles et des oligopoles sont de grands obstacles à une production efficace dans la plupart des pays ouest-africains. Des entreprises nationales inefficaces (y compris celles privées qui bénéficient des privilèges gouvernementaux) engrangent souvent des profits exorbitants, soit parce que les lois les protègent, soit parce que le secteur concerné n'offre aucun rival crédible. Adopter et mettre à exécution des règles de concurrence régionale dans toute la zone de libre-échange est susceptible de renforcer (ou de provoquer) la libre concurrence requise pour une structure industrielle efficace.
- c. Les effets potentiels résultant d'un éventuel détournement du commerce d'une ZLE régionale peuvent entraîner une amélioration du bien-être dans la région.** Cette situation s'explique par le fait qu'une augmentation du prix relatif des produits exportables peut

développer le secteur, en stimulant davantage les investissements et en accroissant ainsi la production et l'emploi.

- d. À mesure que la composition de la production se diversifie au détriment des produits primaires, la dépendance à long terme des pays de l'Afrique de l'Ouest à l'égard des pays développés à économie de marché, pour ce qui est des produits manufacturés, devrait diminuer.** La structure actuelle marquée par la spécialisation dans les produits de base en Afrique de l'Ouest a placé durablement la Région dans une position désavantageuse, non seulement s'agissant des pertes sur le plan des termes de l'échange mais aussi pour ce qui est de la perte de l'image positive et de la croissance. Un des effets dynamiques potentiels d'une ZLE en Afrique de l'Ouest est qu'elle peut fournir un environnement pour la diversification industrielle et la complémentarité régionale meilleur que lorsque chaque pays fait cavalier seul.

Cependant, les mesures tendant à éliminer les droits de douane ne garantiront des gains dans ces quatre domaines que si d'autres actions les accompagnent, telles que la réduction des barrières non tarifaires résultant de la faiblesse de l'infrastructure, de la lenteur des procédures aux frontières, du chevauchement des procédures et de la corruption. **Des efforts régionaux, tendant à mettre à niveau l'infrastructure et à réduire les barrières non tarifaires, sont donc essentiels à toute intégration réussie.**

Le rapport CEA (2004) cite d'autres avantages de l'intégration régionale :

- **Le renforcement du pouvoir de négociation économique** sur la scène internationale, surtout pour les petits pays, à condition de négocier en tant que groupe;
- **La coopération et la mise en commun des ressources** (cours d'eau, routes et voies ferrées, réseaux électriques) permettent de promouvoir les biens publics régionaux et de lutter contre les maux publics régionaux (pollution ou pénurie de transport par exemple) ;
- **La réduction des risques de conflit**, par l'instauration de la confiance et la facilitation de la coopération sur les questions de sécurité ;
- **L'accélération de la croissance et du développement économique**, sous l'effet combiné des progrès technologiques permis par les échanges, la stabilisation de l'environnement global des affaires (grâce notamment à la fixation de critères de convergence macroéconomiques et à la modernisation des cadres législatif et réglementaire).

1.3. Les bénéfices potentiels de la coordination des politiques sectorielles

L'analyse économique a montré, à travers la théorie des jeux, que des agents en situation d'interaction stratégique et ayant le même objectif ont intérêt à coordonner leurs actions pour obtenir un résultat satisfaisant et mutuellement avantageux. La coordination est donc une nécessité pour des pays appartenant à un même espace d'intégration. De plus, les pays peuvent bénéficier des meilleures pratiques et éviter les superpositions de programmes.

En particulier, une attention particulière doit être accordée à la coopération en matière de politique d'infrastructures, d'agriculture et de sécurité alimentaire, recherche et développement (R et D) et de santé.

Les projets d'infrastructures intra-régionales permettent de bénéficier d'économies d'échelle, et donc, de réduire les coûts de transport (Banque mondiale, 2008). L'harmonisation des politiques

d'infrastructure peut également accroître la confiance des investisseurs et des partenaires commerciaux. Au-delà des infrastructures routières et de communication, l'accent doit être mis sur l'énergie, notamment la densification du réseau électrique régional, et dans la gestion optimale des ressources en eau.

Le renforcement de la coopération dans le domaine agricole se révèle également comme une opportunité pour les pays de l'Afrique de l'Ouest de faire face aux crises alimentaires. Aussi, permet-il de réduire la taxation indue supportée par les consommateurs les plus pauvres. En effet, une bonne partie du commerce informel mis en place pour exploiter les différences de prix entre les pays deviendrait caduque avec l'harmonisation des politiques agricoles et commerciales.

Il est également montré que l'intégration ne nuit pas à la production des petits exploitants agricoles. Pour le Sénégal, l'analyse de Brüntrup (2006) a conclu que les augmentations de tarifs douaniers n'ont pas occasionné une hausse des prix des exploitants agricoles, mais ont été absorbées dans les bénéfices des commerçants et des institutions parapubliques. En conséquence, la stimulation du commerce intra-régional ne réduirait pas les prix pour les agriculteurs mais augmenterait plutôt la demande de leurs produits.

La coordination des politiques de R et D permet au secteur privé de disposer de nouvelles capacités afin de s'adapter aux changements de l'environnement économique régional et international. La R et D communautaire crée alors des effets d'échelle suscitant l'accroissement de la compétitivité et de l'innovation, et l'amélioration du capital humain. Le renforcement de la coopération dans la R et D peut ainsi aider dans plusieurs domaines, y compris la fluidité des mouvements de biens et de personnes, la protection du consommateur, la sécurité alimentaire, la prise en charge des soins de santé et la protection de l'environnement.

L'amélioration de la gestion régionale des maladies et épidémies reste également un défi important

dans la mesure où elle permet de générer des investissements supplémentaires et de la croissance. Motus (2006) a précisé que la politique régionale en matière de migration et de santé ne doit pas uniquement se référer au contrôle de maladies des migrants mais plutôt à l'amélioration du bien-être physique, mental et social des migrants. D'autant que les migrants en bonne santé sont une source valable de production du pays hôte.

1.4. Les bienfaits et facteurs clés de succès de l'unification monétaire et financière

La monnaie et la finance constituent des composantes essentielles du processus d'intégration sous-régionale. L'intégration financière peut aider à réduire les coûts et les risques pour les banques et les institutions financières tout en prémunissant contre les crises (Ferroni, 2001). Elle offre une meilleure allocation du capital entre les opportunités d'investissement et un potentiel de croissance plus élevé (Baele et al., 2004). L'intégration des bourses de valeurs mobilières aiderait certainement à surmonter les insuffisances de liquidité dues à l'étroitesse des économies et, ainsi, à accroître les flux de capitaux intra-régionaux.

Cependant, il faut reconnaître que l'intégration financière est un projet ambitieux pour les régions africaines du fait qu'elle requiert des coûts institutionnel et financier substantiels. Selon Irving (2005), le processus d'intégration financière doit être conduit avec une certaine cadence et de façon pragmatique. Il a étayé ses propos en précisant que des marchés financiers nationaux doivent être développés avant d'être intégrés.

L'intégration monétaire conduit, in fine, à l'obtention d'une monnaie unique. Elle contribue fortement à la stabilité financière, grâce à une meilleure coopération financière des pays membres. De ce fait, l'intégration monétaire garantit une liberté dans les flux de capitaux, et fournit un certain nombre d'avantages tels que : la stabilité des prix ; l'accroissement de l'efficacité ; la diminution des coûts de transaction et

des risques ; la non nécessité de détenir des réserves dans des banques centrales séparées ; la stabilité du taux de change ; la réduction des taux d'intérêt ; et le renforcement de la crédibilité de la politique monétaire.

La théorie de la zone monétaire optimale développée par Mundell (1961), McKinnon (1963), et Kenen (1969), et enrichie plus tard par d'autres auteurs, prédit l'ensemble de ces avantages, mais la question qui demeure est relative à la nature des pays qui doivent former une union monétaire. En l'occurrence, la viabilité d'une zone monétaire optimale repose essentiellement sur un certain nombre de facteurs : la flexibilité des prix et des salaires ; une intégration financière préalable ; une intégration des marchés de facteurs de production (travail, capital) ; une intégration des marchés de biens et services ; une coordination des politiques budgétaires, monétaires et de change nationales ;

des taux d'inflation similaires ; la corrélation des revenus ; la prédominance des chocs symétriques ; l'existence de mécanismes d'ajustement face aux chocs asymétriques (ce qui implique un certain degré de fédéralisme budgétaire).

Si ces critères sont satisfaits par les pays membres de la Zone monétaire, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des ajustements de taux de change nominal au sein de la zone.

En somme, l'intégration économique est un concept qui se décline en plusieurs dimensions, notamment commerciale, monétaire et financière. Les fondements théoriques évoqués ci-dessus justifient la nécessité pour des pays proches, notamment ceux de l'Afrique de l'Ouest, de coordonner leurs politiques, afin de réaliser des performances satisfaisantes.

2. LES RAISONS HISTORIQUES ET PRATIQUES

Pour des raisons historiques et pratiques, l'Afrique de l'Ouest est un espace pertinent d'intégration.

2.1. Faits historiques et contexte géographique

Un rapport du Réseau des ONG de l'Afrique de l'Ouest (REPAOC, Manuel pédagogique sur l'intégration régionale à destination des acteurs non gouvernementaux, avril 2011) a bien mis en évidence ces faits historiques. Il a relevé que l'Afrique de l'Ouest est constituée d'aires de peuplement ethnolinguistiques régionales que les frontières politiques issues de la colonisation sont venues diviser d'une façon totalement artificielle. Ainsi, les peuples ouest-africains sont historiquement intégrés et ce sont les états issus de la colonisation qui ont créé des obstacles à cette intégration.

Entre les peuples de la région ouest-africaine, il existe en effet une confiance générée par l'existence d'empires précoloniaux (Mali et Ghana), d'un espace mandingue ou peul (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Mali, Nigéria, Sénégal et Sierra Léone), d'un espace Haoussa (Niger, Nigéria), Akan (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo), ou Yoruba (Bénin et Nigéria, mais aussi, Côte d'Ivoire, Ghana et Togo), etc.

La mobilité a animé la vie et l'histoire de la sous-région et a favorisé le brassage des esprits, les préparant ainsi à s'intégrer tout naturellement.

Le même rapport précité note que **l'intégration politique doit permettre de créer les conditions d'une nouvelle harmonie et d'un renforcement des échanges entre les peuples de la région**. De nombreux espaces naturels homogènes, bassins fluviaux et bassins de production, justifiant des politiques communes, sont aujourd'hui séparés par des frontières.

Des complémentarités existent entre différentes zones agro-climatiques (zones sahéenne, tropicale subhumide et tropicale humide) qui traversent l'ensemble de la région d'Est en Ouest. Elles pourraient être encore davantage mises à profit pour renforcer des complémentarités économiques dans la sous-région.

L'accès au reste du monde de plusieurs pays sahéens est largement conditionné à l'accès aux ports du Sud et de l'Ouest de la région, renforçant la pertinence d'une intégration régionale. En outre, la croissance démographique et le développement de moyens de transport ont globalement mis fin à un certain cloisonnement qui existait entre bassins de peuplement.

2.2. Initiatives et activités transfrontalières

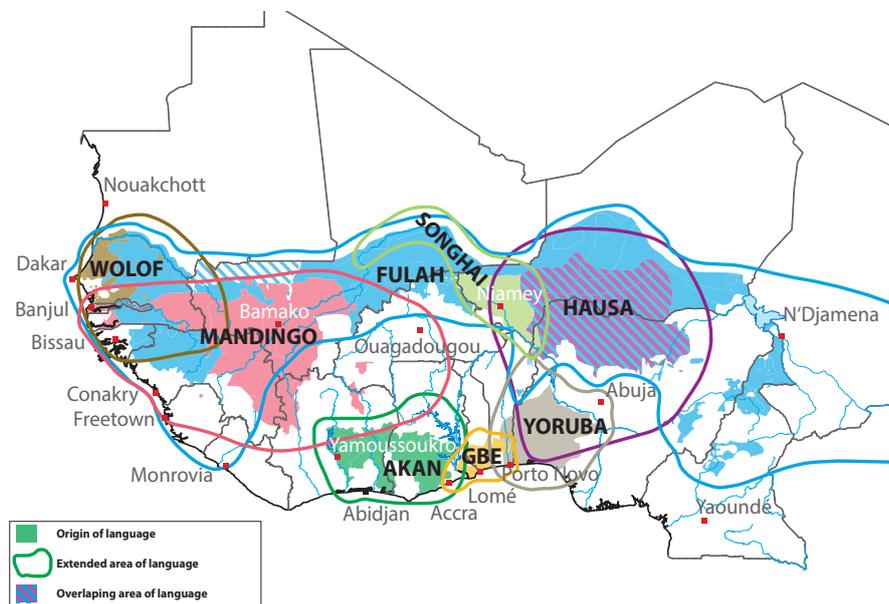
Le rapport du REPAOC³ a également identifié plusieurs exemples d'initiatives et d'activités ou de coopérations transfrontalières en Afrique de l'Ouest. A vocation économique, sociale, ou culturelle, ces activités s'appuient sur différents éléments dépassant les frontières politiques : la proximité de centres urbains comme dans la zone de Sikasso-Korhogo-Bobo, la langue comme dans le Réseau transfrontalier des radios communautaires de la Guinée Bissau, du Sénégal et de la Gambie, ou encore la proximité d'un marché comme le « louma » de Diabé au Sénégal.

► La Dynamique régionale de la Zone Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso

Sikasso, Korhogo et Bobo Dioulasso forment un carrefour triangulaire de production et de mouvements humains et commerciaux. Les trois villes sont distantes de 400 km des grands centres

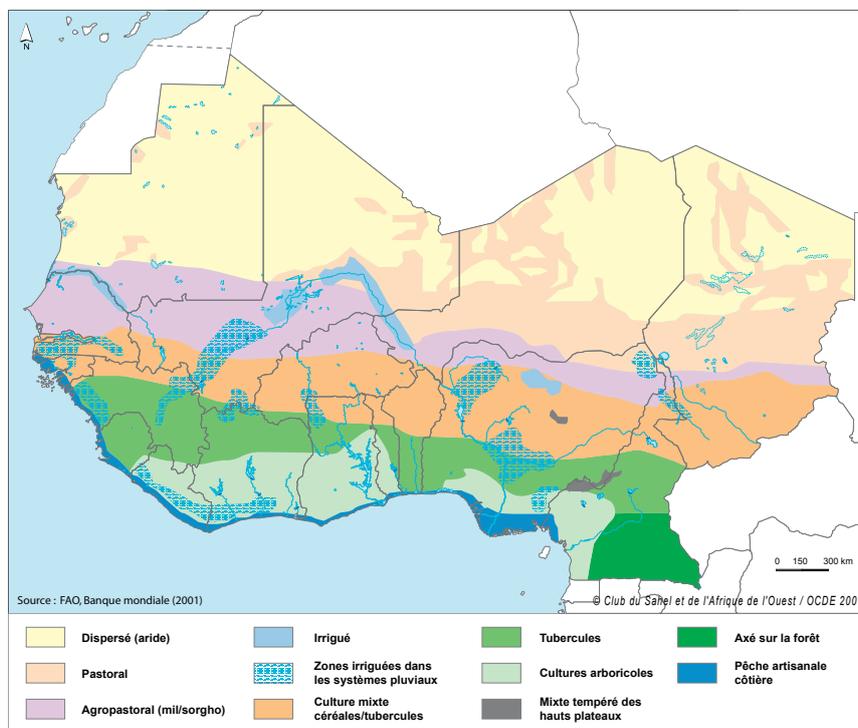
3 REPAOC, Manuel pédagogique sur l'intégration régionale à destination des acteurs non gouvernementaux, avril 2011

Graphique 1 : Aires de peuplement ethnolinguistiques

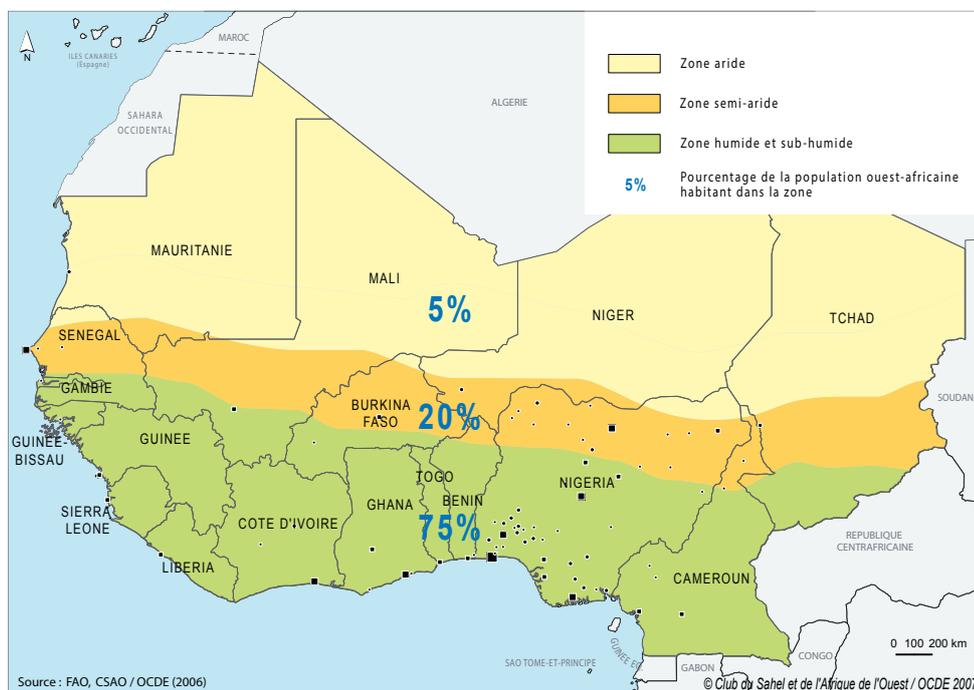


Source : Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest

Graphique 2 : Systèmes de production en Afrique de l'Ouest



Source : Club du Sahel de l'Afrique de l'Ouest/OCDE, 2007

Graphique 3 : Peuplement et conditions climatiques

Source : Club du Sahel de l'Afrique de l'Ouest/OCDE, 2007

urbains (Bamako, Bouaké, Ouagadougou) et ont développé ensemble des dynamiques d'échange et un développement autonome des capitales de leurs pays respectifs. Ces dynamiques sont favorisées par l'existence d'une unité culturelle dans cette zone transfrontalière: celle de l'aire voltaïque, sénoufo et bobo, avec la présence ancienne, dans le commerce et le pouvoir, de la minorité dioula (groupe mandingue)⁴.

► Le Réseau transfrontalier des radios communautaires de La Guinée Bissau, du Sénégal et de la Gambie – RETRARC GUISENGAMB

En 2006, avec l'appui d'Enda Diapol, onze radios de l'espace transfrontalier de la Sénégambie se sont rassemblées dans le Réseau transfrontalier des radios

communautaires de la Guinée Bissau, du Sénégal et de la Gambie dénommé « RETRARC – GUISEGAM ». Ce réseau s'est doté de missions de renforcement de l'intégration culturelle et économique des peuples, le soutien au secteur de la radio communautaire transfrontalière dans son rôle de promotion des échanges et de la solidarité entre les peuples. Ce réseau a permis aux radios membres de bénéficier d'approches communes dans les domaines de la formation, de l'information ou de la programmation d'émissions.

► Le Marché de Diabé, dans la région de Kolda au Sénégal : un élément d'intégration régionale

Les échanges transfrontaliers, beaucoup plus visibles dans la sphère des « informels », illustrent « l'intégration par le bas »⁵. L'existence des marchés

4 CSAO, PDM, atelier de lancement d'une opération pilote de coopération transfrontalière, programme d'initiatives transfrontalières, CEDEAO, 2005, <http://www.afriquefrontieres.org/images/pdf/terrain/skbo/synthesesikasso.pdf>

5 « Diplomatie non-gouvernementale au service de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest », Sodji, Valentin Quam, FONGTO, www.fongto.net.

hebdomadaires drainant des commerçantes et commerçants de part et d'autre des frontières permet de justifier ce phénomène. On peut citer en exemple le « louma » (marché hebdomadaire) de Diaobé, situé dans la région de Kolda (au sud-est du Sénégal) qui réunit des commerçants venant de la Guinée Bissau,

de la Guinée, du Mali, de la Gambie et du Sénégal. Il en existe partout en Afrique de l'Ouest. Le rôle de ces marchés dans la dynamique d'intégration apparaît ici clairement. L'encadré 1 ci-après décrit les principaux pôles d'échanges et les corridors commerciaux de l'Afrique de l'Ouest.

Encadré 1 : Les pôles d'échanges et les corridors commerciaux

Selon une étude de Enda-Cacid (2012), le commerce ouest africain est organisé autour de **cinq pôles** et de **huit corridors**.

Les pôles de commercialisation

Ces pôles correspondent à la manière dont les réseaux marchands structurent le marché régional, à l'étendue de leur capital social, à la spécificité de ce que Bach appelle le « régionalisme trans-étatique » ou qu'IGUE et EGG considèrent comme un processus d'intégration à la base. Il s'agit des pôles suivants :

- Le **Sous-espace Ouest**, désigné Sénégalie élargie. Ce sous espace, polarisé par le Sénégal, comprend, en plus la Gambie, la Guinée et la Guinée Bissau, la Mauritanie et tout l'ouest du Mali. Il est marqué par des flux du riz local, du mil et du sorgho pour lesquels le Mali est le plus gros fournisseur.
- Le **Sous-espace Centre** animé par la Côte d'Ivoire et le Ghana avec leurs voisins : le Togo, le Mali et le Burkina-Faso. Ce sous espace bénéficie des meilleurs équipements supports des échanges régionaux, notamment les infrastructures portuaires de Tema et Takoradi (Ghana) d'Abidjan et de San-Pedro (Côte d'Ivoire) et de Lomé (Togo) et la voie ferrée Abidjan-Niamey qui s'arrête à Kaya en passant par Ouagadougou. Les transactions portent autant sur les animaux sur pieds fournis par le Mali et le Burkina, que sur les produits manufacturés issus des unités industrielles de la Côte-d'Ivoire.
- Le **Sous-espace Est** polarisé par la première puissance régionale, le Nigéria. Il comprend outre le Nigéria, le Ghana, le Niger et deux autres états de l'Afrique centrale : le Cameroun et le Tchad. Plus qu'ailleurs les transactions commerciales se singularisent par leur ampleur et leur spécificité : une bonne partie emprunte des circuits informels.
- La **Zone de conurbation méridionale** comprenant le Sud du Nigéria, du Bénin, du Togo, et du Ghana, et qui se prolonge en Côte-d'Ivoire et qui est baptisée « zone de coprosperité ». Cette zone qui abrite près de 50 % de la population de la région est caractérisée par près de 60 % des échanges commerciaux. Ces derniers impliquent, non seulement les produits manufacturés issus des unités industrielles du Nigéria et de la Côte-d'Ivoire, mais surtout des produits importés du reste du monde y compris ceux de contrefaçon. Les échanges souffrent cependant de

l'insuffisance et du mauvais état des infrastructures de support.

- La **Bande sahélienne** qui va de Kano (Nord du Nigéria) à Sikasso au Mali. Ce sous espace est caractérisé par une intense circulation des céréales sèches. Il comprend des enclaves d'intenses vies de relations (Kano-Katsina-Maradi) et (Sikasso-Bobo-Dioulasso-Korhogo).

Les corridors

Les circuits ou corridors du commerce intracommunautaire ouest-africain résultent pour l'essentiel du schéma mis en place par **l'économie de traite**. Aux circuits qui animaient le commerce caravanier et qui avait permis l'émergence de cités étapes prospères, se sont substitués des corridors de direction Sud-Nord destinés à l'évacuation des matières premières des régions septentrionales et des pays de l'hinterland vers les ports des pays côtiers. Ce schéma a désorganisé l'espace marchand ouest africain, et constitue une des causes essentielles de la faible intégration des marchés de l'Afrique de l'Ouest. Les principaux corridors comprennent :

- Le **corridor qui part du port Franc de Calabar à Lagos en passant par ABBA, Port Harcourt, Bénin City,**
- Le **corridor Lagos, Badagri, Cotonou, Lomé, Accra et Abidjan,**
- Le **corridor Lagos-Ibadan-Zaria-Kano** qui bifurque vers Sokoto à partir de Bida au centre ouest du Nigéria et de Zaria d'où il joint Maradi au sud du Niger en passant par Katsina ; la seconde bifurcation joint Maiduguri à partir de Kano,
- Le **corridor Cotonou-Malanville-Dosso-Niamey** avec un embranchement vers Maradi et Zinder,
- **Cotonou-Djougou-Porga- Fada Ngourma- Ouagadougou,**
- **Lomé-Kara- Dapaong- Koupéla- Ouagadougou,**
- **Accra-Kumassi-Tamalé-Bobo-Dioulasso-Ouagadougou,**
- **Takoradi-Bobo-Dioulasso** et qui prolonge jusqu'à Abidjan-Bouaké-Bobo-Dioulasso-Ouagadougou dont une bretelle joint Korhogo à partir de Bouaké pour déboucher sur Bamako à l'Ouest,
- **Conakry-Kankan-Bamako,**
- La **transsaharienne** : Kano – Maradi – Niamey – Ouagadougou – Sikasso – Bamako – Dakar – Nouakchott.

Source : ENDA CACID, *L'état du commerce en Afrique de l'Ouest, Rapport annuel 2012*

3. LES TENTATIVES HISTORIQUES D'INTÉGRATION SOUS-RÉGIONALE

En Afrique de l'Ouest, les Présidents Kwamé Nkrumah du Ghana et Ahmed Sékou Touré de la République de Guinée sont parmi les premiers à avoir initié un projet d'intégration post-indépendance, en signant, en avril 1959, la " Déclaration de Conakry " par laquelle ils engagent leurs pays à consolider l'Union ainsi formée, tout en manifestant leur adhésion à la cause de l'unité africaine. Cependant, cette union n'a pas vraiment abouti, en raison, entre autres, des différences de la vision politique des deux leaders et de la structure économique des deux pays.

Dans la même période, quatre pays (Dahomey, Soudan, Haute Volta et Sénégal) engagèrent, en janvier 1959, la création d'une Fédération du Mali qui ne regroupa finalement que le Sénégal et le Soudan et qui éclata en 1960.

Par ailleurs, un **Conseil de l'entente** fut mis en place, en 1959, entre la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute Volta et le Niger, qui furent rejoints, en 1966, par le Togo.

Une Union douanière de l'Afrique de l'Ouest (UDAO) fut également instituée, en 1959, avant de devenir l'Union douanière des états de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO) en 1966, ce qui a ainsi donné lieu en 1972, à

la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO).

La CEAO, qui a été pleinement établie en avril 1973 à Abidjan, regroupait six pays, partageant une monnaie (le Franc CFA) et une langue (le français) communes : la Côte d'Ivoire, la Haute Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Elle visait la constitution d'un espace économique et douanier unifié, ainsi qu'une coordination étroite des politiques sectorielles entre les pays membres.

L'Union du fleuve Mano (UFM), fut également créée en 1973 par le Libéria, et la Sierra Léone (auxquels se joignirent, plus tard, la Guinée et la Côte d'Ivoire), avec pour objectif la gestion partagée du fleuve Mano et la promotion du développement économique des pays membres.

Pour couronner le tout, une Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (**CEDEAO**), fut instituée, le 28 Mai 1975, par le Traité dit de Lagos au Nigéria, regroupant l'ensemble des 16 pays de l'Afrique de l'Ouest, indépendamment de leur langue officielle et de leur passé colonial. La Mauritanie quittera plus tard l'Organisation, ramenant les états membres au nombre de quinze (15).

SECTION II.

CRÉATION ET ÉVOLUTION DE LA CEDEAO

En quarante ans, la CEDEAO a fait d'énormes efforts pour bâtir, grâce à des réformes successives, une institution fonctionnelle.

1. OBJECTIFS VISÉS PAR LES FONDATEURS DE LA CEDEAO

Signé le 28 mai 1975 à Lagos (au Nigéria), le Traité fondateur de la CEDEAO comporte 14 chapitres subdivisés en 65 articles. Il est fondateur en ce sens que c'est lui qui crée la CEDEAO : aux termes de son préambule, in fine, les états « *décident d'instituer une Communauté des états de l'Afrique de l'Ouest* » et à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, ils « *...instituent... une Communauté des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)...* ».

Les objectifs assignés à la Communauté par ce traité initial (article 2) sont, au départ, essentiellement économiques : promotion de la coopération et du développement dans tous les domaines de l'activité économique, promotion du développement économique accéléré et soutenu des états membres par une coopération économique efficace et une intégration progressive des économies.

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'article 12 établit une Union douanière entre les états membres et instaure un tarif extérieur commun, avec la réduction progressive puis l'élimination finale des droits à l'importation (article 13) et l'application d'un régime tarifaire de la Communauté (article 15).

Aux fins de l'intégration économique dans la sous-région, le traité initial consacre la coopération et l'harmonisation des politiques dans divers domaines :

- Développement industriel (articles 28-32) ;
- Agriculture et ressources naturelles (articles 33-35) ;
- Monnaie et finances (articles 36-39) ;
- Infrastructures et communications (articles 40-47) ;
- Ressources énergétiques et minérales (article 48) ;
- Questions culturelles et sociales (article 49).

En outre, aux termes des articles 50 à 53, il crée un « Fonds de coopération, de compensation et de développement » dont les ressources doivent servir, entre autres, à financer des projets dans les états membres, à fournir des compensations aux états membres ayant subi des pertes du fait de la libéralisation des échanges au sein de la Communauté, et à garantir les investissements étrangers.

Au-delà de ces objectifs économiques, le Traité fondateur confère une liberté fondamentale pour les ressortissants des états membres : la liberté de mouvement et de résidence (Chapitre IV, article 27). Les citoyens des états membres sont des « citoyens de la Communauté » : ils peuvent, sans visa, se rendre d'un pays à l'autre et y résider sans permis de séjour.

2. LES ÉTAPES ET DÉCISIONS CLÉS

Plusieurs initiatives ultérieures à la fondation de la CEDEAO ont permis de renforcer son architecture institutionnelle et d'approfondir ses politiques communes, générant ainsi des acquis majeurs dans le processus d'intégration sous-régionale. Il demeure, néanmoins, que des contraintes structurelles handicapent, encore, la mise en œuvre des chantiers communautaires.

2.1. Le Traité révisé

Signé le 24 juillet 1993 à Cotonou, le Traité révisé améliore le Traité fondateur aux plans quantitatif et qualitatif : le nombre des chapitres et articles y est plus élevé et les dispositions sont mieux formulées du point de vue de leur agencement formel et de leur contenu ; elles sont plus exhaustives et les attributions des différentes institutions sont plus clairement définies.

Le texte comporte ainsi 22 chapitres et 93 articles. De nouveaux chapitres, ne figurant pas dans le Traité initial, ont été ajoutés, traitant des questions spécifiques ci-après :

- Définitions (Chapitre I) : comme de coutume dans les traités internationaux contemporains;
- Institution d'une Union économique et monétaire (Chapitre IX) ;
- Coopération en matière politique, sécuritaire, juridique et judiciaire (Chapitre X) ;
- Situation des états membres insulaires et sans littoral (Chapitre XIII) ;
- Sanctions applicables aux états membres (Chapitre XVI) ;
- Relations de la Communauté avec l'extérieur : Communautés économiques africaines, Communautés économiques régionales, Pays tiers et organisations internationales (Chapitres XVII, XVIII et XX) ;

- Relations entre le Secrétariat exécutif et les institutions spécialisées de la Communauté (Chapitre XIX) ;
- Relations des états membres avec les états tiers, les organisations régionales et les organisations Internationales (Chapitre XXI).

L'importance du volume du Traité révisé, son « ampleur » au regard du Traité de 1975, son contenu plus exhaustif, ses dispositions plus diversifiées, témoignent de la consolidation de la CEDEAO avec l'élargissement de ses compétences et de ses responsabilités et le renforcement de ses moyens. C'est la raison pour laquelle, à la différence du traité initial de 1975, le traité de 1993 est allé bien au-delà de la dimension économique, comme indiqué par les dispositions novatrices susmentionnées : institution de la coopération notamment dans les domaines politique et sécuritaire, pouvoirs de sanctions conférés à la Communauté, souci de faire de la CEDEAO un sujet de droit international actif en Afrique et dans le monde.

Ce « nouveau visage » de la Communauté que dessine le Traité Révisé, ces nouvelles dimensions qu'il donne à son action, apparaissent dès le Préambule pour être confirmés par les « Buts et objectifs » et les « Principes fondamentaux de la Communauté », formulation tout à fait nouvelle, objet de son Chapitre II.

Ainsi, le Préambule affirme que l'objectif final de la Communauté est l'aboutissement à « l'Union économique des pays de l'Afrique de l'Ouest » et qu'à cet effet un transfert de souveraineté est nécessaire « au profit de la Communauté dans le cadre d'une volonté politique collective ».

Et l'article 3, à la très nette différence de l'article 2 du Traité fondateur, précise sans ambages que « la Communauté vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union

économique de l'Afrique de l'Ouest... », avant de spécifier que les différentes étapes en seront l'harmonisation et la coordination des politiques économiques nationales, la création d'un marché commun et enfin la création d'une Union monétaire.

Plus important, l'article 4 énumère les « Principes Fondamentaux » de fonctionnement de la Communauté, singulièrement absents du premier traité. Au nombre de ces principes figurent, outre les principes classiques du droit international (égalité souveraine, coopération interétatique, non-agression, règlement pacifique des différends, etc.), **d'autres principes propres au régionalisme ouest-africain** :

- Maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale ;
- Respect, promotion et protection des droits de l'homme et des peuples ;
- Transparence, justice économique et sociale et participation populaire au développement ;
- Promotion et consolidation d'un système démocratique de gouvernement dans chaque Etat membre.

Ces principes et leurs prolongements institutionnels constituent, avec l'Union économique, les innovations majeures du Traité révisé par rapport au Traité fondateur. Ils font la particularité de la CEDEAO, au regard des autres Communautés économiques régionales en Afrique et même ailleurs dans le monde, en ce qui concerne principalement le maintien de la paix et de la sécurité, le respect des droits humains et la promotion de la démocratie et de l'état de droit.

Ainsi, le Traité révisé consacre véritablement le **principe de subsidiarité**, consistant à confier certaines politiques à l'échelon régional pour une plus grande efficacité.

Pour répondre à ces ambitions, et permettre à la CEDEAO d'assumer l'ensemble de ses responsabilités, il n'est pas surprenant que l'organisation institutionnelle de la Communauté ait notablement évolué d'un traité à l'autre. Ainsi, en plus de la Conférence des chefs d'état et de gouvernement, du

Conseil des ministres, du Secrétariat exécutif et des Commissions techniques spécialisées, institutions qui existaient déjà dans le traité de 1975, quatre (4) nouvelles institutions sont consignées dans le traité de 1993 :

- Le Parlement de la Communauté ;
- Le Conseil économique et social de la Communauté (qui n'est pas encore mis en place);
- La Cour de justice de la Communauté qui se substitue au Tribunal de la Communauté figurant dans le Traité initial ;
- Le Fonds de coopération, de compensation et de développement, créé par le Traité initial, mais sans être une Institution, qui est érigé ici au rang d'Institution de la Communauté.

Le **Parlement de la Communauté**, représentation des peuples de la Communauté, a correctement exercé son mandat au cours des trois législatures, conformément aux objectifs de son Plan Stratégique et dans le cadre de ses deux (2) sessions ordinaires annuelles. Il a, depuis sa création, mené d'innombrables activités. Outre ses sessions ordinaires au siège à Abuja et les réunions délocalisées de ses Commissions permanentes, il a pris part à diverses rencontres ou manifestations parlementaires au plan international : assemblées de l'Union Interparlementaire (UIP), réunions de l'Assemblée parlementaire paritaire Afrique-Caraïbes-Pacifique/Union européenne (ACP-UE), sessions de l'Assemblée parlementaire du Commonwealth et de l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

Régulièrement informés des programmes de développement communautaire par la Commission, les députés de la CEDEAO sont naturellement préoccupés par la réalisation des différents chantiers de la Communauté, notamment en matière de paix, de sécurité, de démocratie et de bonne gouvernance. Ils y contribuent en explorant les voies et moyens de leur mise en œuvre effective par une collaboration active entre les Parlements nationaux et le Parlement de la Communauté.

De même, le Parlement communautaire s'est investi dans la lutte contre le terrorisme, aux côtés des

exécutifs, conformément à la Stratégie de la CEDEAO de lutte contre le terrorisme. Il a accordé le plus grand intérêt aux différents secteurs d'activité de la Commission : transport aérien, soins de santé, télécommunications, libre circulation des personnes et des biens, lutte contre la corruption, réalisation de la monnaie unique, normalisation des produits d'exportation, plus grande implication de la société civile dans le processus d'intégration régionale.

L'adoption attendue du projet d'Acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du Parlement donnera assurément l'opportunité au Parlement communautaire d'œuvrer davantage à l'intégration régionale dans l'espace CEDEAO.

La **Cour de Justice**, chargée de dire le droit communautaire, à l'image du Parlement, a contribué de manière significative à l'intégration juridique et judiciaire au sein de la Communauté depuis son installation. Au regard des décisions prises par les autorités nationales des états membres et des diverses sentences judiciaires qui lui sont déférées, elle apparaît aujourd'hui comme la juridiction du dernier recours, la seule voie menant au droit dit par un juge indépendant et impartial, la voix d'un droit crédible et fiable. Sous ce rapport, aux yeux de nombre de citoyens de la CEDEAO, la Cour de Justice apparaît à tous égards comme une juridiction respectueuse du droit et protectrice des droits fondamentaux, qu'il s'agisse des litiges entre particuliers ou des contentieux opposant gouvernants et gouvernés et précisément entre les états membres et certains de leurs anciens dirigeants.

De manière plus technique, sur différents points de droit, la Cour de justice de la Communauté a établi une solide jurisprudence susceptible d'inspirer les plus hautes juridictions des états membres et, en tout cas, fort utiles pour les divers praticiens du droit. Il n'est guère surprenant, dans ces conditions, que dans l'accomplissement de son office, la Cour de Justice ait mené, depuis sa mise en place, de très nombreuses activités judiciaires, qu'il s'agisse d'audiences à son siège ou d'audiences hors-siège dans les différents états membres.

La Cour de justice, dont les nouveaux membres ont prêté serment en juin 2014, entretient des relations actives avec les organisations internationales comme le Système des Nations Unies ou des ONG internationales.

Cette visibilité mérite certainement d'être renforcée, au regard du travail remarquable qu'abat cette haute juridiction, devenue une référence sur le continent, à l'exacte image du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest.

En ce qui concerne les **Commissions techniques**, elles étaient au nombre de quatre (4) dans le traité de 1975. Elles sont ici au nombre de huit :

- Alimentation et agriculture ;
- Industrie, science et technologie, et énergie ;
- Environnement et ressources naturelles ;
- Transports, communications et tourisme ;
- Commerce, douanes, fiscalité, statistique, monnaie et paiements ;
- Affaires politiques, judiciaires et juridiques, sécurité régionale et immigration ;
- Ressources humaines, information, affaires sociales et culturelles ;
- Administration et finances.

Au total, s'agissant des **Institutions de la Communauté**, par rapport au Traité fondateur, le Traité révisé en a accru le nombre. En outre, il a clarifié et détaillé leurs attributions et spécifié les modalités de leurs sessions et réunions, notamment en ce qui concerne la Conférence des chefs d'état et de gouvernement, le Conseil des ministres, le Secrétariat exécutif et les Commissions techniques. Enfin, il a précisé les modalités d'application de leurs actes : « décisions » pour la Conférence, « règlements » pour le Conseil.

2.2. L'évolution institutionnelle ultérieure

Elle a connu diverses étapes.

D'abord, en 2007, à la lumière des 32 années d'existence de la Communauté, la Conférence des chefs d'état et de gouvernement a décidé

de transformer le Secrétariat exécutif en **une Commission**, dotée de prérogatives plus importantes et susceptibles de prendre une part plus active dans le processus d'intégration.

Au terme de cette transformation structurelle, la Commission dirigée par un Président, secondé par un Vice-président, comprenait en outre sept (7) Commissaires placés à la tête de sept Départements correspondant aux secteurs d'activité de la Communauté :

- Département administration et finances ;
- Département agriculture, environnement et ressources naturelles ;
- Département développement humain et genre ;
- Département infrastructures ;
- Département politique macroéconomique ;
- Département affaires politiques, paix et sécurité ;
- Département commerce, douanes, industrie, mines et libre circulation.

Cette restructuration a eu pour conséquence majeure la consolidation du processus d'intégration déjà amorcée avec le transfert de souveraineté au profit de la Communauté consacré par le Traité révisé.

Au plan juridique, l'avancée sera considérable avec l'application directe du droit communautaire sur le territoire des états membres, avec les Actes communautaires comme l'Actes additionnels de la Conférence des chefs d'état et de gouvernement, les règlements, les directives, les décisions et les recommandations du Conseil des ministres.

Ensuite, en 2013, une nouvelle structure a encore été donnée à la Commission, avec un accroissement du nombre des Commissaires, porté de 9 à 15, soit un Commissaire pour chaque état membre. Les secteurs d'activité de la Communauté sont ainsi passés de 7 à 13 et sont dirigés, à l'image de l'ancienne structuration, par les autres Commissaires, en dehors du Président et du Vice-président de la Commission. Ils sont les suivants :

- Finances ;
- Politique macroéconomique et recherche ;

- Commerce, douanes et libre circulation ;
- Agriculture, environnement et ressources en eau ;
- Infrastructures ;
- Affaires politiques, paix et sécurité ;
- Affaires sociales et genre ;
- Administration générale et conférences ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Éducation, science et culture ;
- Énergie et mines ;
- Télécommunications et techniques de l'information ;
- Industrie et promotion du secteur privé.

L'évolution institutionnelle de la CEDEAO n'a pas concerné que la Commission, mais aussi les autres Institutions telles que le Parlement, la Cour de Justice et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC). Elles sont toutes opérationnelles (sauf le Conseil Economique et Social) et, depuis leur mise en place, ont largement contribué à consolider le processus d'intégration et l'esprit communautaire dans leurs domaines d'action respectifs et œuvré, avec les autres Institutions, à cette véritable mutation qu'a connue la CEDEAO au fil des années.

2.3. Acquis de la construction communautaire

a. Une architecture institutionnelle bien établie

L'étude comparative du Traité initial de 1975 et du Traité révisé a révélé les progrès notables enregistrés 18 ans après la mise en place de la CEDEAO. L'évolution institutionnelle consécutive à la création de la Commission et la restructuration des Institutions communautaires ont également contribué largement à bâtir une CEDEAO solide et apte à prendre en charge les chantiers de l'intégration dans la sous-région ouest-africaine.

La CEDEAO est aujourd'hui une organisation internationale sous-régionale, parmi les plus importantes en Afrique qui, outre sa Commission composée de 15 membres, comprend huit (8) Agences Spécialisées :

- L'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS)
- L'Agence monétaire ouest-africaine (AMAO)
- L'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO)
- Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)
- Le Centre de coordination des ressources en eau (CCRE)
- Le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG)
- La Carte Brune
- Le Centre de développement de la jeunesse et des sports (CDJS)
- Le Centre régional de la CEDEAO sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CERECEC).

Conçue à l'origine comme une organisation de pure coopération économique, la Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest s'est ainsi muée en une véritable organisation d'intégration, avec tout ce que suppose ce concept au plan juridique, notamment l'abandon partiel de souveraineté.

La transformation majeure de la Communauté est la résultante de sa prise en charge des questions politiques et sécuritaires. Le Traité révisé, en actualisant le Traité fondateur, pour « s'adapter aux changements qui s'opèrent sur la scène internationale », selon les termes de son préambule, est assurément à l'origine de cette mue de la CEDEAO, née de la nécessité reconnue par les états membres de « créer des Institutions communautaires » dotées de « pouvoirs conséquents » (préambule du Traité Révisé).

Les acquis de la CEDEAO résultent aussi des textes subséquents au Traité fondateur et au Traité révisé, notamment :

- Le Protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, signé à Dakar le 29 mai 1979. Son principal mérite est de permettre le libre déplacement des citoyens de la Communauté d'un état à l'autre, avec une simple pièce d'identité, sans besoin de visa pour des séjours de 90 jours au plus.
- Les différents protocoles relatifs à la libéralisation des échanges internes, permettant de faire, aujourd'hui, de la CEDEAO, une Union douanière en janvier 2015
- Le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, signé à Lomé le 10 décembre 1999, qui a permis à la CEDEAO d'envoyer des Forces dans plusieurs pays de la sous-région sous les couleurs de l'ECOMOG ;
- Le Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, signé à Dakar le 21 décembre 2001, qui a permis à la CEDEAO de peser réellement sur la gouvernance démocratique des états membres.

La revue des politiques communes abordées dans le chapitre qui suit, permettra de mettre en évidence d'autres acquis majeurs obtenus au niveau sectoriel.

b. Une volonté politique des états membres bien réelle mais qui doit être améliorée

Les différents pays membres de la CEDEAO, à travers les actes et décisions pris lors des Conférences des chefs d'état et de gouvernement et des réunions ministérielles, ont continuellement réaffirmé leur attachement à l'approfondissement de l'intégration régionale (voir tableau 3 ci-dessous) et leur pleine appropriation du chantier de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

En outre, la Commission de la CEDEAO poursuit le processus de consolidation des synergies avec les Représentants Permanents des états membres. Ainsi, la première réunion de consultation, tenue à cet effet en mars 2014, a permis notamment de décliner les modalités d'une meilleure coordination et d'une plus grande implication des Représentants Permanents dans les activités de la Commission. Plusieurs mesures ont ensuite été retenues, lors de la 8e édition de la Retraite annuelle conjointe, tenue en juillet 2014 : organisation de consultations régulières entre la Commission et les représentations

permanentes, renforcement du dispositif d'échanges d'information et les canaux de communication entre les parties prenantes, interactions systématiques entre les Cellules Nationales et les Représentations spéciales dans les états membres là où elles existent.

Cependant, cette volonté politique, quoique manifeste, devrait être améliorée en vue de renforcer l'efficacité des mesures prises. Plusieurs exemples peuvent être cités à cet effet :

(i) En matière de ratification et de mise en œuvre des textes communautaires

Des lenteurs sont souvent notées dans la ratification et dans la mise en œuvre des textes adoptés par la CEDEAO. À la date du 15 novembre 2013, selon un

rapport officiel de la Commission de la CEDEAO⁶, cinq (5) textes n'étaient toujours pas entrés en vigueur et onze autres (11) ne l'ont été que de manière provisoire, soit seize (16) textes sur un total de cinquante-quatre (54) adoptés par la CEDEAO. Certains états étant plus prompts à ratifier et à mettre en œuvre les textes que d'autres états (voir tableau 4 ci-dessous). Le Burkina Faso se distingue, en étant le seul pays membre à avoir ratifié tous les protocoles et conventions. Cet exemple devrait être suivi par les autres pays. La Guinée Bissau devrait également être encouragée à ratifier le Traité révisé de la CEDEAO.

6 Etat des ratifications des Traités, Protocoles et Conventions de la CEDEAO au 15 novembre 2013, Commission de la CEDEAO, Novembre 2013

Tableau 3 : Taux d'absences des pays aux sommets et réunions ministérielles

Pays	Nombre de réunions auxquelles le pays n'a pas pris part au niveau requis (sur un total global de 79 entre 1977 et 2012)	Taux d'absence (en %) entre 1977 et 2012
Bénin	1/79	1,3 %
Burkina Faso	2/79	2,5 %
Cabo Verde	9/79	11,4 %
Côte d'Ivoire	2/79	2,5 %
Gambie	3/79	3,8 %
Ghana	4/79	5,1 %
Guinée	7/79	8,9 %
Guinée Bissau	24/79	30,4 %
Liberia	11/79	13,9 %
Mali	1/79	1,3 %
Niger	5/79	6,3 %
Nigéria	1/79	1,3 %
Sénégal	2/79	2,3 %
Sierra Leone	3/79	3,8 %
Togo	1/79	1,3 %
Moyenne CEDEAO		6,4 %

Source : Calculs des auteurs à partir des archives de la Commission CEDEAO

Nota Bene : les absences peuvent s'expliquer parfois par la suspension du pays concerné des organes de la CEDEAO, suite à un coup d'état intervenu dans le pays.

Tableau 4 : État de ratification des protocoles et conventions (à la date du 15 novembre 2013)

PAYS	Etat de ratification du Traité révisé de la CEDEAO	Nombre de Protocoles et Conventions ratifiées	Taux de ratification des Protocoles et Conventions (en %)
Bénin	Oui	38/51	75 %
Burkina Faso	Oui	51/51	100 %
Cabo Verde	Oui	24/50	47 %
Côte d'Ivoire	Oui	31/51	61 %
Gambie	Oui	42/51	82 %
Ghana	Oui	43/51	84 %
Guinée	Oui	39/51	76 %
Guinée Bissau	Non	24/51	47 %
Liberia	Oui	25/51	49 %
Mali	Oui	42/51	82 %
Niger	Oui	43/51	84 %
Nigeria	Oui	40/51	78 %
Sénégal	Oui	42/51	82 %
Sierra Leone	Oui	42/51	82 %
Togo	Oui	43/51	84 %

Source : Calcul des auteurs, sur la base des archives de la commission de la CEDEAO

(ii) Concernant les versements du prélèvement communautaire

Le Protocole sur le prélèvement communautaire, adopté en 1996 par le Sommet des chefs d'état et de gouvernement, afin de s'attaquer aux défis du financement d'un ambitieux agenda d'intégration régionale est devenu, au fil des ans, une source de fierté pour la Communauté et un point de référence ainsi qu'un exemple à suivre pour d'autres CER. Le produit du prélèvement communautaire sert aujourd'hui à financer plus de quatre-vingt-dix pour cent du budget de la CEDEAO.

Toutefois, en ce moment, aucun état membre ne se conforme entièrement au Protocole sur le prélèvement communautaire. Cette conformité partielle est liée à des pratiques qui ont trait à l'estimation, à la collecte et au versement du produit du prélèvement, ce qui a conduit à l'accumulation des arriérés des états membres vis-à-vis de la

CEDEAO et à la disponibilité limitée des ressources financières affectées à la mise en œuvre des programmes communautaires.

En vue d'améliorer la conformité, le Conseil des Ministres de la CEDEAO a créé le Comité de gestion du prélèvement communautaire dont le rôle est, entre autres, de produire des rapports réguliers sur la mise en œuvre du Protocole sur le prélèvement communautaire. Grâce à ses rapports au Comité administration et finances (CAF) de la CEDEAO, le Comité a attiré, de façon constante et régulière, l'attention du Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole sur le prélèvement communautaire. Malheureusement, cela a eu peu d'impact sur le niveau de conformité. La Commission a, en outre, eu recours à des missions de haut niveau et à des missions techniques sur le prélèvement auprès des états membres en tant que mécanisme distinct de dialogue sur les défis et problèmes observés quant à la non-conformité.

Le rapport publié, à cet effet, par la Commission de la CEDEAO, en novembre 2013⁷, révèle que, même si les états membres appliquent généralement le prélèvement communautaire de 0,5 % sur les importations en provenance des pays tiers, plusieurs anomalies sont constatées au niveau de certains états :

- Non application du prélèvement sur certaines importations non exonérées ;
- Non application du prélèvement sur l'ensemble des biens, et absence de prélèvement sur notamment sur les produits pétroliers ;
- Incapacité à fournir à la CEDEAO une base de données fiable pour permettre d'estimer la base fiscale du prélèvement ;
- Non reversement systématique à la CEDEAO des montants collectés par les états membres au titre du prélèvement communautaire.

Au total, après vérification par la Commission, qui a conduit des missions dans les pays, en 2013, tous les pays membres, à l'exception d'un seul, restent devoir des arriérés relatifs au prélèvement communautaire⁸, avec notamment des niveaux d'arriérés respectifs sur les sommes dues de 44 %, 0,3 %, 3,4 % et 11,5 % pour les quatre premiers pays contributeurs qui ont représenté plus de trois-quarts (76,36 %) du volume du financement disponible au 30 juin 2013.

À la date du 30 juin 2013, le total des arriérés était estimé par la Commission de la CEDEAO à 301 294 130 Unités de compte de la CEDEAO ; ce qui représentait environ 26 % des sommes dues par les pays membres. Cette somme équivaut à près de deux fois et demie du budget de la Commission programmé pour 2013.

La situation d'accumulation d'arriérés par les pays membres se poursuit toujours, selon la Commission de la CEDEAO (Rapport annuel 2014). Ce qui a conduit à la priorisation des programmes de la

CEDEAO et, par conséquent, à la non mise en œuvre de certains programmes, projets et activités importants. Si cette situation n'est pas résolue d'extrême urgence, aux niveaux technique et politique, l'efficacité opérationnelle des institutions communautaires s'en trouverait considérablement réduite et la capacité de la Communauté de répondre aux besoins urgents des états membres à l'avenir s'en trouverait fortement limitée.

En outre, l'accroissement des Commissaires de neuf (9) à quinze (15) en 2014 a entraîné une augmentation des dépenses administratives et de programme pendant que les engagements extraordinaires ordonnés par la Communauté ont pesé sur les ressources disponibles. Ainsi, pour faire face à la contrainte de ressources, la Commission CEDEAO recourt à l'assistance extérieure pour financer une partie de ses programmes pour près de 25 % du coût des programmes, représentant 16 % environ du budget global de la Commission en 2013.

Le renforcement de nécessaire la part des programmes, estimée à près de 64 % sur le budget 2013 de la Commission, pourrait se faire à travers le recouvrement des arriérés de paiements des états membres.

Sur le moyen et long termes, la CEDEAO devrait décliner une vraie ambition de mettre sur pied des programmes dignes de ce nom, capables de peser sur le développement dans les états membres, comme le fait déjà l'Union Européenne dont le budget global dépassait 142 milliards d'euros en 2014. Pour sa part, le budget de la Commission de la CEDEAO n'atteignait que 137 millions d'Unités de compte en 2013 (environ 153 millions d'euros⁹), soit près de 928 fois moins que celui de la Commission de l'union européenne.

Or, le PIB (en Parité des pouvoirs d'achat) de l'Europe ne faisait à cette époque que 23 fois celui de la CEDEAO (considérée par le FMI comme la 25e

7 État de la mise en œuvre du prélèvement communautaire au 30 juin 2013, Commission de la CEDEAO, Novembre 2013

8 État de la mise en œuvre du Prélèvement communautaire au 30 juin 2013, opcit

9 Le taux de l'Unité de compte de l'Afrique de l'Ouest (UCAO) était de 1,11732 au 31 décembre 2013, selon l'AMAO (<http://www.AMAO-wama.org/fr/devises.aspx>)

économie la plus riche du monde). En pourcentage du PIB des pays membres, la Commission européenne mobilisait donc en 2013/2014 des ressources 40 fois supérieures à celles de la Commission de la CEDEAO.

La faiblesse des ressources de la CEDEAO explique qu'en 2013, elle ne consacrait que 5,7 millions d'unités de compte au développement agricole et rural et 336 363 unités de compte seulement à la recherche scientifique (ce qui est extrêmement faible), tandis que sa politique industrielle n'était financée que pour le volet relatif à la qualité et à la normalisation, et que son programme infrastructures et énergie n'atteignait même pas 20 millions d'UC (environ 18,77 millions d'Euros). En outre, ces programmes prennent essentiellement en charge des réunions et ateliers, des actions de renforcement de capacités, le recrutement de personnel pour la réalisation d'études de réformes, ou encore la publication de documents, et plus rarement des investissements physiques visibles sur le terrain régional. De fait, le coût élevé de ces investissements

est, pour l'instant, hors de portée de la CEDEAO, qui privilégie ainsi des subventions ciblées à des états membres sortant de conflits (voir encadré 7 concernant le programme Accès à l'Énergie de la CEDEAO dont la Gambie, le Mali et la Sierra Leone viennent de bénéficier).

Aujourd'hui, une opportunité réelle existe pour la CEDEAO, avec le passage envisagé du prélèvement communautaire d'un taux de 0,5 % à un taux de 1 voire 1,5 % (en maintenant un système de partage avec la Commission de l'UEMOA pour les pays qu'elle couvre) qui lui permettrait de plus que doubler les ressources collectées auprès des états membres et de pouvoir ainsi augmenter sensiblement les montants affectés à ses programmes.

L'adoption du Programme communautaire de développement, la mise en place récente, au sein de la Commission de la CEDEAO, d'une Unité de préparation et de développement de projets (PPDU) et l'opérationnalisation du Fonds pour le développement et le financement des secteurs

Encadré 2 : Mise en place d'une Unité de Préparation et de développement de projets (PPDU) et opérationnalisation du Fonds pour le développement et le financement des secteurs des transports et de l'énergie (FODETE-CEDEAO)

L'Unité de préparation et de développement de projets (PPDU) a vu le jour à l'issue de l'examen des goulots d'étranglement dans la mise en œuvre du Plan d'action à court terme du NEPAD (STAP) pour le programme de développement des infrastructures du continent. La CEDEAO a, en collaboration avec les partenaires au développement, décidé de créer cette unité afin de fournir et d'accélérer la mise en œuvre de projets régionaux bancables qui peuvent attirer des investissements publics et privés.

Le PPDU est chargé de la préparation et de l'élaboration de projets régionaux d'infrastructures, la promotion des partenariats public/privé dans le financement et la gestion des projets d'investissements, de l'élaboration des études de faisabilité (technique, économique, financier et social, environnementale et d'impact, etc.), ainsi que du renforcement des capacités pour la même structure dans les États membres de la CEDEAO, etc. Des études de faisabilité sur les projets prioritaires ont été initiées en 2014. Les montants contractuels ont été négociés avec les consultants sélectionnés. La signature des contrats

et le démarrage des études sont prévues pour le premier trimestre 2015.

Par ailleurs, le **Fonds pour le développement et le financement des secteurs des transports et de l'énergie (FODETE-CEDEAO)**, créé par les chefs d'état et de gouvernement de la CEDEAO au 37^e Sommet à Abuja le 22 Juin 2009, est en cours d'opérationnalisation. Il sera consacré au financement du développement des infrastructures régionales dans les secteurs des transports et de l'énergie et devrait être financé par un prélèvement sur les ressources d'exportation clés de la région. Sa structuration institutionnelle et juridique a été définie, ainsi que les besoins de financement, les critères d'éligibilité au financement des projets, et les ressources financières disponibles (jusqu'à 300 millions de dollars mobilisables par an, sur la base de ses régimes de prélèvement proposés). L'étude finale du Fonds sera soumise au Sommet des chefs d'état et de gouvernement pour approbation.

Source : Commission de la CEDEAO, Rapport annuel 2014

Encadré 3 : ECOBANK

Parmi les facteurs décisifs qui ont permis au concept de Ecobank de prendre forme figurent le rôle joué par les membres de la Fédération des chambres de commerce d'Afrique de l'Ouest (FCCAO), l'influence de la CEDEAO et la disponibilité de capitaux africains au Nigeria.

L'idée d'une institution du secteur privé qui faciliterait le commerce dans la sous-région.

En 1979, la FCCAO décida, au cours d'une réunion à Monrovia, d'intégrer tous les états de la CEDEAO, y compris les pays francophones. Auparavant, elle regroupait uniquement les chambres de commerce des pays anglophones. Le projet de création d'une société de financement commerciale privée régionale du nom de Africa Holdings reçut un vaste appui. Néanmoins, il faudra attendre 1982 pour que l'idée d'une banque du secteur privé régionale soit sérieusement étudiée. Un extrait de la proposition de l'étude de faisabilité, qui jetait les fondements de la banque en 1983, renseigne sur la période de création de Ecobank. On peut y lire :

« Le concept de Ecobank est novateur. Des banques de développement internationales existent dans différentes régions du monde, mais aucune d'elles n'est privée. Les banques commerciales privées d'envergure internationale ne sont généralement pas conçues dans le but de favoriser le développement régional. Une banque commerciale privée ayant pour vocation le développement régional serait donc une initiative novatrice méritant un vaste appui ».

D'autres noms furent suggérés, tels que la Banque du commerce et de l'industrie de l'Afrique de l'Ouest et même Banque d'accord avant que les fondateurs ne s'entendent sur Ecobank. Le projet fut proposé aux chefs d'État des pays de la CEDEAO lors du sommet de Conakry en 1983, mais ce ne fut qu'au sommet de Lomé en novembre 1984 qu'ils approuvèrent officiellement la création de Ecobank.

Fort de ce soutien, Ecobank Transnational Incorporated (ETI) a été créé le 3 octobre 1985 avec un capital initial prévu de 100 millions de dollars. Mais il faudra encore attendre trois ans avant que la banque ne débute ses activités. Ce retard fut en partie dû au temps nécessaire pour réunir le capital de 30 millions de dollars convenu comme seuil de lancement des opérations. Le 5 octobre 1985, l'État togolais accepta que la banque installe son siège dans le pays, un événement majeur dans l'histoire de la banque. La banque signa en mars 1986 un accord avec l'une des plus grandes banques du monde, Citibank, chargée d'assister Ecobank en matière d'administration et de formation, pendant la période de transition. Cet accord d'assistance technique a duré deux ans, de 1986 à 1988.

Un moment décisif dans la mobilisation des fonds fut la décision du Fonds de la CEDEAO de verser 5 millions de dollars à la banque. Non seulement cette contribution fut fondamentale pour la crédibilité de la banque, mais aussi elle démontra que les grandes institutions régionales étaient prêtes à soutenir la création de la banque.

Source : *L'histoire de Ecobank, Groupe Ecobank, 2012*

des transports et de l'énergie (FODETE-CEDEAO) (voir Encadré 2), en plus de l'existence de la BIDC, constituent d'autres facteurs favorables pour permettre le lancement de grands chantiers dans la région (trains à grande vitesse, centrales solaires pouvant alimenter plusieurs pays, autoroutes transfrontalières, centres d'excellence en recherche/développement, etc.). Le financement de ces projets pourrait se faire à travers des fonds communautaires en collaboration avec le secteur privé et les États membres.

Dans le passé, la CEDEAO a su prendre des initiatives fortes pour favoriser la mise en place d'importants projets de développement communautaire, impliquant fortement le secteur privé régional. Elle a ainsi largement soutenu la création de la Banque Ecobank (devenu l'un des fleurons du paysage

bancaire de l'Afrique de l'Ouest, voir encadré 3) et de la compagnie aérienne Asky.

c. Un esprit communautaire qui mérite d'être renforcé

Le suivi des activités de la CEDEAO se fait, dans les pays, à travers un Comité national de coordination et une Cellule nationale, et parfois par des représentants spéciaux (désignés dans les pays qui vivent ou qui sortent de conflits¹⁰, la CEDEAO ayant opté pour ne pas avoir de Délégations permanentes dans les états membres). L'ensemble de ces structures

10 En décembre 2014, des représentants spéciaux de la CEDEAO existaient en Côte d'Ivoire, au Mali, au Burkina Faso, en Guinée et en Guinée Bissau

contribuent à renforcer le sentiment communautaire dans les pays membres.

Les Comités nationaux de coordination ont été institués dans le cadre de la Décision A/DEC17/12/01 portant adoption d'un mécanisme de surveillance multilatérale.

Les Cellules nationales (créées par la Décision « C/REC.1/11/82 » de la CEDEAO) sont logées dans différents ministères, selon les pays : ministère de l'économie et/ou des finances, ministère du commerce, ministère des affaires étrangères, ministère de l'intégration. Un point focal est généralement identifié dans chaque ministère concerné par l'intégration sous-régionale.

Ces Cellules servent de courroie de transmission de documents de la CEDEAO vers les ministères. Dans certains pays, elles mènent en plus des activités de sensibilisation et de popularisation de la Communauté, conformément aux orientations de la CEDEAO, en organisant des rencontres et des séminaires avec les différents acteurs concernés par l'intégration régionale (presque tous les pays), des tournées nationales ou des caravanes populaires et des sensibilisations aux frontières (le Libéria), des activités dans les écoles, des émissions dans les radios (le Libéria), une distribution de dépliants et d'instruments de popularisation (la Guinée), l'organisation de semaines nationales de l'intégration (le Bénin pendant longtemps, qui convie les autres pays à l'évènement, et maintenant le Cabo Verde), la publication de magazines dédiés uniquement à l'intégration régionale (Ghana).

Les Cellules bénéficient de transferts financiers de la CEDEAO, correspondant à une ristourne représentative de 4,5 % du prélèvement versé par leurs pays respectifs.

Pour mieux guider leur travail, la CEDEAO a adopté, lors de la 71e Session ordinaire du Conseil des ministres, un Manuel opérationnel des Cellules nationales, que la Commission s'évertue à vulgariser au niveau des états membres.

Ces Cellules qui jouent un rôle crucial dans la construction d'un esprit communautaire, au sein de la CEDEAO, souffrent, parfois, de plusieurs difficultés relevées par les auteurs de l'étude lors des visites des pays :

- Insuffisance, en nombre et en qualité, des ressources humaines mises à disposition de la cellule ;
- Retard dans le versement de la ristourne ;
- Apport financier complémentaire des Etats membres souvent faible ;
- Absence, dans certains pays, de réelles activités initiées sur le terrain ; rendant ainsi inefficace la ristourne qui leur est versée ;
- Difficultés liées à la langue, pour la Guinée Bissau et le Cabo Verde, pour l'exploitation des documents de la CEDEAO (rédigés très souvent uniquement en français et en anglais, et non en portugais).

Afin de mieux populariser la Communauté, un programme des Volontaires de La CEDEAO a également été mis sur pied, en 2004, avec le déploiement, en 2011, des premiers volontaires au Libéria, suivis de ceux déployés en Guinée et en Sierra Leone. L'objectif visé est notamment le renforcement de la paix, la reconstruction nationale et l'accélération du développement dans les états membres. Toutefois, ce programme souffre d'un problème de financement durable.

La CEDEAO dispose également d'un Fonds pour la paix qui bénéficie d'une allocation annuelle à partir du Prélèvement communautaire. En 2014, il a notamment servi à réaliser les activités suivantes:

- appui à la préparation du Forum sur l'éducation et la culture de la paix par le dialogue interreligieux, dirigé par le Département de l'éducation, de la science et de la culture ;
- appui à « L'intervention psychologique pour briser le cycle de violence et accélérer la sécurité régionale et le développement en Afrique de l'Ouest » ;

Encadré 4 : Le rôle des organisations de la société civile dans l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest

Au niveau régional, les OSC ont des regroupements qui prennent en compte les acteurs de plusieurs pays et interviennent dans des domaines diversifiés comme les activités de production, de développement humain, de paix et sécurité, de gouvernance et démocratie. Il convient de citer à cet égard le Réseau des organisations paysannes et de producteurs agricoles en Afrique de l'Ouest (ROPPA), le Réseau des associations de femmes d'Afrique de l'Ouest (AFAO), la Plateforme des organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest sur l'Accord de Cotonou (POSCAO-AC), l'Association Ouest Africaine des Avocats/Barreaux (WABA en Anglais), l'Institut Ouest-africain pour le Commerce et le développement (WAITAD en Anglais) qui intervient dans le domaine du commerce.

Dans sillage de ces réseaux et plateformes, de nombreuses autres organisations nationales et régionales agissent aussi pour renforcer les processus de l'intégration régionale : le Réseau des Plateformes d'organisations de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (REPAOC) ; le réseau des organisations de la société civile de l'Afrique francophone (OSCAF), le Réseau de recherches pour l'appui au développement en Afrique (REPAD), le Réseau des journalistes de l'Afrique de l'Ouest (RJAO).

Ces réseaux régionaux ont apporté ces dernières années une contribution remarquable à l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux dossiers clés de l'intégration. C'est par exemple le cas du ROPPA qui au fil des ans a réussi à s'imposer comme un acteur incontournable dans les questions agricoles régionales. Son action a été déterminante dans l'adoption de la question de souveraineté alimentaire dans la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP). Le ROPPA ainsi que d'autres réseaux actifs dans le domaine du commerce et du développement tels que le POSCAO-AC et l'AFAO, continuent de jouer un rôle majeur dans les questions majeures de l'adoption d'un Tarif extérieur commun et des APE.

Par ailleurs, il importe de relever la contribution déterminante des OSC de la région au processus de formulation du PCD, à travers des actions de sensibilisation et d'appropriation du programme et des propositions de projets et programmes à intégrer dans le PCD.

Source : Document régional du Programme communautaire de développement de la CEDEAO, Volume 1, Commission de la CEDEAO

- la création d'un site Web du Fonds pour la paix qui est fonctionnel et accessible à l'adresse suivante : www.peacefund.ecowas.int ;
- le développement de sept (7) projets indiquant la réponse rapide de la CEDEAO à la situation politique dans sept états membres (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria, Niger, Nigeria, Togo). Ces projets ont été élaborés en synergie avec les organisations de la société civile et des Bureaux des représentants spéciaux du Président de la Commission.

De réels efforts sont également fournis par la CEDEAO pour soutenir le travail du **Forum de la société civile de l'Afrique de l'Ouest (FOSCAO)** et de ses plateformes nationales, l'associer à

toutes ses activités et le consulter pour tous les documents stratégiques à adopter par les instances communautaires (dont récemment le Programme Communautaire de Développement, voir encadré 4 ci-dessous).

La Commission de la CEDEAO travaille également sur un programme de radio et télévision de la CEDEAO qui permettrait à la Communauté d'étendre la portée de son action et de se rapprocher des citoyens, favorisant ainsi leur participation au projet d'intégration. Elle gagnerait toutefois à **améliorer son site web** et à enrichir son contenu avec une quantité importante de données sur les textes, les budgets communautaires, les politiques et les initiatives prises par la CEDEAO.

SECTION III.

REVUE DES PRINCIPALES POLITIQUES SECTORIELLES COMMUNES DE LA CEDEAO

La CEDEAO a mis en place, au fil des années, plusieurs politiques sectorielles couvrant quasiment l'ensemble des domaines identifiés dans le Traité initial et le Traité révisé de la CEDEAO.

L'analyse des différents rapports annuels publiés par le Secrétariat Exécutif puis la Commission de la CEDEAO (de 2000 à 2014) et des notes techniques préparées par les différents Départements de la Commission, a permis de relever des réalisations majeures dans plusieurs domaines. Nous les présenterons ci-après, selon la structuration des départements actuels de la Commission de la CEDEAO.

1. COMMERCE, DOUANE ET LIBRE CIRCULATION

1.1. Libre circulation des personnes

Les règles déjà adoptées

Le socle du processus d'intégration régionale, c'est la libre circulation des personnes, des biens, du capital et des services. C'est ainsi que la liberté de mouvement et de résidence a été consacrée dès le Traité initial (Chapitre IV, article 27) et sera davantage consolidée par le Protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, signé à Dakar le 29 Mai 1979.

Plusieurs textes viendront renforcer ce protocole de 1979 :

- Le Protocole A/P 3/5/82 portant Code de la citoyenneté communautaire ; signé à Cotonou le 29 Mai 1982 ;
- Les Protocoles additionnels A/SP2/7/85, A/SP1/6/89 et A/SP2/5/90 sur le droit de résidence et le droit d'établissement, signés respectivement à Lomé le 6 juillet 1985, à Ouagadougou le 30 juin 1989 et à Banjul le 29 mai 1990.

Les réformes et actions de correction menées récemment

(i) Au niveau de l'arsenal juridique

En juillet 2014, à Accra (Ghana), la Conférence des Chefs d'Etat a décidé de réviser tous les protocoles relatifs à la libre circulation. Les nouvelles dispositions, en vigueur se présentent comme suit :

- Adoption de la carte d'identité biométrique comme document de voyage, à la place du carnet de voyage CEDEAO qui n'a pas été à la hauteur des attentes ;
- Suppression de la carte de résident (libre établissement accordé aux citoyens communautaires) ;

- Libre accès à l'emploi dans les états membres.

La signature des actes additionnels correspondants sera effectuée une fois que les ministres en charge de la sécurité intérieure auront fini d'examiner les implications relatives à la sécurité.

Par ailleurs, la CEDEAO a mis en place une plateforme pour l'harmonisation des procédures de l'immigration et l'examen de l'introduction de la demande de l'ECOVISA (visa de type Schengen), qui va éliminer la délivrance de visas avec entrées multiples pour l'entrée dans les états membres par des ressortissants des pays tiers, en tourisme ou voyage d'affaires dans les pays de la région. Pour réaliser cet objectif, un comité technique des chefs des services de l'immigration de sept états membres a été constitué pour superviser sa mise en œuvre.

(ii) Au niveau des pratiques et comportements sur le terrain

Pour favoriser la mise en œuvre du Protocole relatif à la libre circulation, la CEDEAO a conduit des efforts de sensibilisation qui ont abouti à la prise en charge du Protocole par les parties prenantes, et qui ont eu un impact positif sur le droit des citoyens de la communauté d'entrer, de résider et de s'établir dans le territoire de chaque Etat membre.

Par ailleurs, la Commission de la CEDEAO a mis en place et mis en œuvre des unités pilotes pour le contrôle le long des frontières. Dans le but de trouver une solution adéquate au problème relatif au harcèlement des voyageurs sur les routes le long des frontières, la Commission mobilise le secteur privé et la société civile en vue de les impliquer et de les amener à prendre possession de la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes. Chaque unité compte ainsi, en son sein, des représentants de la société civile, un juge, un parlementaire et un représentant des médias.

En outre, la Commission de la CEDEAO s'est lancée, après réflexion avec les partenaires techniques, sur la mise en place d'un système électronique d'enregistrement aux frontières, aux points d'entrée et de sortie. Il est prévu que cette activité se réalise à l'aide de la nouvelle carte d'identité biométrique de la CEDEAO qui doit remplacer les cartes nationales d'identité.

L'Autorité des chefs d'état et de Gouvernement a également adopté une décision qui exige que des comités nationaux soient mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et protocoles de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens.

1.2. Libre circulation des biens

1.2.1. Les Efforts de la CEDEAO pour bâtir un marché régional unifié

La mise en place de la Zone de libre-échange (ZLE), au sein de la région de la CEDEAO, a commencé en 1979 lorsque le principe du démantèlement total des restrictions tarifaires pour les produits locaux, les œuvres d'art traditionnel et les produits finis a été adopté. Une période de dix ans avait alors été fixée pour la suppression des taxes et autres droits sur le commerce intra- communautaire. Après une période de léthargie, les institutions de la CEDEAO ont décidé de procéder à l'accélération de la création de la ZLE, qui d'après les instruments juridiques, devait être en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2000. En janvier 2003, le sommet de la CEDEAO a alors adopté un nouveau plan de libéralisation du commerce. Il était recommandé aux états d'appliquer en totalité les arrangements du nouveau plan dans le but de renforcer la zone de libre-échange au plus tard en 2004.

La création de la ZLE implique un mécanisme de compensation de la perte des recettes encourue par les états membres à cause de la suppression des tarifs sur le commerce intra- communautaire. La durée de la période des arrangements financiers compensatoires avait été fixée à 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2004. Les montants devant faire l'objet de compensations dépendaient de la perte de recettes douanières subies

par l'état membre suite à l'importation des produits industriels d'origine approuvée. Ces montants étaient fonction des taux de remise suivants : 100 % des pertes encourues en 2004 ; 80 % des pertes encourues en 2005 ; 60 % des pertes subies en 2006 ; 30 % des pertes subies en 2007 ; et 0 % des dépréciations subies à partir du 1^{er} janvier 2008.

Le fonctionnement de ce mécanisme fut cependant mitigé parce que le budget destiné à financer les compensations dépendait du paiement des contributions des états membres.

Les biens soumis au plan de libéralisation du commerce devaient obéir aux règles d'origine, qui ont défini les produits provenant de la région de la CEDEAO comme suit : produits locaux ; produits provenant dans leur totalité des états membres ; biens/marchandises fabriqués à partir des substances, autres que les animaux sur pied nés et élevés dans le pays, utilisés seuls ou mélangés avec d'autres matériels, à condition que leur proportion en quantité soit égale ou supérieure à 60 % de toutes les matières premières utilisées.

Une procédure d'approbation des produits d'origine permet au Secrétariat exécutif (actuellement la Commission) de la CEDEAO de distribuer la liste des produits approuvés par les états membres.

Un certificat d'origine des produits originaires de la Communauté atteste de l'origine communautaire des produits. Mais les produits de l'agriculture et de l'élevage ainsi que les produits faits à la main sont exemptés. Une procédure régissant le règlement des litiges découlant de l'application du plan de libéralisation est en place. En cas de désaccord entre les parties, la Cour de Justice de la CEDEAO est autorisée à trancher sans appel.

La circulation des biens non transformés entre les états membres est exempte des droits de douane et de taxes, et ces produits ne font l'objet d'aucune restriction quantitative ou administrative. Pour remplir les conditions d'une exemption, les biens non transformés et les produits de l'artisanat traditionnel doivent provenir des états membres et

être accompagnés d'un certificat d'origine, ainsi que d'une déclaration d'exportation de la CEDEAO.

Dans le contexte de la mise en œuvre du programme de la libéralisation du commerce, l'accent a été placé sur les points suivants : mise en place d'une Zone de libre-échange ; Institution d'un Tarif extérieur commun (TEC-CEDEAO), transformant ainsi la ZLE en Union douanière.

a. Mise en place de la zone de libre-échange

Les arguments théoriques sur l'intégration commerciale tendent à conclure que l'élimination des barrières tarifaires (et non tarifaires) diminue les coûts des importations, renforce le pouvoir de marché et améliore le bien-être social.

La création de la Zone de Libre-échange est exécutée à travers le **Plan de libéralisation du commerce de la CEDEAO**. Le but du Plan est de promouvoir le commerce intra- communautaire à travers le retrait des barrières tarifaires et non tarifaires à l'importation et à l'exportation des produits provenant des Etats membres.

Pour aboutir à une Union douanière, les actions suivantes avaient été entre autres prévues : la libre circulation des produits du cru et de l'artisanat entre les états membres en franchise de tous droits et taxes et la réduction progressive jusqu'à leur élimination totale, des droits de douane et taxes d'effets équivalents à l'importation des produits industriels originaires de la Communauté.

Dans le cadre des efforts visant à réaliser cet objectif à long terme, la Commission a entrepris plusieurs activités en vue de l'application du plan de libéralisation du commerce de la CEDEAO. Il s'agit en particulier des activités suivantes : Formation et sensibilisation à l'intention des représentants des Comités nationaux chargés de l'Approbation (CNA) sur les procédures et les conditions pour l'octroi de l'approbation aux sociétés ; Organisation, dans un certain nombre d'états membre, d'Ateliers d'information et de sensibilisation sur le Plan de libéralisation du commerce de la CEDEAO ; Examen

des demandes d'approbation, et notifications aux pays, des approbations accordées par les Comités Nationaux chargés de donner les approbations ; Réception et règlement des différends entre les états dans le cadre des efforts d'application du plan.

En outre, la CEDEAO a adopté un **Protocole sur le Transit Routier Inter-états (TRIE)** et un système de caution de garantie des opérations de transit qui n'est pas mis en œuvre par tous les états. Les autres mesures d'accompagnement, telles que les instruments douaniers et statistiques, les certificats d'origine, la nomenclature douanière et statistique et la déclaration en douane, ont également été harmonisées avec l'UEMOA.

b. Mise en place d'un tarif extérieur commun

L'évolution de la CEDEAO d'une Zone de libre-échange à une Union douanière est devenue inéluctable avec la perspective de l'avènement de l'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne ; les pays de la région ayant décidé de négocier d'une seule voix, y compris ceux de l'UEMOA, sous l'égide de la CEDEAO.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis l'adoption de la première structure du TEC de la CEDEAO par l'Autorité des chefs d'état et de gouvernement en janvier 2006 à Niamey, et la création du Comité CEDEAO-UEMOA pour conduire le projet à sa conclusion. On peut citer : l'adoption par l'Autorité des chefs d'état et de gouvernement de la Décision supplémentaire portant création de la cinquième bande de 35 % dans le TEC de la CEDEAO ; l'adoption des critères à remplir qui sont communs à tous les pays pour la présentation des produits à inclure au titre de la cinquième bande ; l'adoption d'une feuille de route pour les activités futures en vue de la finalisation du TEC.

De fait, toutes les activités qui ont été inscrites sur la feuille de route pour son application effective à compter du 1^{er} janvier 2015 ont été entièrement exécutées, notamment les actions de sensibilisation et de formation dans les états membres, l'intégration du TEC dans les systèmes de dédouanement des

états, l'édition, l'impression et la diffusion des textes relatifs aux dispositions du TEC.

Réunis à Dakar en octobre 2013, les chefs d'état et de gouvernement ont renouvelé leur détermination à accélérer le processus de la mise en place du TEC-CEDEAO, en entérinant la structure définitive du TEC ainsi que tous les textes réglementaires qui l'accompagnent tels qu'adoptés par la 70e session ordinaire du Conseil des ministres et sa session extraordinaire tenue à Abidjan en septembre 2013. La Conférence a également entériné les mesures complémentaires de protection relatives à la Taxe d'ajustement à l'importation (TAI) et à la Taxe complémentaire de protection (TCP) pour permettre un ajustement progressif de l'application du TEC, intervenue au 1^{er} Janvier 2015.

Au titre du Prélèvement communautaire d'intégration, la Conférence a décidé de maintenir les prélèvements existants aux niveaux de la CEDEAO et de l'UEMOA sur une période transitoire de 5 ans. En outre, il a été décidé de diligenter une étude qui, en plus de l'évaluation de l'impact sur les revenus des commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi que sur ceux des économies des états membres, devra permettre de converger vers un taux unique et une assiette uniforme au terme de cette période transitoire.

Par rapport aux instruments douaniers, des progrès sont réalisés en termes d'harmonisation des codes des douanes et des valeurs en douane. Un projet de code des douanes de la CEDEAO est en cours de finalisation.

La CEDEAO poursuit également le processus d'harmonisation de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au sein de la région.

1.2.2. La Politique de commerce

► Commerce intra-communautaire et concurrence

Sous ce programme, la Commission met en œuvre deux politiques : la politique régionale de la concurrence dans l'espace CEDEAO et le Programme

régional d'appui à la régulation du commerce informel dans l'espace CEDEAO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de la concurrence dans l'espace CEDEAO, la Commission concentre ses efforts sur la mise en place de l'Autorité régionale de la concurrence. À cet effet, elle est à pied d'œuvre pour mettre en place un Comité ad-hoc chargé d'évaluer, conformément au règlement en vigueur, les offres reçues des états membres pour abriter cette Autorité.

S'agissant du Programme régional d'appui à la régulation du commerce informel dans l'espace CEDEAO (PARCI), adopté par les états membres en 2013, les dispositions sont en cours pour le rendre opérationnel.

► Politique commerciale extérieure commune

- *Négociations commerciales*

La CEDEAO a négocié un Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne. Elle poursuit également des échanges avec d'autres zones et pays du monde et de l'Afrique (notamment le Maroc) afin de conclure avec eux des accords commerciaux.

S'agissant de l'APE, l'objectif des négociations de l'APE régional lancées en octobre 2003 était d'aboutir à un accord à l'échéance 2007, reportée par la suite en 2014, permettant d'assurer la réciprocité commerciale et de promouvoir le développement durable. Cet accord devrait également assurer la continuité des préférences accordées à la Côte d'Ivoire et au Ghana après leur paraphe d'un « accord d'étape » en 2007 et en conséquence garantir l'unicité du régime commercial de la région avec l'UE et la sauvegarde des acquis de l'intégration régionale. Un compromis sur l'accord entre la région Afrique de l'Ouest et l'Union européenne a été validé par le 45e Sommet des chefs d'état et de gouvernement tenu le 10 juillet 2014 à Accra.

Le processus qui a conduit à ce résultat a nécessité l'organisation en janvier, février et juin 2014, de

réunions de négociations au niveau des experts, hauts fonctionnaires et négociateurs en chef de la partie européenne et celle de l'Afrique de l'Ouest. Au plan régional, le processus a été participatif et inclusif avec l'organisation en janvier 2014 par les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA d'une rencontre avec la société civile régionale ainsi que l'appui des deux Commissions à l'organisation de séances d'information sur l'APE dans les états membres.

Par ailleurs, pour s'assurer que les résultats obtenus permettront de parvenir à un APE bénéfique pour la région, la Commission de la CEDEAO a conduit la réalisation d'une étude d'impact qui a montré des résultats positifs sur la base du consensus auquel sont parvenus les négociateurs de l'Afrique de l'Ouest et de l'UE.

En outre, préalablement à la validation au plan technique de l'APE par les chefs d'état et de gouvernement, les différents consensus obtenus ont été examinés au cours de la réunion du Comité ministériel de suivi des négociations APE tenue en février 2014 et des travaux du comité ad-hoc mis en place par les chefs d'état pour proposer des solutions aux questions soulevées par certains états de l'Afrique de l'Ouest.

Le paragraphe du texte consensuel de l'Accord par les commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA d'une part, et par la Commission de l'UE d'autre part, a permis à cette dernière d'enclencher la procédure qui a abouti à l'adoption par l'UE du règlement n° 1025/2014 du 25 juillet 2014 autorisant la poursuite de l'octroi des préférences à la Côte d'Ivoire et au Ghana, au-delà du 1^{er} octobre 2014.

Les dispositions sont en train d'être prises pour l'organisation dans les meilleurs délais de la signature de l'Accord par les états des deux régions et la poursuite du processus de sa mise en œuvre conformément aux directives du 45^e Sommet des chefs d'état et de gouvernement. L'Accord APE intègre la mise en place d'un Programme APE pour le développement (**PAPED**) proposé par la CEDEAO et qui comprend cinq (5) axes prioritaires :

- diversification et accroissement des capacités de production ;
- développement du commerce intra-régional et facilitation de l'accès aux marchés internationaux ;
- amélioration des infrastructures nationales et régionales liées au commerce ;
- réalisation des ajustements indispensables et prise en compte des autres besoins liés au commerce ;
- appropriation/maîtrise de la politique et de la réglementation commerciale et mise en œuvre, suivi et évaluation de l'APE.

L'Union européenne s'est engagée à contribuer au PAPED à hauteur de 6,5 milliards d'euros, soit moins que les 9,5 milliards d'euros souhaités par la région Afrique de l'Ouest.

- **Commerce et développement**

Le programme axé sur le commerce et le développement vise à favoriser l'intégration des états membres de la CEDEAO dans l'économie mondiale, en veillant à ce que les politiques nationales/régionales et les actions internationales se renforcent mutuellement pour assurer un développement durable. Les projets/activités inscrits dans le cadre de ce programme sont notamment les suivants : la promotion de partenariats pour le développement ; l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale dans le domaine de l'Aide pour le Commerce ; la fourniture d'une assistance dans le domaine du commerce ; le renforcement des échanges commerciaux intra-africains ; l'organisation de sessions de formation et de renforcement de capacités dans le domaine du commerce.

La Commission de la CEDEAO a ainsi offert un cadre aux états membres pour l'adoption d'une position commune, en prélude à la 9^{ème} Conférence ministérielle (CM9) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et durant les travaux de cette conférence qui s'est tenue en décembre 2013 à Bali, en Indonésie.

Un projet d'accord-cadre en matière de commerce et d'investissement a été négocié entre la CEDEAO et les

états Unis. Il définit des orientations stratégiques et pose les principes du dialogue sur le commerce et les investissements entre les deux parties.

La CEDEAO travaille également sur la mise en place d'une stratégie concernant l'aide pour le commerce, avec pour objectif d'optimiser les opportunités offertes par l'initiative Aide pour le commerce par un renforcement des instruments destinés à permettre sa mise en œuvre effective.

- **Renforcement des capacités commerciales**

La Commission met en œuvre deux programmes. Ce sont le projet de renforcement des capacités en négociations commerciales TNCB et le Programme « Renforcer le développement des capacités commerciales des ACP : Hub & Spokes II. Plusieurs ateliers sont organisés, dans ce cadre, au profit des états membres.

2. INFRASTRUCTURES

2.1. Transports routiers

Pour la réalisation de son objectif d'intégration économique et de développement du transport et des échanges commerciaux entre ses Etats membres, la CEDEAO cherche ainsi à mettre en œuvre des programmes de facilitation des transports routiers et du transit à travers une approche spécifique à chaque corridor. Elle a ainsi défini les routes prioritaires d'intégration suivantes : la **route trans-côtière** Lagos-Nouakchott via Dakar (4 560km), la **route trans-sahélienne** Dakar-N'Djamena (4 460km), les routes d'interconnexion concernant la construction des tronçons manquants sur les axes ci-dessus ou

la réhabilitation des axes routiers reliant les pays enclavés (le Mali, le Burkina Faso et le Niger) aux ports maritimes.

La réalisation de **l'autoroute à péage Lagos-Abidjan**, à six voies et deux chaussées séparées, est considérée comme une haute priorité par la CEDEAO. Ce corridor, Lagos-Abidjan, long de 1 028 kilomètres, compte pour environ 70 % de tout le trafic transitaire régional, abrite près de 30 millions d'habitants et sert de transit à 75 % des échanges en Afrique de l'Ouest. Elle relie non seulement certaines grandes villes ouest africaines, telles que Lagos, Cotonou, Accra, Lomé et Abidjan mais aussi et surtout des ports maritimes

Tableau 5 : Liste des projets du PIDA en Afrique de l'Ouest

Programme	Description	Coût (millions de dollars EU)	Pays
Corridor côtier Abidjan-Lagos	Ce programme modernisera le corridor ARTIN le plus fréquenté d'Afrique de l'Ouest (facilitation des échanges, postes frontière intégrés, renforcement des capacités et mise en oeuvre de PPP) pour cinq pays : Côte-d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin et Nigéria	290	Nigéria, Bénin, Togo, Ghana, Côte-d'Ivoire
Corridor multimodal Dakar-Niamey	Ce programme est destiné à moderniser le corridor ARTIN le plus fréquenté d'Afrique de l'Ouest (facilitation des échanges, postes frontière intégrés, renforcement des capacités et mise en oeuvre de PPP) pour quatre pays : Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger	590	Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger
Corridor multimodal Praia-Dakar- Abidjan	Ce programme améliorera le transport maritime et les liaisons entre les pays insulaires et continentaux en créant un nouveau service maritime entre les ports régionaux et en le facilitant par un système informatique moderne reliant le service maritime aux ports et au corridor routier du Corridor Dakar-Abidjan. Ce programme modernisera également un des corridors ARTIN les plus fréquentés d'Afrique de l'Ouest (facilitation des échanges, postes frontières intégrés, renforcement des capacités, éventuellement par un PPP) pour huit pays: Cabo Verde, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra-Leone, Libéria, Côte-d'Ivoire	150	Cabo Verde, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra-Leone, Libéria, Côte-d'Ivoire
Abidjan-Ouagadougou / Bamako	Ce programme rénovera et modernisera le corridor multimodal endommagé pendant la guerre civile en Côte-d'Ivoire	540	Côte-d'Ivoire, Burkina Faso, Mali
Programme de plateforme portuaire et ferroviaire d'Afrique de l'Ouest	Ce programme vise à répondre aux futurs problèmes de capacité des ports ouest-africains. Le programme comporte deux éléments : a) un schéma directeur pour une plate-forme portuaire régionale et un lien ferroviaire et b) l'expansion du port	2 140	15 pays, PMAWCA
Transport aérien en Afrique de l'Ouest	Ce programme vise à accroître l'offre de services de transport aérien en Afrique de l'Ouest, qui est limitée actuellement faute d'une plate-forme aérienne régionale	420	15 pays

Source : Programme pour le développement des infrastructures en Afrique

dynamiques au service de pays enclavés de la sous-région comme le Burkina Faso, le Mali et le Niger.

À cet effet, un Accord a été signé par les présidents des pays concernés, en marge du Sommet de la CEDEAO tenu en mars 2014 à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, et des Termes de référence de l'étude de faisabilité et des études techniques concernant la construction de l'autoroute ont été définis. Les pays concernés ont convenu de mettre en place une enveloppe de 50 millions USD à titre de capital de démarrage, afin d'accélérer la réalisation des études. Plusieurs pays partenaires, ainsi que l'Union africaine, souhaitent contribuer à la réalisation de cet important projet intégrateur de l'Afrique de l'Ouest.

Les mêmes efforts sont conduits par la CEDEAO, afin de favoriser **la construction du pont trans-gambien** et la réhabilitation de 137 km de route reliant les parties Nord et Sud de la Gambie et du Sénégal, avec la participation financière de la Banque africaine de développement. **Le programme de l'autoroute trans-ouest africaine** – la Côte d'Ivoire se poursuit également, avec notamment la construction de trois ponts en Sierra Leone et du tronçon routier entre le pont de Moa Bridge et la frontière libérienne, qui représentent les tronçons manquants de la Côte d'Ivoire, ainsi que la construction de la route Zinder-Frontière Nigeria et Koupela Piega-Fada Gourma- Frontière Niger sur la Trans-Sahélienne.

Tous ces projets s'intègrent dans le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), dont la CEDEAO coordonne le volet régional (voir tableau 5 ci-dessous).

Par ailleurs, la CEDEAO a mis en place **un Programme de facilitation des transports et du transit**. L'élément principal du programme consiste en la construction de cinq postes frontières communs le long des principaux corridors. Elle met également en œuvre une politique d'harmonisation des normes relatives à la charge à l'essieu.

Des progrès importants ont également été notés avec la mise en œuvre du **Pôle de commercialisation d'Afrique de l'Ouest (WATH)**, projet régional de facilitation du commerce, appuyé par l'USAID depuis

2003 pour accroître la compétitivité ouest-africaine, promouvoir l'exportation à partir de l'Afrique de l'Ouest, améliorer l'environnement des affaires et promouvoir l'intégration régionale.

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires, le Trade Hub met en place des Centres d'Informations aux Frontières et sert d'incubateur à l'Alliance Borderless (voir encadré 5 ci-dessous), une alliance conduite par le secteur privé pour mener le plaidoyer pour la facilitation du commerce. Il travaille aussi au développement d'un observatoire régional des transports aux mandats et à la couverture géographique plus étendus par rapport à l'actuel Observatoire des pratiques anormales (OPA).

2.2. Transports ferroviaires

La CEDEAO entreprend de redynamiser et de moderniser le réseau ferroviaire. La construction et la réhabilitation des réseaux ferroviaires sont ainsi devenues des priorités régionales. À cette fin, la Commission de la CEDEAO a mené une étude en 2008 en vue d'élaborer un schéma directeur pour interconnecter et moderniser les réseaux de chemins de fer de la région. Ce **schéma directeur de développement du chemin de fer régional** a été adopté par les instances statutaires de la CEDEAO.

En avril 2013, la Commission a lancé la mise à jour de ce schéma directeur en vue de :

- redéfinir dans la mesure du possible les priorités pour la réhabilitation des lignes existantes et/ou la construction de nouvelles lignes ;
- étudier la possibilité de relier la Gambie, la Guinée Bissau et la Sierra Leone aux réseaux ferroviaires existants ou à construire des autres états membres ;
- étudier la possibilité de nouvelles liaisons ferroviaires en Guinée et au Liberia et leur interconnexion aux réseaux existants ou à construire ; et
- présenter le nouveau schéma directeur reflétant toutes les interconnexions des réseaux de chemins de fer de la CEDEAO faisant ressortir les liaisons par ordre de priorité.

Encadré 5 : Alliance Borderless

(Site web : <http://www.borderlesswa.com>)

L'Alliance Borderless est constituée des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal et Togo. Son ambition est de couvrir tous les pays de la CEDEAO. L'Alliance est une propriété du Secteur privé. 60 entreprises sont membres du processus.

L'Alliance est née de la campagne connue sous l'appellation de « Bordless campagne » conduite en juin 2010 et appuyée par USAID à travers le Projet Pôle de Commerce, avec pour objectif de mener une sensibilisation du secteur privé et des États sur la libre circulation comme facteur de prospérité et d'intégration régionale.

La première ligne d'actions est le plaidoyer pour l'application par les États des protocoles qu'ils ont adoptés. La cible prioritaire, ce sont les acteurs au niveau des frontières.

Des centres frontaliers ont ainsi été mis en place par l'Alliance, en mobilisant des douaniers retraités, pour assister toutes les parties prenantes et former les acteurs aux frontières (douaniers, transitaires). Des informations sont remontées chaque semaine pour permettre de sortir des rapports trimestriels et un rapport annuel présenté lors de l'Assemblée générale de l'Alliance.

Ces centres mènent également des actions à effets immédiats, en donnant des conseils pratiques pour lever les obstacles qui se posent sur le terrain.

Au niveau de l'UEMOA, il existe l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA), qui regroupe les pays de l'UEMOA (sauf la Guinée

Bissau) et le Ghana. L'étude menée sur le schéma de libéralisation des échanges a fait le point sur les écarts dans la mise en œuvre.

L'approche utilisée est axée sur les corridors suivants : Lagos – Abidjan – Tema – Ouagadougou ; Ouagadougou – Bamako (en 2 voies) ; Dakar – Bamako ; Cotonou – Niamey ; Abidjan – Ouagadougou ; Abidjan – Bamako ; Lomé – Ouagadougou. Il est également prévu de réaliser un guide du conducteur de l'Afrique de l'Ouest.

En 2010, une enquête sur un échantillon de 240 camions a été réalisée pour évaluer le temps de passage à la frontière. L'idée, c'est de répéter cette enquête tous les 6 mois, pour mesurer l'impact des actions de l'Alliance et amener autour d'une même table les acteurs pour évaluer les recommandations adressées aux différents acteurs. Concernant les barrières à l'intérieur des pays (checkpoints), l'Alliance accompagne les initiatives que l'Observatoire des Pratiques Anormales mène dans ce domaine, en lui fournissant une assistance technique pour faire le rapport sur les checkpoints, les délais et les perceptions illicites. Le CILSS intervient également sur le suivi de la circulation des produits agricoles.

L'OPA et Alliance sont complémentaires. L'UEMOA a des points focaux dans les pays pour la collecte des informations en faveur de l'OPA qui est son projet à elle. L'Alliance quant à elle fait des missions de vérifications.

En termes organisationnels, l'Alliance est pilotée par un staff de 10 cadres. Les ressources financières viennent des cotisations des membres, de l'USAID et de la CEDEAO (dans le cadre des activités conjointes).

Source : Entretiens des auteurs auprès de l'Alliance Borderless

Dans ce cadre, une étude technique détaillée sur le tronçon Abidjan-Ouagadougou- Kaya-Dori-Niamey a été menée, avec pour objectif de relier le Sud Est du Mali (Asongo), Niamey et Ouagadougou aux ports de Cotonou et Abidjan. Le lancement effectif de la construction de la boucle ferroviaire Niger-Bénin-Burkina et Côte d'Ivoire a également eu lieu le 7 avril 2014.

2.3. Transports aériens

Jusqu'à présent, les efforts de la CEDEAO portent non pas sur la modernisation des aéroports, mais sur la mise en place, dans chaque pays, d'un système sûr et fiable de transports aériens assurant la liaison

entre les États membres, et sur l'accès équitable des compagnies aériennes remplissant les conditions au marché du transport aérien en Afrique de l'Ouest.

Le programme pour le renforcement des capacités des Organes chargés de la supervision de la sécurité de l'aviation civile des États membres dans le cadre des programmes COSCAP a réalisé des progrès considérables qui ont débouché sur la création en 2010, d'une Organisation sous-régionale pour la supervision de la sécurité de l'aviation (BAGASOO) réunissant sept États membres.

La Commission de la CEDEAO a par ailleurs mené une étude sur l'état de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (DY) par les États membres, pour

évaluer le niveau du respect de la DY par les états membres et examiner les moyens à mettre en œuvre pour supprimer les goulets d'étranglement dans le but de mettre en œuvre un Marché du transport aérien libéralisé à l'intérieur de la CEDEAO. Il est encourageant de voir que tous les états membres s'emploient vigoureusement à la réalisation de cet objectif général dans le secteur du transport aérien.

La CEDEAO travaille également à la promotion d'une industrie du transport aérien viable dans l'espace régional. Un Comité de pilotage des compagnies aériennes de la CEDEAO a ainsi été mis sur pied. La Commission de la CEDEAO cherche également à

promouvoir la création d'une Société régionale de location d'aéronefs.

2.4. Transports maritimes et fluviaux

Un projet de création d'une compagnie maritime sous-régionale, dénommée Ecomarine International, est discuté depuis plusieurs années au sein des états de la CEDEAO. L'inexistence de liaisons maritimes entre les pays membres handicape en effet fortement le commerce régional (c'est particulièrement le cas pour l'île du Cabo Verde).

3. TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Le secteur des télécommunications a connu des mutations importantes depuis les années 1990 grâce aux réformes structurelles d'ampleur entreprises par les états et les innovations technologiques, notamment l'essor de la téléphonie mobile et de l'Internet. Les pays ont progressivement libéralisé ce secteur, privatisé partiellement les opérateurs publics de téléphone fixe et adapté les cadres juridiques et réglementaires. En retour, les pays ont connu une progression remarquable des capacités et de la demande des services de télécommunication. Cet essor a révélé aussi les limites des approches nationales : marchés encore étroits, manque d'optimisation dans le déploiement des équipements et des technologies, disparités dans les cadres réglementaires et dans les politiques de taxation des services, etc.

L'approche régionale va aider à lever les contraintes précitées et à catalyser l'essor des nouvelles technologies de l'information en favorisant les effets d'échelles, en attisant la compétition sur un espace élargi et en harmonisant les cadres réglementaires et les politiques fiscales dans le secteur. En cela, la sous-région a déjà connu des réalisations importantes.

Pour atteindre ses objectifs en matière d'intégration des économies de l'Afrique de l'Ouest, la Commission de la CEDEAO appuie le développement d'un marché régional ouest africain viable des télécommunications. La CEDEAO a ainsi défini deux objectifs principaux dans le secteur des télécommunications et des TIC :

- Développement d'une infrastructure régionale viable et moderne des télécommunications à travers l'exécution du programme INTELCOM II, et d'infrastructures alternatives de large bande et de câbles sous-marins ;

- Harmonisation des politiques, des cadres juridiques et des dispositions réglementaires en matière de télécommunications, en vue de la mise en place d'un marché unique et libéralisé des télécommunications au sein de la Communauté.

Le programme INTELCOMM II lancé par la Commission de la CEDEAO a ainsi identifié 32 liaisons de télécommunication inter-états pour former l'ossature d'une infrastructure régionale de large bande, qui sera connectée au réseau international mondial par le biais des câbles sous-marines. Ces 32 liaisons font l'objet d'une installation progressive. À la fin de décembre 2009, 55 % des liaisons étaient installées et 45 % d'entre elles étaient opérationnelles.

Dans le but de renforcer la confiance des utilisateurs des services de télécommunications et des TIC et de vulgariser l'utilisation des services des TIC, le Conseil des Ministres a adopté en novembre 2009, une Directive sur la lutte contre la criminalité cybernétique et en février 2010, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a adopté deux Décisions supplémentaires en rapport avec les Transactions électroniques et la Protection des données/informations personnelles.

Par ailleurs, la Commission de la CEDEAO travaille en étroite collaboration avec l'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications en Afrique de l'Ouest (WATRA) depuis novembre 2009 pour mettre en place un cadre de contrôle pour assurer la réglementation de l'exploitation des câbles sous-marins prévus pour la région Afrique de l'Ouest, en vue de s'assurer de la connexion de la région au reste du monde et à un coût compétitif.

En outre, depuis l'adoption de la nouvelle politique et du cadre réglementaire plus favorable au développement des télécommunications et des TIC par les Chefs d'État et de Gouvernement en janvier 2007, la CEDEAO appuie volontiers les états membres en ce qui concerne la transposition des Actes juridiques communautaires dans les législations nationales.

En 2012, les connexions terrestres inter-états en fibre optique suivantes ont été achevées : Burkina Faso – Niger, Burkina Faso – Ghana et Ghana – Togo. Par ailleurs, tous les états membres côtiers ont été connectés aux câbles sous-marins avec au moins un (1) point d'atterrissage. La Guinée-Bissau, qui était le seul Etat non connecté, est en voie d'obtenir une station d'atterrissage du câble sous-marin ACE. Grâce à ces nouvelles connexions terrestres et aux points d'atterrissage, les trois pays enclavés (Burkina Faso, Mali et Niger) disposent dorénavant de deux voies d'accès aux câbles sous-marins ; ce qui garantit maintenant leur accès.

La Commission de la CEDEAO travaille également sur la mise en œuvre du réseau à grande distance de la CEDEAO (ECOWAN) qui est une plateforme de gouvernance virtuelle (e-gouvernance) qui ambitionne d'assurer l'interconnexion de l'ensemble des institutions, agences et projets de la CEDEAO, ainsi que des services gouvernementaux dans les capitales des pays membres. L'examen de l'étude de faisabilité de l'ECOWAN a été effectué et le rapport est actuellement à l'étude à la Commission de la CEDEAO.

Des efforts sont également conduits pour créer une Société informatique régionale de la CEDEAO (SIRC) qui servira de cadre au développement des technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et à la promotion des meilleures pratiques dans la région.

4. ÉNERGIE ET MINES

4.1. Énergie

Une forte priorité de l'intégration régionale est donc d'assurer un approvisionnement durable et à bon marché de l'énergie dans toute la zone. La CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS ont adopté de nombreuses initiatives en faveur du développement intégré du secteur de l'énergie. Cette politique régionale a été concrétisée dans un **Livre blanc de la CEDEAO/UEMOA** pour une politique régionale sur l'énergie. Cette politique énergétique régionale est complétée par un Plan d'Actions et un Programme d'investissements. Quant à la Commission de l'UEMOA, elle a développé une Politique Énergétique Commune (PEC) pour ses états membres.

Pour renforcer les capacités de ses pays membres en vue de l'exploitation des énormes sources d'énergies alternatives et renouvelables de la sous-région et d'endiguer leur pauvreté énergétique, la CEDEAO a créé le Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour compléter les deux autres instruments d'intégration énergétique de la CEDEAO que sont le système d'échange d'énergie électrique ouest-africain (WAPP) et le gazoduc ouest-africain. Pour la gestion du marché sous-régional de l'énergie, elle a aussi créé, en 2008, une Autorité de Régulation Régionale de l'Électricité (ARREC). Des projets d'hydroélectricité ont aussi été développés sous l'autorité des organisations inter-états pour la gestion intégrée des ressources en eau (OMVS, OMVG, Volta River Authority, ABN, etc.).

L'UEMOA a également conçu un fonds concessionnel, le Fonds de Développement Énergie (FDE), pour appuyer le lancement de l'initiative régionale pour l'énergie durable, en contribuant à financer des projets de production d'énergie dans ses états membres. Le CILSS réalise aussi des programmes visant à fournir aux populations des pays sahéliens des services énergétiques de base, notamment à travers son programme solaire régional.

Les programmes initiés sont pertinents mais leur mise en œuvre connaît encore d'énormes difficultés pour des raisons de financement et de résolution insuffisante des états membres.

L'accélération de la mise en œuvre des programmes régionaux s'impose pour les états de la sous-région, vu le niveau de couverture très faible en énergie des populations et le coût particulièrement élevé de son accès tant pour les populations que pour les entreprises industrielles.

La politique énergétique régionale constitue un des piliers de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. C'est pourquoi la CEDEAO a mis en place le **Programme Énergétique Communautaire** dont la priorité principale est d'assurer un approvisionnement durable et à bon marché de l'énergie dans toute la zone. A cet effet, la Commission de la CEDEAO a arrimé cette idée maîtresse sur la promotion de la coopération à long terme pour le développement efficace des sources régionales d'énergie et les politiques nationales de développement du secteur de l'énergie.

En conséquence, le Programme Énergétique de la CEDEAO a élaboré des projets cohérents au niveau de toutes les composantes de la valeur énergétique : le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest, le Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et (c) La politique régionale de la CEDEAO sur l'accès à l'énergie.

a. Le Projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (PGAO)

Le PGAO a eu initialement pour objectif la réalisation d'un gazoduc de 678 kilomètres de long qui part des gisements de gaz de la région d'Escravos du delta du Niger au Nigéria et traverse le Bénin et le Togo, pour aboutir au Ghana. Le projet a commencé en 1982 lorsque la CEDEAO a proposé le développement d'un

gazoduc pour transporter le gaz naturel à travers l'Afrique de l'Ouest.

Au début des années 1990, un rapport préliminaire relatif à la faisabilité jugeait le projet commercialement viable. En septembre 1995, les gouvernements des 4 pays concernés ont signé un Accord entre les Chefs d'Etat. L'étude de faisabilité a été exécutée en 1999. Le 11 août 1999, les pays participants ont signé un Mémoire d'Accord à Cotonou.

L'accord pour la mise en œuvre du PGOA a été signé en 2003. Les travaux de construction ont commencé en 2005 et le projet a été entièrement achevé, tandis que 70 % des installations à terre sont en place. Des mesures ont par ailleurs été prises pour contourner la station de compression de Lagos Beach et le gazoduc est maintenant prêt pour le transport du gaz. Une étude de faisabilité est en cours pour l'extension du projet vers la Côte d'Ivoire, et la découverte de gisements de gaz et de pétrole au Ghana donne une impulsion supplémentaire au projet. Les activités en mer, dont la pose du gazoduc, sont terminées.

Le gazoduc est opérationnel depuis mars 2011. Mais le volume de gaz transporté par le gazoduc n'est pas suffisant pour compenser le déficit énergétique régional. D'ailleurs, dans une réunion tenue en mars 2013, en prélude à la réunion des ministres en charge de l'énergie, le directeur de l'autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest a fait savoir que cette plateforme fonctionne pratiquement sans gaz, puisqu'elle ne produit que 30 % de sa capacité estimée à plus de 400 millions de pied cube.

b. Le système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA)

Depuis 2006, la sous-région de l'Afrique de l'Ouest connaît une crise énergétique qui est principalement due à la faiblesse des capacités installées de productions et à une faible pluviométrie, qui a conduit à de graves coupures d'énergie dans plusieurs pays. Cette situation a eu un impact négatif sur les économies des états membres de la CEDEAO.

Pour atténuer cette difficulté, l'Autorité de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO a anticipé la création de l'EEEOA, qui est devenue opérationnelle en 2006 pour offrir un mécanisme et un cadre institutionnel pour l'intégration des systèmes électriques nationaux des états membres. Cette réalisation aide à faire face aux besoins énergétiques des états membres de la CEDEAO en leur donnant un approvisionnement fiable et durable en énergie électrique, pour leur développement économique. Le Plan des activités de l'EEEOA, tel qu'adopté par son Assemblée Générale en 2006, a défini la stratégie de mise en œuvre qui devait être utilisée pour la réalisation d'un programme d'infrastructures jusqu'en l'an 2020, au coût d'environ 16 milliards de dollars, et cela devait avoir comme résultat l'émergence d'un **marché régional de l'énergie électrique**.

Le programme d'infrastructures représente la mise en œuvre d'environ 5.500 Km de lignes de transport de l'électricité à haute tension, assurant l'interconnexion avec tous les réseaux électriques nationaux des états membres de la CEDEAO, couplés avec une injection d'environ 10.000 mégawatts de nouvelles capacités qui seraient réalisées dans la période.

Par ailleurs, l'Autorité de la CEDEAO a adopté en janvier 2008, une Décision supplémentaire relative à un Plan de Sécurité de l'Approvisionnement en Énergie Électrique (EPSSP) pour les états membres de l'EEEOA. Le plan EPSSP est une approche régionale à la crise de l'énergie, visant à utiliser le gaz naturel du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest et les économies d'échelle pour créer des centres régionaux d'interconnexion jouissant du « Statut de Zone Libre » de 400 MW à Maria Gleta au Bénin, 400 MW à Aboadze au Ghana, 150 MW au sein du système de l'OMVS, et des installations mobiles de génération du courant électrique pour les systèmes électriques autonomes de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée Bissau et de la Sierra Leone.

Concernant la connexion et le renforcement des réseaux électriques des états membres, le premier projet prioritaire d'interconnexion de l'EEEOA reliant Ikeja West (Nigéria) à Sakete (Bénin) a été inauguré

en janvier 2007. Les projets d'interconnexion de 330 KV actuellement en cours de construction ou en finalisation sont ceux de 215 km d'Aboadze à Volta (Ghana), le projet de Transmission de Bobo Dioulasso à Ouagadougou (Burkina Faso), et les 338 KM de la ligne Volta (Ghana) à Sakete (Bénin) en passant par Mome Hagou (Togo). Par ailleurs, des études de faisabilité ont été effectuées pour l'exécution du projet de Transmission du Nord Core, reliant le Nigéria, le Niger, le Bénin et le Burkina Faso, et celui pour la liaison Bolgatanga (Ghana) à Ouagadougou (Burkina Faso).

L'EEEOA travaille également en étroite association avec l'OMVG pour boucler la mobilisation des fonds en faveur du programme énergétique de l'OMVG devant assurer l'interconnexion entre la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et le Sénégal, tandis qu'une capacité supplémentaire d'énergie hydroélectrique est en cours d'installation pour les états déjà interconnectés du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal. De plus, il y a des projets d'électrification transfrontalière moyenne tension ciblant les communautés des zones rurales, périurbaines et insulaires estimés à 3,6 millions d'Euros pour le Ghana et le Togo, 1,5 millions d'Euros pour le Ghana et le Burkina Faso, et à 9,9 millions d'Euros pour la Côte d'Ivoire et le Liberia, qui sont en nette progression, pendant qu'une mobilisation de fonds est en cours pour le financement des projets entre le Sénégal et la Gambie et entre le Sénégal et la Guinée Bissau.

Dans le cadre de l'EEEOA, les états membres de la CEDEAO ont adopté le principe de mettre en place un Organisme Régulateur Régional (ORR) au cours de la troisième réunion ministérielle du Comité Directeur de l'EEEOA tenue le 5 avril 2002 à Accra pour : (1) encourager les échanges transfrontaliers ouverts et transparents d'énergie électrique dans la sous-région de la CEDEAO, (2) assurer une meilleure efficacité de l'approvisionnement de l'énergie électrique dans les états membres, (3) améliorer l'accès des citoyens à l'énergie et (4) encourager la réglementation du marché énergétique régional à travers l'établissement de bonnes pratiques contractuelles et la coopération entre les autorités régulatrices nationales dans les échanges transfrontaliers d'énergie électrique.

En janvier 2008, une Décision supplémentaire A/SA.2/1/08 portant création de l'Autorité Régionale Régulatrice de l'Énergie Électrique (ERERA) a été adoptée par l'Autorité de la CEDEAO, en complément de la Décision du Conseil C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 relative à la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'autorité Régionale Régulatrice de l'Énergie Électrique (ERERA). Celle-ci a pour mission de promouvoir le développement de l'infrastructure électrique et de créer un environnement approprié pour attirer les investissements, sur la base de facilitations allant jusqu'aux échanges transfrontaliers d'énergie électrique entre les états membres sans restriction, dans un cadre compétitif, avec application de règles non discriminatoires pour les échanges et le règlement des litiges, protection et promotion des investissements privés, protection de l'environnement et promotion de l'efficacité énergétique.

c. Programme régional d'accès à l'énergie

Le programme de la CEDEAO d'accès à l'énergie demeure entièrement conforme aux OMD et vise à répondre aux objectifs du Plan d'action du NEPAD. La politique régionale comprend un Plan Régional d'Action et une stratégie de mise en œuvre pour le développement d'un programme commun d'investissement au sein de la région.

Lors de sa session tenue en décembre 2007, à Ouagadougou, le Conseil des Ministres de la CEDEAO a adopté une décision demandant à la Commission de la CEDEAO de mettre en place une unité particulière chargée de l'exécution des activités relatives à la mise en œuvre des dispositions du Libre Blanc de la CEDEAO sur l'Accès aux services d'énergie, et des activités préparatoires à la création d'une Agence Régionale chargée de faciliter l'accès aux services de l'énergie. En adoptant cette décision, le Conseil a par ailleurs demandé à la Commission d'explorer les voies et moyens de promouvoir l'utilisation des sources alternatives d'énergie et notamment l'énergie solaire, éolienne et d'autres sources d'énergies renouvelables.

Encadré 6 : Soutien de la CEDEAO aux programmes énergétiques des Etats membres

Suite à la requête des gouvernements de la Gambie, du Mali et de la Sierra Leone, la Commission de la CEDEAO s'est engagée à financer entièrement, sous forme de dons, des programmes d'urgence pour ces pays d'un montant total de 108 millions de dollars EU.

Les conventions de dons pour la Gambie et la Sierra Leone ont été signées le 16 Décembre 2013 à Abidjan en marge du Conseil des Ministres, alors que la signature finale de la convention pour le Mali a eu lieu au cours d'une cérémonie officielle organisée à Bamako le 14 février 2014.

La Commission et les Ministres en charge de l'Énergie des trois états membres ont procédé au lancement officiel de la mise en œuvre des programmes dans les capitales respectives du 30 Avril au 11 Mai 2014. La Commission procède au suivi du processus d'appel d'offres pour permettre le début effectif de la livraison des prestations sur le terrain.

Source : Commission CEDEAO, Rapport intérimaire, juin 2014

d. Promotion des énergies renouvelables

Un centre régional des énergies renouvelables, dénommé Centre de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (ECREEE), a été créé et installé, en 2010, au Cabo Verde. Le Centre a publié en septembre 2012 une Politique en matière d'énergies renouvelables de la CEDEAO, avec pour objectif de couvrir, en énergies renouvelables, 19 % de la demande de pointe en MW, à l'horizon 2030, et d'atteindre l'accès universel à l'énergie au sein de la Communauté.

4.2. Mines

La Région Afrique de l'Ouest est riche en minerais de toutes sortes dont l'exploitation a contribué à tirer la croissance communautaire ces dernières années, mais dont le potentiel n'est pas pleinement mis en valeur.

La CEDEAO a ainsi adopté, lors de la 62e Réunion du Conseil des Ministres, tenue à Abuja, les 26 et 27 mars 2009, la Directive C/DIR 3/O5/O9 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier. Les Chefs d'Etat ont ensuite paraphé un Acte A/SA.16/02/12 portant adoption de la **Politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO (PDRMC)** incluant un plan d'action.

La vision générale de la Politique de Développement des Ressources minérales de la CEDEAO est de promouvoir l'exploitation du capital de ressources minérales, de contribuer à une croissance économique durable et à un développement socio-économique intégré dans la région. Les Etats membres devront assurer l'harmonisation des politiques nationales des ressources minérales avec la PDRMC. Toutefois, tous ne l'ont pas fait, 30 jours après notification par la Commission de la CEDEAO. La nouvelle échéance fixée pour juillet 2014 n'a pas non plus été respectée par tous, retardant l'adoption **d'un code minier régional intégré** qui réglera l'activité extractive dans l'ensemble des pays de la sous-région.

Malgré tout, la Commission de la CEDEAO a préparé, avec l'appui des experts des Etats membres, le projet de Code sur le développement minier de la CEDEAO, en attendant son adoption par les instances statutaires de la CEDEAO. Par ailleurs, elle a préparé un Cadre d'orientation de la CEDEAO sur la coopération régionale dans le secteur géologique et la Coopération régionale sur le Développement industriel intégré des Hydrocarbures et sur le Cadre intégré du secteur minier de la CEDEAO sur la Responsabilité Sociale des Entreprises, la localisation et le développement des contenus locaux. Elle soutient également l'initiative de création de la Chambre des Mines de la CEDEAO, ainsi que du Forum des Ressources minérales et du Pétrole de la CEDEAO (ECOMOF).

5. AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES EN EAU

5.1. Agriculture

La majorité des pays de la CEDEAO ont accordé ces dernières années une attention particulière au développement agricole. Les résultats ne sont cependant pas encore à la hauteur des espoirs, et les pays membres dépendent encore largement de l'importation de certains produits alimentaires. L'agriculture ouest africaine demeure toujours très loin du niveau de développement capable de réduire drastiquement la pauvreté et l'insécurité alimentaire, et de favoriser l'expansion économique. De plus, elle exploite très peu l'important potentiel en terres cultivables dont dispose la sous-région et reste fortement dépendante des aléas climatiques.

Dérivant du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDA), les objectifs spécifiques de la **Politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP)** sont ainsi : d'assurer la sécurité alimentaire aux populations de l'Afrique de l'Ouest ; de réduire la dépendance alimentaire par l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire ; (iii) d'ouvrir les marchés aux producteurs ; de créer un emploi générateur de revenus aptes à améliorer le niveau de vie en milieu rural et la fourniture de services aux ruraux ; de s'assurer que les systèmes de production sont durables ; de réduire la vulnérabilité des économies ouest africaines en s'attaquant aux facteurs d'instabilité et d'insécurité ; d'adopter un mécanisme de financement approprié.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre dans l'exécution de la politique agricole de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest. Parmi ces actions, figure le Programme d'Investissement Régional Agricole, qui a été intégré dans les programmes nationaux agricoles des pays membres.

Le **Programme régional d'investissement agricole (PRIA)** de l'ECOWAP/PDDAA est le cadre d'intervention majeur de la Commission de la CEDEAO dans la mise en œuvre de sa Politique Agricole. Il inclut notamment : le programme de promotion des produits stratégiques pour la sécurité et la souveraineté alimentaires (Riz, Maïs, Manioc, Bétail-Viande, Aviculture, Lait, et Pêche) ; le programme d'appui au développement du pastoralisme au sahel (PRAPS).

La mise en œuvre des activités du PRIA a permis d'obtenir les résultats majeurs suivants :

- Un Système Régional d'information Agricole de la CEDEAO (ECOAGRIS) a été mis sur pied et il est opérationnel dans sept (07) états membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Sénégal). Ceci a permis l'interconnexion des dispositifs nationaux d'informations agricoles entre la période 2012-2014 ;
- La signature d'accords de partenariat avec neuf Organisations socioprofessionnelles (APESS/CORET, AFAO/WAWA, COFENABVI-AO, UOFA-AO, NANTS, RBM, RESIMAO, ROPPA), et de la Société civile (POSCAO) ayant des bases régionales et des plateformes nationales fonctionnelles susceptible de développer le secteur Agricole (Productions végétales, animales) dans la région. En leur qualité de parties prenantes du processus ECOWAP, ces organisations sont chargées d'accompagner la Commission de la CEDEAO et les états là où ils ne peuvent pas arriver notamment dans les villages les plus reculés, pour mettre en place des Observatoires sur l'agriculture paysanne, sur la transhumance transfrontalière et le commerce du bétail au sein de la CEDEAO, appuyer la collecte des

informations statistiques sur les mouvements commerciaux du bétail ;

- La Commission de la CEDEAO travaille à mettre en réseau les laboratoires de contrôle de la qualité des engrais. A ce titre, pour permettre une meilleure utilisation de l'azote par les plantes, un programme de diffusion des méthodes d'enfouissement de l'Urée a été formulé ; un projet de lutte contre l'infestation due à la mouche des fruits (mangues et autres fruits) est en cours de mise en œuvre ;
- Un Centre Régional de Santé Animale a été créé et installé à Bamako, au Mali. L'objectif est de constituer un cadre de coordination et d'harmonisation des stratégies de suivi-évaluation des interventions pour lutter contre toutes les Maladies Animales Transfrontalières (Mats) émergentes et ré-émergentes en Afrique de l'Ouest.

D'autres programmes mis en œuvre dans le cadre de l'ECOWAP (avec le soutien des partenaires au développement) concernent : le programme régional de développement des semences (WASP); le programme régional de développement des Engrais (WAFP) et le projet de renforcement de la gouvernance vétérinaire en Afrique (VET-GOV) ; Le Projet « West Africa Hunger Free Zone ».

S'agissant de la sécurité alimentaire, un « programme d'appui à l'offensive régionale pour le développement durable et soutenu de la riziculture en Afrique de l'ouest » a été finalisé et adopté avec l'ambition que la région ouest africaine soit autosuffisante en riz à l'horizon 2025. D'un coût total de 467,5 Millions de dollars US, l'objectif général du programme est de « moderniser les systèmes de production, valoriser et faciliter les échanges régionaux du riz local ».

Le deuxième **Programme sur l'appui au développement du pastoralisme au sahel (PRAPS)**, a quant à lui pour objectif de développer des stratégies de renforcement de la résilience. Ces stratégies impliquent : l'amélioration des modes de gestion des zones de pâturage, un appui à la diversification des sources de subsistance, l'amélioration de la protection sociale et des

filets sociaux de sécurité, l'inclusion politique des populations pastorales, l'amélioration de l'accès des communautés pastorales aux services sociaux, la gestion des conflits et des problématiques transfrontalières, un soutien aux personnes déplacées ou réfugiées, le renforcement des structures et systèmes d'alerte, et la mise en place de procédures de gestion des sécheresses et de réduction des risques de catastrophes.

La Commission de la CEDEAO a également finalisé et adopté le « **Programme Régional d'Appui à la Régulation des Marchés (PARMAO)** ». Son champ d'intervention couvrira les domaines suivants : la réglementation et la normalisation; l'harmonisation des politiques, stratégies et des positions de négociation agricoles dans les enceintes internationales ; les outils de financement ; les investissements ; les outils de couverture du risque, et enfin, (vi) la formation, l'information et le renforcement des capacités.

Elle travaille aussi sur un projet de **Réserve régionale de sécurité alimentaire (RRSA)**, instituée par la 42ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue en février 2013 à Yamoussoukro (République de Côte d'Ivoire). Par ailleurs, une **Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)** de la CEDEAO, basée à Lomé, au Togo, a été lancée en Septembre 2013.

Enfin, la CEDEAO bénéficie de l'appui technique du **CORAF/WECARD** Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles / West and Central African Council for Agricultural Research and Development) en matière de recherche agricole et agronomique.

5.2. Environnement

La CEDEAO dispose d'une Politique environnementale, adoptée en 2008, et qui couvre l'ensemble des activités relatives à la gestion des ressources naturelles (les terres, les forêts, la faune sauvage, les ressources en eau...), les mines, la

conservation des écosystèmes et de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques, le climat, les pollutions et autres risques environnementaux.

Les objectifs de la Politique environnementale consistent à inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, à améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et à conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations. Dans sa mise en œuvre, elle tient compte des interventions et initiatives des différents acteurs (parlementaires, élus locaux, société civile, secteur privé, etc...) et institutions de la sous-région en charge de l'environnement et du développement durable.

En vue d'assurer un développement durable respectueux d'un environnement écologique viable dans la sous-région, la mise en œuvre de la politique se fait à travers quatre axes.

- Promotion de la Gouvernance Environnementale et renforcement des capacités à cet effet;
- Promotion de la gestion durable des Ressources pour l'amélioration de l'Economie régionale dans le respect de l'environnement;
- Promotion d'une meilleure gestion des Pollutions et Nuisances, et des flux de produits dangereux dans les économies de la région;
- Promotion de l'Information, de l'Education, de la Recherche et de la Communication environnementale dans la région en vue d'une participation responsable des citoyens et des institutions ayant une conscience environnementale forte, plus engagés à assurer leur écocitoyenneté et à soutenir des initiatives environnementales pour la gestion rationnelle des ressources naturelles et la préservation de l'environnement.

Un Programme de Surveillance de l'Environnement et de Sécurité en Afrique (MESA) a été mis sur pied dans ce cadre, couvrant deux (2) Thématiques dans l'espace CEDEAO : (i) Maîtrise de l'Eau pour la gestion de l'agriculture, et de l'élevage en Afrique de l'Ouest

et au Tchad (MESA Land Thema) et (ii) Surveillance de la gestion des ressources marines et côtières (MESA Marine Thema).

Un Plan de Convergence pour la Gestion et l'Utilisation durables des Ecosystèmes Forestiers en Afrique de l'Ouest, a également été adopté par les Ministres et publié, en vue de sa dissémination dans les états membres.

Au niveau de la mise en œuvre du programme stratégique sous régional sur les changements climatiques, les activités réalisées portent notamment sur la préparation de l'Afrique de l'Ouest pour les négociations internationales sur le climat.

Un programme régional de lutte contre la désertification a également été élaboré, ainsi qu'un projet règlement sur la Biosécurité.

S'agissant de la promotion d'une meilleure gestion des pollutions, nuisance et déchets dangereux, un projet de texte de la réglementation harmonisée de la CEDEAO sur les Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SAO) a été préparé. Enfin, une stratégie régionale sur la problématique et la gestion des déchets plastiques est en cours d'étude.

5.3. Ressources en eau

Une Politique régionale de l'eau (PREAO) a été adoptée lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenue à Abuja en décembre 2008. Son objectif général est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses états membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

Ses axes stratégiques d'intervention incluent la réforme de la gouvernance de l'eau, la promotion des investissements et la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau, notamment par la promotion de la gestion concertée des Eaux transfrontalières.

6. INDUSTRIE, ET PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ ET FINANCIER

6.1. Promotion du développement industriel

Dans le cadre de la transformation structurelle des économies ouest africaines, la CEDEAO a adopté une **Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICA)** dont les objectifs consistent à œuvrer en vue de l'accélération de l'industrialisation de l'Afrique de l'Ouest par le biais de la promotion de la transformation industrielle endogène des matières premières locales, le développement et la diversification des capacités productives industrielles, et le renforcement de l'intégration régionale et des exportations de biens manufacturés.

Toutefois, seul le Programme Qualité a démarré, en raison de la faiblesse du financement des programmes industriels par la CEDEAO.

La Politique de la Qualité (ECOQUAL) et son Cadre de mise en œuvre ont été adoptés, en février 2013, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Yamoussoukro, à travers l'Acte additionnel A/SA.1/2/13. Le document sur le modèle et les procédures d'élaboration et d'harmonisation des normes a également été finalisé.

La mise en œuvre du Programme d'Harmonisation des Normes (ECOSHAM) s'est traduite par la définition de normes communautaires sur les produits suivants : Huiles alimentaires enrichies, Purée de tomates, Eau minérale naturelle, Filet de Poisson congelé, Poisson fumé, Beurre de Karité, Code de Bonne Pratique sur le Poisson et sur la Viande, la mangue, Noix de Cajou brut, Pommes de terre, Normes minimales sur l'efficacité d'éclairage électrique.

6.2. Promotion des investissements

La Commission de la CEDEAO mène également l'élaboration d'une Politique d'Investissement (ECOWIP), d'un code d'investissement de la CEDEAO (ECOWIC), d'un système d'information sur le marché ECOBIZWORLD (Projet ECOINVEST) et d'une Plateforme CASUA (E-Commerce) d'appui à ECOBIZ. D'autres initiatives concernent la mise en place d'un Programme des Jeunes Entrepreneurs, d'un Programme de la Diaspora CEDEAO et d'une Politique régionale de Partenariat Public Privé (PPP).

Par ailleurs, la CEDEAO compte mettre en œuvre une plateforme de suivi des investissements en collaboration avec l'ONUDI et l'Union Africaine dans le cadre du programme AFRIPANET (Africa Investment Promotion Agency Network).

Des travaux ont également été conduits pour promouvoir l'harmonisation du Droit des affaires dans les états de la CEDEAO non membres de l'OHADA. Les projets de textes ont été rédigés et seront soumis aux organes statutaires.

Une étude portant sur les indicateurs et le cadre de suivi du climat des investissements de la CEDEAO a été menée. Le Forum des Affaires de la CEDEAO se tient aussi désormais régulièrement dans les états membres.

Enfin, la CEDEAO veut également mettre en place un mécanisme de garantie des investissements dans la Région.

6.3. Financement de l'économie régionale

6.3.1. Système bancaire et marchés financiers

Pour le secteur bancaire, les pays de l'UEMOA partagent la même législation avec une commission bancaire régionale chargée de la surveillance des activités bancaires. Au sein de la ZMAO, les systèmes bancaires ne sont pas uniformes. Chaque pays de la ZMAO dispose de son propre système bancaire, justifiant ainsi la faible intégration du secteur financier.

La CEDEAO a adopté un Programme de Coopération Monétaire visant l'intégration des marchés financiers des pays membres et assurant ainsi la libre circulation des capitaux

Le processus d'intégration des bourses est encore timide. La ZMAO compte trois bourses au Nigéria, au Ghana et en Sierra Léone qui ne sont pas intégrées. La BRVM, qui couvre les pays de l'UEMOA, fonctionne de façon régulière et a toujours attiré des investisseurs publics et privés mais elle n'arrive pas à avoir une capitalisation boursière de plus de 12 % du PIB.

Pour assurer l'intégration et le développement du marché financier régional, il a été procédé à la signature d'un protocole d'accord entre la bourse régionale des Valeurs mobilières (BRVM), la bourse des valeurs du Ghana (GSE) et la Bourse nigérienne des Valeurs (NSE). Il vise principalement à permettre le développement des cotations croisées sur les différentes bourses de la région. Elles sont réalisées maintenant mais elles portent encore sur un nombre infime de titres. Le **Conseil des marchés des capitaux ouest africains (CMCAO)** a été installé avec un comité technique.

Quant à l'intégration des systèmes de paiements transfrontaliers, il est envisagé notamment la mise en place de la Chambre régionale de compensation, du Système de Règlement Brut en Temps Réel (RGTS) régional et du Switch régional. Un projet pilote, soutenu par la Banque Mondiale, regroupant GIM/UEMOA et le Système de paiements et

règlements interbancaires du Ghana et du Nigéria, va incessamment démarrer.

6.3.2. Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC)

La CEDEAO a mis en place, en 1999, une banque pour l'Investissement et le Développement (BIDC), en remplacement du Fonds de la CEDEAO, pour assurer le déroulement des transactions financières et des services. En réalité, il s'agit d'un groupe bancaire comprenant une société de holding BIDC et deux filiales spécialisées : le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (FRDC), et la banque pour l'Investissement et le Développement (BIDC). Les objectifs du groupe BIDC sont de financer, promouvoir et faciliter la croissance et le développement économiques au sein des états membres de la CEDEAO. La BIDC offre une large gamme de produits et services financiers aux gens d'affaires désirant s'impliquer dans des projets commerciaux viables. Après un peu plus de dix (10) années d'activité (2004–mars 2014), la Banque a multiplié par 6,7 ses engagements nets cumulés, les portant de 121 à 805 millions d'UC. Toutefois, **le principal défi de la Banque demeure la mobilisation de ressources adéquates.** A cet égard, le paiement par les Etats membres de la deuxième tranche du capital constitue un important levier à privilégier pour la mobilisation de ressources auprès d'autres partenaires.

6.3.3. Secteur des assurances

L'intégration des compagnies d'assurance ouest africaines n'est pas encore effective. Une législation dénommée «Code CIMA» régit l'organisation, le fonctionnement et la supervision du secteur de l'assurance, uniquement dans l'espace de l'UEMOA. Il existe également des négociations entre la Commission nigérienne des assurances et l'IMAO dans la ZMAO.

6.3.4. Secteur de la microfinance

Le secteur de la micro-finance est devenu l'une des composantes les plus dynamiques du système

financier de la CEDEAO. Son expansion rapide se traduit par des mutations profondes les exposant à des risques importants pouvant mettre en péril la stabilité du secteur. Une étroite surveillance est opérée par les Ministères chargés des finances.

6.3.5. Lutte contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest

Cette action est coordonnée par le GIABA qui appuie les états membres pour la mise en œuvre de mesures

efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à travers notamment l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités.

7. AFFAIRES SOCIALES ET GENRE

7.1. Santé

Dans le domaine de la santé, la politique de la CEDEAO a pour objectif principal d'améliorer le niveau sanitaire des populations par la mise en œuvre d'actions communes pertinentes et leur mise en cohérence avec celles de toutes les organisations internationales et régionales intervenant dans le domaine de la santé en Afrique de l'Ouest. Les axes stratégiques sont : la lutte contre les épidémies; la promotion des médicaments essentiels génériques, la fabrication et le contrôle de la qualité des médicaments ; la lutte contre la propagation du VIH/ SIDA et le renforcement du partenariat international. Pour atteindre son objectif, la CEDEAO a mis en place **l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé (OOAS)**.

L'Organisation Ouest Africaine de la Santé a été créée en 1987 quand les Chefs d'État et de Gouvernement de tous les quinze pays de la CEDEAO ont adopté le Protocole portant création de l'Organisation. Elle a pour objectif d'offrir le niveau le plus élevé en matière de prestation de soins de santé aux populations de la sous-région sur la base de l'harmonisation des politiques des états Membres, de la mise en commun des ressources et de la coopération entre les états Membres et les pays tiers, en vue de trouver collectivement et stratégiquement des solutions aux problèmes de santé de la sous-région.

Actuellement, les activités de l'OOAS sont les suivantes : renforcement des capacités de répondre aux épidémies de méningite, rougeole, choléra et fièvre jaune ; élaboration du plan stratégique régional pour le contrôle et l'élimination du paludisme ; appui aux états dans les programmes de prévention de la cécité ; appui à la création de réseaux des Systèmes Nationaux d'Information Sanitaire et de Centres et Instituts de Recherche de la CEDEAO ; formation de jeunes professionnels en vue de leur insertion ; appui aux Centres de Recherche par l'octroi de fonds pour la recherche opérationnelle, et organisation de la coordination des Points Focaux Nutritionnels.

Les principaux résultats en matière de Renforcement des Systèmes de Santé pour l'OOAS sont la réalisation d'études sur l'application des normes et standards d'assurance qualité des soins dans l'espace CEDEAO. En matière de la Santé de la mère et de l'enfant, l'OOAS a apporté des appuis techniques et financiers aux pays. Par ailleurs, depuis 2011, l'OOAS a institué l'organisation de la revue annuelle de la mise en œuvre des programmes nationaux de santé maternelle et infantile afin de suivre et analyser les progrès réalisés dans l'atteinte des OMD 4 et 5 et les perspectives. En matière de lutte contre le VIH / SIDA, un document sur les critères de convergence pour un cadre légal minimum sur le VIH est disponible, ainsi qu'une cartographie des sites des populations les plus exposées au VIH; et le Comité Multisectoriel de lutte contre le VIH de la CEDEAO a été mis en place. En matière de lutte contre les épidémies : le laboratoire de Référence de diagnostic des maladies à potentiel épidémique d'Abidjan a été équipé, l'adaptation du guide révisé de Surveillance Intégrée des Maladies et Riposte dans 9 pays de la CEDEAO a été effectuée.

Par ailleurs, l'OOAS a grandement contribué à la préparation et à la mise en œuvre d'un Plan régional opérationnel intégré de réponse au virus Ebola en 2014.

Par ailleurs, au titre de l'engagement de la CEDEAO pour une meilleure santé des populations de la région, il convient de relever la mise en œuvre d'un programme d'élimination du paludisme, avec notamment la mise en place en cours d'unités industrielles, de production de biolarvicides, en partenariat avec des pays du Sud comme le Venezuela,

7.2. Questions liées au genre et à l'enfance

En termes d'activités, la Commission mène, dans les pays membres, des actions de formation,

dans l'objectif d'assurer une prise en compte de la question du genre dans les politiques et les programmes nationaux, afin de renforcer les capacités des femmes. Elle apporte également un appui au Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO (NOPSWECO/REPSFECO) pour la mise en œuvre du Plan d'action de la CEDEAO relatif aux Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Femme, la Paix et la Sécurité. Un Plan d'action de la CEDEAO pour le Genre et les Migrations commerciales est également en cours d'élaboration.

L'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur s'inscrit dans une dynamique positive au sein de la Région. En effet, la Guinée et le Bénin ont atteint

presque la parité dans le primaire, le Togo et le Sénégal progressent de manière satisfaisante, suivis par le Burkina Faso et le Mali. Pour le secondaire et le supérieur, la situation reste préoccupante et il est peu probable que l'un des quinze pays atteigne l'objectif à l'horizon 2015. A cet égard, la CEDEAO met en œuvre un programme de bourses d'excellence pour les filles.

Plus globalement, la CEDEAO apporte, entre autres, un appui médical et financier aux femmes et aux filles souffrant de problème de fistule obstétricale, un soutien aux jeunes leaders féminins et un appui technique et financier aux femmes engagées dans la transformation de produits agricoles et dans l'artisanat.

8. ÉDUCATION, SCIENCE ET CULTURE

8.1. Éducation

En matière d'éducation et de formation, la CEDEAO dispose d'un Protocole (A/P3/1/03), adopté le 31 janvier 2003 à Dakar au Sénégal, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis en Sommet. Ce protocole émet des principes généraux relatifs à la politique d'éducation et promeut la circulation des étudiants et des enseignants dans l'espace régional, ainsi que la coopération entre pays membres.

La CEDEAO a ainsi mené des actions pour la création d'institutions communes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, la reconnaissance mutuelle des diplômes sanctionnant les formations dispensées dans des institutions spécialisées, la coordination des programmes d'enseignement et de formation et l'évaluation des résultats de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle dispensée dans les états membres.

S'agissant de l'enseignement secondaire, les données montrent une faible amélioration dans la scolarisation. Même les pays qui avaient enregistré de meilleures performances au niveau du primaire perdent leurs élèves au niveau du secondaire, en raison du manque d'accès à l'enseignement secondaire, souffrant de l'insuffisance d'enseignants qualifiés et d'infrastructures et équipements. Cette situation, conjuguée avec la pauvreté des ménages et des pratiques socioculturelles qui empêchent les filles de fréquenter et de poursuivre leurs études, contribue à abaisser le taux de scolarisation dans le secondaire.

Au niveau supérieur le constat est que le taux de scolarisation en Afrique subsaharienne est le plus faible au monde. Par exemple, le taux le plus élevé de scolarisation est enregistré par le Cabo Verde avec 18 %, suivi du Ghana avec 12 %. Le Niger enregistre le taux le plus bas (2 %). Cependant, la mise en place

des centres d'excellence a connu de réels progrès dans la sous-région.

Il faut enfin noter la faiblesse de l'enseignement technique et professionnel mais aussi l'inadéquation des curricula des systèmes éducatifs au besoin des économies, occasionnant la faible employabilité des jeunes et donc le niveau élevé du chômage. Toutefois, la CEDEAO a entrepris depuis 2010, une série de sessions de renforcement des capacités des enseignants de l'Education et formation technique et professionnelle (EFTP), des administrateurs et des praticiens.

8.2. Sciences et Technologies

La Commission de la CEDEAO a travaillé sur la deuxième phase du développement du Plan d'Action de la Politique Régionale de la Science et Technologie pour la sous-région, qui a commencé en 2006. Après l'achèvement de l'étude, une Politique (ECOPOST) et un Plan d'Action ont été adoptés en 2012. La CEDEAO et le NEPAD s'attachent maintenant à développer un modèle pour la collecte des informations sur l'état de la Science et de la Technologie dans chaque État membre, à travers les points focaux désignés et la Société Civile.

Par ailleurs, la commission a appuyé l'Institut de l'Afrique de l'Ouest (IAO) pour l'organisation du Sommet de l'Innovation en Afrique (SIA) tenu à Praia en février 2014. Ce sommet a été l'occasion de mettre en valeur les capacités de l'Afrique en matière d'innovation et d'explorer les voies et moyens de collaborer avec les institutions compétentes en vue de contribuer au développement du continent. Elle participe également aux réunions statutaires du Réseau d'Education et de Recherche de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WACREN).

8.3. Culture

La Quatrième Conférence des Ministres de la Culture de la CEDEAO qui s'est tenue le 25 novembre 2011 à Abuja, et dont les recommandations ont été entérinées par la 67ème Session du Conseil des Ministres (tenue en décembre 2011 à Abuja), a réaffirmé son engagement en faveur de la mise en œuvre des axes prioritaires du Programme de la CEDEAO pour le développement de la culture (A/DEC.4/11/96), de l'Accord cadre culturel entre les Etats membres (A/DEC.1/7/87) et du Plan d'action du NEPAD pour la Culture (A/DEC.6/01/03).

La protection du droit d'auteur étant un des domaines prioritaires retenus, les ministres ont recommandé que l'Observatoire régional du droit d'auteur (RCO), créé en 2009 par les instances de la CEDEAO (C/REG./16/11/09) et chargé de veiller à la protection du droit d'auteur dans la région, soit doté des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission. En application de cette recommandation, la Commission a mis à la disposition du RCO des financements adéquats en 2013 et a, en collaboration avec la Division Culture, assuré la mise en œuvre des programmes suivants: (i) Confection de l'hologramme de la CEDEAO en février 2014 ; (ii) Ateliers de formation et de sensibilisation sur la protection des œuvres culturelles et la fraude...

Les échanges culturels constituent un autre domaine prioritaire. Dans ce cadre, des événements culturels

de portée régionale sont soutenues pour atteindre les objectifs dans le domaine.

8.4. Jeunesse et sport

Dans ce domaine, les activités de la CEDEAO sont coordonnées par le Centre de la CEDEAO pour le Développement de la Jeunesse et du Sport. Elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs du plan d'action stratégique 2010-2020 et des politiques et plans d'action de la CEDEAO en matière de Jeunesse et de Sport. Elles concernent trois domaines principaux : le sport et l'éducation physique, le développement de la jeunesse et le déroulement du programme des volontaires de la CEDEAO dans les Etats-pilotes.

En matière de sport, le Centre organise régulièrement les Jeux de la CEDEAO et le Tour Cycliste International de la CEDEAO. Il appuie l'organisation d'autres tournois sportifs dans la Région.

Dans le domaine de la jeunesse, la Commission poursuit des programmes de renforcement des capacités des jeunes. Pour l'année 2014, des formations en Froid-Climatisation et Mécanique Automobile de soixante ont ainsi bénéficié à 60 jeunes de 10 pays de l'espace CEDEAO.

9. AFFAIRES POLITIQUES, PAIX ET SÉCURITÉ

9.1. Le Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité

Conclu en application de l'article 58 du Traité Révisé, relatif à la « sécurité régionale », il renforce l'action de la Communauté par une dimension sécuritaire. La CEDEAO a pour ainsi dire absorbé l'ANAD, « Accord de Non-Agression et d'Assistance en matière de Défense » qui liait certains de ses membres.

En vue du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la sous-région, le protocole a institué des structures spécifiques, notamment le Conseil de Médiation et de Sécurité et le Groupe de Contrôle du Cessez-le-feu (ECOMOG : ECOWAS Monitoring Group).

De manière spécifique, le rôle de la CEDEAO dans le domaine de la paix et de la sécurité peut prendre plusieurs formes présentées ci-après :

- **Diplomatie préventive :**

La Commission de la CEDEAO s'est récemment activée dans la recherche des solutions pacifiques aux crises survenues au Mali et en Guinée Bissau et poursuit son action au niveau de ces deux pays à travers un appui aux processus de réforme pour la stabilité et le développement à long terme.

- **Renforcement des capacités :**

Dans ce domaine, les activités menées récemment par la CEDEAO comprennent : (i) la constitution d'une base de données concernant d'éminentes personnalités de la Région, dans l'objectif de la mise sur pied d'un nouveau Conseil des Sages, conformément aux dispositions du Statut révisé de cet organe ; (ii) la création en son sein d'une Division de facilitation de la Médiation; (iii) l'adoption du plan d'action prioritaire triennal des 15 composantes du

Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (sigle anglais ECPF); (iv) l'appui à la stratégie de sécurité de l'Union du fleuve Mano; (v) l'examen approfondi des actions et de l'impact des interventions multiformes de la CEDEAO avant et pendant les crises institutionnelles au Mali, en vue d'en tirer des leçons appropriées.

- **L'alerte précoce :**

Dans le cadre de l'accomplissement du mandat qui lui a été assigné dans le domaine de l'alerte précoce, la Commission poursuit la publication de bulletins quotidiens/hebdomadaires retraçant les faits marquants de l'actualité, de compte rendus de situation, de rapports d'alerte précoce, de notes thématiques, ainsi que de rapports actualisés sur la sécurité. Etayés par des données empiriques provenant du système ECOWARN, ils sont d'une importance inestimable pour les efforts de la Commission en matière de prévention de conflits et d'intervention.

Par ailleurs, un point a été fait sur l'évaluation du risque dans les états membres de la CEDEAO. Initialement réalisée en 2011, cette évaluation du risque permet de disposer d'informations détaillées sur chaque Etat membre par rapport à sa vulnérabilité aux menaces actuelles à la sécurité humaine.

En dehors de leur utilisation pour l'établissement d'une base de référence pour la production de notes d'alerte et de réponse précoces, de politiques et d'analyses situationnelles, les informations obtenues grâce à l'évaluation du risque permettent à la Commission d'établir un classement des états membres sous ce rapport. Cette mise à jour tire son origine des leçons retenues de la première évaluation du risque pays et de la dynamique de changement rapide des conflits de la région ; il s'agit de prendre en compte ces changements et d'ajouter un volet

de prévision de la situation sécuritaire sur la base de différentes hypothèses d'évolution de la situation sécuritaire dans les états membres.

Afin d'améliorer le système d'alerte précoce au sein de la région, la Commission a entrepris l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal couvrant la période 2014-2018. Le plan stratégique sera appuyé par un plan d'action à moyen terme destiné à servir de feuille de route pour l'amélioration des résultats et du fonctionnement du système d'alerte précoce.

- **Le maintien de la Paix et de la Sécurité Régionale**

► **Opérations d'appui à la paix**

Ce programme comprend trois composantes (militaire, civile et police).

1) La Composante militaire : Les actions récentes menées dans ce cadre comprennent : (i) la réunion du Comité des Chefs d'Etat-major de la CEDEAO (CCEM) qui permet d'examiner la situation sécuritaire de la région, la feuille de route III de la Force en attente de la CEDEAO (FAC), l'état d'avancement des activités liées à la mise en place de la Zone maritime régionale « E » ainsi que la mise en œuvre du programme de réforme du secteur de la défense et de la sécurité (PRSDS) en Guinée Bissau ; (ii) une réunion tripartite des Commandants en charge des institutions de formation et des centres d'excellence désignés par la CEDEAO, avec pour but d'étudier les modalités d'un renforcement de la coopération technique et opérationnelle entre la Commission de la CEDEAO et lesdites institutions, dans le domaine de la formation aux opérations de soutien à la paix ; (iii) la tenue des conférences de planification (initiale et finale) de l'Exercice dénommé Western Accord. Il s'agit d'un exercice conjoint de formation sur le terrain (FTX) auquel participent le Commandement des états Unis en Afrique (US AFRICOM) et la CEDEAO, et qui a pour but d'assurer un renforcement des capacités pour la réalisation d'opérations de soutien à la paix (OSP).

2) Composante Police : La cellule policière de planification poursuit la mise en œuvre de son

programme d'évaluation des besoins en matière de formation (EBF), qui a démarré en septembre 2013. L'objectif visé à travers ce programme est l'élaboration d'un document relatif à la formation de la composante Police de la FAC.

3) Composante civile : Une des activités importantes entreprises à ce niveau concerne l'examen en interne du Cadre de politique concernant la dimension civile de la FAC et l'élaboration d'un Répertoire des Réservistes civils.

► **Sécurité régionale**

Au titre de la sécurité régionale, la Commission travaille notamment sur les questions suivantes : (i) préparation d'une Stratégie maritime intégrée de la CEDEAO (SMI) adoptée lors du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenue en mars 2014 à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire ; (ii) formation nationale sur le Manuel de contre-terrorisme dans les états membres; (iii) élaboration d'un plan d'action prioritaire triennal pour le Code de conduite des Forces Armées en Afrique de l'Ouest ; (iv) renforcement des capacités de la Police en matière de criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest;

La CEDEAO a adopté la Stratégie maritime intégrée de la CEDEAO lors du 44ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui a eu lieu à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire les 28 et 29 Mars 2014. Les première et deuxième séances de travail du Groupe de travail interrégional (GTI) comprenant la CEDEAO, la CEEAC, le Commission du Golfe de Guinée (CGG) ainsi que le gouvernement du Cameroun se sont respectivement tenues du 22 au 26 Avril et du 10 au 15 mai 2014 et ont permis d'aboutir à la mise en place d'un Centre Interrégional de Coordination, basé à Yaoundé, et devenu opérationnel en 2014.

► **Armes Légères**

Dans ce domaine, les activités déployées par la Commission de la CEDEAO concernent : (i) l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de

renforcement des capacités regroupant des journalistes et des membres des Commissions nationales de lutte contre les Armes légères ; (ii) la tenue de la Conférence annuelle des Présidents de Commissions nationales sur les Armes légères.

- **La gestion des affaires humanitaires**

Une équipe d'intervention d'urgence de la CEDEAO (sigle anglais : EERT) a été mise en place. Elle a notamment été déployée au Mali en novembre 2013.

Des actions sont également menées en vue de la réduction des risques liés aux catastrophes (RRC) (programme Forewarn) : (i) appui apporté à certains pays membres pour la mise en place d'une plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes; (ii) organisation de séminaires régionaux de formation sur les mécanismes de coordination de l'alerte précoce et de partage de l'information, au profit des plateformes nationales de RRC et des services météorologiques nationaux ; (iii) préparation d'un modèle conçu à l'intention des agences nationales de gestion des catastrophes en Afrique de l'Ouest.

9.2. Le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance

Il se situe dans le droit fil de la Déclaration des Principes Politiques de la CEDEAO, adoptée à Abuja le juillet 1991, sur la liberté, les droits des peuples et la démocratisation.

C'est en vertu de cette Déclaration, que le Traité Révisé a prescrit comme principe fondamental de la Communauté la « promotion et la consolidation d'un système démocratique de gouvernement dans chaque Etat membre ».

Ce protocole apparaît, dans certaines de ses dispositions, comme « le volet politique de l'intégration économique, qui est l'objet initial de la Communauté ».

Il consacre des « principes de convergence constitutionnelle », c'est-à-dire des principes d'organisation et d'exercice du pouvoir étatique communs aux états membres de la Communauté : séparation des pouvoirs, indépendance de la justice, garantie des droits de la défense, respect des droits du Parlement et de ses membres, transparence des élections, condamnation de tout mode anticonstitutionnel d'accession au pouvoir, laïcité de l'Etat, liberté et droits de l'opposition, financement public des partis politiques, exercice sans entraves des libertés publiques, institution d'un statut pour les anciens Chefs d'Etat.

Pour la compétition électorale, le Protocole prescrit aussi un certain nombre de règles : interdiction de toute réforme électorale importante six mois avant les élections, mise à jour et fiabilité du fichier électoral, tenue régulière des élections, indépendance réelle des commissions électorales, respect du verdict des urnes, observation des élections et assistance de la CEDEAO.

Autre innovation : le Protocole souligne l'impératif de la neutralité politique de l'Armée et de son caractère républicain. En outre, il y est prévu un mécanisme de sanctions pour les états membres coupables d'une « rupture de la démocratie » ou de « violation massive des droits de la personne ».

Au niveau opérationnel, la Commission s'active à renforcer les capacités et l'efficacité des institutions nationales de gouvernance, afin de contribuer au renforcement des structures démocratiques, de la culture et de la démocratie participative, ainsi qu'à la promotion de la bonne gouvernance en Afrique de l'Ouest. A cette fin, elle a accru son soutien aux réseaux nationaux (Réseaux des institutions des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest, Réseau des institutions de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest et Forum des partis politiques ouest africains), à la création desquels elle avait contribué.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 12 du Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance (2001) appellent la Commission de la CEDEAO à mettre en œuvre des mesures afin

d'assurer la gestion efficace des processus électoraux dans les états membres pour faire en sorte qu'ils se conforment aux normes internationalement reconnues. A cet égard, la Commission déploie des **observateurs** pour le suivi des élections dans les différents pays membres. En outre, la Commission

organise annuellement une réunion du réseau des organes de gestion d'élections de la CEDEAO (ECONEC), ainsi que des ateliers périodiques. En outre, un répertoire des observateurs d'élections a été constitué dans les trois langues officielles de la CEDEAO (Portugais, Anglais et Français).

10. POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE ET RECHERCHE

10.1. Convergence des politiques macroéconomiques et création d'une Union monétaire unique

10.1.1. Les politiques mises en place

L'idée de créer une monnaie unique au sein de la CEDEAO a été lancée en mai 1983 par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement (Décision A/DEC/6 /5/83 relative à la proposition visant la création d'une zone monétaire unique de la CEDEAO). En 1987, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Communauté, à travers la décision A/DEC.2/7/87 portant adoption d'un programme de coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC), ont marqué leur volonté de créer une zone monétaire unique au sein de la CEDEAO.

Au regard des résultats mitigés dans la mise en œuvre du PCMC, la Conférence a adopté une nouvelle approche visant l'accélération de l'intégration monétaire. A cet égard, la décision A/DEC.7/12/99 portant adoption des critères de convergence macroéconomique de la CEDEAO a été adoptée à Lomé. Ce dispositif ainsi adopté comporte dix critères de convergence macroéconomique dont quatre primaires et six secondaires que les Etats membres devraient respecter avant la création de la monnaie unique de la CEDEAO en 2004.

Dans le cadre de cette nouvelle démarche accélérée, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Nigeria et de la Sierra Leone ont signé, le 15 décembre 2000 à Bamako, l'accord portant création de la Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO), dont la monnaie a été prévue pour janvier 2003.

Toutefois, la date de lancement de la deuxième monnaie régionale a été reportée trois fois, à savoir de janvier 2003 à décembre 2005, de décembre 2005 à décembre 2009 et de décembre 2009 au 1^{er} janvier 2015 et enfin de l'échéance 2015 à l'année 2020.

En raison des reports de la mise en place de la deuxième monnaie régionale, la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO, a demandé, à Abuja le 15 juin 2007, à la Commission de la CEDEAO de réexaminer le processus d'intégration monétaire en vue d'accélérer le lancement de l'union monétaire régionale. Cette directive de l'Autorité a entraîné une série de réunions des institutions impliquées et couronnée par l'adoption par le Conseil de convergence de la CEDEAO le 25 mai 2009 de la **Feuille de route pour le Programme de monnaie unique de la CEDEAO en 2020.**

L'adoption de la feuille de route du programme de la monnaie unique de la CEDEAO vise, à travers la réalisation des activités prévues, de transformer l'espace CEDEAO en une zone monétaire optimale. Une zone monétaire optimale (ZMO) est une région géographique dans laquelle il serait bénéfique d'établir une monnaie unique. Une telle zone peut regrouper plusieurs pays ou peut aussi ne concerner que quelques régions d'un grand pays. Dans la pratique, la théorie de la zone monétaire optimale vise à définir dans quelles conditions les bénéfices de la participation dans une union monétaire seront supérieurs aux coûts y relatifs.

Conformément au Programme des activités contenues dans la Feuille de route, l'union monétaire de la CEDEAO devrait être lancée en 2020 avec la création de la Banque centrale de la CEDEAO et l'introduction de la monnaie commune. Pour y arriver, un ensemble des activités sont prévues dans

la Feuille de route pour le Programme de la monnaie unique de la CEDEAO, dont la réalisation permettra de rendre plus optimale la région CEDEAO à la lumière des critères des zones monétaires optimales. Avant la monnaie unique de la CEDEAO, l'union monétaire de la ZMAO initialement prévue en 2015 n'a pu être respectée.

En vue de s'assurer de la mise en œuvre à temps et de façon effective de cette Feuille de route, la Commission de la CEDEAO a été chargée de continuer à coordonner le travail interinstitutionnelles et à collaborer avec les autres institutions régionales et Etats membres impliqués dans le Programme de coopération monétaire de la CEDEAO. De même, les Etats membres ont été exhortés à poursuivre la mise en œuvre des politiques monétaires, budgétaires et structurelles.

Dans la mise en œuvre de cette feuille de route, il s'est avéré nécessaire la relecture de certains textes et de faire adopter autres en vue de tenir en compte l'évolution dans le processus. C'est ainsi qu'en juin 2012, la Conférence des Chefs d'états et de Gouvernement a adopté l'Acte Additionnel A/SA.3/06/12, portant modification de la décision A/DEC.17/12/01 portant création d'un mécanisme de surveillance multilatérale des politiques économiques et financières des états membres de la CEDEAO. De même, un Pacte de Convergence et de Stabilité Macroéconomique entre les Etats membres de la CEDEAO (Acte Additionnel A/SA.4/06/12) a été adopté.

10.1.2. Progrès et contraintes dans la mise en œuvre de la Feuille de route du programme de la monnaie unique de la CEDEAO

État de lieu de la réalisation des activités de la feuille route du programme de la monnaie unique de la CEDEAO

Le Rapport de la 26e Réunion ordinaire du Comité charge des affaires économiques et monétaires de la CEDEAO et du Comité charge des opérations et de l'administration de l'AMAO (tenue à Banjul, en Gambie, les 10 et 11 janvier 2014) a relevé qu'en

matière d'harmonisation des politiques, des avancées importantes ont été notées dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'harmonisation inscrits dans la feuille de route. Ainsi, le rapport note des progrès considérables par rapport à l'harmonisation des cadres de politique monétaire, des législations et supervision des banques et autres institutions financières, des cadres comptables et de reporting des banques et des institutions financières, des statistiques de la balance des paiements et de développement des systèmes de paiement et de la libéralisation du compte de capital. Toutefois, des efforts restent à faire dans le cadre de l'interconnexion des systèmes de paiement et de la libéralisation du compte de capital.

S'agissant des finances publiques, des règles communes ont été adoptées concernant les marchés publics et la gestion de la dette publique, même si leur application n'a pas encore démarré. Par ailleurs, des études sont également en cours concernant les comptes publics et les statistiques des finances publiques.

Des progrès sont également constatés pour ce qui concerne l'harmonisation des comptes nationaux (tous les pays ayant migré vers le SNA 1993 et certains partiellement vers la nouvelle version SNA 2008), et des statistiques des prix (la compilation de l'Indice des Prix à la Consommation se basant dans tous les états membres sur le système COICOP).

Principaux défis/contraintes dans la mise en œuvre de la feuille de route

Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre des activités de la feuille de route du Programme de la monnaie unique de la CEDEAO adopté à Lagos en octobre 2013 a relevé plusieurs contraintes dans sa mise en œuvre, notamment :

- l'insuffisance de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de certaines activités clés de la feuille de route ;
- l'inadéquation (en quantité et qualité) des ressources humaines pour assurer la mise en œuvre de certaines activités de la feuille de route

en toute efficacité et à bonne date aussi bien au niveau régional qu'au niveau national ;

- faible capacité de certains états Membres dans la production de statistiques fiables et à bonne date pour les activités de surveillance multilatérale ;
- insuffisance de volonté politique pour accélérer la ratification et la transposition des instruments juridiques (conventions et protocoles) ainsi que leur mise en œuvre ;
- faible participation effective des Ministres des Finances et des Gouverneurs des Banques Centrales aux réunions du Conseil de Convergence de la CEDEAO ;
- sensibilisation insuffisante aussi bien des populations que des acteurs ciblés et des groupes spécifiques tel que les autorités en charge de l'immigration, les parlementaires, les agents des douanes, etc. sur la mise en œuvre effective du Programme de la Monnaie Unique de la CEDEAO ;
- fréquence des chocs externes affectant les performances budgétaires et extérieures des états membres et par conséquent la performance en matière de convergence macroéconomique.
- faiblesse structurale du taux de pression fiscale dans un contexte de dépenses incompressibles élevées.

10.1.3. Progrès dans le respect des critères de convergence au sein de la CEDEAO

a) Les règles établies

En vue de réaliser la coordination la plus étroite des politiques économiques des états membres et la convergence des économies nationales, la décision A/DEC.17/12/01 portant création d'un mécanisme de surveillance multilatérale des politiques économiques et financières des états membres de la CEDEAO a été adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en décembre 2001.

A travers la décision A/DEC.7/12/99 et la décision A/DEC.17/12/01 précitées, les états membres sont invités à élaborer et à soumettre à la CEDEAO et à l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) leur programme pluriannuel de convergence (cf.

art. 3 de la décision A/DEC.17/12/99 et art.7 de la décision A/DEC.17/12/01).

Depuis lors, la Commission de la CEDEAO a entrepris plusieurs actions pour l'opérationnalisation du mécanisme de surveillance multilatérale au sein des états membres de la CEDEAO en collaboration avec les autres institutions régionales. Parmi ces actions, on peut citer, entre autres, la réalisation d'une étude pour l'harmonisation des critères de convergence de la CEDEAO, le lancement par le Conseil des Ministres en août 2011 de la Base de données de la surveillance multilatérale de la CEDEAO (ECOMAC), la mise en place des Comités Nationaux de Coordination (CNC) dans les états membres et le renforcement des capacités des acteurs afin de rendre opérationnel le mécanisme de surveillance multilatérale de la CEDEAO.

Pour pallier l'absence d'un cadre formel décrivant le canevas de rédaction et le contenu de ces programmes de convergence, des procédures d'adoption, des modalités précises de transmission et d'évaluation desdits programmes de même que la définition claire d'un horizon de convergence, l'Acte additionnel A/SA.4/06/12 portant **Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les états membres de la CEDEAO** a été adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement au cours de sa 41^{ème} session ordinaire tenue à Yamoussoukro le 29 juin 2012. Il fixe et marque l'engagement formel pris par les états membres de la CEDEAO en vue de réaliser l'Union monétaire unique de la CEDEAO.

Le Pacte est mis en œuvre en deux phases :

- Phase de convergence, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016. A cet horizon, tous les états membres sont tenus de respecter l'ensemble des critères de premier rang ;
- Phase de stabilité et de consolidation des performances : à partir du 1^{er} janvier 2017. Au cours de cette période, les états renforcent leurs acquis et mettent en œuvre des politiques macroéconomiques permettant ainsi de réaliser une croissance saine et durable.

b) Les résultats obtenus

Malgré la bonne volonté exprimée lors des Sommets et conférences ministérielles, ainsi que les réalisations en termes de croissance économique, dépassant les 5 % au niveau de la CEDEAO, entre 2005 et 2012, peu de progrès ont été notés dans le respect des critères de convergence.

Ainsi, il ressort des travaux du Comité Technique chargé des politiques macroéconomiques de la CEDEAO, tenu à Abidjan en 2013, que le respect par les Etats des critères s'est dégradé en 2012 à l'exception des critères relatifs au ratio masse salariale et au taux d'intérêt réel.

Dans l'ensemble donc, les résultats en matière de convergence macroéconomique au sein de la sous-région sont insuffisants. L'UEMOA est plus performante en matière de respect des critères de convergence que la ZMAO sur la période 2000-2009 (J. Lama, 2011). Sur la période 2008-2013, le Niger, le Nigéria et le Sénégal ont respecté le plus de critères (8 sur 11) tandis que la Gambie, le Ghana et la Sierra Léone ont les perspectives les moins bonnes avec respectivement seulement 4, 3, et 4 critères respectés.

Au niveau des critères de premier rang, seuls six pays ont atteint la cible relative au déficit budgétaire en 2012. Malgré la prise en compte des

Tableau 6 : Critères de convergence pour les économies de l'Afrique de l'Ouest

UEMOA	ZMAO	CEDEAO
BENIN, BURKINA FASO, COTE D'IVOIRE, GUINEE BISSAU MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO	GAMBIE, GHANA, GUINEE, LIBERIA, NIGERIA, SIERRA LEONE	UEMOA + ZMAO + CABO VERDE
Critères de premier rang		
<ul style="list-style-type: none"> Ratio solde budgétaire de base sur PIB nominal (critère clé) ≥ 0 %; Taux moyen d'inflation annuel: ≤ 3 % par an; Ratio de la dette nationale et extérieure exceptionnelle par rapport au PIB nominal ≤ 70 %; Arriérés de paiement: <i>Arriérés intérieurs</i>: non accumulation d'arriérés au cours de la période de fonctionnement actuelle <i>Arriérés extérieurs</i>: non-accumulation d'arriérés au cours de la période de fonctionnement actuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Déficit budgétaire, hors dons en % du PIB nominal ≤ 4 % Taux d'inflation (fin de Période) < 10 % Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire par rapport aux recettes fiscales de l'année précédente ≤ 10 % Réserves brutes (en mois d'importations) ≥ 3 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'inflation (moyenne annuelle) ≤ 5 % Déficit budgétaire en % du PIB nominal (dons compris) ≤ 3 % Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire par rapport aux recettes fiscales de l'année précédente ≤ 10 % Réserves extérieures brutes ≥ 6 mois
Critères de second rang		
<ul style="list-style-type: none"> Ratio de la masse salariale sur recettes fiscales ≤ 35 %; Ratio des investissements publics financés sur ressource internes p/r aux recettes fiscales ≥ 20 %; Ratio du déficit courant p/r au PIB nominal ≤ 5 %; Taux de pression fiscale ≥ 17 %. 	<ul style="list-style-type: none"> Recettes fiscales en pourcentage du PIB ≥ 20 %; Masse salariale en % du PIB nominal ≤ 35 %; Investissements publics financés sur le plan national en % des recettes fiscales ≥ 20 %; Taux d'intérêt réel > 0 %; Taux de change nominal +/- 15 %; Non accumulation d'arriérés. 	<ul style="list-style-type: none"> Non accumulation d'arriérés intérieurs et extérieurs au titre de la gestion courante. Ratio de la masse salariale sur recettes fiscales ≤ 35 %; Ratio des investissements publics financés sur ressources internes rapportés aux recettes fiscales ≥ 20 %; Taux de pression fiscale ≥ 20 %; Taux d'intérêt réel > 0 %; Stabilité du taux de change nominal (+/- 10 %);

Source : AMAO (2014)

dons, la performance par rapport à cet indicateur ne s'améliore guère. Il faut noter que les déficits budgétaires continuent de s'inscrire dans la tendance amorcée en 2009 où les pouvoirs publics ont été largement sollicités pour juguler les effets de la crise financière internationale.

Par rapport à l'évolution des prix, huit pays de la région ont respecté la norme en 2012, soit un de moins que l'année 2011. Par rapport aux réserves de change, seul le Nigeria a respecté la norme de six mois d'importations en 2012 contre dix pays en 2011.

Le financement du déficit budgétaire par la Banque Centrale est la seule amélioration au niveau des critères de 1^{er} rang par rapport à l'année 2011. En effet, quatorze pays ont respecté ce critère en 2012 contre treize en 2011.

Par rapport à la performance individuelle des pays, il ressort qu'aucun pays n'a respecté tous les critères de 1^{er} rang en 2012 contre quatre pays en 2011. Seulement trois pays à savoir la Guinée Bissau, le Niger et le Nigeria ont respecté trois critères sur les quatre. Il est important de remarquer que les pays de l'UEMOA sont plus enclins à respecter les critères de convergence de premier rang.

Par rapport aux critères de second rang, les meilleures performances concernent la dette publique, la stabilité du taux de change nominal et le taux d'intérêt réel. En revanche, les pays éprouvent des difficultés par rapport à la pression fiscale et au niveau des salaires du personnel.

Tableau 7 : Nombre de critères de premier rang respectés par pays

PAYS	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
UEMOA						
BÉNIN	2	3	4	4	2	3
BURKINA FASO	1	3	3	4	2	2
COTE D'IVOIRE	2	4	4	3	2	3
GUINÉE-BISSAU	1	4	4	3	3	3
MALI	2	3	4	3	2	3
NIGER	2	3	4	4	3	2
SÉNÉGAL	2	3	3	3	2	2
TOGO	2	4	4	4	2	2
ZMAO + Cabo Verde						
CABO VERDE	2	2	2	2	2	2
GAMBIE	2	2	3	2	2	1
GHANA	0	1	1	1	0	1
GUINÉE	2	1	0	2	2	2
LIBERIA	2	2	1	2	2	2
NIGERIA	3	2	2	2	3	3
SIERRA LEONE	1	1	0	1	1	2
Nombre de pays ayant respecté tous les critères de premier rang	0	3	6	4	0	3

Source: AMAO (2014)

* Estimations

10.1.8. Réformes envisagées concernant les critères de convergence et la feuille de route vers l'union monétaire unique

Constatant la lenteur observée dans le processus de création de la monnaie unique de la CEDEAO, notamment le non-respect répétitif des échéances des échéances 2003, 2005, 2009 et la certitude qu'il en sera de même pour l'échéance 2015 en ce qui concerne la Monnaie de la ZMAO et, par conséquent, pour la monnaie commune de la CEDEAO, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de donner une nouvelle impulsion au processus de création de la monnaie unique de la région. A cet effet, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont, au cours de leur session extraordinaire tenue le 25 octobre 2013, décidé de confier la supervision de la création de la monnaie unique de la CEDEAO aux Présidents du Ghana et du Niger.

Subséquent à cette mission, une Task Force a été mise en place et comprend les représentants des Présidents du Niger et du Ghana, les Ministres des finances du Niger et du Ghana, les Présidents des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, les Gouverneurs des Banques centrales de la CEDEAO ainsi que les Directeurs Généraux de l'Agence monétaire de l'Afrique de l'ouest et de l'Institut monétaire de l'Afrique de l'ouest. Elle a pour mission de conseiller et d'appuyer les deux Chefs d'Etat dans la conduite du dossier de la création de la monnaie unique de la CEDEAO.

Au cours de la première réunion des deux Chefs d'Etat, il a été recommandé, entre autres, la rationalisation des critères de convergence macroéconomique ainsi que les institutions en charge de la création de la monnaie unique au sein de la région.

La Task force a, au cours de sa deuxième réunion tenue en juillet 2014 à Accra, fait aux deux Chefs d'Etat la proposition de la réduction des critères de convergence. Ainsi, a-t-il été proposé et entériné la réduction des critères de convergence de onze (11) critères à six (6) critères dont quatre (4) de premier rang et deux (2) de second rang.

Les critères de convergence, ayant été actés dans l'acte additionnel portant pacte de convergence, leur révision devrait suivre la même procédure.

Sur recommandation des Présidents du Ghana et du Niger, qui sont en charge du programme de monnaie, un Projet d'acte additionnel portant modification de l'Acte Additionnel A/SA/4/06/12 du 29 juin 2012 portant pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les états membres de la CEDEAO, devrait être soumis, pour adoption, à la Conférence des Chefs d'Etat programmée à Abuja, le 28 mai 2015.

En définitive, le chantier de la convergence macroéconomique ne progresse que de manière modérée. Avec une volonté politique renforcée, il serait sans doute possible de faire beaucoup mieux dans le respect des critères de convergence que la situation actuelle ; plusieurs des indicateurs étant sous le contrôle des gouvernements (comme le niveau de la dette publique, les avances de la banque centrale, les dotations budgétaires en faveur de l'investissement ou de la masse salariale). Les autres indicateurs, comme le déficit budgétaire, la pression fiscale, le taux d'intérêt réel et l'inflation, peuvent également être mieux maîtrisés, en innovant dans la gouvernance globale des affaires économiques, monétaires et financières. Enfin, les mesures institutionnelles d'harmonisation des politiques dépendent également de la volonté des états membres.

10.2. Les Agences spécialisées pour la politique et la convergence monétaire

a. L'Agence monétaire ouest-africaine (AMAO)

L'AMAO a été mise en place en remplacement de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (WACH), créée en 1975, pour améliorer le commerce sous-régional en Afrique de l'Ouest. Par rapport à la WACH, l'AMAO dispose d'une autonomie à base élargie dont le mandat est d'assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre du programme de coopération monétaire de la CEDEAO, encourager

et promouvoir l'application du taux de change déterminé par les forces du marché, pour le commerce intra-régional, prendre l'initiative des politiques et des programmes relatifs à l'intégration monétaire et économique particulièrement dans le domaine du développement des systèmes de paiement et de la recherche, et assurer la mise en place d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest.

En vue de réaliser ses objectifs, l'Agence a entrepris différentes activités depuis 2007: la surveillance multilatérale, dont le suivi des développements macroéconomiques et du processus de convergence ; l'évaluation des développements relatifs au taux de change ; et la réalisation d'études pertinentes et l'organisation de séminaires.

Par ailleurs, le Conseil de convergence de la CEDEAO a approuvé une feuille de route, incluant notamment l'harmonisation des cadres de politique monétaire, des réglementations régissant les transactions de compte courant et de capital, des statistiques de balance des paiements de la réglementation et de la supervision des banques et autres institutions financières, ainsi que des cadres comptables et de reporting des banques et autres institutions financières.

La mise en œuvre des activités de la feuille de route pour guider les processus conduisant à la réalisation de l'objectif de la monnaie unique de la CEDEAO reste confrontée à un certain nombre de défis, notamment : le manque de capacités aux niveaux régional et national, l'absence d'infrastructures adéquates, en particulier dans le secteur financier, le non-respect des protocoles et décisions communautaires, la dotation insuffisante de l'AMAO en effectifs.

b. L'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO)

L'IMAO a été mis en place en 2001 suite à la Déclaration d'Accra sur la création d'une deuxième zone monétaire, en vue de faciliter la création d'une banque Centrale Commune et l'introduction d'une

monnaie commune aux états membres participants. Les états membres du WAMI sont : Gambie, Ghana, Guinée, Nigéria, Sierra Leone et Libéria¹¹.

Les fonctions de l'IMAO sont le suivi de l'état de la convergence, l'harmonisation des dispositions réglementaires et la conception des cadres politiques, la promotion du système régional de paiement, l'étude de la question relative au mécanisme de détermination du taux de change et du taux de conversion, l'organisation de la sensibilisation dans le but de donner au public des informations sur la nouvelle monnaie, la conception et la préparation technique de la nouvelle monnaie, les modalités de la mise en place d'une Banque Centrale Commune et la création d'un environnement propice.

La Commission de la CEDEAO collabore avec l'IMAO dans le suivi de la mise en œuvre effective du deuxième espace monétaire, dénommé Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO), à travers la participation aux travaux du Conseil de Convergence. Même si la marche des états membres vers la convergence donne des progrès variés, l'IMAO a reçu mandat d'entreprendre une évaluation et une étude de faisabilité sur l'état de préparation pour le lancement de la ZMAO au plus tard en 2015 (conformément à la feuille de route pour la monnaie unique de la CEDEAO). Le sentiment le mieux partagé aujourd'hui est que cet objectif ne sera pas atteint et que le délai sera nécessairement repoussé à plus tard.

10.3. Recherche et statistiques

Dans le domaine statistique, la CEDEAO a mis sur pied programme statistique régional pour une durée quinquennale (2014-2018) et cherche à mobiliser les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre. Les activités menées concernent la gestion et la mise à jour de la Base de Données ECOMAC, l'appui de certains pays membres (Guinée, Sierra Leone et

¹¹ Depuis janvier 2010, le Libéria est membre à part entière de l'IMAO.

Liberia) dans la collecte nationale de statistiques, l'organisation de sessions de formation régionale au profit des experts des états membres, et l'élaboration (en relation avec l'UEMOA) du DSRP régional.

Le DSRRP adopté en 2010 vise à traiter les questions et dimensions transnationales de la pauvreté non prises en compte dans les Documents nationaux de stratégie de réduction de la pauvreté. Pour son opérationnalisation, le DSRRP a défini des axes prioritaires sur la base de leurs effets potentiels plus marqués sur la croissance, la réduction de la pauvreté et le développement. Les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA se sont engagées depuis 2013 dans un processus de révision de cette stratégie nationale, en vue de mieux l'adapter au contexte interne des pays ainsi qu'à l'agenda international post 2015 en ce qui concerne les objectifs du millénaire pour le développement.\

Par ailleurs, un guide d'harmonisation de la balance des paiements a été préparé et sera soumis prochainement aux instances de la CEDEAO pour validation et adoption. Ceci permettra à la Commission de rentrer dans la phase de mise en œuvre de l'ensemble des chantiers d'harmonisation statistique intervenant dans le suivi du programme monétaire de la CEDEAO.

En matière de recherche, la Commission travaille à la mise en œuvre du plan d'actions de la Politique régionale de recherche adoptée en 2012 ainsi qu'à l'opérationnalisation du cadre de collaboration entre chercheurs de la région. Elle mène également en son sein (à travers une Unité d'Analyse des Politiques économiques, EPAU) des analyses et recherches aux fins de promotion de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

SECTION IV.

ANALYSE DES IMPACTS DES
POLITIQUES ET PROGRAMMES
DE LA CEDEAO SUR
L'AVANCEMENT DU PROCESSUS
D'INTÉGRATION RÉGIONALE ET
LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS
MEMBRES

1. ÉVALUATION GLOBALE DES POLITIQUES SECTORIELLES DE LA CEDEAO

L'évaluation des performances des politiques et programmes sectoriels de la CEDEAO doit se faire à l'aune des objectifs retenus dans le Traité initial puis confirmés et élargis dans le Traité de Révisé de 1993.

Le But global défini dans le Traité révisé de 1993 (article 3) pour la CEDEAO est libellé ainsi: « promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest, en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les états membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain ».

Pour favoriser l'atteinte de ce but final, le Traité révisé a fait prendre aux états membres des engagements précis, dans divers domaines, que la CEDEAO a ensuite traduits en cadres de politique et en programmes mis en œuvre sur le terrain. Aujourd'hui, elle dispose d'une riche architecture de programmes couvrant la quasi-totalité des secteurs d'activités économique, social, culturel et politique.

Les actions mises en œuvre pour chacun de ces rôles **contribuent à améliorer les stratégies et politiques** des pays membres, en les poussant à s'aligner sur les meilleures pratiques disponibles au niveau régional et mondial. Elles favorisent également **la mise en œuvre des réformes**, étant donné que le droit communautaire peut désormais s'appliquer directement dans les états membres qui doivent l'intégrer dans leurs législations, facilitant ainsi leur acceptabilité par les parties prenantes nationales.

Par ailleurs, les programmes sectoriels de la CEDEAO créent des **cadres nouveaux de coopération entre les pays de la Région** et leur offrent, sur le moyen et

le long terme, des opportunités supérieures à celles qu'ils pourraient obtenir s'ils agissaient seuls. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les projets d'infrastructures ou d'énergie, même si le manque de moyens de la CEDEAO constitue une forte contrainte sur la rapidité de mise en œuvre des programmes et leur capacité à générer un fort impact à court terme.

Le tableau 8 ci-dessous récapitule les politiques et programmes élaborés ainsi que leurs principaux acquis et insuffisances, permettant d'apprécier globalement leur efficacité (en comparant les résultats obtenus et les objectifs fixés au départ). De fait, il s'agit d'une analyse limitée d'autant qu'une évaluation plus pertinente (couvrant l'ensemble des programmes et actions menées par les structures de la CEDEAO et fondée sur les normes et principes reconnus de l'évaluation) aurait été nécessaire pour avoir une vue rigoureuse sur les progrès réels du chantier d'intégration au sein de la CEDEAO.

De manière générale, **les performances de la CEDEAO, depuis sa création, peuvent être jugées globalement moyennes à ce stade.**

Le niveau de mise en œuvre diffère largement d'un domaine d'intégration à l'autre.

Tableau 8 : Récapitulatif des principales politiques sectorielles de la CEDEAO

Domaines	Objectifs fixés dans le Traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en œuvre
Libre circulation des personnes	Suppression des obstacles à la libre circulation et respect du droit d'établissement et de résidence	<p>Protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement</p> <p>Le Protocole A/P 3/5/82 portant Code de la citoyenneté communautaire</p> <p>Résolution A/RES/2/II/84 relative à l'application de la première étape du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement</p> <p>Décision A/DEC.2/7/85 portant institution d'un carnet de voyage des états membres de la CEDEAO</p> <p>Les Protocoles additionnels A/SP2/7/85, A/SP1/6/89 et A/SP2/5/90 sur le droit de résidence et le droit d'établissement</p> <p>Décision A/DEC.2/5/90 portant institution d'une carte de résident des états membres</p> <p>Décision A/DEC.1/5/2000 portant institution du passeport CEDEAO</p> <p>Révision de tous les protocoles relatifs à la libre circulation</p>	<p>Dakar le 29 Mai 1979</p> <p>29 mai 1982</p> <p>23 novembre 1984</p> <p>06 juillet 1985</p> <p>Respective ment 6 juillet 1985, 30 juin 1989 29 mai 1990</p> <p>30 mai 1990</p> <p>Juillet 2014</p>	<p>Création des guichets spéciaux par les états membres à chaque point d'entrée officiel pour les formalités d'entrée de leurs nationaux et des citoyens de la Communauté.</p> <p>Liberté de circulation et de résidence</p> <p>Existence d'un Passeport communautaire</p> <p>Adoption de la carte d'identité biométrique comme document de voyage, à la place du carnet de voyage CEDEAO ;</p> <p>Suppression de la carte de résident (libre établissement accordé aux citoyens communautaires) ;</p> <p>Libre accès à l'emploi dans les états membres.</p> <p>Mise en place d'une plateforme pour l'harmonisation des procédures de l'immigration et introduction envisagée de l'ECOVISA (visa de type Schengen)</p>	<p>Maintien de quelques tracasseries mineures au niveau des frontières</p>
Libre circulation des biens	Libéralisation des échanges par l'élimination entre les états membres des droits de douane à l'importation et à l'exportation des marchandises et abolition entre les états membres des barrières non tarifaires, en vue de créer une Zone de Libre Echange au niveau de la Communauté. Création d'un Tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune envers les pays tiers	<p>Mise en place de la Zone de libre-échange (ZLE)</p> <p>Mise en place d'un tarif extérieur commun</p> <p>Adoption du Programme régional d'Appui à la Régulation du Commerce Informel dans l'espace CEDEAO (PARCI)</p>	<p>1^{er} janvier 2000</p> <p>janvier 2006</p> <p>2013</p>	<p>Réduction des barrières non tarifaires à travers les postes de contrôle sur certains corridors</p> <p>Libre circulation des produits du cru et de l'artisanat entre les états membres en franchise de tous droits et taxes</p> <p>Finalisation du code des douanes.</p> <p>Le TEC de la CEDEAO sera progressivement opérationnel à partir de 2015</p> <p>Construction de postes frontaliers juxtaposés</p> <p>Approbation de l'Accord APE</p>	<p>Mise en œuvre du schéma de libéralisation de la CEDEAO encore sujet à des contraintes</p> <p>Multitude de textes juridiques pas toujours en harmonie</p> <p>Taux de 60 % de contenu régional, exigé dans les règles d'origine, jugé trop élevé par le secteur privé régional</p> <p>Complexité du dispositif d'agrément des produits</p> <p>Tracasseries administratives au niveau des frontières</p>

Domaines	Objectifs fixés dans le traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en œuvre
Promotion des échanges commerciaux	Entreprendre, à travers leurs secteurs publics et privés, la promotion des échanges commerciaux par des actions telles que: l'utilisation des matières premières, des biens et des facteurs de production ainsi que des produits finis en provenance de la Communauté; et participer périodiquement aux foires commerciales sectorielles, aux foires commerciales régionales ainsi qu'aux autres activités similaires.			La foire de la CEDEAO se tient régulièrement	Les actions de promotion commerciale du commerce intra-régional sont encore timides. Il n'existe toujours pas de base de données actualisée des produits disponibles dans les différents pays et susceptibles d'être exportés dans la sous-région
Tourisme	Renforcer la coopération régionale en matière de tourisme notamment par : la promotion du tourisme intra-communautaire en facilitant la circulation des voyageurs et des touristes, l'harmonisation des réglementations applicables aux activités touristiques et hôtelières, l'établissement d'un cadre de référence communautaire pour les statistiques touristiques, la promotion conjointe de produits touristiques représentatifs des valeurs socio-culturelles et naturelles de la région ; Encourager la création d'entreprises touristiques efficaces ; Eliminer toutes mesures ou pratiques discriminatoires à l'égard des ressortissants de la Communauté en matière de prestations touristiques et hôtelières			L'adoption envisagée de l'ECOVISA est un pas dans la promotion du tourisme intra-communautaire	L'action de la CEDEAO vient à peine de démarrer
Infrastructures routières	Développer au sein de la Communauté un vaste réseau de routes praticables en toutes saisons tout en accordant la priorité aux routes inter-états Elaborer des plans visant à améliorer et à assurer l'intégration des réseaux Encourager la création et la promotion d'entreprises conjointes communautaires	Plan d'Action à Moyen Terme pour le développement des Infrastructures		D'importants projets d'infrastructures routières réalisés (ou en réalisation) : Projet d'Autoroute Lagos-Abidjan, Pont Gambie-Sénégal, Pont Rosso entre le Sénégal et la Mauritanie, autoroute Trans-ouest africaine-la Côte avec la réalisation de rois ponts en Sierra Leone et du tronçon routier entre le pont de Moa Bridge et la frontière libérienne, construction de la route Zinder-Frontière Nigeria et Koupela Piega-Fada Gourma- Frontière Niger sur la Trans-Sahélienne) Mise en place un Programme de facilitation des transports et du transit Mise en œuvre du West Africa Trade Hub (WATH) 2003	La CEDEAO ne dispose que d'environ 4,7 km de route pour 100 km ² , ce qui est inférieur à la moyenne de 6,8 km pour l'ensemble du continent africain. Infrastructures nationales et régionales de transport défectueuses et inadéquates ; Absence d'une culture de maintenance – infrastructures de transport délabrées, en particulier le réseau routier. Obstacles au transit transfrontalier
Infrastructures ferroviaires	Elaborer des plans visant à améliorer et à assurer l'intégration des réseaux ferroviaires; Encourager la création et la promotion d'entreprises conjointes communautaires	Plan d'Action à Moyen Terme pour le développement des Infrastructures		Adoption et mise en œuvre en cours d'un Schéma directeur ferroviaire	Les infrastructures ferroviaires sont vétustes et inadaptées aux besoins du transport moderne par rail et les écartements sont différents d'un pays à un autre

Domaines	Objectifs fixés dans le Traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en oeuvre
Transports aériens	Encourager la coopération en ce qui concerne la programmation des vols, la location des avions, l'octroi et l'exploitation en commun de la cinquième liberté aux compagnies aériennes de la région ; Promouvoir le développement des services régionaux de transports aériens et encourager la fusion des compagnies nationales ; Faciliter la mise en valeur des ressources humaines Œuvrer en vue de la normalisation des équipements et pour la mise en place d'infrastructures communes de production, de maintenance et de réparation.	Plan d'Action à Moyen Terme pour le développement des Infrastructures		Progrès dans la mise en place d'un marché du Transport Aérien libéralisé à l'intérieur de la CEDEAO Création d'une Organisation Sous Régionale pour la Supervision de la Sécurité de l'Aviation (BAGASOO) réunissant sept états membres Création de l'Organisation Sous Régionale pour la Supervision de la Sécurité de l'Aviation (BAGASOO) 2010.	Manque de capacité pour satisfaire une demande interne en transport aérien croissante
Transports maritimes	Elaborer des programmes en vue de l'amélioration des services de cabotage et des voies navigables inter-états ainsi que de l'harmonisation des politiques en matière de transports et de dessertes maritimes; Coordonner les points de vue dans les négociations internationales; Encourager la création et la promotion d'entreprises conjointes communautaires ; (ii) œuvrer en vue de la normalisation des équipements utilisés au niveau des transports et des communications et pour la mise en place d'infrastructures communes de production, de maintenance et de réparation.	Plan d'Action à Moyen Terme pour le développement des Infrastructures		Projet de création d'une compagnie maritime sous-régionale, dénommée Ecomarine International	
Télécommunications	Elaborer une politique commune en matière de communications ainsi que des lois et règlements y afférents ; Développer, moderniser, coordonner et normaliser les réseaux nationaux de télécommunications en vue de permettre une interconnexion fiable entre les états Membres; Coordonner les efforts pour assurer le fonctionnement et la maintenance de la partie ouest-africaine du réseau panafricain de télécommunications et mobiliser les ressources financières aux niveaux national et international ; Encourager la création et la promotion d'entreprises conjointes communautaires	Adoption de la Nouvelle Politique et du Cadre Réglementaire plus favorables au développement des télécommunications et des TIC 2009 Adoption d'une Directive sur la lutte contre la criminalité cybernétique et en février 2010		Lancement du programme INTELCOMM II Création du Fonds pour le développement et le financement des secteurs des transports et de l'énergie (FODETE-CEDEAO) Connexions terrestres inter-états en fibre optique : Burkina Faso – Niger, Burkina Faso – Ghana et Ghana – Togo. Connexion des états côtiers Deux voies d'accès aux câbles sous-marins pour les pays enclavés (Burkina Faso, Mali et Niger) Mise en place d'une Unité de Préparation et de Développement de projets (PPDU) et opérationnalisation du Fonds pour le développement et le financement des secteurs des transports et de l'énergie (FODETE-CEDEAO)	Inexistence d'une compagnie régionale capable de rivaliser avec les grandes compagnies africaines

Domaines	Objectifs fixés dans le traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en œuvre
Postes	Promouvoir une collaboration plus étroite entre les administrations postales ; Assurer au sein de la Communauté des services postaux plus efficaces, plus rapides et plus fréquents ; Harmoniser l'acheminement du courrier				
Energie	Mettre effectivement en valeur les ressources énergétiques ; Mettre en place des mécanismes de coopération appropriés en vue de garantir leur approvisionnement régulier en hydrocarbures Promouvoir le développement des énergies nouvelles et renouvelables et notamment l'énergie solaire Harmoniser les plans nationaux de développement énergétique en recherchant notamment l'interconnexion des réseaux de distribution électrique ; Concevoir une politique énergétique commune, particulièrement en matière de recherche, d'exploitation, de production et de distribution ; Créer un mécanisme de concertation et de coordination permettant de résoudre en commun les problèmes que pose le développement énergétique, notamment ceux relatifs au transport de l'énergie, à l'insuffisance de cadres et techniciens, ainsi qu'à la pénurie de moyens financiers pour la réalisation des projets d'énergie	Adoption d'une Politique Énergétique Commune (PEC)		Système d'échange d'énergie électrique ouest-africain (WAPP) Projet de Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (PGAO) Création de l'Autorité de Régulation Régionale de l'Électricité (ERERA) Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) Création du Centre de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (ECREEE) Adoption du Plan de Sécurité de l'Approvisionnement en Énergie Électrique (EPSSP) 2008	Difficulté de mise œuvre pour des raisons de financement et de résolution insuffisante des états membres Niveau de couverture très faible en énergie des populations Coût élevé de l'accès tant pour les populations que pour les entreprises industrielles Une des plus faibles consommations en énergie électrique au monde (avec 88 KWh d'électricité par habitant/an contre 350 KWh pour l'Asie de l'Est) Insuffisance de l'alimentation en énergie propre ; Intégration inadéquate des marchés régionaux de l'énergie ;
Mines	Harmonisation et coordination des politiques : évaluation des potentialités minières, méthodes de fixation des prix et de commercialisation, échanges d'informations sur la prospection, l'établissement de cartes, la production et la transformation des ressources minérales, la promotion des relations inter-industrielles dans le cadre de l'exploitation des ressources minières, le développement de programmes conjoints de formation, la coordination des positions dans toutes les négociations internationales sur les matières premières, la mise au point d'un système de transfert des connaissances et d'échanges de données scientifiques et économiques en matière de télédétection entre états membres.	Adoption de la Directive C/DIR.3/05/09 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier. Adoption de la Politique de développement des ressources Minérales de la CEDEAO (PDRMC)	26 et 27 mars 2009 26 et 27 mars 2009		Retards dans l'adoption du Code minier régional

Domaines	Objectifs fixés dans le Traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en oeuvre
Agriculture et sécurité alimentaire	Coopérer en vue de développer l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche, dans le but d'assurer : (a) la sécurité alimentaire; (b) l'accroissement de la production et de la productivité de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des ressources forestières ainsi que l'amélioration des conditions de travail et la création d'emplois dans les zones rurales; (c) la valorisation des productions agricoles par la transformation sur place des produits d'origines végétale et animale; et (d) la protection du cours des produits d'exportation sur le marché international.			Mise en place du programme ECOWAP par la CEDEAO, et de la Politique Agricole de l'Union (PAU) par l'UEMOA Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) Programme d'appui à l'offensive régionale pour le développement durable et soutenu de la riziculture en Afrique de l'Ouest Programme sur l'appui au développement du pastoralisme au sahel (PRAPS) Programme Régional d'Appui à la Régulation des Marchés (PARMAO)	Dépendance encore marquée de l'importation des produits alimentaires Forte dépendance des aléas climatiques
Environnement et ressources naturelles	Protéger, préserver et améliorer l'environnement naturel de la Région et coopérer en cas de désastre naturel ; Interdire l'importation, le transit, le dépôt et l'enfouissement des déchets toxiques et nocifs dans la région ; Harmoniser et coordonner les politiques et programmes dans le domaine des ressources naturelles.	Adoption d'une Politique environnementale	2008	Programme de Surveillance de l'Environnement et de Sécurité en Afrique (MESA) Plan de Convergence pour la Gestion et l'Utilisation durables des Écosystèmes Forestiers en Afrique de l'Ouest Projet de texte de la réglementation harmonisée de la CEDEAO sur les Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SAO)	
Ressources en eau	Harmoniser et coordonner les politiques ; Echanger des informations sur la prospection, l'exploitation et la distribution des ressources en eau	Adoption d'une Politique régionale de l'eau (PREAO)	2008		
Industrie	Harmoniser les politiques d'industrialisation en vue de la promotion du développement industriel régional et de l'intégration de leurs économies ; Renforcer la base industrielle de la Communauté, moderniser les secteurs prioritaires, favoriser la réalisation d'un développement auto-entretenu et auto-suffisant ; Promouvoir les projets industriels conjoints et la création d'entreprises multinationales dans les sous-secteurs industriels prioritaires susceptibles de contribuer au développement de l'agriculture, des transports et communication, des ressources naturelles et de l'énergie	Adoption d'une Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAOC) Adoption de La Politique de la Qualité (ECOQUAL) à travers l'Acte additionnel A/SA.1/2/73	févr-13	Importantes initiatives régionales Mise en place de la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAOC) de la CEDEAO Elaboration de la politique de la Qualité Mise en place de l'Autorité Régionale de la CEDEAO (ARC) pour booster la concurrence Elaboration d'une Politique d'Investissement (ECOWIP) et du code d'investissement (ECOWIC). Programme d'Harmonisation des Normes (ECOSHAM)	Faible appropriation des pays membres des initiatives régionales Dépendance encore forte des importations de produits industriels Industrie manufacturière de l'Afrique de l'Ouest ne représente que près de 8% du PIB

Domaines	Objectifs fixés dans le traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en œuvre
Secteur privé	Mettre l'accent sur le rôle du secteur privé et des entreprises conjointes et multinationales régionales	Elaboration d'une Politique d'investissement (ECOWIP)		Existence d'une Politique d'investissement (ECOWIP), Préparation en cours d'un code d'investissement de la CEDEAO (ECOWIC), d'un système d'information sur le marché ECOBIZWORLD (Projet ECOINVEST) et d'une Plateforme CASUA (E-Commerce) d'appui à ECOBIZ. D'autres initiatives concernent la mise en place d'un Programme des Jeunes Entrepreneurs, d'un Programme de la Diaspora CEDEAO et d'une Politique régionale de Partenariat Public-Privé (PPP).	Faiblesse des investissements transfrontaliers au sein de la Zone
Financement du développement régional	Assurer la libre circulation des capitaux à l'intérieur de la Communauté en éliminant les restrictions au transfert des capitaux entre les états Membres selon un calendrier déterminé par le Conseil; encourager la création de bourses de valeurs nationales et régionales; et en établissant des relations étroites entre les marchés des capitaux et les bourses des valeurs. Veiller aussi à ce que les ressortissants d'un Etat Membre aient la possibilité d'acquérir des titres, des actions et d'autres valeurs ou d'investir dans des entreprises établies sur le territoire d'autres états Membres; Mettre en place un mécanisme permettant une large diffusion dans les états Membres des cotations en bourse de chaque Etat Membre; Mettre en place un mécanisme approprié pour la réglementation des questions relatives aux marchés des capitaux afin d'assurer ainsi leur bon fonctionnement et la protection des investissements.			Soutien actif à la création de Ecobank Mise en place, en 1999, d'une banque pour l'investissement et le Développement (BIDC), en remplacement du Fonds de la CEDEAO Installation du Conseil des marchés des capitaux ouest africains (CMCAO)	
Santé	Coopérer en vue de la mobilisation des différentes couches de la population, de leur intégration et de leur participation effectives dans le cadre du développement social de la Région par la promotion et le renforcement de leur coopération dans le domaine de la santé	Adoption du Protocole portant création de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé l'Organisation OoAS	1987	Mise en place l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé (OoAS) Réalisation d'études sur l'application des normes et standards d'assurance qualité des soins dans l'espace CEDEAO Campagne de lutte contre le VIH/SIDA Mise en place l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé (OoAS) Réalisation d'études sur l'application des normes et standards d'assurance qualité des soins dans l'espace CEDEAO Campagne de lutte contre le VIH/SIDA Plan régional opérationnel intégré de réponse au virus Ebola	Insuffisance marquée des infrastructures sanitaires et sociales et des prestations de services Moyens d'évacuation limités Corps de santé insuffisant, mal réparti et peu motivé

Domaines	Objectifs fixés dans le Traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en œuvre
Genre	Elaborer, harmoniser, coordonner et définir des politiques et des mécanismes appropriés pour améliorer les conditions économiques sociales et culturelles des femmes.			Mise en place d'un Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre Elaboration en cours d'un Plan d'action de la CEDEAO pour le Genre et les Migrations commerciales	
Affaires humanitaires				Mise en place d'une équipe d'intervention d'urgence de la CEDEAO (sigle anglais : EERT)	
Education	Coopérer en vue d'assurer la mise en valeur effective de leurs ressources humaines par le renforcement de leur coopération en matière d'éducation, de formation et d'emploi, d'harmoniser et de coordonner leurs politiques et programmes dans ces domaines, et de renforcer les institutions de formation existantes, de redynamiser l'efficacité de leurs systèmes éducatifs, d'encourager les échanges scolaires et universitaires, d'établir l'équivalence des diplômes, de formation professionnelle et technique, d'encourager la littérature, de promouvoir l'enseignement et la pratique des langues officielles de la Communauté et de créer des centres d'excellence régionaux dans différentes disciplines; et d'encourager les échanges de main-d'œuvre spécialisée entre les états Membres.	Protocole (A/PS/1/03) sur l'Education et la Formation	31 janvier 2003	Adoption d'un Protocole sur l'éducation et la formation Promotion de la circulation des étudiants et enseignants au sein de la CEDEAO, et de la reconnaissance mutuelle des diplômes Promotion de la création d'institutions communes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle par la CEDEAO Promotion de la Coordination des programmes d'enseignement et de formation	Indicateurs de la qualité du système éducatif (primaire, secondaire et supérieur) encore faibles Coopération encore timide entre universités des pays francophones et anglophones (sans doute en raison de la barrière de la langue)
Sciences et Technologie	(a) Renforcer les capacités scientifiques et technologiques afin de réaliser la transformation socio-économique nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie de leurs populations, particulièrement celles des zones rurales; (b) Assurer une application appropriée de la science et de la technologie au développement de l'agriculture, des transports et des communications, de l'industrie, de la santé et de l'hygiène, de l'énergie, de l'éducation et des ressources humaines et de la préservation de l'environnement; (c) Réduire leur dépendance et promouvoir leur autonomie individuelle et collective dans le domaine de la technologie; (d) Coopérer en matières de développement, d'acquisition et de vulgarisation de technologies appropriées;	Plan d'Action de la Politique Régionale de la Science et Technologie pour la sous-région	2006	Existence d'une Politique Régionale de la Science et Technologie	Faiblesse de la Recherche/développement dans la Région Faible capacité régionale à entreprendre des recherches et à copier/adapter/ développer les sciences et les technologies; Absence de normes régionales SPS ; Manque de systèmes régionaux harmonisés ; Pénurie de compétences de mise en œuvre des projets régionaux

Domaines	Objectifs fixés dans le traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en œuvre
Culture	Promouvoir les objectifs de l'accord CULTUREL CADRE de la Communauté en favorisant la promotion, par tous les moyens et sous toutes les formes, des échanges Culturels. Mais aussi, promouvoir, développer et au besoin améliorer les structures et mécanismes de Production, de diffusion et d'exploitation des industries culturelles; promouvoir l'enseignement et la diffusion d'une langue ouest-africaine en tant que Facteur d'intégration communautaire.			Mise en œuvre des axes prioritaires du Programme de la CEDEAO pour le développement de la culture (A/DEC.4/11/96), de l'Accord cadre culturel entre les états membres (A/DEC.1/7/87) et du Plan d'action du NEPAD pour la Culture (A/DEC.6/01/03).	
Jeunesse et Sport	Coopérer en vue de la mobilisation des différentes couches de la population, de leur intégration et de leur participation effectives dans le cadre du développement social de la Région par la promotion et le développement de la pratique des sports, en vue de rapprocher les jeunes de la Région et d'assurer leur développement équilibré			Mise en place du Centre de développement de la Jeunesse et des Sports de la CEDEAO Mise en œuvre du Programme des Volontaires de la CEDEAO	
Paix et sécurité	Cœuvrer à la préservation et au renforcement des relations propices au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la Région.	Adoption du Protocole Relatif Au Mécanisme De Prévention, De Gestion, De Règlement Des Conflits, De Maintien De La Paix Et De La Sécurité Adoption du Protocole Sur La Démocratie Et La Bonne Gouvernance	1999 2001	Adoption d'un protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité Existence d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits et des situations de post-conflit (diplomatie préventive, alerte précoce, opérations d'appui à la paix avec des composantes militaire, policière et civile, gestion des affaires humanitaires et de la reconstruction, réflexion sur les questions de sécurité régionale, renforcement des capacités, efforts pour le contrôle des armes légères) Intervention décisive des forces de la CEDEAO dans certains pays (Libéria, Sierra Leone, Guinée, Guinée Bissau)	Délais d'intervention pour les situations de crise et d'urgence à améliorer
Gouvernance	Promouvoir et consolider un système démocratique de gouvernement dans chaque Etat membre	Adoption de Déclaration des Principes Politiques de la CEDEAO, adoptée, sur la liberté, les droits des peuples et la démocratisation.	juillet 1991	Suspension des états membres qui tentent de violer le Protocole Envoi d'observateurs de la CEDEAO dans les pays membres, lors des élections	Indicateurs de gouvernance encore faibles dans la Région Absence de mécanisme effectif de surveillance de la gouvernance

Domaines	Objectifs fixés dans le Traité révisé de 1993 et engagements des états membres	Cadres de Politiques et initiatives effectivement mises en place par la CEDEAO	Dates d'adoption	Acquis des programmes de la CEDEAO	Insuffisances dans la mise en oeuvre
Intégration monétaire	Favoriser les échanges Intra-communautaires des biens et services et assurer la réalisation de l'objectif visé par la Communauté à savoir la création d'une union monétaire par l'harmonisation des politiques monétaires, financières et fiscales Création d'une Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest Création d'une monnaie unique pour toute l'Afrique de l'Ouest	Adoption du Programme de Coopération Monétaire	1987	Adoption d'un Programme de Coopération Monétaire	Retards dans la mise en oeuvre effective de la Monnaie Unique de la CEDEAO
		Adoption de la Décision A/DEC.17/12/99 relative à l'adoption des critères de convergence dans le cadre du programme de coopération monétaire de la CEDEAO.	1999	Progrès par rapport à l'harmonisation des cadres de politique monétaire, des législations et supervision des banques et autres institutions financières, des cadres comptables et de reporting des banques et des institutions financières, des statistiques de la balance des paiements et de développement des systèmes de paiement et de la libéralisation du compte de capital.	
		Adoption de la décision A/DEC.17/12/01 portant création d'un mécanisme de surveillance multilatérale des politiques économiques et financières des états membres de la CEDEAO	2001	Adoption de règles communes concernant les marchés publics et la gestion de la dette publique Harmonisation des comptes nationaux, et des statistiques des prix Dispositif de surveillance multilatérale de la CEDEAO (ECOMAC) fonctionne	
		Adoption de la feuille de route de la monnaie unique de la CEDEAO	2009	Mise en place des Comités Nationaux de Coordination (CNC) dans les états membres. Mise en place de l'Agence Monétaire Ouest Africaine (AMAO) Et de l'Institut Monétaire De l'Afrique De l'Ouest (IMAO)	
		Adoption de l'Acte additionnel A/SA.4/06/12 portant Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les états membres de la CEDEAO	2012		

Source : Notre revue des différents documents et Rapports

2. PAIX, SÉCURITÉ ET GOUVERNANCE

Des acquis indéniables ont été obtenus par la CEDEAO dans le domaine de la paix et de la sécurité, dans un contexte de grande instabilité.

Les conflits et rébellions ont été récurrents dans l'espace CEDEAO au cours des quarante dernières années et ils ont touché plus de la moitié des états membres: Libéria, Sierra-Léone, Guinée, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal. En outre, plusieurs états membres ont connu des coups d'Etat militaire depuis 1977.

C'est la raison pour laquelle, la sous-région ouest-africaine demeure l'une des zones les plus instables du continent.

Pour faire face à cette situation, la CEDEAO a, tout au long de son histoire, mis en place et progressivement renforcé un dispositif de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. A cet effet, elle a, avec succès, mis sur pied des Forces régionales prêtes à intervenir en cas de besoin et labellisées du nom d'ECOMOG.

L'œuvre accomplie par l'ECOMOG au Libéria, en Guinée, en Guinée Bissau et en Sierra-Léone peut être saluée (avec notamment le rétablissement de l'ordre constitutionnel et la restauration au pouvoir du Président Ahmed Tejan Kaba en Sierra Leone). Récemment, la CEDEAO a œuvré de manière décisive pour le retrait progressif des militaires du pouvoir au Mali et pour la reconnaissance des autorités légitimes élues en Côte d'Ivoire. De plus, son action a été déterminante dans la mobilisation de la Communauté Internationale en vue de la résolution de la crise dans ces deux pays. Au Nord Mali, c'est par le biais de son médiateur désigné, le Président du Burkina Faso, que l'accord préliminaire de cessez-le-feu a été signé avec le MNLA.

Toutefois, la crise malienne a révélé que la CEDEAO devrait renforcer ses capacités de réaction rapide face

aux crises, à travers notamment ses forces en attente, de façon à assurer et consolider son leadership dans le règlement des conflits dans la région.

Dans le domaine de la démocratie et de la bonne gouvernance, l'action de la CEDEAO a également abouti à des résultats tangibles, qui progressivement consolident les institutions démocratiques dans la sous-région.

Le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance est certainement le Protocole Additionnel de la CEDEAO dont l'application est, dans l'ensemble, satisfaisante. La Communauté s'est généralement employée à défendre l'idéal démocratique et l'Etat de droit en n'hésitant pas à suspendre certains de ses membres : Guinée, Niger, Guinée-Bissau.

Les règles prescrites, au niveau communautaire, en matière électorale sont également globalement respectées ici et là. Ainsi, les résultats des élections sont de plus en plus acceptés par les parties impliquées dans les élections dans les états membres de l'Organisation. En outre, les missions d'observation de la CEDEAO, généralement dirigées par d'anciens Chefs d'Etat ou des personnalités de haute renommée ont permis de confirmer les avancées de la région en matière de respect de règles démocratiques.

Les Armées de l'espace CEDEAO demeurent dans l'ensemble républicaines, en gardant leur neutralité politique et leur loyauté aux autorités élues, conformément aux prescriptions du Protocole précité.

La CEDEAO n'a toutefois pas pu remédier aux faiblesses persistantes de ses membres en matière d'indicateurs mondiaux de bonne gouvernance, malgré quelques progrès perceptibles au cours des dernières années.

Les statistiques comparatives entre les pays sur les indicateurs de bonne gouvernance, citées par le Document du PCD de la CEDEAO (annexe 2) laissent apparaître pour la région, à la relative exception du

Cabo Verde, que la plupart des pays sont classés dans la moitié inférieure des pays du monde en termes de bonne gouvernance globale (voir tableau 9 ci-dessous).

Tableau 9 : Score de quelques indicateurs de gouvernance des pays de la CEDEAO en comparaison à quelques pays hors de la région

Pays	Pourcentage de pays en dessous du pays considéré (en %)					
	Participation et responsabilisation	Stabilité politique/ absence de violence	Efficacité de la gouvernance	Qualité des Organes de régulation	Etat de Droit	Contrôle de la corruption
BENIN	55.92	56.13	35.41	41.63	27.96	25.84
BURKINA FASO	39.34	40.57	33.01	50.24	48.34	44.02
CABO VERDE	72.51	76.42	53.59	51.20	63.98	74.64
CÔTE D'IVOIRE	15.64	7.08	7.18	19.62	9.48	9.57
GAMBIE	16.11	48.58	29.67	38.76	36.02	34.93
GHANA	63.03	47.64	55.50	54.07	54.03	60.29
GUINEE	22.75	4.72	11.48	13.88	2.84	8.13
GUINEE-BISSAU	23.70	23.58	13.40	14.35	5.69	14.35
LIBERIA	40.28	29.72	8.13	16.75	17.06	36.36
MALI	54.98	34.91	19.14	36.36	40.28	30.14
NIGER	29.86	14.62	27.75	34.45	33.18	31.10
NIGERIA	27.01	3.77	10.53	22.97	10.90	15.79
SÉNÉGAL	36.02	33.02	37.32	43.06	41.71	29.67
SIERRA LEONE	41.71	37.26	11.00	24.88	18.01	25.36
TOGO	19.91	38.21	5.74	20.10	18.96	17.70
TAÏWAN, CHINE	73.93	72.64	84.69	83.73	81.52	74.16
ÉTATS-UNIS	87.20	56.60	89.95	90.43	91.47	85.65
BRÉSIL	63.51	48.11	56.94	55.98	55.45	59.81
SUÈDE	99.05	88.21	98.56	96.65	99.53	99.04

Source : Banque Mondiale, 2011, (www.govindicators.org), citée par le document du PCD de la CEDEAO (volume 1)

3. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Dans ce domaine, la **CEDEAO est aujourd'hui citée en exemple comme modèle de réussite d'intégration.**

En effet, les différents protocoles en vigueur donnent au citoyen communautaire la faculté de se déplacer librement d'un Etat à un autre, avec la seule condition de présenter un passeport (carte d'identité dans l'UEMOA) ou un carnet de voyage CEDEAO. Il bénéficie également, théoriquement, d'un droit de résidence, et peut se faire attribuer, au bout

de trois mois, une carte de résidence ou de séjour. Il dispose enfin de la possibilité de créer une entreprise ou d'accéder à un emploi. C'est donc le principe de l'égalité de traitement communautaire qui est consacré.

Dans la pratique, la mise en œuvre des mesures ainsi adoptées se fait de manière irrégulière. Le tableau 10 ci-après relève les forces et faiblesses qui peuvent être notées. Les contrôles intempestifs sur les routes ouest-africaines ont toujours été et

Tableau 10 : Situation réelle en matière de libre circulation des personnes au sein de la CEDEAO

Forces	Faiblesses et difficultés
Armature juridique forte (mais perfectible) ;	Tracasseries sur les routes et sur les corridors (cas récurrents de rackets non sanctionnés par les états) ;
Seule région en Afrique où il n'existe pas de visa entre les Etats depuis 1980 (la CEDEAO est ainsi en avance sur l'Union Européenne dont l'Accord de Schengen n'est entré en vigueur qu'en 2005) ;	Certains états (la Gambie et le Cabo Verde) n'ont pas encore adopté le passeport communautaire ;
Existence d'une identité communautaire (carnet de voyage, passeport CEDEAO) ;	Inexistence d'un permis de conduire communautaire ;
Les ressortissants bénéficient d'un droit de résidence et peuvent accéder aux emplois ;	Non-respect des plans de contrôle au niveau de certaines frontières terrestres ;
Fonctionnement effectif de la carte brune d'assurance.	Enquêtes menées au niveau des frontières de certains pays (Cabo Verde, par exemple, qui les justifient par la faiblesse de sa population) pour vérifier l'existence de ressources suffisantes des voyageurs communautaires ;
	Formulaires exigés au niveau de certaines frontières ;
	Existence concomitante de la Carte brune de la CEDEAO et de la Carte CIMA, au lieu d'une seule carte.

Tableau 11 : Situation des barrages routiers sur quelques corridors régionaux

Highways	Distance	Nombre total de barrages routiers	Barrages routiers par 100 Km
Lagos-Abidjan	992 km	69	7
Cotonou-Niamey	1036 km	34	3
Lomé-Ouagadougou	989 km	34	4
Accra-Ouagadougou	972 km	15	2
Abidjan-Ouagadougou	1122 km	37	3
Niamey-Ouagadougou	529 km	20	4

Source : Commission de la CEDEAO

continuent d'être le talon d'Achille dans l'application des protocoles concernant la libre circulation des personnes. En outre, la récente fermeture de leurs frontières par certains états membres de la Communauté, en raison de l'épidémie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest, est venue administrer la preuve

que la libre circulation, tout en étant bien avancée, n'est pas encore totalement acquise.

Le tableau 12 dresse l'état de mise en œuvre des instruments de la libre circulation par les pays membres.

Tableau 12 : Adoption des instruments visant la libre circulation par les pays membres de la CEDEAO (au 30 juin 2014)

Instruments	Etat de la mise en œuvre
Abolition du visa et du permis d'entrée	Mesure Adoptée et mise en œuvre par tous les états membres.
Introduction du certificat de voyage de la CEDEAO	Le certificat est adopté tous les états membres, mais mis en œuvre par huit états membres qui sont : le Bénin, la Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Niger, Nigeria, Sierra Leone et Togo
Introduction de formulaires d'immigration harmonisés	Mesure adoptée par tous les états membres, sauf le Libéria Le Burkina Faso, le Niger et le Nigeria ne l'appliquent pas encore
Mise en place de Comité nationaux chargés du suivi des programmes de libre circulation des personnes et des véhicules	Adoptée par tous les états membres. Les pays suivants ont effectivement mis en place leurs comités: Bénin, Burkina Faso, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Toutefois, étant donné les nombreux obstacles à la libre circulation des personnes et des biens dans les états membres, les comités de suivi connaissent des difficultés dans l'atteinte des objectifs qui leur sont fixés. La Police, les services d'immigration, la Gendarmerie, les Douanes et autres organismes compétents des états membres sont chargés de la responsabilité de Formalités d'entrée et de départ dans les frontières communes. La Commission a été et plus récemment en 2013 renforcé la capacité des structures nationales par des formations. De plus, le programme des institutions de formation dans les états membres a été examiné pour s'assurer qu'ils intègrent dans leurs modules les questions liées aux droits de séjour et d'établissement et aux droits des citoyens de la Communauté.
Introduction de la carte brune d'assurance	Adoptée par tous sauf le Cabo Verde Douze pays appliquent actuellement le régime: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone Togo.
Introduction de lois sur le Droit d'établissement et de résidence	Les bases juridiques pour le droit de résidence et d'établissement ont été mises en place. Et dans de nombreux cas, ces droits ont été mis en œuvre. Cependant, les citoyens sont encore confrontés à des restrictions en tant que sous-entendus dans le protocole de libre circulation. La raison de ces limitations sont attribués à: i) Mise en œuvre sélective des Protocoles sur la libre circulation et des textes pertinents sur le libre-mouvement, (ii) Prolifération de barrages routiers non autorisés; iii). Harcèlement aux postes frontaliers, (iv) manque d'une bonne connaissance parmi les citoyens communautaires et des agents de sécurité sur les droits énoncés dans le Protocole sur la libre circulation.

Source : Entretien des Auteurs à la Commission de la CEDEAO

4. COMMERCE INTRA-RÉGIONAL

4.1. Une relative faiblesse du commerce intra-régional

Selon la Commission de la CEDEAO, l'un des premiers objectifs de la création de la CEDEAO demeure la promotion du commerce entre les pays membres (W. K. Olayiwola, 2012).

► Tendances Récentes du commerce ouest-africain

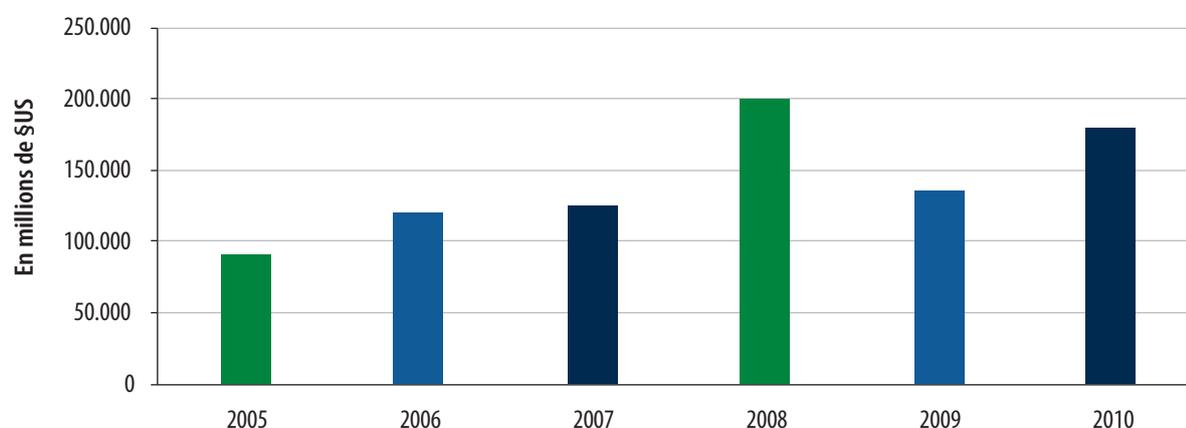
Le commerce de l'Afrique de l'Ouest trouve son fondement matériel dans les exportations de deux catégories de ressources : les ressources minières, à savoir le pétrole dont elle est la première exportatrice du continent, le manganèse (34 % de la production mondiale), le fer (27 % de la production africaine), la bauxite (quasi-totalité de la production africaine), l'uranium (principale réserve d'Afrique), l'or, etc. A ces minerais s'ajoutent le cacao (plus de 60 % de l'offre mondiale), le coton (5 % de l'offre mondiale), le café, l'hévéa, les fruits. Les importations sont dominées par

des biens de consommation courante, notamment les combustibles et les produits alimentaires.

Le commerce global de la CEDEAO s'est accru en moyenne de 18 % par an entre 2005 et 2010. Mais cette évolution s'est faite en dents de scie. En 2006, le commerce s'est accru de 28 % par rapport à 2005 et n'a progressé que de 1 % en 2007. Il a enregistré un bond de 57 % en 2008, avant de plonger à -33 % en 2009. Il a repris son accroissement en 2010 en progressant de 36 % par rapport à 2009.

La forte hausse en 2008, de plus de 100 % par rapport à 2005, s'explique, toutes choses égales par ailleurs, par l'exacerbation de la crise économique et alimentaire. Celle-ci a entraîné des importations massives de biens non alimentaires, dont les facteurs de production, pour contenir à terme l'envolée des prix des denrées de base de 2007. Les importations ont ainsi atteint 108 002 millions \$US contre 102 068 millions \$US d'exportations et 3 178 millions \$US de réexportations. Mais les importations alimentaires

Graphique 4 : Évolution récente du commerce global de la CEDEAO



Sources : CNUCED, 2010

ont reculé en 2008, affichant 10 215 millions \$US contre 11 862 millions \$US en 2007. Leur relance en 2009 et 2010, avec respectivement 10474 millions \$US et 10500 millions \$US, montre que les importations des biens de consommation courante n'ont pas eu un effet immédiat très significatif dans la maîtrise de la crise alimentaire.

Mais si la crise a réduit les exportations, limitant ainsi les capacités d'autofinancement interne de la CEDEAO de ses importations en 2007 et 2009, elle a paradoxalement favorisé le bond commercial de 2008 essentiellement induit par les exportations de combustibles du Nigeria qui ont affiché 74 839 millions \$US contre 51 998 millions \$US en 2007 et 44 942 millions en 2009.

► Les principaux pays bénéficiant du commerce régional

Les exportations de la CEDEAO sont dominées par le Nigeria et la Côte d'Ivoire qui réalisent à eux deux, 87 % des transactions. Le Nigeria assure 77 % des exportations régionales et la Côte d'Ivoire 11 %. Les deux autres pays leaders de la région, le Ghana et le Sénégal se placent en troisième et quatrième position avec respectivement 4 % et 2 %. Le Mali suit ces leaders traditionnels avec 1,7 % des exportations régionales. Cinq pays (Bénin, Burkina-Faso, Guinée, Niger et Togo) réalisent chacun 1 % des exportations régionales.

Le **Nigeria** représente à lui tout seul 77 % des exportations. Ses exportations de combustibles forment 73 % des exportations globales de l'Afrique de l'Ouest. C'est le premier importateur des biens alimentaires avec 40 % des importations régionales réalisées et 41 % de celles non alimentaires.

Le **Ghana** réalise 11 % du commerce global devant la Côte d'Ivoire, avec 4 % des exportations globales et 18 % des importations régionales représentant 12,6 milliards \$US en moyenne. L'exploitation de son gisement de pétrole pourrait consolider son poids économique régional.

La **Côte d'Ivoire** conserve toujours son rang de puissance économique de la région, malgré la dizaine d'années de crise politique qui a déstabilisé son appareil de production économique. Elle se positionne actuellement à la troisième place derrière le Ghana et le Nigeria avec 10 % du commerce régional. Elle demeure le deuxième pays exportateur régional (11 % des exportations globales de la CEDEAO) et réalise 10 % des importations globales ouest africaines toutes origines confondues.

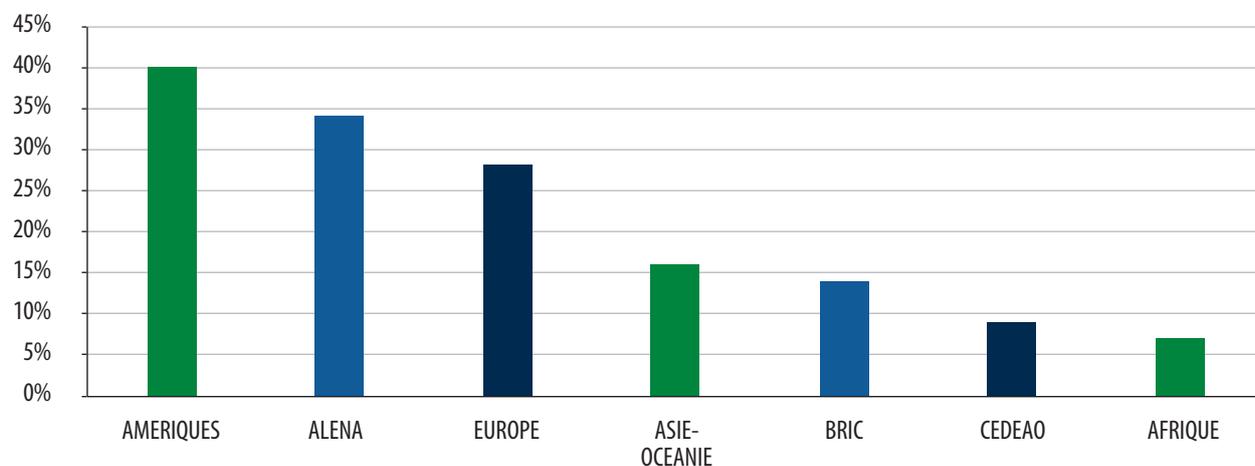
Le **Sénégal** est un pays caractérisé par des importations élevées des biens alimentaires. C'est le deuxième importateur alimentaire de la région, avec 14 % des importations ouest africaines. Il pèse 6 % du commerce global de l'Afrique de l'Ouest, soit environ 9 milliards \$US en moyenne par an.

► L'orientation géographique des exportations

L'Europe représente environ 28 % des exportations de la CEDEAO dont 23 % pour l'Union Européenne (UE 27). Les Amériques représentent 40 % dont 34 % pour l'Association de libre-échange de l'Amérique du Nord (ALENA) regroupant les états-Unis, le Canada et le Mexique.

Ainsi l'Europe et les Amériques sont les principales destinations des exportations ouest africaines (68 % des exports) dont 57 % pour l'UE et l'Amérique du Nord. En achetant 34 % des exportations de la CEDEAO, l'ALENA relègue au second rang le partenaire traditionnel de la communauté à savoir l'UE. L'ouverture commerciale favorisée par la mondialisation montre une percée substantielle des pays asiatiques et ceux de l'Océanie, qui capturent 16 % des exportations, dont 0,3 % pour le proche et Moyen Orient. La CEDEAO capture elle-même 9 % de ces exportations de la sous-région, un peu plus que ne lui achète l'Afrique (7 %), dont 1 % pour l'Afrique du Nord et 6 % pour le reste de l'Afrique regroupant les communautés économiques régionales d'Afrique centrale, de l'Est et du Sud.

En ce qui concerne les autres régions du monde, on pourrait mentionner l'ASEAN qui absorbe 2 %. En

Graphique 5 : Zones de destination des exportations de la CEDEAO

Sources : CNUCED, 2010

dehors de l'Inde et de la Chine, la CEDEAO exporte très peu vers le reste de l'Asie.

La structure des exportations ouest africaines diffère selon les grandes régions de destination. Ainsi, les exportations en direction de l'UE sont constituées à 79 % par les combustibles (65 %) et les produits du cacao (14 %). Vers l'Amérique du Nord, ces deux produits forment environ 98 % des exportations communautaires.

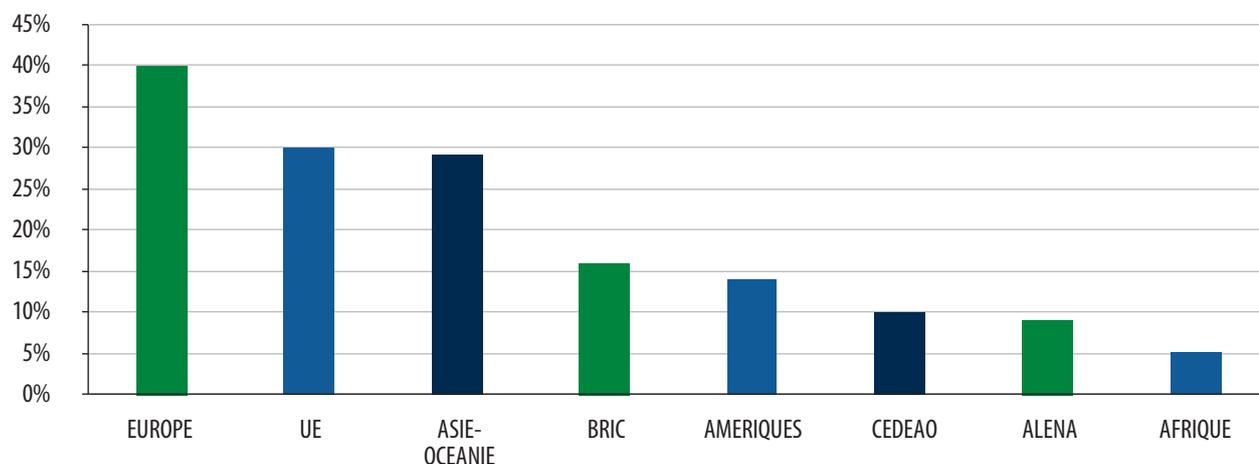
En Afrique, 91 % des exportations de la CEDEAO vers l'ensemble des trois Communautés Économiques Régionales (CER) (COMESA, SADC et EAC) reposent sur les combustibles et les pierres précieuses auxquels s'ajoutent les peaux (3 %) et les produits du cacao (1 %). En moyenne, les exportations à destination de ces CER sont dominées à 95 % par ces quatre groupes de produits.

► Orientation géographique des importations

Les importations globales de la communauté sont dominées par le Nigeria, qui réalise à lui seul 41 % des transactions contre 18 % pour le Ghana, 10 % chacun pour le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Le

Nigeria et le Ghana réalisent à eux deux 59 % des importations communautaires contre 36 % pour les huit pays de l'UEMOA. Les cinq autres pays membres de la CEDEAO ne réalisent que 5 % des importations communautaires. En volume, ces importations sont dominées par les céréales, les produits de la minoterie et les préparations à base de céréales. Ces trois groupes de produits représentent 57 % des importations en volume dont 52 % pour les céréales et 3 % pour les produits de la minoterie et 2 % de préparations à base de céréales.

L'Europe constitue la première source d'approvisionnement de la CEDEAO. Elle contribue à hauteur de 40 % aux importations de la région, soit en moyenne 28541 millions \$US par an. Environ 30 % des importations proviennent de l'Union Européenne en particulier. L'Asie et l'Océanie se positionnent en deuxième place avec 29 % soit 20945 millions \$US devant les Amériques (14 % soit 9613 millions \$US dont 9 % pour l'ALENA). Ces trois régions, Europe, Asie-Océanie et Amériques fournissent à la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest, en moyenne 84 % de ses importations soit 58949 millions \$US par an au cours de la période 2005-2010.

Graphique 6 : Zones de provenance des importations de la CEDEAO

Source : CNUCED 2010

Le groupe BRIC constitue le troisième pôle d'importation de la CEDEAO avec 16 % des importations totales devant les Amériques. Par rapport à leur niveau de 2005, soit 4912 millions \$US, les importations en provenance du BRIC ont été multipliées par 2,42 en 2007, par 2,86 en 2009 et par 3,55 en 2010. En revanche, celles en provenance du partenaire commercial traditionnel, en l'occurrence l'UE, ont été multipliées par 1,75 passant de 13 923 millions en 2005 à 24424 millions \$US en 2010. Ainsi le BRIC fournit en moyenne à la CEDEAO 11841 millions \$US de marchandises par an soit 16 % de ses importations commerciales. Entre 2005 et 2010, la CEDEAO a importé auprès du BRIC pour 68884 millions \$US de marchandises. Les importations en provenance de l'Afrique y compris l'Afrique du Nord pèsent quant à elles pour 5 %.

► Evolution tendancielle du commerce intra régional

L'analyse des statistiques disponibles révèle que le commerce intra-CEDEAO demeure faible. La part des échanges intra-communautaires dans le commerce mondial des pays membres diminue même avec le temps (8,1 % en 2012 contre 16,2 % en 2001 pour ce qui concerne les importations des états membres ; de

9,6 % à 7,8 % pour ce qui concerne les exportations dans la même période) (voir tableau 13 ci-dessous). Ce niveau est très insuffisant eu égard aux importantes mesures prises par la CEDEAO pour accroître le volume du commerce sous-régional et passées en revue ci-dessus. Ceci est valable pour le commerce des biens comme pour le commerce des services.

Néanmoins, selon Bourdet (2005), le volume commercial intra-UEMOA s'est fortement accru après la création de l'Union douanière en 1994. Le degré d'intégration commerciale en Afrique de l'Ouest était très faible avant la création de l'Union douanière entre les pays de l'UEMOA. En effet, au début des années 90, la part des échanges intra-UEMOA était en dessous de 4 % et les échanges entre l'UEMOA et les autres pays de la CEDEAO de moins de 2 %. « La part des importations et exportations communautaires est passée de 3,6 % et 3,5 % pendant la période précédant la mise en route de l'Union douanière (1989-93) à 10,3 % et 14,8 %, respectivement, après l'abolition définitive des droits de douane sur le commerce intra-zone en 2000 » (Bourdet, 2005). L'auteur indique aussi que l'approfondissement de l'intégration commerciale au sein de l'UEMOA n'a pas engendré des détournements de commerce aux dépens des pays tiers, y compris ceux de la CEDEAO.

Tableau 13 : Evolution du commerce intra-communautaire entre 2001 et 2012

PAYS	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Exports vers la CEDEAO (en % de la valeur totale des exportations du pays)												
Bénin	13,7	20,7	19,9	24,2	26,7	30,0	24,9	39,4	49,3	55,6	55,6	55,6
Burkina Faso	22,0	23,0	87,8	78,3	23,8	26,3	32,2	25,6	7,5	9,6	9,6	9,6
Cabo Verde	3,0	5,1	0,5	0,4	0,4	5,8	14,9	2,5	1,7	0,6	1,1	0,8
Côte d'Ivoire	24,6	24,6	17,5	22,2	24,8	23,4	25,4	26	24,5	24,9	21,1	22,9
Gambie	8,0	18,6	11,1	2,6	55,1	36,0	26,5	19,8	14,7	36,1	36,1	36,1
Ghana	7,6	9,9	11,6	7,3	9,7	52,8	32,1	7,6	11,2	10,3	30,6	23,7
Guinée	1,6	2,4	9,8	6,8	27,4	10,1	10,1	6,1	3,0	9,3	9,3	9,3
Guinée Bissau	0,1	0,8	0,1	0,3	0,5	0,4	0,1	1,0	4,2	0,7	2,6	2,6
Liberia	0,5	0,2	0,8	0,5	0,8	0,9	1,0	3,0	2,3	1,5	1,9	1,7
Mali	13,0	8,6	9,1	14,0	10,4	5,7	9,0	13,2	10,5	11,9	11,2	11,6
Niger	45,1	43,6	40,8	23,2	30,3	28,2	31,3	45,8	53,1	48,8	50,7	49,7
Nigeria	4,5	6,7	4,6	3,7	4,0	6,3	4,2	7,2	4,3	2,4	3,4	3,0
Sénégal	17,1	21,3	26,5	30,3	30,0	32,4	37,4	31,9	31,0	34,7	32,1	33,2
Sierra Leone	65,3	93,8	28,2	0,5	11,6	5,9	47,4	91,9	53,4	6,8	2,1	3,2
Togo	46,2	46,4	46,7	53,8	53,5	57,0	60,0	68,7	51,0	58,2	58,2	58,2
CEDEAO	9,6	12,8	12,2	8,9	8,4	14,1	9,1	11,4	10,4	6,8	8,2	7,8
Imports venant de la CEDEAO (en % de la valeur totale des importations du pays)												
Bénin	24,0	22,5	21,9	23,0	22,0	31,7	21,3	18,3	18,0	17,9	17,9	17,9
Burkina Faso	27,2	26,5	44,6	43,7	27,6	29,1	25,9	25,5	23,9	26,2	26,2	26,2
Cabo Verde	2,1	3,3	8,1	6,6	7,2	9,7	4,1	1,5	2,0	1,4	1,7	1,5
Côte d'Ivoire	20,7	16,1	16,2	21,6	25,7	22,7	26,1	31,7	23,0	28,0	25,9	27,0
Gambie	10,7	8,7	8,6	16,3	15,7	13,4	10,0	13,4	17,6	23,4	23,4	23,4
Ghana	15,3	18,4	18,6	14,5	17,5	4,6	10,4	13,7	6,7	9,3	4,9	6,8
Guinée	18,5	14,8	8,8	21,4	25,4	19,9	3,3	3,5	3,9	4,0	4,0	4,0
Guinée Bissau	22,9	24,8	18,8	38,4	53,9	44,2	39,2	26,8	18,8	16,3	17,6	17,6
Liberia	0,9	0,1	0,7	1,1	1,8	1,5	0,9	10,7	0,7	0,5	0,6	0,6
Mali	33,7	36,9	36,4	47,4	35,5	39,6	46,6	40,4	39,0	29,9	34,5	32,2
Niger	34,1	30,8	31,5	31,0	29,2	23,6	23,5	18,7	14,9	11,4	12,8	12,1
Nigeria	4,3	1,0	2,4	2,9	6,1	1,0	2,3	3,3	0,2	0,4	1,4	0,9
Sénégal	19,9	18,7	22,8	22,5	21,9	11,3	17,3	25,6	15,1	13,9	14,5	14,2
Sierra Leone	34,4	26,8	28,5	33,7	33,6	76,4	66,8	44,3	55,6	49,9	52,7	51,3
Togo	14,2	12,9	14,1	16,9	13,3	12,8	12,2	14,2	13,1	12,5	12,5	12,5
CEDEAO	16,2	13,5	13,6	18,8	19,8	12,9	12,5	16,8	8,8	8,5	7,4	8,1

Source : Statistiques BCEAO

Ces chiffres doivent toutefois être relativisés, car, d'après le Rapport de la CNUCED (2013, p. 19), « les estimations concernant les échanges transfrontaliers informels réalisés en Afrique de l'Ouest montrent que ceux-ci pourraient représenter 20 % du PIB au Nigéria et 75 % du PIB au Bénin (Afrika and Ajumbo, 2012). Ces estimations laissent entendre que la part réelle du commerce intra-africain dans le total des échanges est plus élevée que le chiffre officiel».

Au niveau des performances des pays pour l'année 2012, l'analyse du tableau 17 ci-dessous permet de faire les commentaires ci-après.

Concernant les exportations vers le reste de la CEDEAO, les pays les plus actifs (en pourcentage de leurs exportations totales) sont par ordre : le Togo (58,2 %), le Bénin (55,6 %), le Niger (49,7 %), la Gambie (36,1 %), le Sénégal (33,2 %) le Ghana (23,7 %) et la Côte d'Ivoire (22,9 %) ¹². En revanche, le Cabo Verde (0,8 % de ses exportations totales), le Libéria (1,7 %), la Guinée Bissau (2,6 %), le Nigéria (3 %) et la Sierra Leone (3,2 %) destinent un faible volume de leurs exportations vers la CEDEAO.

S'agissant des importations en provenance de la CEDEAO, les pays les plus performants sont, par ordre : la Sierra Leone (51,3 %), le Mali (32,2 %), la Côte d'Ivoire (27 %, en raison du pétrole du Nigéria), le Burkina Faso (26,2 %) et la Gambie (23,4 %). Dans l'autre extrême, le Libéria (0,6 %), le Nigéria (0,9 %), Cabo Verde (1,5 % de ses importations) et la Guinée (4 %) s'approvisionnent de façon limitée en produits dans la CEDEAO.

4.2 Qui s'explique par des facteurs de nature différente

La mise en œuvre du schéma de libéralisation de la CEDEAO n'a pas été accompagnée d'un effet de création ou de détournement de commerce au sein

de la zone. Cette contre-performance s'explique par les considérations ci-après.

D'abord, **l'Union douanière n'est pas encore effective**, ce qui génère des coûts et des procédures de transaction (demandes d'agrèments) pour les entreprises communautaires et ne les poussent pas à investir le marché régional. En effet les agrèments se font parfois avec retard ; la procédure impliquant plusieurs parties (le pays qui exporte, le pays qui importe et la Commission de la CEDEAO). Or le délai exigible de 90 jours est lui-même jugé long par les opérateurs économiques qui veulent souvent exploiter rapidement des opportunités commerciales. Le niveau de 60 % qui définit les produits d'origine communautaire est également jugé trop contraignant (l'AGOA des états Unis n'exigeant que 30 %). Le Mali dispose ainsi de 300 produits agrèés dans la zone UEMOA, mais seulement une dizaine d'entre eux sont exportés vers les autres pays CEDEAO.

Ensuite, la plupart des pays ont éliminé les barrières tarifaires au titre du Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) sur les produits du cru mais rares sont ceux qui l'ont fait sur les produits industriels (voir tableau 12 ci-dessous). Les mécanismes d'accompagnement (compensation des pertes de recettes, contributions au budget de l'Union etc.) sont, par ailleurs, peu utilisés.

Par ailleurs, **la plupart des pays membres se plaignent des entraves à la libre circulation des biens**. Ainsi, malgré l'adoption du TRIE et de la convention supplémentaire, les commerçants transfrontaliers continuent de se plaindre de la façon dont les employés des états en violent les dispositions. De même certains pays exigent un certificat d'origine pour des produits agricoles, ce qui n'est pas conforme aux textes de la CEDEAO. Les exportateurs béninois doivent également demander une autorisation spéciale à Abuja car le Nigéria doute de l'origine des produits importés du Bénin. Alors qu'à l'inverse, les produits nigériens entrent plus facilement au Bénin. L'arachide que l'on produit au Sénégal n'est pas acceptée en Guinée, et les bananes qui viennent de la Guinée n'entrent pas officiellement

¹² La proximité du marché du Nigéria (pour les trois pays cités) et de celui du Sénégal pour la Gambie, pourrait être à l'origine de larges flux de réexportations.

au Sénégal. Les mêmes difficultés sont notées entre le Ghana et le Nigéria, et un peu partout dans la région, surtout lorsque les deux pays concernés par le commerce appartiennent à des zones différentes (UEMOA et ZMAO).

Les problèmes de langue (documents non traduits) et l'absence de normes communautaires, en plus de la volonté de certains états de protéger leurs producteurs, expliquent cette situation qui contribue gravement à ralentir les échanges intra-régionaux.

L'absence d'un niveau juridictionnel adapté complique davantage la résolution des contentieux. La Cour de Justice est habilitée à régler le problème des produits bloqués, mais contrairement à l'UEMOA, la CEDEAO n'a pas encore de tribunal d'arbitrage (même si le Traité révisé de 1993 le prévoit à son article 16).

Le déficit d'infrastructures de transport de qualité et d'entreprises industrielles, ainsi que le manque d'informations sur les opportunités commerciales dans la région, demeurent des facteurs explicatifs de la faiblesse du commerce intra-communautaire. Ainsi, les échanges commerciaux entre pays de l'UEMOA pourraient être multipliés par trois si toutes les infrastructures routières nationales reliant ces pays étaient en bon état, selon le Rapport de la CNUCED

(2013) qui cite les auteurs – Coulibaly et Fontagné – qui ont réalisé une étude en 2005.

Pour W. K. Olayiwola (2012), des obstacles majeurs tels que les **barrières tarifaires et non tarifaires**, des produits peu compétitifs, des coûts de transaction élevés et des réseaux de communication déficients constituent des freins non seulement au commerce intra-CEDEAO, mais aussi aux échanges entre les pays de la sous-région et le reste du monde.

S.K.B. Asante (2003) indexe **le choix peu judicieux de la CEDEAO de fonder l'intégration des marchés principalement sur la libéralisation du commerce, en faisant peu d'efforts pour favoriser le développement d'une production diversifiée**. De fait, la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest ont peu à échanger, en dehors des produits de base qu'ils exportent sur le marché mondial.

Or, le développement d'une base industrielle régionale et la levée des barrières tarifaires et non tarifaires aurait permis à l'Afrique de l'Ouest de se fournir, en son sein, plusieurs produits qu'elle importe aujourd'hui. Le Rapport sur l'Etat de l'Intégration régionale en Afrique (ARIA V, CEA 2012), cite notamment les produits suivants : cuirs et peaux ; café ; produits inorganiques ; poisson ; tabac ; cacao et métaux

5. SURVEILLANCE MULTILATÉRALE

Selon AMAO (2014), aucun pays membre n'a respecté l'ensemble des critères de premier rang de la CEDEAO en 2012 ou 2013.

En outre, le comportement des Etats ne suit pas une trajectoire régulière, les contre-performances succédant aux performances (voir tableau 14 ci-dessus).

Malgré tout, l'évolution globale est légèrement positive, comme le montre le tableau 18 ci-dessous. En effet, en comparant la situation de 2009 par rapport à 2013, on note que, par critère de convergence, le nombre de pays respectant les normes fixés au fortément dans la période pour six critères sur onze, avec une évolution continuellement positive pour le critère relatif aux investissements financés par des ressources internes.

Tableau 14 : Evolution du respect des critères de convergence en nombre de pays

	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
Critères de premier rang						
Déficit Budgétaire (dont y)	10	6	7	8	6	8
Inflation (moyenne annuelle)	1	11	10	9	8	9
Réserves de change	1	9	10	10	1	1
Financement Banque Centrale	13	12	12	13	14	15
Critères de second rang						
Arriérés intérieurs	7	9	9	9	10	11
Recettes fiscales	1	2	2	3	2	1
Masse salariale	7	6	4	3	2	3
Investissements sur ressources internes	8	7	7	7	9	10
Taux d'intérêt réel	4	13	12	11	12	13
Taux de change nominal	12	12	14	14	14	14
Dettes publiques	14	11	13	12	13	13

* Estimations

Source : AMAO (2014)

6. CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET TRANSFORMATION STRUCTURELLE

Un taux de croissance parmi les plus élevés du monde dans la période récente

Dans ses activités économiques, la région Afrique de l'Ouest a connu des développements positifs au cours des dernières années. Son PIB a augmenté de 6,3 % en moyenne entre 2007 et 2012. Même au plus fort de la crise énergétique, financière et économique, le taux de croissance du PIB régional était, en moyenne, de 6,0 %, 5,7 % et 5,4 % respectivement en 2007, 2008 et 2009¹³ (voir tableau 15). D'après les estimations du Fonds Monétaire International (FMI) au mois d'octobre 2013, le taux de croissance du PIB mondial devait être de 2,87 % en 2013, celui de l'Afrique subsaharienne connaîtrait une hausse de 4,9 %, tandis que celui de la CEDEAO devait croître de 6,3 %.

L'activité économique dans la Communauté se déroule dans un contexte de baisse de l'inflation, due notamment au relâchement des tensions sur les marchés mondiaux de matières premières en 2012 et à l'amélioration des conditions climatiques au Sahel. Le taux d'inflation moyen annuel de la Communauté est ainsi ressorti à 9,1 % en 2012 contre 10,1 % en 2011. L'inflation est mieux maîtrisée dans la zone UEMOA avec un niveau de 2,3 % en 2012 contre 3,9 % en 2011. Dans la totalité des pays de la CEDEAO, les soldes budgétaires, dont compris, sont négatifs en 2012, traduisant l'impact de la crise mondiale sur les économies de l'Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, le profil des échanges a peu varié entre 2011 et 2012. Le solde du compte des transactions courantes est estimé à 0,8 % en 2012, en raison de la relance économique en Côte d'Ivoire, de la baisse de l'excédent du Nigeria et de la hausse des besoins

alimentaires. Tous les autres pays ont enregistré un solde extérieur négatif en dehors du Nigeria, avec un solde positif de 3,5 %.

Au total, la situation économique au sein de la CEDEAO, s'est inscrite, ces dernières années, dans une dynamique de croissance depuis 2005 avec une croissance économique moyenne de plus 5 % par an. Cette bonne performance fait de la sous-région l'une des zones qui progressent le plus rapidement dans le monde. Elle cache toutefois beaucoup de faiblesses structurelles, notamment une trop forte dépendance des matières premières pour les exportations et des conditions climatiques. De plus, la menace sécuritaire, découlant d'importants déficits en matière de bonne gouvernance, constitue aujourd'hui un défi majeur pour la sous-région. Elle conditionne fortement ses perspectives économiques et sociales.

Les différences de performances économiques des pays membres peuvent, en partie, s'expliquer par l'évolution des termes de l'échange¹⁴ et surtout par la diversité des politiques de change dans la CEDEAO. Certains auteurs, étudiant l'impact de l'évolution des taux de change nominaux sur la compétitivité des pays de l'UEMOA à travers celle du Taux de change effectif réel (TCER), mettent en avant le comportement de l'euro par rapport au dollar américain (US). Ainsi, une appréciation ou une dépréciation de l'euro par rapport au dollar entraîne une appréciation (dépréciation) des TCER. Les résultats des études montrent, en moyenne, une appréciation beaucoup plus forte des TCER avant la

13 Source : WEI, 2012

14 Les faiblesses structurelles des secteurs d'exportation des pays de la CEDEAO conduisent à accroître l'ampleur des chocs de termes de l'échange et leur caractère asymétrique (J. Lama, 2011).

Tableau 15 : Evolution du taux de croissance en Afrique de l'Ouest (%)

Pays	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (E)
Bénin	4,6%	5,0 %	2,7 %	2,6 %	3,5 %	5,4 %	5,0 %
Burkina Faso	4,1%	5,8 %	3,0 %	8,4 %	5,0 %	9,0 %	6,5 %
Côte d'Ivoire	1,6 %	2,3 %	3,8 %	2,4 %	-4,7 %	9,8 %	8,0 %
Guinée-Bissau	3,2 %	3,2 %	3,0%	3,5 %	5,3 %	-1,5 %	3,5 %
Mali	4,3 %	5,0 %	4,5 %	5,8 %	2,7 %	-1,2 %	4,8 %
Niger	0,6 %	9,6 %	-1,0 %	10,7%	2,2 %	11,2 %	6,2 %
Sénégal	5,0%	3,7 %	2,2 %	4,3 %	2,6 %	3,5 %	4,0 %
Togo	2,3 %	2,4%	3,5 %	4,0 %	4,8 %	5,6 %	5,5 %
UEMOA	3,1 %	4,2 %	3,0 %	4,8 %	0,9 %	6,5 %	6,1 %
Cabo Verde	9,2 %	6,7 %	-1,3 %	1,5 %	4,0 %	2,5 %	1,5 %
Gambie	3,6%	5,7 %	6,5 %	6,5 %	-4,3 %	5,3 %	6,4 %
Ghana	6,5 %	8,4 %	4,0 %	8,0 %	15,0 %	7,9 %	7,9 %
Guinée	1,8 %	4,9 %	-0,3 %	1,9 %	3,9 %	3,9 %	2,9 %
Liberia	13,2 %	6,2 %	5,3 %	6,1 %	7,9 %	8,3 %	8,1 %
Nigeria	7,0 %	6,0 %	7,0 %	8,0 %	7,4 %	6,6 %	6,2 %
Sierra Leone	8,0 %	5,2 %	3,2 %	5,3 %	6,0 %	15,2 %	13,3 %
CEDEAO	6,0 %	5,8 %	5,5 %	7,2 %	6,7 %	6,7 %	6,4 %

(E)Estimations pour 2013.

Sources : *World Development Indicators (2014)*

dévaluation de 1994 qu'après (AMAO, 2009). Cette appréciation des TCER, en renchérisant le prix des produits, rend les pays de l'UEMOA moins compétitifs et affecte négativement leurs performances économiques. Ainsi, l'évolution des TCER a été globalement plus favorable pour la ZMAO que pour l'UEMOA.

Toutefois, une évolution favorable des TCER – donc une compétitivité des produits de la zone – n'engendre pas nécessairement un solde des échanges extérieurs excédentaire. Deux raisons principales peuvent expliquer ce cas de figure. Primo, les performances commerciales des pays de la CEDEAO (UEMOA + ZMAO) dépendent très largement des situations économiques des pays partenaires – pays avancés et émergents. Secundo, les produits exportés – matières premières non (ou peu) transformées – sont caractérisés par une

relative rigidité de l'offre (mines, pétrolière) ou par la dépendance des conditions climatiques (céréales).

En effet, une atonie de la demande mondiale et/ou de mauvaises conditions climatiques – baisse du volume et de la qualité de l'offre – conduisent à une baisse des recettes d'exportations. L'examen statistique des données sur la période 1986-2008 montre globalement que les pays de la CEDEAO enregistrent très souvent un déficit des transactions courantes (S. A. Dieng, 2012a). Dans l'ensemble, le Nigéria, la Gambie et la Côte d'Ivoire sont les pays les plus performants bien que connaissant, par moments, des situations de déficits courants.

En revanche, l'appréciation de l'euro n'a pas que des effets néfastes ; elle permet aux pays de l'UEMOA – en réduisant le prix des produits importés ou en atténuant leur hausse – d'assurer la stabilité de leur niveau d'inflation. Par exemple, la facture pétrolière,

Tableau 16 : Score et rang pour l'indicateur Doing Business des pays de la CEDEAO

PAYS	Note 2010	Note 2015	Rang 2015 (/189 pays)
Bénin	38.67	51.10	151
Burkina Faso	41.01	48.36	167
Cabo Verde	53.32	57.94	122
Côte d'Ivoire	41.36	52.26	147
Gambie	54.81	48.47	138
Ghana	61.47	65.24	70
Guinée	37.23	47.42	169
Guinée Bissau	33.46	43.21	179
Liberia	42.20	46.61	174
Mali	44.30	52.59	146
Niger	38.89	47.63	168
Nigeria	42.83	47.33	170
Sénégal	41.89	49.37	161
Sierra Leone	39.87	54.58	140
Togo	38.58	51.29	149
Moyenne CEDEAO	43.33	50.89	
Afrique	44.53	51.73	

Source : Banque Mondiale, Doing Business (2014)

libellée en dollar US, est d'autant plus allégée que l'euro s'apprécie par rapport au dollar US. En plus, l'inflation est mieux maîtrisée dans l'UEMOA (de l'ordre de 3 %) que dans la ZMAO (souvent à deux chiffres).

L'examen des statistiques du taux d'intérêt réel, sur la période 1980-2008, révèle des différences parfois marquées entre les pays (S. A. Dieng, 2012b). Mais de manière générale, l'évolution des taux d'intérêt réels est plus défavorable pour l'activité économique des pays de l'UEMOA que pour celle des pays de la ZMAO. Les conditions monétaires et financières semblent beaucoup plus strictes et plus contraignantes dans les pays de l'UEMOA – d'où leur faible niveau d'inflation. Ce fait s'explique essentiellement par la rigueur des critères de convergence que doivent observer ces pays pour assurer en particulier la crédibilité de leur monnaie commune. Les pays de la

ZMAO observent aussi des critères de convergence pour préparer la future monnaie unique de la CEDEAO, prévue à l'horizon 2020.

Une compétitivité globale des pays membres faiblement établie

L'environnement des affaires des pays membres de la CEDEAO continue d'être perçu comme peu compétitif par les milieux d'affaires, même s'il a tendance à s'améliorer d'année en année. Selon le classement Doing Business (2015) publié par la Banque Mondiale, tous les pays de la Communauté, en dehors du Ghana (classé 70e/189 et dans une moindre mesure du Cabo Verde classé 122e/189), se classent dans le dernier tiers regroupant les pays les moins compétitifs du monde.

Tableau 17 : Indicateurs clés comparatifs du secteur agricole pour la CEDEAO

Pays	Valeur Ajoutée agricole (%)	Rendement Céréales(kg/ha)	Kg d'engrais /ha	Part des produits alimentaires dans le total des importations	Production agricole /tête Kg	% Population rurale
Bénin	33,7	1 157	4,3	25,1	148	59,9
Burkina Faso	33,8	1 006	9,9	17,4	241	81,6
Cabo Verde	9,6	329		29,6	21	42,7
Côte d'Ivoire	24,1	1 757	23,6	19,3	76	53,2
Gambie	25,7	1 084	7,8	35,7	145	46,3
Ghana	35,0	1 434	9,8	15,5	95	52,2
Guinée	21,8	1 489	1,0	20,2	254	66,9
Guinée Bissau	55,0	1 342		50,8	139	70,3
Liberia		1 180			56	42,0
Mali	37,4	1 140	12,9	15,1	283	69,4
Niger	39,3	415	0,4	29,8	275	83,6
Nigeria	37,2	1 383	6,0	16,3	171	53,8
Sénégal	16,6	981	7,0	25,7	115	58,3
Sierra Leone	49,4	1 193		27,6	129	63,1
Togo	38,6	1 141	5,6	18,0	161	60,1
CEDEAO	35,3	1 247	7,8	17,7	169	58,4
Afrique sub-saharienne	15,8	1 203	11,4	11,7	138	65,0
Asie du Sud	19,9	2 548	133,3	7,3	218	71,3
Monde	3,1	3 307	117,0	7,1	347	51,4

Source: Indicateurs du Développement du Monde (WDI), 2011.

Un développement agricole qui tarde à s'accélérer

Les différents programmes agricoles mis en œuvre n'ont pas encore permis d'atteindre les objectifs que s'est assignée la CEDEAO, notamment ceux relatifs à la sécurité et la souveraineté alimentaires. Les acteurs du monde agricole devraient ainsi être davantage impliqués dans la conception, l'élaboration et la mise œuvre des programmes d'appui à l'agriculture sous régionale.

Selon le PCD, en dépit d'une contribution relativement importante au PIB régional avec un niveau moyen de 35 % contre des niveaux de 15,8 %

et 19 % pour l'Afrique Subsaharienne et l'Asie du Sud Est, la CEDEAO enregistre ainsi les plus faibles niveaux d'utilisation d'engrais (7,8 kg par hectare contre respectivement 11,4 et 133,3 kg respectivement pour l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud Est) et une dépendance alimentaire relativement forte (17,7 % contre respectivement 11,7 % et 7,3 % pour l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud Est).

Un développement de l'industrie lent

L'industrie manufacturière de l'Afrique de l'Ouest, dominée par l'agro-industrie, ne représente que près de 8 % du PIB régional. La majeure partie de la valeur

ajoutée manufacturière globale provient de quatre pays, à savoir : le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal.

A titre de comparaison, le PCD relève que la contribution du secteur secondaire au PIB en Afrique du Sud, Malaisie, Maurice et Tunisie varie entre 34 % et 47 % du PIB de ces pays. On note aussi une forte contribution de l'industrie manufacturière au PIB à raison de 20 % à 33 %. Ces pays enregistrent une forte valorisation industrielle des produits primaires, notamment agricoles, et un développement de sous-secteurs à technologie de pointe (biotechnologies, TIC, etc.).

La majeure partie des économies est tributaire des ressources minières et agricoles. Elles sont dès lors des victimes permanentes de la volatilité des cours sur les marchés mondiaux. Dans les huit pays de l'UEMOA, l'agroalimentaire et le textile représentent les 2/3 de la valeur ajoutée manufacturière. La situation d'ensemble des pays de la CEDEAO montre que des volets importants des activités manufacturières sont gravement touchés par la concurrence à l'importation. Dans plusieurs pays, la faiblesse des infrastructures, en particulier dans le domaine de la fourniture d'électricité, les taux d'intérêt élevés des crédits bancaires et la dégradation de l'environnement des affaires ont aggravé les difficultés et limité les performances du secteur industriel.

La Politique industrielle commune de la CEDEAO, ayant été faiblement mise en œuvre pour défaut de

financement, a peu impacté sur la capacité des pays membres à relever les défis ainsi posés.

Un secteur financier encore sous-développé

Selon le PCD, le secteur financier de la zone CEDEAO reste relativement sous développé en dépit des efforts entrepris par les états membres pour l'assainir et l'approfondir davantage durant ces dernières années. Cette faiblesse est mise en évidence par l'important défi du financement du développement et des besoins des ménages auxquels tous les pays sont confrontés. Cette situation s'est ainsi traduite par un recours à des financements extérieurs des partenaires, un renoncement ou un différé des projets et programmes d'investissements et des difficultés à financer les besoins de consommation.

Au titre de la profondeur financière, la Zone CEDEAO reste en deçà des standards internationaux et même africains ¹⁵avec un ratio de la masse monétaire sur le PIB qui tourne autour de 30 % en 2011, avec toutefois des progrès pour le Cabo Verde (70 %), le Togo (50,7 %), le Sénégal (48,3 %). Le Nigeria qui participe pour plus de 60 % à la production de la Zone n'atteint qu'un ratio de 35,4 %.

¹⁵ Le Maroc et l'île Maurice affichent des taux respectifs de 110,6 % et 107 % en 2001

7. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Un réseau de transports peu compétitif

Selon le document du PCD de la CEDEAO, la région est fortement dépendante du transport routier. Plus de 90 % des mouvements de frets et de passagers sont encore réalisés par la route. Malgré la prédominance quasi-exclusive de ce mode de transport, les pays de l'espace CEDEAO demeurent encore sous-équipés en termes d'infrastructures routières. En effet, la région ne dispose que d'environ 4,7 km de route pour 100 km², inférieur à la moyenne de 6,8 km pour l'ensemble du continent africain. En outre, les routes existantes sur les corridors souffrent d'une qualité insuffisante (voir tableau 18 ci-dessous). Cette situation génère des coûts de production relativement élevés pour la région et influe négativement sur le commerce international et intra-régional.

Le document du PCD relève également que la Communauté dispose d'un réseau ferroviaire d'une longueur totale de 10188 km. Ce réseau comprend 12 réseaux nationaux dont six ont une vocation sous-régionale. Tout comme dans le transport routier, les infrastructures ferroviaires sont, dans l'ensemble, vétustes et inadaptées aux besoins du transport moderne par rail et les voies ferrées se caractérisent par des écartements différents d'un pays à un autre. En effet, le réseau se répartit en 3 écartements différents/ 1435 mm (sur 1179 km), 1067 mm (sur 4536 km), 1000 mm (sur 4473 km), rendant les interconnexions des chemins de fer difficiles et coûteuses.

Concernant le transport aérien, le PCD note que la Communauté souffre d'un manque de capacité pour satisfaire une demande interne de plus en plus croissante. Bien que chaque pays de l'espace CEDEAO dispose d'au moins un aéroport international, les

disparités relatives à certaines caractéristiques techniques des installations des pistes et des autres équipements subsistent encore. En effet, la longueur des pistes aéroportuaires varie de 1 200 m à 3 900 m et les équipements d'aide à la navigation nécessitent encore beaucoup d'efforts de modernisation pour permettre le développement adéquat du transport aérien dans l'espace CEDEAO.

Concernant le transport maritime, la Région compte, selon le PCD, une vingtaine de ports maritimes et un réseau fluvial composé de trois fleuves principaux : la Gambie, le Niger et le Sénégal. Les ports sont parmi les moins performants du monde, avec des cadences en dessous de la moyenne mondiale. De plus, la plupart d'entre eux ne sont pas aux normes internationales. Quant au réseau fluvial, il souffre des variations des niveaux d'eau et de la présence de seuils sableux et rocheux ; ce qui explique son caractère saisonnier et localisé dans la région.

Une énergie électrique encore insuffisante en quantité et en qualité

Selon le PCD, la région CEDEAO possède l'un des potentiels énergétiques les plus importants de l'Afrique, avec 30 % des réserves prouvées de pétrole brut (3,017 millions de tonnes) et 3,581 millions m³ de gaz naturel, soit 31 % des réserves prouvées du continent auxquelles il convient d'ajouter un potentiel hydro-électrique estimé à 23 900 MW et des possibilités de développement de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne.

Cependant, malgré ces importantes ressources prouvées et les possibilités qu'elles offrent, le secteur énergétique régional fait face à d'importantes difficultés liées aussi bien aux faiblesses des capacités de production qu'à la vétusté des infrastructures de

Tableau 18 : Etat des lieux des routes le long des corridors de l'Afrique de l'ouest

Axes/Pourcentage en condition	Pourcentage en condition			Pourcentage pavée	Pourcentage en bande de trafic		
	Bonne	Acceptable	Pauvre		<300	300-1000	>1000
ROUTES D'ACCES A LA MER							
Tema-Ouagadougou-Bamako	67.1	30.7	2.2	100.0	3.8	25.7	25.4
Burkina Faso	52.4	47.6	0.0	100.0	8.3	31.0	60.7
Ghana	62.8	32.5	4.8	100.0	0.0	0.0	0.0
Mali	100.0	0.0	0.0	100.0	4.7	72.0	23.2
Dakar-Bamako	48.0	19.8	32.1	100.0	24.9	55.6	19.5
Mali	75.6	24.4	0.0	100.0	46.7	47.2	6.1
Sénégal	16.6	14.6	68.8	100.0	0.0	65.2	34.8
Abidjan-Ouagadougou	33.1	23.0	43.9	100.0	3.5	23.3	73.1
Burkina Faso	68.6	27.3	4.1	100.0	4.1	27.6	68.3
Côte d'Ivoire	3.1	19.5	77.5	100.0	3.1	19.7	77.2
Lomé-Niamey	50.2	30.1	19.8	100.0	0.0	82.6	17.4
Burkina Faso	35.4	38.9	25.8	100.0	0.0	77.3	22.7
Niger	99.0	1.0	0.0	100.0	0.0	100.0	0.0
Togo	51.7	0.0	48.3	100.0	0.0	37.2	62.8
Cotonou-Niamey	49.5	7.9	42.6	98.5	1.5	26.4	70.0
Bénin	38.1	2.2	59.7	97.8	2.2	15.8	81.5
Niger	77.7	22.3	0.0	100.0	0.0	52.8	41.4
CORRIDORS INTRA-REGIONAUX							
Abidjan-Lagos	50.7	28.0	20.6	98.8	0.0	0.4	43.6
Bénin	26.9	0.0	68.0	92.4	0.0	2.5	90.3
Côte d'Ivoire	0.0	100.0	0.0	100.0	0.0	0.0	100.0
Ghana	75.0	14.5	10.5	100.0	-	-	-
Nigeria	50.0	50.0	0.0	100.0	0.0	0.0	100.0
Togo	0.0	0.0	100.0	100.0	0.0	0.0	100.0
Burkina Faso	70.7	29.3	0.0	100.0	6.2	37.6	56.3
Mali	62.9	31.3	0.0	94.2	5.8	75.8	16.4
Niger	66.4	4.4	29.1	99.1	3.8	46.8	48.5
Nigeria	-	-	-	100.0	0.0	0.0	100.0
Sénégal	10.9	26.5	62.6	28.6	0.0	100.0	0.0

Source: Rupa Ranganathan et Vivien Foster (2011)

distribution. Ainsi, moins de 30 % de la population ouest- africaine ont directement accès à l'électricité, et cette proportion n'est que de 6 % en milieu rural. En outre, la consommation en énergie dans les pays de la CEDEAO est une des plus faibles au monde,

avec 88 KWh d'électricité par habitant/an contre 350 KWh pour l'Asie de l'Est (voir tableau 20 ci-dessous).

Sur la base de la demande d'électricité de 2003 (proche de 6500MW), on s'attend à un accroissement

Tableau 19 : Comparaison de l'efficacité des ports de l'Afrique

Indicateur	Afrique de l'Est	Afrique Australe	Afrique de l'Ouest	Reste du monde
Performance				
Temps de séjour d'un conteneur (jours)	5–28	4–8	11–30	<7
Durée de rotation des camions (heures)	4–24	2–12	6–24	1
Productivité des terminaux à quai (conteneurs par heure)	8–20	8–22	7–20	20–30
Productivité des terminaux à quai (tonnes par heures)	8–25	10–25	7–15	>30
Frais				
Traitement de conteneurs (rendus sortie de port), \$ par TEU	135–275	110–243	100–320	80–150
Fret général (sur quai par tonne métrique)\$ EU par tonne	6–15	11–15	8–15	7–9

Source: Ranganathan et Vivien Foster (2011)

Tableau 20 : Consommation électrique et intensité énergétique de la CEDEAO (2009)

Pays	Population 2009	Consommation électrique (MWh) 2009	Electricité par habitant (kWh)	Approvisionnement énergie primaire total (EPT, ktep)	PIB en 2009 (millions d'USD)	Intensité énergétique (EPT/PIB)
Bénin	8 520 876	800 605	94	3 470	6 585	0.53
Burkina Faso	15 224 780	699 789	46	3 260	8 348	0.39
Cabo Verde	506 000	294 934	583	121	1 600	0.08
Côte d'Ivoire	21 080 000	3 672 819	174	9 978	23 041	0.43
Gambie	1 766 100	204 600	116	506	983	0.51
Ghana	23 840 000	6 060 000	254	9 240	25 978	0.36
Guinée	10 498 597	855 600	81	4 275	4 164	1.03
Guinée Bissau	1 449 000	65 100	45	219	834	0.26
Liberia	4 128 600	311 600	75	227	879	0.26
Mali	14 528 662	979 767	67	3 500	8 964	0.39
Niger	14 693 112	580 977	40	4 000	5 254	0.76
Nigeria	154 880 872	18 140 000	117	108 250	168 567	0.64
Sénégal	12 767 600	2 328 372	182	2 940	12 769	0.23
Sierra Leone	5 997 500	53 940	9	317	1 856	0.17
Togo	6 191 000	671 900	109	2 630	3 156	0.83
CEDEAO	296 072 699	35 720 003	121	152 933	272 978	0.56

Source : CEREEC, Politique Régionale sur l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO, 2012.

Tableau 21 : Abonnés à la téléphonie mobile (pour 100 personnes) dans la CEDEAO

PAYS	2006	2012
Bénin	12,5	83,6
Burkina Faso	7,35	60,60
Cabo Verde	22,59	86,0
Cote d'Ivoire	23,01	91,2
Gambie	27,28	85,2
Ghana	23,72	100,99
Guinée	Nd	48,76
Guinée Bissau	10,83	63,06
Liberia	8,27	56,79
Mali	12,27	98,37
Niger	3,53	31,44
Nigeria	22,55	66,79
Sénégal	25,75	83,56
Sierra Leone	Nd	Nd
Togo	12,45	49,86

Source : Banque Mondiale, WDI (2014). N.d. : Non déterminé.

de la demande à un rythme d'environ 7,6 % jusqu'en 2020 ; la demande de pointe dépassera alors 22.000 MW, tandis que la population atteindra 380 millions, rendant la problématique énergétique plus aiguë si rien n'est fait pour y remédier.

Un développement rapide de la téléphonie mobile non encore suivie par celui de l'Internet

Entre 2006 et 2012, le taux d'accès au téléphone mobile a fortement augmenté dans tous les pays de la CEDEAO (voir tableau 21 ci-dessous) ; atteignant 100 % au Ghana, 98,7 % au Mali et 91,2 % en Côte d'Ivoire. La baisse des frais d'abonnement et des coûts de communication a été le facteur décisif dans cette évolution. Le taux d'accès reste néanmoins

Tableau 22 : Utilisateurs Internet (pour 100 personnes) dans la CEDEAO

PAYS	2006	2012
Bénin	1,53	4,5
Burkina Faso	0,63	3,72
Cabo Verde	6,80	34,7
Cote d'Ivoire	1,52	2,37
Gambie	5,23	12,44
Ghana	2,72	12,3
Guinée	0,63	1,49
Guinée Bissau	2,05	2,89
Liberia	Nd	3,79
Mali	0,72	2,16
Niger	0,29	1,40
Nigeria	5,54	32,8
Sénégal	5,61	19,20
Sierra Leone	Nd	Nd
Togo	2	4

Source : Banque Mondiale, WDI (2014)

faible au Niger (31,4 %), en Guinée (48,9 %) et au Togo (50 % environ).

En fait, la structuration du marché des télécommunications (notamment l'identité des opérateurs présents et leur stratégie de prix) semble jouer dans l'accessibilité du téléphone mobile.

L'utilisation d'Internet a été moins dynamique (comme le montre le tableau 22 ci-dessous) ; quatre pays seulement de la zone enregistrant un nombre d'utilisateurs par cent habitants supérieur à 10 % en 2012: Cabo Verde (34,7 %), Nigéria (32,8 %), Sénégal (19,2 %) et Ghana (12,3 %).

8. CAPITAL HUMAIN

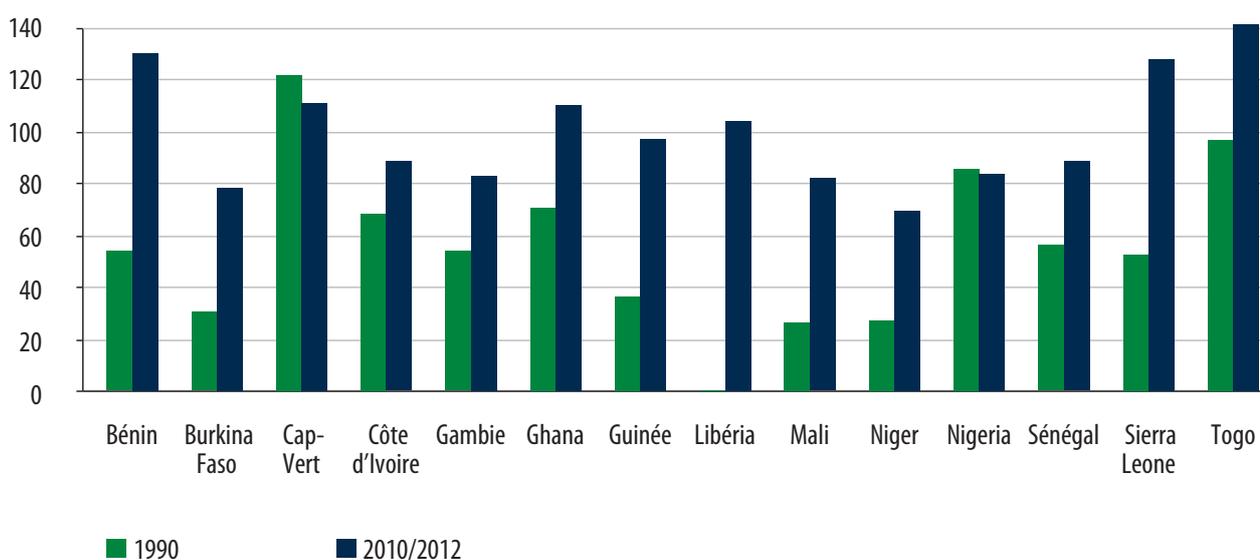
Selon le PCD, d'importants efforts ont été faits pour améliorer le taux de scolarisation en Afrique de l'Ouest. Toutefois, les taux bruts de scolarisation ont globalement progressé dans la région, avec un bond moyen de trente-neuf (39) points entre 1990 et 2010.

Cependant, le Rapport mondial de suivi sur l'Éducation Pour Tous (EPT) fait remarquer qu'en Afrique de l'Ouest, le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Sénégal figurent parmi les pays qui n'ont pas atteint les 80 % de scolarisation en 2009. Pourtant, l'enseignement primaire universel (EPU) est un objectif fixé aussi bien dans le cadre de l'EPT que dans celui des OMD. Dans la sous-région, 77 % seulement des enfants en âge de scolarisation primaire l'étaient effectivement en 2010. Le taux d'achèvement des études primaires, qui est une mesure de la qualité du système éducatif, y demeure généralement inférieur à 60 %.

Le PCD note également que l'enseignement technique et la formation professionnelle sont de véritables défis pour la région CEDEAO. La croissance rapide de la population et sa jeunesse, conjuguées avec la déscolarisation précoce et le manque de formation professionnelle sont parmi les facteurs majeurs qui entretiennent le chômage et la précarité chez les jeunes en Afrique de l'Ouest.¹⁶ Ce sous-secteur, en dépit de son importance reconnue pour soutenir les politiques de l'emploi et assurer une adéquation entre la formation et les besoins réels des entreprises, ne bénéficie pas encore de l'attention suffisante dans la région. Les effectifs dans l'enseignement supérieur ne représentent que 5 % environ des effectifs du secondaire. Dans certains pays comme la Gambie, le Ghana, la Guinée et le Sénégal entre autres, ces effectifs n'atteignent guère 5 % alors que la moyenne continentale africaine est de 14 %.

16 CEA, BSR-AO, 2012

Graphique 7 : Taux brut de scolarisation, 1990 et 2010/2012



Source : CEA-BSR/AO, 2013

9. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tous les pays de la CEDEAO, excepté le Cabo Verde, figurent dans le groupe de pays à développement humain faible. Cette situation découle du bas revenu de la plupart des pays, avec une espérance de vie à la naissance en deçà de 65 ans, et du bas niveau de la scolarisation.

Toutefois, certains pays ont réalisé d'importants progrès dans les domaines de la santé, avec une baisse de la mortalité pour les moins de 5 ans. De même, la lutte contre le VIH/SIDA enregistre de bons résultats avec une baisse des cas de nouvelles infections VIH, et un nouvel élan dans le déploiement des médicaments requis.

Pour sa part, la CEDEAO pourrait contribuer particulièrement à la gestion efficace des épidémies dans la sous-région, en mettant sur pied un dispositif de contrôle, de prévention et d'intervention adapté (voir la partie sur les conclusions et recommandations). Ce faisant, la région pourrait se prévaloir d'un crédit particulier dans la gestion de la santé, un bien public régional qui transcende les frontières.

Pour les questions de genre, l'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur s'inscrit dans une dynamique positive. En effet, la Guinée et le Bénin ont atteint presque la parité dans le primaire, le Togo et le Sénégal progressent de manière satisfaisante, suivis par le Burkina Faso et le Mali. Pour le secondaire et le supérieur, la situation reste préoccupante et il est peu probable que l'un des quinze pays atteigne l'objectif à l'horizon 2015.

Relativement à l'atteinte des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM), la sous-région de l'Afrique de l'Ouest a enregistré des progrès mitigés avec une lente progression des indicateurs de développement social, alors que la croissance économique y a été rapide. Par exemple, l'atteinte de l'objectif sur la réduction de la pauvreté extrême reste hors de portée pour de nombreux pays.

SECTION V.

DISCUSSION DES
DIFFÉRENTES ÉTAPES DU
PROCESSUS D'INTÉGRATION
SOUS-RÉGIONALE ET DE
LEUR CONTRIBUTION À
L'INTÉGRATION CONTINENTALE

1. DESCRIPTION DU SCHÉMA D'INTÉGRATION CONTINENTALE

1.1. Les étapes de l'intégration africaine

Selon le Traité d'Abuja, les CER sont définies comme étant les « piliers » de l'Union africaine.

Le Traité d'Abuja (signé en 1991) prévoit ainsi que la Communauté économique africaine (AEC) sera progressivement mise en place par un processus graduel basé sur le renforcement, l'harmonisation graduelle puis l'intégration des CER, et ce, au cours d'une période de trente-quatre (34) années subdivisée en six (6) étapes de 1994 (date d'entrée en vigueur du Traité) à 2028, à savoir :

- Renforcement des CER (5 années) ;
- Stabilisation des barrières tarifaires et autres barrières entravant le commerce régional, renforcement de l'intégration régionale et de l'infrastructure, coordination et harmonisation des activités entre les CER (8 années) ;
- Création d'une Zone de libre-échange et d'une Union douanière au niveau des CER (10 années) ;
- Coordination et harmonisation des systèmes tarifaires et non tarifaires entre les CER (2 années) ;
- Etablissement d'un Marché commun africain par l'adoption de politiques communes (4 années) ;
- Intégration de tous les secteurs, création d'une Banque centrale africaine, d'une monnaie africaine unique, d'une Union économique et monétaire panafricaine et mise en place du premier Parlement panafricain (5 années).

1.2. Mise en place d'un Programme minimum d'intégration pour accélérer la mise en œuvre des objectifs du Traité d'Abuja

Le PMI est un mécanisme de convergence entre les CER, qui, en s'inspirant notamment des acquis

obtenus dans certaines CERs, vise à accélérer l'intégration au niveau régional et continental dans des secteurs prioritaires. Il favorise ainsi la réalisation des différentes étapes d'intégration prévues à l'article 6 du Traité d'Abuja.

Chaque CER continuera de mettre en œuvre son propre programme communautaire, selon l'approche de **l'intégration africaine à géométrie variable**. Mais, elle s'évertuera, concomitamment, à réaliser au minimum les mesures sectorielles contenues dans le PMI, dans la période retenue en commun.

Les secteurs prioritaires, retenus par les CER elles-mêmes, en étroite coopération avec la Commission de l'Union Africaine (CUA), pour les deux premières phases (2009-2012 et 2013-2016), sont les suivants: la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, la paix et la sécurité, les infrastructures et l'énergie, l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'investissement, les statistiques, les affaires politiques, les sciences et les technologies, et les affaires sociales.

Pour les deux premières phases (2009-2012 et 2013-2016) du PMI, 21 objectifs ont été définis pour ces secteurs jugés prioritaires. Ils se présentent comme suit :

- Elimination progressive des barrières tarifaires (BT) dans toutes les CER
- Elimination des barrières non tarifaires (BNT) au niveau des CER
- Simplification et harmonisation des règles d'origine
- Signature d'accords de partenariats entre CER
- Facilitation des procédures douanières et création d'une union douanière dans chaque CER, avec l'instauration d'un Tarif Extérieur Commun (TEC)

- Libre circulation totale des personnes au sein des régions et partielle entre elles
- Libre circulation des biens dans les régions
- Liberté progressive de la circulation des services et capitaux dans les régions
- Prévention, résolution des conflits et développement post-conflit
- Développement des infrastructures en Afrique
- Accélération de la mise en œuvre du PDDAA (Programme Détaillé de Développement Agricole en Afrique)
- Développement du secteur industriel en Afrique
- Mise en place d'une plateforme régionale et continentale pour attirer les investisseurs
- Développement du système éducatif en Afrique
- Promotion de l'utilisation des Sciences et Technologie pour éradiquer la pauvreté
- Accès universels des Africains aux besoins primordiaux de santé
- Promotion de la participation de la femme dans le développement économique
- Organisation d'élections démocratiques et alternance du pouvoir politique
- Amélioration de la gouvernance dans les CER
- Mise en place des instruments permettant l'harmonisation des statistiques
- Renforcement des capacités des CER, de la CUA et des états membres

Le plan de mise en œuvre du PMI par les CER prévoit des approches différentes d'une Communauté à une autre. Les CER qui ont déjà réalisé les objectifs fixés dans la période du PMI doivent chercher à progresser vers des objectifs plus ambitieux, tout en mettant leur expérience au service des autres CER. Un Plan d'action a ainsi été défini pour chaque CER, en se fondant sur sa situation spécifique.

2. PROGRÈS DE LA CEDEAO DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INTÉGRATION CONTINENTALE

2.1. Alignement de la CEDEAO sur la stratégie continentale

La CEDEAO a, dans son Traité Révisé de 1993 (Article 54), retenu de bâtir une Union économique dans une échéance de quinze (15) ans, à partir du démarrage du schéma de libéralisation des échanges intervenu en janvier 1990, donc en 2005. Soit douze ans avant le délai fixé par le Traité d'Abuja à 2017.

Dans l'Article 55 du Traité Révisé, la CEDEAO va plus loin en ambitionnant de bâtir une **Union Economique et Monétaire**, cinq ans après la mise en place de l'Union Douanière (en fait l'Union Economique), donc en 2010, soit 18 ans avant la création de la monnaie africaine (prévue en 2028), à travers :

- l'adoption d'une politique commune dans tous les domaines d'activités socio-économiques, notamment l'agriculture, l'industrie, les transports, les communications, l'énergie et la recherche scientifique;
- la suppression totale de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services, ainsi qu'au droit de résidence et d'établissement ;
- l'harmonisation des politiques monétaires, financières et fiscales, l'établissement d'une Banque Régionale unique et d'une monnaie commune de l'Afrique de l'Ouest.

De fait, les politiques de la CEDEAO ont inspiré beaucoup de programmes de l'Union Africaine.

2.2. Performance globale de la CEDEAO dans la réalisation du schéma d'intégration régionale et continentale

Concernant la **libéralisation des échanges**, la CEDEAO a connu, au niveau régional, un retard de dix ans dans la réalisation de son projet d'Union douanière, dont le délai initial était fixé en 2005 et qui a été rendu effectif en janvier 2015. La Communauté régionale satisfait ainsi les objectifs continentaux qui retiennent la mise en place d'une Union douanière dans les CER, au plus tard en 2017.

Le même retard de dix ans existe dans le projet de la CEDEAO de réaliser une **Union Economique Monétaire**, dotée d'une monnaie unique et d'une Banque Centrale unique. Le délai de 2010 a ainsi été reculé à 2020. Mais, des risques persistent quant à l'atteinte de cet objectif.

Au niveau de la **libre circulation des personnes**, la CEDEAO, comme on l'a vu tout au long de ce rapport, est largement en avance sur les autres régions et le dispositif fonctionne relativement bien, même si des difficultés d'application sont parfois notées. S'agissant des **politiques sectorielles**, la CEDEAO a mis en place des politiques communautaires dans tous les secteurs mentionnés dans le Traité Révisé de 1993. Néanmoins, leur impact réel sur le terrain pratique demeure encore mitigé.

Le tableau 23 ci-dessous retrace la situation actuelle de la CEDEAO par rapport aux objectifs fixés dans le Programme Minimum d'Intégration de l'Union Africaine, en comparaison avec les autres CERs. De manière générale, la SADC et la CEDEAO semblent être les deux Communautés Régionales les plus avancées dans le processus d'intégration.

Tableau 23 : Synthèse de la mise en œuvre des politiques sectorielles de la CEDEAO selon les objectifs du Programme Minimum d'intégration de l'Union Africaine, et comparaison avec les autres CER

SECTEURS PRIORITAIRES DU PMI	OBJECTIFS DU PMI	CEDEAO	SADC	EAC	COMESA	UMA	CEEAC
COMMERCE	Objectif 1 : Elimination progressive des Barrières tarifaires dans les CER	**	***	***	**		*
	Objectif 2 : Elimination des Barrières non-tarifaires dans les CER	**	***	*	**	***	
	Objectif 3 : Simplification et harmonisation des règles d'origine	**	***	**	**		
	Objectif 4: Signature d'accords de partenariat entre les CER	*	***	***	***		*
	Objectif 5: Facilitation des procédures douanières et création d'union douanière dans chaque CER avec un Tarif extérieur commun(TEC)	**	**	**	*		*
LIBRE CIRCULATION	Objectif 6: Libre circulation totale des personnes dans les régions et partielle entre elles	***	*	**	**		**
	Objectif 7: Libre circulation des biens dans les régions	**	**	**	**		
	Objectif 8: Libre circulation progressive des services et capitaux dans les régions	*			*		
PAIX ET SECURITE	Objectif 9: Prévenir, résoudre les conflits et développement post-conflit	***	**		*		**
INFRASTRUCTURES ET ENERGIE	Objectif 10: Développement des infrastructures en Afrique	**	**	**	*	*	**
AGRICULTURE	Objectif 11: Accélération de la mise en œuvre du PDDAA	**	***	**	*		*
INDUSTRIE	Objectif 12: Développement du secteur industriel en Afrique	**	**	**	*		*
INVESTISSEMENT	Objectif 13 : Mettre en place des plates formes régionale et continentale pour attirer les Investissements	**	**	**	*		*
SCIENCES ET TECHNOLOGIE	Objectif 14: Développement du système éducatif en Afrique	*	**	**			*
	Objectif 15: Promouvoir l'utilisation des Sciences et Technologie pour éradiquer la pauvreté en Afrique	*	*	**	**		*
AFFAIRES SOCIALES	Objectif 16: Assurer aux africains un accès aux besoins primordiaux de santé	**	**	*			*
	Objectif 17: Promouvoir la participation de la femme dans le développement économique	**	**	*	**		*
AFFAIRES POLITIQUES	Objectif 18: Des élections démocratiques et alternance du pouvoir politique	**	**		*		*
	Objectif 19: Amélioration de la gouvernance dans les CER	*	*		*		*
STATISTIQUES	Objectif 20: Mettre en place des instruments permettant l'harmonisation des statistiques en Afrique	**	**	**			*
RENFORCEMENT DES CAPACITES	Objectif 21: Renforcer les capacités des CER, de la CUA et des états membres	***	***	**	*		**

Source : Evaluation des auteurs sur la base des rapports et documents publiés par les différentes CERs et CEA (2013, Etat de l'Intégration Régionale en Afrique)

3. UN OUTIL D'ÉVALUATION DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE : L'INDICE D'INTÉGRATION RÉGIONALE EN AFRIQUE DE LA CEA

La CEA a entrepris, en collaboration avec la BAD et l'Union Africaine, l'élaboration d'un outil de mesure des progrès de l'intégration régionale en Afrique dénommé l'indice d'intégration régionale en Afrique. L'indice vise à déterminer la mesure dans laquelle chaque pays en Afrique s'intègre au reste du continent. Il évalue le degré de réalisation des objectifs énoncés dans des accords relatifs à l'intégration tels que le Programme minimum d'intégration de l'Union africaine et le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine.

L'indice d'intégration régionale en Afrique devrait constituer au terme de sa finalisation et de son calcul régulier une référence indispensable pour les gouvernements africains et les communautés économiques régionales, leur permettant de connaître l'étendue des progrès accomplis ainsi que les domaines du programme d'intégration pour lesquels ils accusent un retard. L'indice pourrait constituer à cet effet un outil d'aide à la décision, en orientant les interventions publiques dans les domaines précis de l'intégration pour lesquels de faibles performances ont été identifiées.

L'indice comprend 76 indicateurs de base structurés en 7 dimensions et 20 sous-dimensions couvrant les principaux objectifs de l'Afrique en matière d'intégration régionale économique et commerciale. Ces indicateurs ont été sélectionnés en fonction des critères suivants: pertinence par rapport aux priorités de l'intégration africaine, mesurabilité, et disponibilité des données. Les indicateurs sont regroupés sous les sept dimensions ou catégories:

- Migrations Régionales et Marché du travail (5 indicateurs)
- Intégration commerciale (16 indicateurs)
- Economie politique (9 indicateurs)
- Intégration productive (4 indicateurs)
- Intégration financière et convergence des politiques macroéconomiques (12 indicateurs)
- Infrastructures et Interconnexions régionales (26 indicateurs)
- Intégration sociale et culturelle (4 indicateurs)

La méthodologie de calcul de l'indicateur est présentée en annexe 5.

Dans l'attente de la finalisation des travaux en cours en vue de son élaboration régulière, les résultats provisoires sur l'année 2015 placent la CEDEAO et la SADC aux premiers des rangs des CER en Afrique, au regard des six dimensions de l'indice. En particulier, la CEDEAO confirme les analyses précédentes sur ses performances en matière de mouvement des personnes et de convergence de politique macroéconomique. En effet, la CER de l'Afrique de l'ouest est citée en exemple comme modèle de réussite s'agissant de la libre circulation des cette zone. La communauté dispose de différents textes et protocoles permettant aux citoyens communautaires de se déplacer librement d'un Etat à un autre, par exemple avec la seule condition de présenter un passeport (carte d'identité dans la zone de l'UEMOA) ou un carnet de voyage CEDEAO. Le citoyen communautaire bénéficie, théoriquement, d'un droit de résidence, et peut se faire attribuer, au bout de trois mois, une carte de résidence ou de séjour. Il dispose également de la possibilité de créer une entreprise ou d'accéder à un emploi. C'est donc le principe de l'égalité de traitement communautaire qui est consacré.

S'agissant des progrès dans la convergence de politiques macroéconomique, des progrès réels sont notés. On note que la Communauté Economique des états de l'Afrique de l'Ouest a adopté en 1987 le programme de coopération monétaire devant conduire à la mise en place d'une monnaie unique au sein de la Communauté. Depuis lors, la Commission de la CEDEAO a entrepris plusieurs actions pour l'opérationnalisation du mécanisme de surveillance multilatérale au sein de ses états membres en

collaboration avec les autres institutions régionales. La CEDEAO connaît des avancées importantes en matière d'harmonisation des politiques, également des règles communes ont été adoptées concernant les marchés publics et la gestion de la dette publique pour ce qui concernent les finances publiques. En matière de respect des critères de convergence, on note des progrès même si aucun pays n'arrive à respecter durablement les critères édictés.

SECTION VI.

DÉFIS ET VISION D'AVENIR DE
LA CEDEAO

1. LES DÉFIS CRITIQUES ET LES SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION POSSIBLES DE LA CEDEAO

Depuis sa création en 1975, la CEDEAO a pu engranger plusieurs acquis dans les divers domaines d'intégration identifiés dans le traité initial et dans le traité révisé. Dans le même temps, elle a été confrontée à plusieurs contraintes, qui constituent autant de défis à relever, qui ont handicapé la mise en œuvre des politiques et programmes sectoriels communs.

De sa capacité à prendre en charge ces différents défis, dépend l'évolution du projet communautaire en Afrique de l'Ouest. Nous les présentons ci-après.

1.1. Discipline communautaire

La discipline communautaire est la voie obligée de l'intégration régionale. Elle en constitue le facteur-clé.

Elle commence par la ratification par les Etats membres, et à temps, des textes communautaires, et leur incorporation dans leur droit interne. Elle se poursuit avec le paiement intégral, et dans les délais fixés, des contributions au financement de la Communauté, et avec la participation assidue aux réunions et aux initiatives régionales. Elle se termine par la mise en œuvre intégrale, et à tous les niveaux, des dispositions prévues dans les textes et dans les décisions des Organes de la CEDEAO.

Sur tous ces points, les pays membres de la CEDEAO se sont, dans l'ensemble, assez bien comportés en termes de respect des engagements pris, au cours des quarante dernières années, comme le montre l'état des statistiques concernant la présence aux conférences et réunions ministérielles (93,6 % de taux de présence entre 1977 et 2012), au paiement du prélèvement communautaire (74 % des sommes dues effectivement payées à la date du 30 juin 2013)

et à la ratification des textes communautaires (38 textes sur 54 effectivement entrés en vigueur, à la date du 30 juin 2013 ; soit un taux de réalisation de 70,4 %).

Pour une organisation qui a toujours voulu être à l'avant-garde de l'intégration régionale en Afrique, ces chiffres pourraient être davantage relevés. Le non-versement intégral des paiements dus au titre du prélèvement communautaire limite, d'ores et déjà, très fortement la capacité de la CEDEAO à développer des programmes dignes de ce nom, notamment dans les domaines relatifs aux infrastructures, à l'agriculture, à l'industrie au commerce et au développement du capital humain.

En outre, chacun des textes non encore entrés en vigueur renferme des dispositions utiles dont ne peut pas bénéficier la Communauté. Certains d'entre eux peuvent être d'une importance majeure comme le code régional des mines qui introduit de nombreuses innovations positives dans le cadre juridique des conventions minières.

L'expérience a également montré que la mise en pratique des décisions communautaires ne se fait pas sans difficultés sur le terrain. Ainsi, aucun Etat n'a réussi à respecter sur la durée les critères de convergence qui sont des préalables à l'avènement de la monnaie unique de la CEDEAO. Par ailleurs, la circulation des biens (et parfois des personnes) se heurte encore à des tracasseries aux frontières et sur les corridors commerciaux, même si des progrès ont été globalement notés dans l'intégration des marchés nationaux.

Si cette situation de défiance à l'égard des décisions prises en commun par les états membres devait se poursuivre, voire s'amplifier, elle constituerait une

menace sur la capacité de la CEDEAO à progresser dans le processus d'intégration qui serait ainsi freiné. On déboucherait ainsi sur le scénario du blocage de l'intégration régionale. Un cercle vicieux pourrait alors s'enclencher ; la faiblesse des ressources et le non-respect des décisions handicapant les programmes sectoriels et rendant la valeur ajoutée réelle de la CEDEAO sujette à question. L'avenir de la CEDEAO en tant qu'institution serait alors en jeu.

Il appartient aux états membres de relever ensemble ce premier défi, en discutant ouvertement, du thème de la discipline communautaire et à de s'engager, chacun ce qui le concerne, à respecter les dispositions et décisions communautaires prises, non pas en catimini, mais après une large discussion impliquant chaque Etat membre. La célébration du quarantième anniversaire de la CEDEAO constitue une occasion idéale pour les pays membres de prendre ce nouveau départ et de donner un nouveau visage au rythme de l'intégration régionale.

1.2. La création de valeur et de l'efficacité des programmes de la CEDEAO

Le second défi est consubstantiel au premier. Il concerne la crédibilité même de la CEDEAO, crédibilité qui doit s'illustrer à travers l'efficacité des programmes que l'Organisation met en place et à travers la qualité de la gestion de ses structures. C'est la condition sine qua non pour que les états membres adhèrent pleinement au projet communautaire et qu'ils lui accordent l'attention requise.

Le présent rapport a passé en revue les principaux programmes de la CEDEAO et a indiqué que, globalement, les performances de l'Organisation sont, pour l'instant, plutôt moyennes, avec des niveaux de réalisations très contrastés selon les domaines d'intégration. Aujourd'hui, la CEDEAO doit très vite convaincre qu'elle sait créer de la valeur et favoriser le bien-être intégral dans les états membres, but ultime de l'intégration régionale.

A cet effet, **la CEDEAO doit pleinement assumer les multiples missions et rôles** qui lui sont

légitimement dévolus en vertu du Traité fondateur (initial puis révisé) et des actes additionnels, afin d'impacter effectivement le processus d'intégration régionale et le développement des pays membres :

- Rôle 1 : La CEDEAO comme lien entre l'Union africaine/NEPAD et les états membres de la sous-région ouest africaine ;
- Rôle 2 : La construction d'un espace unique ouest-africain (libre circulation et établissement, intégration totale des marchés, union monétaire et financière) ;
- Rôle 3 : L'harmonisation des stratégies et politiques et la promotion des bonnes pratiques ; (Définitions de cadres de politiques sectorielles inspirés des pratiques nationales, régionales et internationales, code des investissements, code des mines, politiques commerciales extérieures communes, reconnaissance mutuelle des diplômes, régulations) ;
- Rôle 4 : Mise en cohérence des actions des Etats membres et des autres acteurs de l'intégration régionale (Vision 2020, Cadre stratégique, PCD, coordination et rationalisation des interventions des OIG sous-régionales) (Voir Encadré 7 ci-dessous) ;
- Rôle 5 : La définition de politiques et normes communes directement applicables dans les états (prélèvement communautaire, critères de convergence, normalisation des produits, normes statistiques, règles de concurrence, règles relatives à l'organisation des élections, à la gouvernance et aux droits humains) ;
- Rôle 6 : La préservation de la Paix et de la Sécurité dans la sous-région ;
- Rôle 7 : La représentation et la coordination des états membres dans les négociations internationales (APE) ;
- Rôle 8 : Le renforcement des capacités et le soutien aux états membres et à leurs structures publiques et privées nationales (ateliers et séminaires de formation, mobilisation de ressources pour le financement du développement, subventions directes aux états membres) ;

Encadré 7 : Les Organisations Intergouvernementales (OIG) en Afrique de l'Ouest, un paysage institutionnel complexe

L'Afrique de l'Ouest a une longue tradition de développement d'organisations intergouvernementales (OIG). Actuellement, il est dénombré plus d'une trentaine d'OIG qui se caractérisent par une grande diversité du point de vue des domaines d'activités et de l'espace géographique couvert.

Par rapport aux domaines d'intervention, il est à relever : l'agriculture et l'élevage, l'énergie et l'eau, les transports et les communications, la coopération financière, l'éducation et la recherche, la santé et la jeunesse. Parmi ces OIG, trois interviennent directement dans l'intégration économique ou monétaire. Il s'agit de la CEDEAO, de l'UEMOA et de l'Union du Fleuve Mano (UFM). Il faut toutefois noter que la CEDEAO dispose d'un mandat plus large puisqu'il inclut, en plus de l'harmonisation des politiques socio-économiques, la dimension

politique, de maintien de la paix et de la sécurité, et la promotion de la bonne gouvernance et de la démocratie dans tous les pays membres.

Chacun des états membres de la CEDEAO appartient à de nombreuses autres OIG dans des espaces qui se superposent souvent, avec une moyenne de 19 par Etat membre. Cette pluri-appartenance à plusieurs organisations justifie toute la pertinence du débat sur les avantages comparatifs respectifs des OIG à défaut de leur rationalisation.

Source : Document Régional du Programme Communautaire de Développement de la CEDEAO, Volume 1, Commission de la CEDEAO, 2014

- Rôle 9 : Le suivi-évaluation (surveillance multilatérale, bases de données statistiques, rapports sur la compétitivité régionale) ;
- Rôle 10 : La promotion de projets conjoints, de projets d'intégration et de la coopération multiforme entre les états membres et entre leurs structures nationales (interconnexion des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications, projets industriels multinationaux africains, recherche scientifique) ;
- Rôle 11 : La promotion de l'image globale de la sous-région ouest-africaine sur le continent et dans le monde (promotion des investissements) ;
- Rôle 12: La promotion de l'esprit communautaire (CEDEAO des peuples).

Les difficultés de la CEDEAO à jouer les rôles attendus d'elle et à devenir efficace génèreraient un désintérêt graduel des Etats membres qui pourraient alors choisir de privilégier d'autres cadres de coopération sous-régionale (UEMOA, Conseil de l'Entente, Organisations de bassins, mise en œuvre de projets ponctuels impliquant deux ou plusieurs pays). La CEDEAO demeurerait certes, mais avec une considération moindre de la part de ses membres qui, théoriquement la soutiendraient, mais, dans les faits, sans trop y croire. On assisterait

alors au scénario d'évolution du ralentissement de l'intégration régionale.

En améliorant ses performances, la CEDEAO se donnerait les moyens d'empêcher à ce scénario d'advenir. A cet effet, il lui faudra conduire, sans tarder, une profonde transformation structurelle, afin de :

- renforcer ses méthodes de programmation stratégique et de suivi-évaluation, en impliquant étroitement les états et les parties prenantes ; (ii)
- rationaliser ses dépenses de fonctionnement, afin d'accorder plus de ressources aux programmes ;
- (iii) développer ses ressources humaines et ses méthodes de travail interne ;
- (iv) assurer une plus forte présence sur le terrain.

1.3. Coordination entre la CEDEAO et les OIG sous-régionales

Selon le traité de la CEDEAO (Article 2, Alinéa 1), la CEDEAO sera à terme la seule Communauté Economique Régionale (CER) de l'Afrique de l'Ouest. En attendant, elle doit cohabiter avec plusieurs organisations intergouvernementales (voir encadré 8 ci-dessous), sans nécessairement que leurs actions

soient coordonnées, Mal gérée, cette situation favoriserait la cacophonie dans la conduite des actions d'intégration dans la sous-région Afrique de l'Ouest. Chaque organisation développerait certes des programmes, mais le résultat global serait une intégration régionale mal conçue et mal conduite, poussant les états membres à mettre l'accent sur leur appartenance à telle ou telle organisation, au gré

de leurs intérêts, et en réduisant ainsi le sentiment communautaire d'ensemble. Se développerait ainsi le scénario d'une intégration inachevée et incomplète.

Pour prévenir ce scénario, la CEDEAO a récemment pris l'initiative de la mise en place d'un Protocole d'Accord portant création du cadre de concertation, de coopération et de partenariat entre les

Encadré 8 : Cohérence des initiatives d'intégration régionale

Le processus de l'intégration et du développement régional fait intervenir de nombreux acteurs (Etat, OIG, Acteurs Non Etatiques, donateurs) ainsi que différents cadres organisationnels et juridiques dans un espace hétérogène. De nombreuses politiques, projets, engagements et obligations se juxtaposent ou se chevauchent, créant souvent des incohérences préjudiciables à la bonne mise en œuvre des stratégies de développement et à l'efficacité des actions en faveur de l'intégration. La recherche de la cohérence dans les actions est donc clairement un impératif pour la région. Elle permettrait de réduire le gaspillage des ressources, les conflits et contradictions institutionnelles, la désarticulation des espaces, et finalement ferait gagner en efficacité et en temps.

Le concept de cohérence a différentes connotations. Elle peut ainsi être recherchée au niveau interne, externe, vertical ou horizontal.

La cohérence interne

La CEDEAO est composée d'Institutions et d'Agences spécialisées qui présentent des structures organisationnelles et qui mettent en œuvre différentes initiatives, susceptibles de ne pas s'inscrire nécessairement dans un cadre de référence global qui en assure la cohérence. Au niveau interne de la Commission de la CEDEAO, des champs de convergence existent à l'évidence entre les Directions en charge de l'Industrie et du Secteur Privé rattachées à deux Départements différents. La politique agricole de la CEDEAO comporte des aspects commerciaux, industriels, sanitaires, et des aspects liés au développement du secteur privé qui doivent être gérés en toute cohérence par les différentes Directions en charge de ces questions. Ce niveau de cohérence intra-CEDEAO va de pair avec un niveau de cohérence régionale extra-CEDEAO. Celui-ci met en jeu les relations entre la CEDEAO et la trentaine d'OIG engagées dans la construction de l'intégration régionale.

La cohérence horizontale.

C'est un volet de la cohérence interne. La cohérence horizontale permet d'articuler et de relier les différentes politiques sectorielles régionales pour créer un effet multiplicateur et un renforcement mutuel entre les secteurs. Elle permet en outre de prévenir les sources

potentielles de conflits et de contradiction dans la mise en œuvre des politiques sectorielles.

La cohérence externe

Evoluant dans un environnement international complexe, l'Afrique de l'Ouest subit des influences, positives ou négatives externes, dans la mise en œuvre de ses programmes et politiques de développement. En plus des options et décisions aux niveaux national et régional, la CEDEAO doit aussi gérer un ensemble d'engagements économiques et politiques, quelquefois contraignants, pris au niveau bilatéral, africain, et multilatéral : NEPAD ; APE ; OMC ; AGOA ; Zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC), OMD ; Déclaration de Paris pour l'efficacité de l'aide ; etc.

La cohérence verticale

Cette cohérence constitue un volet de la cohérence externe. Les différents niveaux d'engagement au plan bilatéral, africain ou multilatéral créent une certaine verticalité qui doit être pris en compte dans toutes les politiques régionales visant à construire les bases de la croissance, de l'intégration et du développement. Car un engagement pris à un niveau peut à l'évidence générer des difficultés pour la conduite efficace de certains projets. Un exemple illustratif à cet égard est la contradiction entre les engagements nationaux pris par certains états de la région à l'OMC et la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO.

Le PCD : un cadre de mise en cohérence des initiatives :

Le mandat du PCD est de proposer un programme de développement de moyen et long termes. Bien que le PCD soit initié par la Commission de la CEDEAO, il s'inscrit dans une perspective régionale globale impliquant toutes les OIG et les acteurs de la région. Le PCD établit à cet effet une cohérence avec les programmes déjà existants et ceux en cours de formulation. Cette approche devrait être de mise tant en termes de définition des projets et programmes du PCD que de dispositif de gestion et de mise en œuvre.

Source : Document Régional du Programme Communautaire de Développement de la CEDEAO, Volume 1, Commission de la CEDEAO, 2014

organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest. Le protocole a été paraphé, le 13 juin 2013, à Ouagadougou (Burkina Faso), entre la CEDEAO, l'UEMOA, l'Autorité de Développement intégré de la région du Liptako Gourma (ALG), le Comité permanent inter états de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et l'African Center of Meteorological Applications for Development (ACMAD). Plusieurs autres OIG devraient rejoindre le mouvement dans les prochaines années.

Dans l'Article 2 du Protocole d'Accord, il est précisé que les Parties, en créant ce cadre de concertation, décident de promouvoir entre elles la coopération et le partenariat, afin de renforcer la coordination, la complémentarité et l'efficacité de leurs actions respectives ou communes de développement et d'intégration de l'Afrique de l'Ouest.

Les objectifs prioritaires visés par les OIG signataires, indiqués dans l'article 3 du Protocole, se présentent comme suit: (i) créer la synergie et la complémentarité entre les Parties et faire prévaloir le principe de subsidiarité ; (ii) utiliser au mieux leurs ressources humaines, financières et techniques, (iii) coordonner leurs interventions dans le cadre du processus d'intégration régionale et de développement afin d'en assurer l'efficacité.

Afin de favoriser la mise en œuvre du Protocole d'Accord, il a été mis en place un dispositif institutionnel comprenant : le Conseil Supérieur de l'Intégration Régionale (qui réunit une fois par an les chefs des OIG), le Comité Régional de l'Intégration (regroupant des experts des OIG, deux fois par an) et le Secrétariat Permanent (assuré par le Secrétariat Technique Conjoint CEDEAO-UEMOA).

Les domaines de coopération couvrent pratiquement l'ensemble des secteurs de l'intégration. Il pourra notamment se faire autour du PCD qui se veut un cadre de mise en cohérence des initiatives régionales (voir encadré 10 ci-dessous).

L'UEMOA constitue, parmi les OIG de l'Afrique de l'Ouest, le modèle le plus complet en termes d'intégration. Avec le temps, la CEDEAO et

l'UEMOA ont renforcé leur coopération. Ainsi, un Cadre de concertation formel (Rencontres inter-institutionnelles CEDEAO/UEMOA) réunit semestriellement les responsables des deux Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, et un Secrétariat technique conjoint (qui se réunit deux fois par an) est coordonné par deux commissaires des deux organisations. De même, les deux institutions ont fait de réels efforts pour rapprocher leurs actions, notamment pour ce qui concerne la convergence des politiques macroéconomiques, les statistiques et la libéralisation du commerce, ainsi que pour les infrastructures et différentes politiques sectorielles. Pour le NEPAD et les APE, les deux organisations parlent également d'une seule voix, avec un leadership confié à la CEDEAO.

Malgré tout, il demeure le besoin d'une plus grande coordination des programmes de la CEDEAO et de l'UEMOA et des relations avec les partenaires extérieurs, afin d'éviter les chevauchements et la duplication dans la réalisation des programmes communautaires.

Il y a également la nécessité d'approfondir la coopération juridique entre la CEDEAO et l'UEMOA, afin d'harmoniser le cadre réglementaire (ce qu'on peut appeler « intégration de l'intégration ») et créer les conditions pour les états membres confrontés à des règles différentes, pour, par exemple, exporter dans la zone, ou satisfaire les normes de convergence. Un protocole a été signé dans ce sens par les responsables des deux organisations, en 2014.

La question de la place de l'UEMOA dans l'architecture institutionnelle de la CEDEAO se posera tôt ou tard. Et, étant donné les acquis et avancées de l'UEMOA, il faudra sans doute envisager, non pas une disparition immédiate de l'UEMOA, mais son absorption progressive par la CEDEAO (en en faisant une vraie Institution spécialisée susceptible d'inspirer les chantiers communautaires, dans certains volets, et à laquelle la CEDEAO fixera des objectifs et programmes pluriannuels, conformément aux dispositions de l'Article 80 du Traité Révisé).

La même perspective pourra être tracée pour les autres Organisations Inter-Gouvernementales (OIG) qui seront maintenues à l'issue du nécessaire processus de rationalisation.

1.4. Le défi de l'appropriation du projet communautaire par les populations

La popularisation de la CEDEAO auprès des citoyens de la Communauté demeure encore un énorme défi pour la CEDEAO. Car, aujourd'hui, l'Organisation reste peu connue des populations, comme l'aurait clairement montré une enquête de perception auprès des citoyens des états membres. Lors des visites effectuées sur le terrain par l'équipe chargée du présent rapport, il a été constaté que c'est dans les pays qui sortent de conflits et où la CEDEAO a eu à jouer un rôle clé (à travers notamment l'intervention des forces de l'ECOMOG), que l'enthousiasme pour la CEDEAO semble être le plus élevé. Cela démontre à souhait que la Vision communautaire sera d'autant plus partagée que la CEDEAO saura développer une visibilité dans les pays membres et démontrer son utilité concrète pour les populations.

Des efforts devront également être déployés pour associer davantage le secteur privé régional au chantier de l'intégration régionale et en faire, non pas un simple partenaire, mais le moteur même de l'intégration, devant anticiper et impulser les réformes et les grands projets communautaires.

En tout état de cause, la viabilité à long terme de l'idéal communautaire sera étroitement liée à la capacité des institutions de la CEDEAO de favoriser l'appropriation du projet d'intégration régionale par tous les acteurs concernés (populations, secteur privé, intellectuels, etc.). A défaut, la CEDEAO réussirait peut-être l'intégration des états, mais sans que leurs peuples ne se sentent concernés. On aurait le scénario de l'intégration régionale sans les peuples.

Consciente de ce risque, la CEDEAO s'est donné une nouvelle ambition communautaire, celle de bâtir une **CEDEAO des peuples**. Mais, celle-ci devra être plus qu'un slogan : elle devra se traduire réellement dans les faits.

1.5. L'insertion réussie de la CEDEAO dans le projet global d'intégration continentale

L'Acte constitutif de l'Union Africaine a fait des CER les piliers de l'intégration continentale. La CEDEAO doit donc, en plus d'approfondir l'intégration sous-régionale, s'aligner sur le processus global défini au niveau du continent et coopérer étroitement avec les autres CERs. De ce fait, l'exigence de cohérence dans l'espace sous-régional doit également prévaloir au niveau de l'Afrique dans son ensemble.

La CEDEAO a, jusque-là, semblé plutôt privilégier son propre agenda sous-régional. De fait, son alignement sur les programmes découlerait simplement du fait qu'elle a de l'avance sur les autres CERs dans certains domaines du Programme Minimum d'Intégration de l'Union Africaine. En outre, elle n'a pas créé de lien avec le projet continental dans sa Vision 2020 qui ne concerne que la sous-région ouest-africaine, comme si l'Union Africaine n'était qu'une organisation d'intégration à l'image des CER.

Par ailleurs, les relations entre la CEDEAO et les autres CERs sont relativement faibles, surtout si on les compare avec les relations SADC-COMESA-Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), ces organisations qui travaillent étroitement sur une Zone de Libre Echange couvrant l'espace des trois Communautés. A terme, la CEEAC pourrait même être tentée de rejoindre le mouvement, si le projet de ZLE continentale n'aboutit pas dans l'intervalle.

Les rares initiatives de la CEDEAO dans le domaine de la coopération inter-CERs concernent la Communauté Economique des états de l'Afrique Centrale (CEEAC), avec laquelle elle a conclu des accords concernant la sécurité.

La poursuite des tendances actuelles aurait l'inconvénient manifeste d'isoler la CEDEAO dans la construction de grands ensembles en Afrique. C'est le scénario de l'intégration régionale dans l'isolement.

Pour corriger cet état de fait, la CEDEAO devrait développer une stratégie offensive de partenariat

avec toutes les CERs de l'Afrique. Avec la CEEAC, elle pourrait explorer plusieurs autres domaines de coopération et mettre en place un Secrétariat conjoint Multi-Secteurs et envisager une Rencontre annuelle entre les responsables des deux institutions, en présence de l'ensemble de leurs commissaires.

La CEDEAO pourrait également coopérer davantage avec les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) dont certains (Maroc, Tunisie) entretiennent déjà des relations intenses avec des états membres de la CEDEAO et souhaitent, de ce fait, conclure des accords commerciaux avec l'organisation ouest-africaine. S'y ajoute la CENSAD, qui, pour l'essentiel, regroupe des états membres de la CEDEAO, de la CEEAC et de l'UMA. La CENSAD pourrait donc jouer un rôle tampon en favorisant des partenariats

entre ces trois CER. Des accords ciblés pourraient également être conclus avec la SADC, la COMESA et la CAE.

Enfin, la CEDEAO devrait œuvrer à améliorer, de sa propre initiative, les relations de coopération avec l'Union Africaine. A cet effet, une visite officielle du Président de la Commission de la CEDEAO au siège de la Commission de l'Union Africaine permettrait de passer en revue l'ensemble des dossiers d'intégration et de convenir d'un cadre de coopération, sur la base du Programme Minimum d'Intégration spécial que l'Union Africaine a retenu pour la CEDEAO.

La CEDEAO émergerait ainsi, progressivement, comme **un modèle et un moteur de l'intégration africaine.**

2. LA VISION 2020 DE LA CEDEAO

2.1. Enoncé de la Vision et stratégie de mise en œuvre

La Conférence des Chefs d'états et de Gouvernements a adopté, en juin 2007, à Abuja (Nigéria), la Vision 2020, qui ambitionne à l'horizon 2020 à faire de l'espace CEDEAO : « une région sans frontière, paisible, prospère et cohérente, bâtie sur la bonne gouvernance et où les populations ont la possibilité d'accéder et d'exploiter ses énormes ressources, par la création d'opportunités de développement durable et de préservation de l'environnement ».

De manière spécifique, la Vision 2020 cherche à transformer l'espace CEDEAO en :

- une Région sans frontières dans laquelle les populations ont accès et sont en mesure d'exploiter ses abondantes ressources à travers la création d'opportunités dans le cadre d'une production et d'un environnement durables;
- une Région intégrée, au sein de laquelle les populations sont libres de circuler, et ont accès à une bonne éducation et à une bonne santé, s'engagent dans des activités économiques et vivent dans la dignité et dans un environnement de paix et de sécurité ;
- Une Région gouvernée selon les principes de démocratie, d'Etat de droit et de bonne gouvernance.

L'objectif poursuivi est également de faire passer la CEDEAO d'une « **CEDEAO des Etats** » à une « **CEDEAO des Peuples** » dans laquelle les populations seront associées au processus d'intégration régionale de manière à se l'approprier et seront au centre des préoccupations des politiques régionales et en seront les ultimes bénéficiaires.

En vue de jeter les bases d'opérationnalisation de la Vision, des priorités ont été définies pour la Communauté :

A long terme, à l'horizon 2020, une vision partagée entrevoit une seule communauté économique régionale, un système efficace de gouvernance communautaire, un marché commun et une union économique, une monnaie unique et une union monétaire effective ainsi qu'un environnement paisible, stable et démocratique.

À moyen et court termes : la réduction de la pauvreté; le développement des infrastructures, la mise en œuvre des politiques communes en matière d'Agriculture, d'Environnement et de Ressources en Eau, le renforcement des capacités de négociations commerciales, la consolidation de la paix et de la démocratie, le Programme de développement de la Communauté sont les axes majeurs de la CEDEAO.

Pour réaliser la Vision, la Commission de la CEDEAO a préparé un **Plan stratégique Régional** 2011-2015 dont la mise en œuvre n'a pas été évaluée et qui doit être remplacé bientôt par un **Cadre Stratégique Régional** qui cherchera à intégrer les programmes des institutions et agences de la Région.

Parallèlement, la Commission CEDEAO a préparé, de manière participative, et fait adopter, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, en juillet 2014, à Accra au Ghana, un **Programme Communautaire de Développement** déclinant, de manière précise, l'agenda de développement à moyen et long terme de la région, à travers la définition d'un compact de projets et programmes prioritaires à mettre en œuvre.

Le défi demeure la mobilisation des ressources, en vue de la mise en œuvre des actions et investissements programmés dans le PCD.

2.2. La nécessaire révision de la Vision 2020 de la CEDEAO

La Vision 2020 devrait être révisée pour plusieurs raisons.

D'abord, l'horizon 2020 est trop rapproché pour permettre d'atteindre le but fixé. Il serait donc plus

raisonnable de retenir un horizon plus lointain, par exemple l'année 2025 qui coïncide avec le cinquantenaire de la création de la CEDEAO.

Ensuite, la Vision de la CEDEAO doit, idéalement, tenir compte de celle retenue au niveau continental, aussi bien dans sa formulation (qui doit clairement mentionner la construction de l'Union africaine) que

Encadré 9 : Le Programme Communautaire de Développement (PCD)

L'objectif global du PCD est de contribuer à la construction d'une union économique régionale compétitive, viable et sécurisée, avec une participation plus accrue des populations au processus d'intégration.

Ses objectifs spécifiques sont : (i) assurer une participation effective des populations ouest-africaines à l'intégration régionale en vue de leur garantir une meilleure appropriation du processus; (ii) promouvoir une croissance économique forte, créatrice d'emplois et un développement durable au sein de l'espace CEDEAO; (iii) mettre en place un espace propice aux affaires, dans un cadre de bonne gouvernance, d'état de droit, de paix et de sécurité; (iv) œuvrer à la création à terme d'une Union Économique Régionale compétitive, viable et sécurisée, avec des économies nationales parfaitement intégrées au niveau régional et s'insérant parfaitement dans l'économie mondiale.

Il comprend quatre Domaines Prioritaires décomposés en douze Objectifs stratégiques : (i) Domaine Prioritaire 1 : Intégration des peuples, gouvernance et développement humain ; (ii) Domaine Prioritaire 2 : Approfondissement de l'intégration économique ; (iii) Domaine Prioritaire 3 : Développement des infrastructures et création de richesses ; (iv) Domaine Prioritaire 4 : Coopération et financement.

Les objectifs stratégiques définis par Domaine Prioritaire, couvrent l'essentiel des objectifs établis dans le Traité Révisé de la CEDEAO, hormis les questions de sécurité. Ils se présentent comme suit :

Pour le Domaine Prioritaire 1 (DP1), les objectifs stratégiques sont : (i) consolider ou créer les conditions d'une stabilité globale de la Région par l'accélération de la mise en place de bonnes institutions (OS1), (ii) transformer les populations en véritables acteurs directs de l'intégration régionale et du développement (OS2), et (iii) améliorer significativement la productivité globale du facteur travail, en renforçant l'investissement dans le développement humain (OS3).

Pour le Domaine Prioritaire 2 (DP2), les objectifs stratégiques sont : (i) accroître le commerce intra-régional par la création d'un marché commun de la CEDEAO (OS4), (ii) stimuler le financement

des économies de la Région, en développant un cadre incitatif des affaires et en faisant émerger un système financier régional stable et performant (OS5), (iii) battre effectivement une monnaie unique de la CEDEAO en 2020, grâce à une accélération de toutes les réformes et au respect des échéances du programme de création de la monnaie unique (OS6).

Pour le Domaine Prioritaire 3 (DP3), les objectifs stratégiques sont : (i) améliorer la compétitivité des secteurs de production des économies de la Région, en intensifiant le développement régional des infrastructures économiques de qualité pour booster le processus d'intégration régionale et revigorer les initiatives de création de la richesse (OS7), (ii) établir durablement la sécurité et la souveraineté alimentaires, grâce au renforcement de la modernisation des systèmes de production agricole (OS8), (iii) réussir le pari du développement de l'industrie en favorisant la transformation endogène des matières premières locales et la diversification des branches industrielles (OS9), (iv) accroître la productivité dans les secteurs d'activité, en soutenant les efforts de recherche-développement et l'innovation pour créer de nouvelles connaissances ou valoriser les connaissances existantes (OS10), (v) valoriser les ressources naturelles, renforcer la protection de l'environnement et assurer une adaptation aux changements climatiques afin de maintenir le cap sur le développement durable (OS11).

Pour le Domaine Prioritaire 4 (DP4), l'objectif stratégique est d'appuyer la mise en œuvre effective des projets prioritaires du PCD, grâce à une dynamisation de la coopération et des partenariats, de la mobilisation des ressources et au renforcement des capacités des ressources humaines (OS12).

242 projets prioritaires, d'un coût total de 28,44 milliards de dollars, ont également été identifiés, pour répondre aux principaux défis de la Région : des projets de réformes structurelles qui n'exigent pas une appréciation de niveau de maturité, des projets d'investissements physiques qui suivent des étapes de préparation avant d'être proposés pour la recherche de financement et des projets d'appui à l'opérationnalisation du PCD.

Source : Document du PCD, Volume 1, 2014

dans ses programmes qui doivent être alignés sur les grandes orientations fixées au niveau africain, dans les différents domaines.

De fait, l'Union africaine a engagé l'élaboration de «l' Agenda 2063 » qui est soutenu par la vision de l'UA qui vise à « bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, soutenue et dirigée par ses propres citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale » et qui s'appuie sur les leçons des efforts antérieurs tels que le Plan d'action de Lagos, le Traité d'Abuja et le NEPAD pour relever de nouveaux défis sur le continent, à court, moyen et long termes.

En termes opérationnels, l'Agenda 2063, une fois achevé, devrait être décliné en plans à court terme (10 ans), à moyen terme (10-25 ans) et à long terme (25-50 ans) qui serviront de guides pour les états du Continent.

Par ailleurs, l'Union Africaine a fixé, dans ses documents stratégiques (Vision, Mission, plans stratégiques), plusieurs principes et programmes phares que les états membres doivent intégrer dans leurs politiques intérieures.

L'Afrique a également défini **sa propre Position sur les OMD Après 2015** et fait sa promotion dans le cadre des négociations en cours sur ce thème. Les thèmes retenus concernent : (i) **Transformation structurelle des économies et croissance inclusive** (Croissance inclusive et durable ; Agriculture, sécurité alimentaire et nutrition ; Croissance inclusive et verte; Industrialisation et valeur ajoutée; Infrastructure et développement) ;(ii) Innovation, transfert technologique et recherche et développement (Renforcement des capacités technologiques); (iii) **Développement humain** (Éradication de la pauvreté ; Education et développement du capital humain ; Accès universel et équitable a des soins de santé de qualité ; Parité hommes-femmes et autonomisation des femmes; Dynamique des populations: réalisation du dividende démographique de l'Afrique; Gestion des ressources en eau; Réduction des risques de catastrophes; Accès au logement) ; (iv) **Financement et partenariats.**

Toutes ces orientations devront être prises en compte dans la Vision et dans politiques et programmes de la CEDEAO.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La présente étude avait pour objet d'évaluer les progrès de la CEDEAO sur le chemin de l'intégration régionale. L'analyse de l'organisation institutionnelle et des politiques sectorielles de la CEDEAO a montré que cette Communauté constitue globalement un modèle d'intégration avancée dans le contexte plus large de l'Union africaine, au même titre que la SADC en Afrique australe.

En quarante ans, elle a su bâtir une **architecture institutionnelle** solide qui en fait une Organisation mondialement reconnue.

Elle s'est également évertuée à adopter des protocoles et à définir des politiques et programmes couvrant la quasi-totalité des domaines d'intégration identifiés dans le Traité initial puis dans le Traité révisé de la CEDEAO.

En termes d'impacts réels, **les performances de la CEDEAO, depuis sa création, peuvent être jugées globalement moyennes à ce stade.**

Le niveau de mise en œuvre diffère largement d'un domaine d'intégration à l'autre.

Trois classes peuvent être dressées à cet effet.

La première classe regroupe les domaines où l'intégration régionale est particulièrement avancée. C'est notamment le cas pour **la libre circulation des personnes** et le droit de résidence qui, grosso modo, fonctionnent relativement bien. Le domaine de la **paix et de la sécurité** peut également être inclus dans cette classe, même si des efforts restent à faire pour renforcer les capacités opérationnelles et d'intervention rapide des forces de la CEDEAO. Il en est de même de la surveillance des **processus électoraux** pour laquelle la crédibilité de la CEDEAO ne fait plus l'ombre d'un doute.

Ce bloc de domaines performants constitue, ensemble, les forces de la CEDEAO. Il mérite d'être consolidé perpétuellement, pour éviter de perdre les acquis enregistrés.

La seconde classe regroupe les domaines où des avancées réelles existent en termes d'intégration des politiques des états membres mais où d'énormes contraintes subsistent sur le terrain de la réalité pratique, pour des raisons liées parfois au manque de capacités ou aux comportements des agents publics. Cette classe compte, parmi ses éléments, le domaine de la **libre circulation des biens, des services et des capitaux**. Ici, les états membres ont souscrit, avec volontarisme, à des actes additionnels, protocoles, règlements, directives et décisions, destinés à bâtir un marché régional unifié. Mais, des difficultés réelles persistent lorsque les hommes d'affaires cherchent à échanger avec leurs homologues des autres pays, en raison des tracasseries aux frontières. En outre, les échanges commerciaux sont fortement handicapés par la qualité insuffisante du réseau d'infrastructures et par la faible diversification du secteur producteur sous-régional qui réduit les possibilités d'échanges

Cette classe englobe également le domaine de l'union monétaire qui, malgré quelques progrès en termes de réformes institutionnelles, peine encore à emporter l'adhésion totale des pays membres, incapables de respecter les critères de convergence considérés comme des préalables pour l'unification monétaire. Elle renferme aussi membres le domaine de la gouvernance où la CEDEAO ne possède guère de dispositif effectif de surveillance du comportement de ses membres.

Enfin, **la troisième classe comprend des domaines d'intégration où la CEDEAO ne performe que très faiblement**, en raison notamment d'un manque de financement des programmes de la CEDEAO (cas de la **Politique Industrielle Commune et des**

infrastructures de connexion) ou d'une insuffisance de volonté politique de la part des états membres (cas de la **Politique minière**).

En vérité, la CEDEAO possède un potentiel pour aller plus vite dans l'intégration de ses états membres, en raison des nombreuses expériences de regroupements des pays qui continuent de prévaloir en son sein; chacune de ces expériences, en même temps qu'elle pose un défi d'harmonisation avec la CEDEAO, constitue un terrain d'expérimentation dont la Communauté régionale élargie pourrait s'inspirer pour progresser dans la construction de l'unification de ses états membres.

C'est particulièrement le cas pour l'UEMOA qui englobe huit des quinze pays de la Communauté et dont la mutualisation des interventions, voire la fusion progressive avec la CEDEAO, et non la disparition, permettra de lui conserver ses acquis, tout en favorisant leur appropriation par la CEDEAO.

Aujourd'hui, la CEDEAO doit franchir une autre étape, en développant ses capacités opérationnelles et en générant des impacts tangibles pour les états membres et pour les citoyens communautaires. De ce fait, elle pourra atteindre pleinement les objectifs fixés dans le Traité constitutif et célébrer son cinquantième anniversaire, en 2025, en devenant un modèle réussi de Communauté Economique Régionale en Afrique.

De manière spécifique, les recommandations ci-après peuvent être énoncées.

Commerce, douane et libre circulation

Libre circulation des personnes

CEDEAO :

- mettre en place un permis de conduire communautaire ;
- promouvoir la fusion entre la Carte brune de la CEDEAO et de la Carte CIMA.

États membres :

- lever les tracasseries sur les routes et sur les corridors ;
- former systématiquement les agents de sécurité postés aux frontières sur les droits énoncés dans le Protocole sur la libre circulation.
- sanctionner effectivement les cas de rackets et les pratiques anormales des agents postés aux frontières ;
- adopter le passeport communautaire et se conformer aux couleurs choisies pour ce passeport ;
- faire respecter par les agents nationaux les plans de contrôle établis autour des frontières terrestres ;
- mettre un terme effectif aux formulaires exigés aux frontières ;
- mettre en place un Guichet unique pour les demandes de carte de résident des citoyens communautaires ;
- accélérer l'adoption des nouvelles mesures de réformes de la CEDEAO concernant la libre circulation des personnes (renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, carte d'identité biométrique, suppression de la carte de résident, libre établissement accordé aux citoyens communautaires).

Libre circulation des biens

CEDEAO :

- accélérer la mise en œuvre effective et intégrale du TEC et de l'Union douanière de la CEDEAO ;
- harmoniser la composition et le fonctionnement des comités nationaux d'agrément;
- réduire le taux de 60 % exigé pour les règles d'origine, en le portant par exemple à 40 % au maximum ;
- alléger les procédures de demande d'agrément ;
- harmoniser les agréments délivrés par la CEDEAO et par les OIG de la Région (comme l'UEMOA et l'Organisation du Fleuve Mano), de manière à développer un système de reconnaissance réciproque, en initiant un travail en commun entre les différentes organisations;
- accélérer l'interconnexion des systèmes douaniers des pays membres de la CEDEAO ;

- accélérer le développement de normes communautaires, afin de faciliter le commerce intra-communautaire ;
- pousser les états à sanctionner les pratiques anormales de leurs agents postés aux frontières ;
- poursuivre activement la politique de promotion des postes frontaliers juxtaposés et des unités de contrôles des frontières ;
- accélérer l'introduction de l'ECOVISA (visa de type Schengen) ;
- mieux impliquer les départements chargés du commerce des pays membres dans la mise en œuvre du schéma de libéralisation des échanges ;
- s'entendre sur le modèle de référence pour libéralisation des échanges avec les pays tiers partenaires, en s'inspirant notamment des conclusions des APE avec l'Union Européenne, et accélérer les négociations avec les autres pays (Maroc et Tunisie qui ont déjà manifesté un intérêt auprès de la CEDEAO et/ou de l'UEMOA) et les autres CER du continent;
- faire en sorte que l'ensemble des pays de la CEDEAO deviennent membres de Alliance Borderless ; ce qui permettra d'élargir simultanément l'espace de contrôle de l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) ;
- soutenir activement les actions de l'Alliance Borderless ;
- installer le Tribunal d'arbitrage prévu dans le Traité révisé de la CEDEAO (article 16)
- mettre en place un système d'informations sur les opportunités commerciales et les possibilités d'échanges de produits au sein de la CEDEAO.

États membres :

- lever les barrières tarifaires et non tarifaires sur les produits industriels des pays membres de la CEDEAO ;
- appliquer effectivement le TRIE et la convention supplémentaire ;
- adopter une démarche proactive en identifiant d'avance les entreprises potentiellement exportatrices et en leur expliquant l'intérêt de posséder un agrément de la CEDEAO ;

Infrastructures de transport et de télécommunications

CEDEAO, en relation avec les états membres :

- accélérer la réalisation des infrastructures de transport d'intérêt régional identifiés dans le PCD (comme l'Autoroute Lagos-Abidjan, le projet Ecomarine, les liaisons en chemin de fer, la société de location d'aéronefs, etc.) ;

États membres :

- promouvoir le développement de l'accès à Internet ;
- réhabiliter et développer les routes et les chemins de fer menant vers les pays de la Communauté.

Énergie et mines

CEDEAO, en relation avec les états membres :

- accélérer l'adoption et la mise en œuvre du Code minier régional
- favoriser la mise en place de centrales solaires de référence de haute capacité (500MW à 1000 MW) pouvant desservir plusieurs pays de la sous-région.

Agriculture, environnement, ressources en eau

CEDEAO

- mieux impliquer les acteurs du monde agricole des pays membres dans la conception, l'élaboration et la mise œuvre des programmes d'appui à l'agriculture sous régionale.

Industrie et promotion du secteur privé

CEDEAO :

- accélérer l'adoption de la Politique d'Investissement (ECOWIP), du code d'investissement de la CEDEAO (ECOWIC) et de la Politique régionale de Partenariat Public Privé (PPP);

- accélérer l'harmonisation du Droit des affaires dans les états de la CEDEAO non membres de l'OHADA ;
- renforcer les ressources financières allouées aux programmes de promotion de l'industrie et du secteur privé ;
- mettre sur pied un Centre de Promotion des Investissements et du Commerce intra-régional de la CEDEAO ;
- augmenter les ressources propres de la BIDC, y compris en mobilisant les revenus du prélèvement communautaire ;
- mieux impliquer le secteur privé régional (et pas seulement les organisations faitières) dans les chantiers d'intégration sous-régionale, pour en faire un moteur de la construction communautaire ;
- développer une stratégie spécifique de promotion de l'intégration du secteur productif communautaire, en ciblant, dans un premier temps, quelques filières pilotes dont les produits sont fortement demandés par le marché communautaire, africain ou mondial;
- poursuivre activement l'intégration des bourses de la sous-région et des systèmes de paiements transfrontaliers.

États membres :

- accélérer les réformes visant l'amélioration de l'environnement global des affaires ;
- impliquer étroitement le secteur privé national dans tous les chantiers d'intégration.

Éducation, science, culture, jeunesse

CEDEAO :

- promouvoir le développement de l'enseignement technique et professionnel dans la sous-région, à travers la préparation et l'adoption de résolutions des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur ce thème;
- fixer des objectifs indicatifs pour les états membres, en matière de répartition des effectifs d'élèves dans les cycles d'enseignement classique et technique/professionnel ;

- organiser des séminaires d'échanges des acteurs de l'éducation de la sous-région, concernant le développement de l'enseignement technique et professionnel ;
- mettre en place un programme de mobilité des étudiants au sein des universités de la Communauté, en octroyant des bourses d'excellence.

Questions relatives aux affaires sociales et genre

CEDEAO :

- mettre en place une architecture régionale de santé dédiée à la prévention et à la gestion des épidémies, en s'inspirant du modèle développé au niveau sécuritaire (avec l'Ecomog). Cette architecture sanitaire comprendrait ainsi:
 - (i) un système d'alerte précoce, géré au niveau de l'OOAS, en relation avec l'OMS, basé sur un système d'informations intégré avec les états membres ;
 - (ii) une force d'intervention rapide constituée de médecins, de personnels de santé et de forces de l'ordre mis à disposition par les états (des listes seraient établies au préalable, avec une légère composante permanente pré-stationnée au niveau d'un centre opérationnel logé à l'OOAS) ;
 - (iii) des moyens matériels et logistiques pré-acquis,
 - (iv) mettre en place un système des volontaires pour les jeunes médecins fraîchement diplômés afin de pallier à la rareté des ressources humaines surtout dans les zones rurales

Paix et sécurité

CEDEAO :

- développer une capacité de réaction rapide face aux crises, surtout lorsque l'Etat concerné est confronté à une agression extérieure

Gouvernance

CEDEAO :

- mettre sur pied un dispositif de Revue entre les Pairs inspiré de celui de l'Union africaine, mais rendu plus efficace à travers le suivi effectif des constats et recommandations, y compris par l'utilisation de sanctions ;
- soutenir plus activement le travail de la Société civile dans son rôle de sentinelle en matière de bonne gouvernance ;
- prendre des positions claires et rendues publiques à l'encontre des actes de mauvaise gouvernance constatés dans les états membres.

Convergence macroéconomique et monnaie unique

CEDEAO :

- exiger que les différentes institutions travaillent de concert pour rendre leurs actions beaucoup plus efficaces. Celles-ci doivent harmoniser leur méthodologie, leurs critères de convergence –et aussi leurs systèmes de calcul statistique (calcul du PIB semestriel, par exemple). Le Nouveau programme d'harmonisation des Statistiques 2014-2018 doit être suivi avec une vigilance particulière afin qu'il aboutisse au plus tard, comme prévu, à la fin 2018. Il permettra à la Commission de la CEDEAO de disposer d'une base statistique fiable et robuste ;
- revoir les critères de convergence de la CEDEAO en s'appuyant sur les faits stylisés – marqués par l'insuffisante convergence réelle des économies des pays membres, due, entre autres, à l'importance des chocs exogènes et internes que subissent les pays membres;
- étudier la mise en place d'un dispositif d'incitations fortes – sanctions et récompenses –pour pousser les états à être plus vertueux. En effet, un tel dispositif permet de discipliner les états et de les contraindre à respecter les règles du jeu ;
- étendre les réformes des finances publiques prévues dans les pays de l'UEMOA – six directives relatives à la comptabilité et à la transparence

des financements budgétaires –aux autres pays de la CEDEAO. L'application effective de celles-ci permettrait aux pays de respecter plus facilement les critères de convergence « revus » ;

- adopter une démarche et un calendrier réalistes pour l'Union monétaire, que tous s'engageront à respecter.

États membres :

- veiller au respect des critères de convergence.

Mobilisation de ressources :

CEDEAO :

- mobiliser plus de ressources, en recourant à des mécanismes de financement novateurs (par exemple des émissions d'obligations communautaires sur les marchés financiers de l'Union et des autres pays ou zones), pour financer les différents projets du PCD ;
- mieux répartir le budget communautaire en affectant, à terme: (i) 90 % du budget aux programmes de la CEDEAO, en améliorant leur choix, en évitant le saupoudrage des ressources et en visant des impacts réels sur la durée; (ii) 10 % du budget pour assurer la couverture des frais de fonctionnement des institutions communautaires.

Fonctionnement du dispositif global d'intégration

CEDEAO :

- installer le Conseil Economique et Social communautaire ;
- améliorer l'examen des projets de textes (au niveau des experts) avant de les porter au niveau du Conseil des ministres ;
- procéder à des revues annuelles au niveau des états pour évaluer l'internalisation des actes de la CEDEAO (comme l'UEMOA est en train de la faire). Sept à huit états pourraient être passés en revue chaque année, permettant de couvrir tous les pays en deux ans ;

- organiser une visite officielle du Président de la Commission dans chaque pays membre, une fois tous les deux ans ;
- nommer des Représentants de la CEDEAO dans tous les états membres ;
- impliquer davantage les pays membres dans le travail de la Commission de la CEDEAO, en s'inspirant du COREP (Comité des représentants permanents de l'Union Africaine), comme envisagé d'ailleurs par la CEDEAO ;
- Introduire l'usage du portugais dans les réunions d'experts de la CEDEAO ;
- Susciter et appuyer la mise en place par la Société civile communautaire d'un Observatoire CEDEAO (qui publierait un rapport annuel et effectuerait des enquêtes diverses) ;
- Soutenir les activités de recherche de l'Institut de l'Afrique de l'Ouest basé à Praia au Cabo Verde ;
- renforcer la coordination entre la CEDEAO et les OIG de la Région, et envisager une rationalisation progressive des OIG ;
- ouvrir des bureaux de liaison de la CEDEAO chez les principales OIG (UEMOA, Mano River, Conseil Entente). Inversement, convaincre ces OIG d'avoir des points focaux à la CEDEAO

États membres:

- marquer une plus forte volonté politique en vue de favoriser l'accélération du processus d'intégration sous-régionale. Les Etats membres doivent notamment : (i) veiller à ratifier les textes communautaires et à les mettre en œuvre, dans les délais fixés par la CEDEAO ; (ii) verser intégralement et à temps le prélèvement communautaire ; (iii) verser les arriérés de paiements cumulés jusqu'ici ; (iv) continuer à participer, au plus haut niveau, aux conférences et réunions de la CEDEAO.
- mettre en place systématiquement un Comité national de suivi des Affaires de la CEDEAO, incluant tous les départements ministériels, sous la coordination de la Cellule nationale CEDEAO, en y impliquant le secteur privé et la Société civile.

Renforcement de l'esprit communautaire

CEDEAO

- renforcer les Cellules nationales d'intégration ;
- appuyer les radios communautaires qui font la sensibilisation sur la CEDEAO
- systématiser l'organisation des Semaines nationales d'intégration et la mise en œuvre d'actions de popularisation de la CEDEAO dans chacun des pays membres.
- adopter une Directive concernant l'usage concomitant du drapeau de la CEDEAO et de celui du pays par les états membres
- faire imprimer des timbres et des pièces de monnaie avec le symbole de la CEDEAO, dans le cadre de la célébration du quarantième anniversaire
- étendre à tous les pays membres le programme de volontaires de la CEDEAO et le doter de ressources adaptées ;
- développer les bourses d'excellence et les échanges d'étudiants ;
- améliorer le site WEB de la Commission de la CEDEAO et enrichir son contenu avec une quantité importante de données sur les textes, les budgets communautaires, les politiques et les initiatives prises par la CEDEAO.

États membres :

- Organiser une campagne nationale de sensibilisation et d'informations des citoyens et des entreprises sur la CEDEAO ;
- Développer un mécanisme de consultation des forces politiques, du secteur privé et de la Société civile, avant la tenue des Réunions ministérielles et des Conférences des Chefs d'Etat de la CEDEAO (comme c'est le cas au Cabo Verde) ;
- Utiliser toutes les occasions pour promouvoir l'esprit communautaire (rencontres sportives ou culturelles, programmes à la radio et à la télévision, etc.) ;
- Veiller à ce que les Cellules nationales organisent effectivement des activités de popularisation de la CEDEAO sur le terrain (parades, caravanes, sensibilisations aux frontières, distribution de dépliants, publication d'un journal sur l'intégration (comme au Ghana), émissions radio

- et télévision, Semaine de l'Intégration, en y conviant les autres pays de la CEDEAO etc.).
- appréhender la perception et les attentes des peuples de l'espace communautaire vis-à-vis du processus d'intégration régionale.

Relations de la CEDEAO avec les autres CER africaines et avec l'Union africaine

CEDEAO

- Accélérer la négociation et la signature d'accords avec les différentes CERs du continent africain ;
- Aligner, autant que possible, sa Vision et les programmes de la CEDEAO sur ceux de l'Union africaine ;
- Renforcer les relations de travail entre les Organes de la CEDEAO et ceux de l'Union africaine.

ANNEXES

- Annexe I : Bibliographie
- Annexe II : Liste des personnes rencontrées
- Annexe III: Résumé des Missions effectuées dans les pays membres de la CEDEAO
- Annexe IV : Convergence dans la zone CEDEAO : études empiriques récentes et analyses
- Annexe V : Méthodologie adoptée par la CEA pour la conception d'un Indice d'intégration régionale en Afrique

ANNEXE I :

Bibliographie

Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO). (2008), Rapport sur l'évolution des taux de change des monnaies de la CEDEAO à fin 2007, 43 p.

Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) (2014), Programme de coopération monétaire de la CEDEAO, Rapport 1^{er} semestre 2014

Akanni-Honvo, A. (2003), « Intégration régionale, effets frontières et convergence ou divergence des économies en développements ». Revue Région et Développement n°17.

Balassa, B. (1961), « The Theory of Economic Integration », Londres: Allen et Unwin.

Balassa, B. (1965), « Trade liberalization and revealed comparative advantage », *The Manchester School of Economic and Social Studies* 33: 92–123.

Baldwin, R.E. et A.J. Venables (1995), « Regional economic integration », dans G. Grossman et K. Rogoff (éd.), *Handbook of International Economics*. Amsterdam: Elsevier.

Bamba, N. L. et Diomande, K. (1998), « Convergence nominale vs convergence réelle et/ou convergence des politiques économiques vs convergence des structures économiques dans les pays de l'UEMOA », Symposium International sur « l'avenir de la Zone Franc avec l'avènement de l'euro », CODESRIA, Dakar 4-6 Novembre.

Banque mondiale 2000, « Trade blocs », Washington D.C.

Barro, R. et Sala-i-Martin, X. (1990), « Economic Growth and Convergence across The United States », NBER Working Papers 3419, National Bureau of Economic Research.

Bayoumi et Eichengreen (1995), « Is Regionalism simply a diversion? Evidence from the Evolution of the EC and EFTA », IMF Working Paper.

Bhagwati, J. et al. (2003), *Lectures on International Trade*, New Delhi, OUP, New Delhi

Bhagwati, J., (1993), « Regionalism and Multilateralism: An Overview », in *New Dimensions in Regional Integration*. Jaime de Melo and Arvind Panagariya, eds. Cambridge: Cambridge U. Press, pp. 22-51.

Blomström, M. et A. Kokko (1997), « Regional Integration and Foreign Direct Investment », NBER Working Paper 6019.

Brüntrup, M. (2006), « Rethinking Protection for Agricultural Markets in Sub Saharan Africa » DIE Discussion Paper 16/2006. DIE: Bonn.

BOURDET, Y. (2005). « Limites et défis de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest », *Country Economic Report 2005:6*, ASDI, 48 p.

Carmingnani, F (2006), « The Road to Regional Integration in Africa: Macroeconomic

Convergence and Performance in COMESA », *Journal of African Economies*, Vol.15, No.2 PP 212-250.

CEA (Commission Economique pour l'Afrique) (2004), « Etat de l'intégration régionale en Afrique », Mai 2004.

CEA (Commission Economique pour l'Afrique) (2012), « Etat de l'intégration régionale en Afrique, ARIA V », 2012.

- CNUCED (2013), Commerce intra-africain: Libérer le dynamisme du secteur privé, Rapport 2013 sur le développement économique en Afrique, Nations Unies, 176 p.
- Coe, D.T., E. Helpman et A.W. Hoffmaister (1997), « North-South R&D Spillovers » In, *Economic Journal* 107, 134–49.
- Coe, D.T., et E. Helpman (1995), « International R&D Spillovers », In, *European Economic Review* 39(5), 859–87.
- Combey, A. et Mally, K. « The impact of convergence, stability and growth pact on real convergence in the WAEMU », MPRA Paper N° 24408, August, 34 p.
- Commission de la CEDEAO, Rapports annuels 2000-2014
- Commission de la CEDEAO, Document Régional PCD, Volumes I, Juillet 2014
- Condé, L. (2012), Trois essais sur la monnaie unique de la CEDEAO et les défis associés, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université d'Auvergne Clermont-Ferrand 1, 207 p.
- Corden, W. M. (1974), *Trade Policy and Economic Welfare*, Oxford : Clarendon Press.
- de Melo, J., A. Panagariya et D. Rodrik (1993), « The new regionalism : a country perspective », Policy Research Working Paper Series 1094, Banque mondiale.
- DIAW A. et SALL A. K. (2009), Les déterminants de l'inflation et l'opportunité de son ciblage au sein de la CEDEAO
- CEA (2012). « État de l'intégration régionale en Afrique V : Vers une zone de libre-échange continentale africaine », 178 p.
- Dieng, S. A. (2012a), « Processus d'intégration économique sous-régionale et performances macroéconomiques des pays de la CEDEAO », Working paper n° 1, LAREM, novembre 2012, 16 p.
- Dieng, S. A. (2012b), « Impact du processus d'intégration économique sous-régionale sur les performances monétaires et financières des pays de la CEDEAO », Working paper n° 2, LAREM, décembre 2012, 24 p.
- Diop, P. L. (2002), « Convergence nominale et convergence réelle : une application des concepts de σ -convergence et de β -convergence aux économies de la CEDEAO » Notes d'Informations et Statistiques, N° 531 Décembre, 27 p.
- Diouf, M. (2001), *Le traité d'Union africaine et le processus d'intégration sous-régionale*, IFAN, Université de Dakar, Sénégal, août.
- Dramani, L. (2007), « Intégration et coordination des politiques économiques : simulations dans les pays de zone franc », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar.
- El-Agraa, A.M. 1997, "Economic Integration Worldwide", New York: Macmillan et St. Martin's
- ENDA CACID (2011), L'état du commerce en Afrique de l'Ouest, Rapport annuel 2012
- Fernandez, Raquel, et Jonathan Portes. 1998. "Returns to Regionalism: An evaluation of Nontraditional Gains from Regional Trade Agreements." *The World Bank Economic Review* 12 (2): 197-220.
- Ferroni, Marco (2001), « Regional Public Goods in Official Development Assistance », INTAL-ITD-STA Occasional Paper No. 11, Buenos Aires.
- Flam, H. (1992). « Product market and 1992 : Full Integration, Large Gains ? », *The Journal of Economic Perspectives*, automne, pp. 7-30.
- Frankel, J. A. et Rose, A. K. (1998), « The Endogeneity of the Optimum Currency Area Criteria », *Economic Journal*, N° 108.

- Frankel, J. et Rose A. (1998), « The Endogeneity of the Optimum Currency Area Criteria », *Economie Journal*, juillet, p. 1009-25.
- Frankel, J., (1997), « Regional Trading Blocs in the World Trading System », *Institute for International Economics*, Washington.
- Frankel, J., et A. Rose (2001), « An Estimate of the Effect of Common Currencies on Trade and Income », *Quarterly Journal of Economics*, May.
- Grossman, G.M. and E. Helpman (1991), « Innovation and Growth in the Global Economy », MIT press, Cambridge, Massachusetts.
- Hammouda, H. B. K., S. N., Njuguna, A. E., Jallab, M.S. (2007), « Why doesn't Regional Integration Improve Income Convergence in Africa? » Paper prepared for the African Economic Conference (AEC), 15-17 November 2007 at the United Nations Conference Centre, Addis Ababa, Ethiopia.
- HUGON, P. (2001). « Analyse comparative des processus d'intégration économique régionale », ÉTUDE RÉALISÉE PAR le Cered/FORUM et le Cernea Université Paris X-Nanterre, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, France.
- Irving, Jacqueline (2005), « Regional Integration of Stock Exchanges in Eastern and Southern Africa: Progress and Prospects », *IMF Working Paper WP/05/122*.
- Jalloh, M. (2012), « Analyzing the State of Income Convergence in ECOWAS Member States », *ECOWAS, EPAU, Research Paper Series 004/11*, 31 p.
- Krugman, P. (1993), « Integration, Specialisation, and the Adjustment », *National Bureau of Economic Research, Inc, NBER Working Papers 4559*.
- Korsu, R. D. et Ndiaye M. B. O. (2012), « The quest for a monetary union in ECOWAS : An econometric test for convergence of countries », *Conference Paper, AMAO*, 31 p.
- J. Lama (2011) « Etude sur l'harmonisation de la convergence au sein de la CEDEAO », réalisée en juin 2011, pour la Commission de la CEDEAO.
- Lipsey, R.G. (1957), « The theory of customs unions: trade creation and welfare », *Economica* 24: 40-46.
- LO Moubarack « Les déterminants de l'inflation en Mauritanie », *PNUD/MAE, Mauritanie, Décembre 2009*
- Mankiw, N G. et al. (1992), « A Contribution the Empirics of Economics Growth » *Quarterly Journal of Economics*, vol.107, n°2, may, pp. 407-37.
- Meade, J.E. (1955), « The theory of customs unions », *Amsterdam: North-Holland*.
- Motus, N. (2006), « Migration and Health », Paper presented at the conference Managing Regional Public Goods, Labor Migration and Public Health, Bangkok 30 October – 03 November 2006.
- Mundell N'kodia, C. et Sarr, F. (2007), « Place et rôle des Pactes de convergence face aux nouveaux dispositifs budgétaires et de financement du développement ». *Revue Afrique Contemporaine* n°223-224 2007/ 3.
- Ndiaye, M. B. O. (2007), « Respect des critères de convergence vs harmonization des critères de convergence ; étude comparative des performances des indicateurs de convergence économique dans la zone Franc en Afrique (UEMOA et CEMAC) ». *Revue Africaine de l'Intégration*, vol 1, N° 2, juin, pp. 1-42.
- Neary, J.P. (2001), « Foreign Direct Investment and the Single Market », *Draft paper CEPR and University College Dublin*.
- Olayiwola, W. (2011), « Analysis of budget deficit and Nigeria's economic development challenges within the context of ECOWAS convergence criteria », *ECOWAS, EPAU Monograph Series, N° 3*, 30 p.

Olayiwola, W. K. (2012), « Regional integration in ECOWAS : State of play in international trade and challenges », ECOWAS,,EPAU Research Report, juin, 21 p.

Opimba, L. O. (2009). « L'impact de la dynamique de l'intégration régionale sur les pays de la SADC: une analyse théorique et empirique », Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université Montesquieu – Bordeaux IV, 422 p.

Plane P. et Tanimoune, N. (2005), « Performance et convergence des politiques économiques en zone franc », Revue française d'économie, V. 20, N° 1.

Quah, D. T. (1993), « Galton's fallacy and Tests of the Convergence Hypothesis », Scandinavian Journal of Economics, vol. 95, pp. 427-443.

REPAOC (2011), « Manuel pédagogique sur l'intégration régionale à destination des acteurs non gouvernementaux », avril 2011

Robson, P. (1994), « The economics of international integration », 2ème éd. Londres: George Allen et Unwin.

Sarr, F. S. (2010), « Les effets asymétriques d'une politique monétaire unique : cas de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (U.E.M.O.A) », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Rennes 1, 235 p.

Seck, C. T. (2013), « Évaluation empirique de la convergence réelle et nominale dans la CEDEAO », Working paper n° 5, LAREM, novembre.

Soloaga, I. et A. Winters (2001), « Regionalism in the Nineties, What Effect on Trade? » In, North American Journal of Economics and Finance 12 (1).

Solow, R. (1956), « A Contribution to the Theory of Economic Growth », Quarterly Journal of Economics, vol. 70, pp. 65-94.

Soumaré, A. (2013), « La convergence économique des pays de l'UEMOA : Une analyse critique des théories traditionnelles et modernes », Working paper n° 4, LAREM, octobre.

Tarawalie A., Sissoho M., Conte M. and Ahortor1 C. R. (2012), "inflation and growth in the wamz: evidence from a threshold analysis", WAMI Occasional paper series no. 1, june 2012

Traoré, A. (2013), « Aspects empiriques de l'hétérogénéité de l'UEMOA », Working paper n° 6, LAREM, décembre, 23 p.

Velde, D.W. te (2006), (ed), « Regional Integration and Poverty », Ashgate.

Velde, D.W. te et M. Meyn (2008), « Regional Integration in African, Caribbean and Pacific countries: A review of the literature », Overseas Development Institute, September 2008.

Viner, J. (1950), « The Customs Union Issue », NY: Carnegie Endowment for International Peace.

ANNEXE II :

Liste des personnes rencontrées

MALI	
Cheick Keita	Délégué Général à l'Intégration
M Seydou Moussa TRAORE	DG INSTAT
Fatou Dia	CNPE (Comité National de Politique Economique)
M. Baba Kida	Direction générale des Douanes
M Idrissa Traoré	Chef de Division, Direction de l'Industrie
M Modibo KEITA	Directeur du commerce & concurrence
BENIN	
M Nassif BADIROU	Directeur de l'Intégration Régionale
M Nassif ZANTAN	Directeur de l'Intégration Africaine, Ministère des Affaires Etrangères
M Gaspard Madji	Comité National de Politique Economique (CNPE)
TOGO	
M KPADJA	Membres de la Cellule CEDEAO-UEMOA
M LAGNIE	Membres de la Cellule CEDEAO-UEMOA
Mme AWESSO	Chargée d'Etudes au Ministère de l'Economie et des Finances
M GOANUE	Directeur du Département Recherche et Planification Stratégique de la BIDC
GUINEE	
M SY Djiguiba SAVANE	Directeur Général de la Coopération Internationale
	Directeur Commerce
M Joachim Lama	Directeur Général Prévision et Etudes Economiques
GHANA	
Dr KODZO K ALABO	Directeur de l'intégration régional, Ministère affaires étrangères
Abdoulaye NOMAO	Alliance Bordeless
Directeurs	IMAO (WAMI)
SIERRA LEONE	
Dr Ben Oumar Ndiaye	Directeur Général AMAO
Kupu Jonas COOPER	Chef de l'Unité de la CEDEAO, Officier de Liaison, Ministère de la Planification Economique
Mc Donald Christian JOSS	Ministère des Finances
CABO VERDE	
Mc Francisco MENDES	Head of Ecowas Unit, Ministry of External Relations
Carlos SEMEDO	Directeur General Global Affairs
Pedro Gomes Estevao	Direction Générale de l'Industrie et du Commerce
Djénéba TRAORE	Directrice, Institut de l'Afrique de l'Ouest
Amilcar Aristides Monteiro	Secrétaire Général, Camara Comercio Industria Servicos

GAMBIE	
M. Abdou Kolley	Minister of Trade, Industry and Employment
Ndey Naffie Ceesay	Directorate of Industry
Mrs Baturu Camara	Trade Ministry
Bai Ibrahim JOBE	Directeur du Cadre Intégré
BURKINA FASO/UEMOA	
M. Hadjibou Soumaré	Président de la Commission
M. Iba Mar Oularé	Directeur de Cabinet
Laurent OGOWA AGOSSA	Chef division suivi de la politique monétaire et des relations économiques intérieurs
Bakary Sako	Directeur du Centre Statistique
NIGERIA/ECOWAS	
Dr Ibrahim Bocar Ba	Commissioner for Macro-economic Policy
Dr Adrienne Diop	Commissioner for Social Affairs
Ousmane Barry	Assistant exécutif du Commissaire chargé de la Politique Macroéconomique
M. Sanoh N'Fally	Director Free Movement And Tourism
Dr Nelson Magbagbeola	Directorate of Multilateral Surveillance
Salifou Tiemtore	Acting Director of Customs
M Mansar Lawson Mechelli	Directeur Industrie
Mr Ibrahim Gueye	Director of Finance
M. Felix Fofana N'Zué	Director, EPAU
Mahamadou Yahaya	Directeur de la Statistique et de la Recherche
Mr. Essien Abel Essien	Directeur Strategic Plan Unit
M. Anthony A. Benin,	Head of Monitoring and Evaluation Unit
M Zono Adboulah	CDP
M Peter Koffi Dadzie	Surveillance Multilatérale
M. Kola Sofola	Trade Directorate
Dr Yacouba Sanom	Regional Expert RAIP/NAIP
Tony Elumelu	Principal Programme Officer
William Baidoe-Ansah Baidoe	Principal Programme Officer Mines
Mr Sunny Ugoh	Principal Programme Officer (Information)
Haaba Baldeh	Program Officer Air Transport (Economic Regulations and Policy)
Mr. Ashoke Maliki	Road Infrastructure & Safety Expert Infrastructure Department
Dada Omotayo Marius	Head Travel Unit
M. Bamanga Tukur	Chairman African Business Roundtable (ABR)

GUINEE BISSAU	
Cristina Silva Pedreira	Directeur général Intégration Régionale, Ministère de l'Economie et de l'Intégration Régionale
Andre Sanchez Vaz	Direction générale Intégration Régionale, Ministère de l'Economie et de l'Intégration Régionale
Dambo Antonio Yala	Macroéconomiste au CNPE
Luis N'Ghabo	Secrétaire Permanent adjoint du CNPE
LIBERIA	
Mrs Luopu Konah Cooper	Head of Ecowas Unit, Ministry of Planning and Economic Development
M. Mc Dolald Christian Joss	Directorate of Customs, Ministry of Finance
SENEGAL	
Jean Antoine Diouf	Chef de la Cellule CEDEAO, Ministère des Affaires Etrangères
Babacar Ba	Adjoint au Chef de la Cellule CEDEAO
Abdou Khadre Diéyelani Niang	Cellule Nationale de Suivi de l'Intégration, Ministère de l'Economie et des Finances
Mme Oumy Ndiaye Sarr	Cellule Nationale de Suivi de l'Intégration, Ministère de l'Economie et des Finances
COTE D'IVOIRE	
Diaby Lanciné	Directeur général du Plan
NIGER	
Mme Takoubakoye Aminata Boureima	Secrétaire Permanent du Secrétariat Exécutif du Plan de Développement Économique et Social
Md Moussa née Sidlo Mariama,	Directrice de l'Intégration

ANNEXE III:

Note sur les Missions effectuées dans les pays membres de la CEDEAO

Introduction :

Pour une meilleure présentation des informations recueillies auprès des responsables rencontrés lors de nos différentes missions effectuées dans les pays membres de la CEDEAO, cette annexe sera structurée autour de quatre sections. La libre circulation des personnes fera l'objet de la première section. Le schéma de libéralisation des échanges et la promotion du commerce intra-régional seront abordés dans la deuxième section. La troisième section se focalisera sur le fonctionnement des cellules nationales et la promotion de l'esprit communautaire. La quatrième et dernière section sera consacrée à la situation des infrastructures et de l'énergie dans l'espace communautaire.

I. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Mali

La CEDEAO s'est bâtie autour de programmes phares comme la libre circulation des personnes. Toutefois, au niveau de l'UEMOA, la circulation des personnes est bien plus facile (même langue, même monnaie). Les populations ont la possibilité de circuler sur simple présentation de la carte d'identité.

Le Mali a déjà beaucoup fait dans le cadre de l'intégration avec les autres pays de la CEDEAO. C'est dans ce cadre qu'il a adopté l'utilisation du passeport CEDEAO. Il faut juste noter quelques problèmes de compréhension concernant l'utilisation du carnet de voyage qui n'a jamais pu être appliqué, mais avec la révision du protocole sur la libre circulation, la carte d'identité va suffire. L'utilisation du carnet de vaccination n'étant plus d'actualité, il est préconisé de le supprimer.

Le droit d'établissement ne marche pas bien. Le principe est là, mais l'application aux niveaux des hommes pose problème (« les hautes autorités doivent s'intéresser aux détails »). A noter que le droit d'établissement s'applique plus facilement dans l'UEMOA or ce sont les mêmes règles que pour la CEDEAO. A noter qu'au niveau de la CEDEAO, le dossier concernant le droit d'établissement est confié au président du Burkina Faso.

BÉNIN

Généralement, la Police ne respecte pas les règles contrairement à la Gendarmerie. Pour remédier à ces écueils, l'Espagne a financé un projet de mise en place d'un bureau d'observation et de réception des plaintes des usagers aux frontières avec le Nigéria et le Togo. Il existe deux postes de contrôle juxtaposés entre le Bénin et le Togo pour accélérer les formalités aux frontières et éviter les raquettes. On retrouve les mêmes postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre le Togo et le Ghana et entre le Ghana et la Côte-d'Ivoire. Les plans de contrôle ont déjà été adoptés par les pays. Actuellement, le problème majeur demeure la non-application des textes par les pays de la CEDEAO pour faire avancer l'intégration sous-régionale.

TOGO

L'existence d'entraves très sérieuses à la libre circulation des personnes demeure toujours d'actualité. Des tracasseries subsistent au niveau de la frontière entre le Ghana et le Togo. Côté Ghana, les policiers demandent, en plus du passeport, de l'argent, à l'aller comme au retour. Une insuffisante volonté politique des pays membres de la CEDEAO semble expliquer cette situation. Une décision politique ferme et une forte implication des populations devraient suffire pour régler définitivement ce problème.

GUINÉE

Concernant la libre circulation des personnes et des biens, la Guinée a ratifié tous les protocoles et les met en œuvre. Ainsi : (i) le Passeport CEDEAO fonctionne depuis 2006 ; (ii) la carte d'identité est utilisable ; (iii) il y a une baisse des barrages routiers ; (iv) il a été mis en place un guichet unique pour les demandes de carte de résident.

Pour lever les contraintes, des activités sont menées au niveau des frontières. Par exemple, avant le Libéria autorisait les voyageurs à séjourner 15 jours uniquement, et quand la Guinée a soulevé le problème, il a été résolu.

GHANA

Les protocoles ayant trait au libre mouvement sont des textes phares de la CEDEAO. Tous les pays ont accepté le principe de la libre circulation, sans nécessité de visa. Néanmoins, il subsiste une interrogation sur le type de document exigé aux frontières. Chez les pays membres francophones, la carte d'identité suffit. Chez les anglophones, il est exigé un document sur lequel un tampon peut être mis.

CABO VERDE

Le Cabo Verde est un petit pays de 500 000 habitants. Les étrangers font 20 000 environ, dont 15 000 originaires de la CEDEAO.

Le principe appliqué est celui-ci : après 90 jours, le citoyen de la CEDEAO doit s'enregistrer et démontrer qu'il possède du travail et des revenus suffisants pour résider au Cabo Verde.

Depuis 1986, on note une forte affluence d'immigrés, avec l'explosion des constructions dans le secteur touristique. En réponse, le Gouvernement a publié des Directives et créé un Observatoire.

La crise financière et économique en Europe a généré des problèmes d'investissements et d'emplois. Il faut donc régler la situation des immigrés qui sont déjà là avant d'en recevoir d'autres.

Lorsqu'un citoyen de la CEDEAO arrive aux frontières, la Police vérifie s'il possède de l'argent et s'il connaît

là-bas quelqu'un sur place capable de l'accueillir. Beaucoup d'étrangers transitent en fait au Cabo Verde et cherchent plutôt à aller au Brésil. Parfois, le trafic de drogue explique les mouvements notés.

II. SCHÉMA DE LIBÉRALISATION DES ECHANGES ET PROMOTION DU COMMERCE INTRA-RÉGIONAL

MALI

Concernant le schéma de libéralisation échanges, le bilan est relativement acceptable. Les textes sont harmonisés avec ceux de l'UEMOA depuis 2002-2003 : règles d'origine, certificat d'origine, prérogative accordée aux états membres d'agréer les produits et d'envoyer la liste à la CEDEAO (avec copie de l'agrément) pour vérification, avant transmission aux états. Il existe un problème de délai : les entreprises ne viennent demander l'agrément que lorsqu'elles font des commandes. Or le délai de 90 jours pose problème.

Le commerce intra-communautaire est encore faible, mais cette faiblesse n'est pas imputable uniquement aux mécanismes. Et la plupart des difficultés qui se posent dans ce domaine se règlent au niveau de l'UEMOA.

Au sein de la CEDEAO, beaucoup de mesures internes aux Etats freinent le commerce inter-régional et il faut lever aussi bien les barrières tarifaires et non tarifaires. Beaucoup de pays ont défini des valeurs de référence et des normes phytosanitaires. Pour importer, les agents doivent produire l'intention d'import et faire preuve de bonne foi, même si cela ne garantit pas que les échanges ne seront pas bloqués. Il y va du fait que les économies concurrentes exacerbent les tensions aux frontières.

Le TEC et les règles d'origine ne sont pas reconnus, au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA, comme des mécanismes commerciaux, mais sont plutôt utilisés pour protéger les rentes des entreprises déjà installées. Ce qui est une erreur, qui provient du fait

que les directions du commerce des pays membres n'ont pas été associées.

L'outil commercial doit être piloté par le commerce, ensuite, l'industrie et la douane doivent venir en techniciens. Il faut donc changer le dispositif au niveau du TEC et des agréments, en donnant le leadership aux directions du commerce et non à celles chargées de l'industrie. Ceci permettra d'impulser davantage les échanges intra-communautaires.

Il faut également s'attaquer à l'ajustement interne : coût des facteurs, organisation internes des entreprises, etc.

Il ne peut y avoir d'APE sans TEC. A ce jour, 21 réunions se sont tenues sur le TEC. Celui-ci comprend trois parties : (i) une Nomenclature statistique (version SM 2012, OMD, il n'y a pas de problème à ce niveau) ; (ii) une fiscalité (il s'agit de s'accorder sur une 5e bande tarifaire à 35 %) (les biens de consommation économiques qu'il faut taxer fortement); et (iii) une Mesure de défense commerciale : anti dumping, droits compensateurs, mesures de sauvegarde, industries naissantes).

Pour le Prélèvement communautaire, l'UEMOA doit aller à 1,5 % et la CEDEAO doit passer de 0,5 % à 1,5 %. Il reste à s'entendre sur la répartition des ressources entre l'UEMOA et la CEDEAO. Le démarrage du TEC est finalement renvoyé au 1^{er} janvier 2015 ; le statu quo est maintenu pour une période de 5 ans, en attendant de trouver une solution.

Un problème demeure : aujourd'hui, il n'existe pas une interconnexion des systèmes douaniers au sein de la CEDEAO.

Sur le terrain, il est relevé plusieurs entraves posées par certains pays. Des clivages existent également avec les pays anglophones. Par exemple, le Nigéria bloque beaucoup de produits de la Côte d'Ivoire ou du Mali. On demande la certification d'origine sur des produits agricoles. En fait, le Nigéria ne mesure pas toujours l'importance du marché de la CEDEAO (car le Nigéria est à lui seul de près de 175 millions

d'habitants). Ainsi, il ne joue pas bien le jeu de la libre circulation. C'est la même chose pour ce qui concerne le prélèvement communautaire de solidarité.

Le secteur privé remonte les informations, concernant les entraves, aux points focaux CEDEAO dans les différents états membres. Les litiges sont examinés lors de la réunion annuelle des comités nationaux d'agrément.

Un autre problème, c'est celui de la faiblesse des produits agréés par la CEDEAO pour le Mali, en comparaison de l'UEMOA. Ainsi, le Mali dispose de 300 produits agréés dans la zone UEMOA, mais seulement une dizaine est exportée vers les autres pays CEDEAO (articles en plastiques et engrais notamment).

L'idée, c'est que le ministère de l'industrie (qui préside le Comité national d'agrément qui se réunit lorsqu'une demande se présente) soit proactif et encourage les entreprises dont les produits sont agréés par l'UEMOA à demander l'agrément à la CEDEAO. Il doit y avoir une automaticité de l'agrément entre l'UEMOA et la CEDEAO, et vice-versa ; ce qui n'existe pas à ce jour. Il convient également d'organiser des sessions de formation pour les entreprises et les transitaires (plan d'actions).

BÉNIN

Il existe un mécanisme de libération des échanges qui repose sur des procédures d'agrément : les opérateurs privés désirant exporter leurs produits dans un autre pays de la CEDEAO doivent obtenir un agrément de la part du pays importateur. Cependant, Les opérateurs économiques se plaignent des entraves à la libre circulation des biens. En effet, certains états ne « jouent pas le jeu ». Les exportateurs béninois doivent demander une autorisation spéciale à Abuja, car le Nigéria doute de l'origine des produits importés du Bénin. Ainsi, depuis 2011, le Nigéria bloque systématiquement les produits béninois dès qu'il y a un risque de concurrence en évoquant le problème de normes. Une cargaison de fer à béton a été bloquée alors qu'il s'agit d'un produit agréé. De même l'eau béninoise ne rentre pas au Nigéria. A l'inverse, les produits nigériens entrent plus facilement au Bénin.

Il est également noté l'existence de tracasseries administratives et d'extorsions de fonds – raquettes sur la route – et le non-respect des plans de contrôle (voir le Rapport de l'Observatoire des Pratiques Anormales). Le président béninois a mis en place un Comité pour trouver des solutions à ces problèmes, en relation avec le Nigéria.

En fait, le Nigéria dispose de normes spécifiques. Et l'idéal serait que les pays de la CEDEAO s'entendent sur les normes communes. La Commission ou certains organismes pourraient s'en charger.

L'absence du niveau juridictionnel complique davantage la résolution des contentieux. La Cour de Justice est habilitée à régler le problème des produits bloqués. Contrairement à l'UEMOA, la CEDEAO n'a pas encore de Cour d'arbitrage. Elle affirme préférer une politique de la négociation qu'à la justice.

TOGO

A l'instar des autres pays, le Togo dispose d'un Comité d'Agrément pour le schéma de libéralisation des échanges. Malgré l'existence de ce Comité, les exportateurs togolais rencontrent souvent des difficultés pour vendre leurs produits dans certains pays de la CEDEAO. Deux exemples ont été évoqués :

- Le café, en tant que produit du cru, est un bien dispensé de certificat d'origine pour l'exportation. Pourtant un opérateur togolais exportateur de café a rencontré d'énormes difficultés pour exporter son café au Ghana.
- Un exportateur togolais de matelas – Mouss Confort – vers le Ghana a eu les mêmes difficultés.

Dans les deux cas, le refus du Ghana n'a été que temporaire puisque les autorités ghanéennes avaient finalement accepté de laisser ces produits entrer sur leur territoire.

Constatant la récurrence de ces obstacles, un Point focal, rassemblant les responsables du Comité du schéma de libéralisation des échanges, a été mis en place pour régler les problèmes rencontrés par les opérateurs économiques.

GUINÉE

Le comité Agrément est présidé par la Direction Générale de l'Intégration (Bureau de la CEDEAO). Les représentants des ministères sectoriels en sont membres. Les Produits du cru sont : cola, fruits, riz, huile de palme.

Peu d'entreprises sont agréées (14 au total, dont 5 exploitent effectivement l'agrément : notamment des sociétés de boissons et de produits plastiques. Il y a également peu de demandes nouvelles d'agrément (parfois une seule demande en un an). L'idéal, c'est d'avoir une démarche pro-active, de faire la cartographie des entreprises avec les biens exportables, identifier d'avance les potentiels candidats à l'agrément et les approcher.

Un autre problème est lié aux entraves administratives. Au niveau des pays anglophones, les documents ne sont pas traduits. Et, ils interprètent les textes à leur manière. Des difficultés sont particulièrement notamment avec le Nigéria et le Libéria, notamment pour ce qui concerne le poisson.

Par ailleurs, l'arachide que l'on produit au Sénégal, n'est pas acceptée en Guinée. Et les bananes qui viennent de la Guinée n'entrent pas au Sénégal. A noter également que les commissions mixtes ne se tiennent plus, et il faut donc les redynamiser.

En outre, les échanges intra-communautaires ne sont pas très développés, car la nature des produits est insignifiante. Ce sont les mêmes produits qui existent par exemple au Mali qu'on retrouve également en Guinée. Les échanges se font de manière informelle. C'est pourquoi, la CEDEAO a initié un programme régional pour appuyer le commerce informel. De fait, entre les populations de la CEDEAO ;

La volonté politique ne suffit pas ; il faut la répercuter au niveau des exécutants

A noter également que la Guinée n'est pas membre de l'Alliance Borderless, donc il faut également trouver le moyen de lui faciliter son entrée dans l'Alliance. De manière générale, les Pays Mono Rive,

dont la Guinée, ont l'impression qu'ils ne sont pas membre du Schéma de Libéralisation des Echanges.

GHANA

Concernant le commerce, il reste des efforts à faire concernant l'information sur les opportunités commerciales et l'encouragement du commerce intra-régional.

L'ALLIANCE BORDELESS

Alliance Borderless est constituée des pays suivants : Nigéria, Niger, Bénin, Togo, Ghana, Cote d'Ivoire, Burkina, Mali, Sénégal. Son ambition est de couvrir tous les pays de la CEDEAO. L'approche utilisée est axée sur les corridors suivants :

- Lagos – Abidjan – Tema – Ouagadougou
- Ouagadougou – Bamako (en 2 voies)
- Dakar – Bamako
- Cotonou – Niamey
- Abidjan – Ouagadougou
- Abidjan – Bamako
- Lomé – Ouaga

Au niveau de l'UEMOA, il existe l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA), qui regroupe tous les pays de l'UEMOA, sauf la Guinée Bissau, et le Ghana. L'alliance est née d'une campagne menée en juin 2010 (campagne Borderless). L'étude menée sur le schéma de libéralisation des échanges a fait le point sur les écarts dans la mise en œuvre.

A travers le Projet Commerce de l'USAID Hub, il a été mené une sensibilisation du secteur privé et des états, sur la libre circulation comme facteur de prospérité et d'intégration régionale.

L'Alliance est une propriété du Secteur privé. 60 entreprises sont membres du processus.

La première des actions, c'est le plaidoyer pour l'application par les états des protocoles qu'ils ont adoptés. La cible prioritaire, ce sont les acteurs au niveau des frontières.

Des centres frontaliers ont ainsi été mis en place par l'Alliance, en mobilisant des douaniers retraités, pour

assister toutes les parties prenantes et former les acteurs aux frontières (Douaniers, Transitaires). Des informations sont remontées chaque semaine pour permettre de sortir des rapports trimestriels et un rapport annuel présenté lors de l'Assemblée générale de l'Alliance.

Ces centres mènent également des actions à effets immédiats, en donnant des conseils pratiques pour lever les obstacles qui se posent sur le terrain.

Il est également prévu de réaliser aussi un guide du conducteur de l'Afrique de l'Ouest.

En 2010, une enquête sur un échantillon de 240 camions a été réalisée pour évaluer le temps de passage à la frontière. L'idée, c'est de répéter cette enquête tous les 6 mois, pour mesurer l'impact des actions de l'Alliance et amener autour d'une même table les acteurs pour évaluer les recommandations adressées aux différents acteurs. Concernant les barrières à l'intérieur des pays (checkpoints), l'Alliance accompagne les initiatives que l'Observatoire des Pratiques Anormales mène dans ce domaine, en lui fournissant une assistance technique pour faire le rapport sur les checkpoints, les délais et les perceptions illicites. Le CILSS intervient également sur le suivi de la circulation des produits agricoles.

L'OPA et Alliance sont complémentaires. L'UEMOA a des points focaux dans les pays pour la collecte des informations en faveur de l'OPA qui est son projet à elle. L'Alliance quant à elle fait des missions de vérifications.

En termes organisationnels, l'Alliance est pilotée par un staff de 10 cadres. Les ressources financières viennent des cotisations des membres, de l'USAID et de la CEDEAO (dans le cadre des activités conjointes).

LIBERIA

Concernant le schéma de libéralisation échanges, les autres pays en bénéficient plus du point de vue économique. Toutefois, cela encourage les industries à compétir dans la sous-région.

Le Comité national d'Agrément est présidé par l'Unité chargée de la CEDEAO. Peu de produits sont agréés.

Souvent les entreprises préfèrent utiliser le protocole de Mano River.

Les obstacles au commerce se retrouvent au niveau des infrastructures: pas de bonnes routes, pas de Chemins de fer, pas de bateaux. Le Ghana a beaucoup de produits dont le Libéria a besoin, mais il n'y a aucun moyen de les transporter ici.

CABO VERDE

Vu sa situation géographique, le Cabo Verde est un pays spécial. Les liens économiques avec la CEDEAO ne sont pas encore très forts, il y a un manque énorme au niveau de liaisons maritimes et aériennes. Souvent, il faut passer par l'Europe ou le Maroc ; ce qui génère des coûts élevés. Des mesures politiques sont en cours pour y remédier. La CEDEAO devrait y contribuer, en appuyant notamment la réalisation du projet Ecomarine.

Des réflexions sont menées avec le Sénégal et la Côte d'Ivoire sur la question des transports, pour établir une liaison entre Praia et leurs capitales respectives. Il est notamment envisagé la mise en place d'une ligne maritime sur le trajet Praia/Dakar. Le Cabo Verde exporte des produits de mer, mais aussi du basalte et des sels minéraux.

Concernant le schéma de libéralisation échanges, le contenu local exigé (60 %) est jugé fort élevé pour de petites économies. L'Agoa exige seulement 30 %.

Par ailleurs, des tracasseries administratives sont notées au cordon douanier. Cependant, la langue ne constitue pas réellement une barrière au commerce intra-régional.

GUINÉE BISSAU

Le Gouvernement a décidé que le commerce doit se faire uniquement par voie maritime ; ce qui freine les exportations vers la CEDEAO

TABLE RONDE AFRICAINE DES AFFAIRES:

Les protocoles de la CEDEAO sont là. Il faut juste la volonté politique pour les mettre en œuvre.

Le commerce informel est en plein essor. Il est besoin de l'identifier et de le formaliser.

La clé pour accroître les échanges intra-communautaires, c'est le développement des infrastructures (route, rail). En particulier, il faudrait développer un train rapide sur le corridor Dakar-Abuja (similaire au train magnétique chinois qui roule à 900 km / h), afin de transporter les marchandises. Il faudrait également harmoniser les normes dans la sous-région.

En termes de priorités, la CEDEAO doit cibler les échanges de produits agricoles et agro-alimentaires.

Le défi du secteur privé sous-régional, c'est le financement des infrastructures. Dans le cadre du NEPAD, beaucoup de facilités concessionnelles ont été développées à la Banque Africaine de Développement. Toutefois, le vrai secteur privé est rarement impliqué ; seules les organisations faitières sont invitées aux réunions.

La création d'un nouveau Département chargé du secteur privé à la Commission de la CEDEAO est un pas vers la bonne direction.

III. FONCTIONNEMENT DES CELLULES NATIONALES ET PROMOTION DE L'ESPRIT COMMUNAUTAIRE

BÉNIN

La Cellule CEDEAO a favorisé la mise en place d'un Comité national pour le suivi de l'intégration. Des réunions périodiques sont organisées pour faire le suivi des programmes sectoriels. Il existe un point focal dans chaque ministère concerné par l'intégration sous-régionale. La Cellule donne des avis et des observations.

Les membres de la Cellule n'ont pas toujours les feed-backs des réunions techniques bien qu'étant informés de la tenue de celles-ci. Elle suit l'application

des assiettes fiscales au niveau de la douane et initie des missions de contrôle. Elle évalue les pertes de recettes subies par le Bénin dues à la mise en place des régimes préférentiels.

Le problème, c'est que les populations ne sont au courant de rien. L'impact réel à l'intégration n'est pas visible.

Pour y remédier, le Bénin organise chaque année une Semaine de l'Intégration, en invitant les autres pays et en payant les billets d'avion de leurs représentants.

TOGO

La Cellule CEDEAO-UEMOA joue un rôle actif d'interface entre les deux structures sous-régionales et le gouvernement du Togo. Dans ce cadre, la Cellule élabore un programme d'activités annuelles qu'elle soumet aux autorités togolaises pour approbation. Après validation, le programme d'activités est mis en œuvre. Quelques exemples de réalisations concrètes peuvent être cités:

- Le renforcement des capacités de structures servant de points focaux. Dans ce cadre, le parc informatique a été renforcé en 2011 pour accompagner la mise en œuvre du programme LMD des Universités togolaises. Ce programme a été financé par la CEDEAO ;
- La construction de gares routières dans chacune des cinq frontières du Togo en 2010 ;
- Le projet de renforcement du parc informatique des Centres Régionaux de Formation Professionnelle du Togo.

Les membres de la Cellule CEDEAO-UEMOA estiment que la CEDEAO est méconnue des populations des pays concernées, en particulier des Togolais. Ils suggèrent l'organisation d'une campagne de sensibilisation et d'informations des citoyens de la CEDEAO. Cette campagne devrait permettre aux citoyens de la Communauté de connaître le rôle et les activités administratives mais aussi et surtout les éléments constitutifs de la Vision 2020.

Les Comités de Développement Régionaux ont pour mission de mettre en œuvre les programmes financés

par la CEDEAO. Le Togo a respectivement bénéficié d'un financement de 6 projets sur 24 et de 11 sur 38 pour les programmes de 1ère génération et ceux de 2ème génération.

GUINÉE

En collaboration avec les autres départements sectoriels (énergie, mines, etc), la Direction de l'intégration assure le suivi avec la CEDEAO et les autres Communautés Economiques Régionales. Dans ce cadre, plusieurs voyages à l'intérieur du pays sont réalisés pour faire connaître l'organisation, via des caravanes avec les autres acteurs et parties prenantes comme l'Etat, la société civile et le secteur privé.

La Cellule mène des activités de sensibilisation en envoyant des lettres aux autorités, en organisant des rencontres et en distribuant des dépliants.

L'objectif est de permettre:

- La mise en œuvre directe des programmes CEDEAO par secteur ;
- La mise en œuvre du plan d'action dont l'élaboration tient compte des urgences, notamment en mettant l'accent sur la libéralisation des échanges ;
- La mise en œuvre du manuel de procédure approuvé par la Commission de la CEDEAO.

Avant, le Représentant spécial de la CEDEAO ne s'occupait uniquement que des questions relatives à la gestion de la paix, mais maintenant il s'intéresse aux activités de la Cellule CEDEAO. Les dotations pour les cellules nationales par la CEDEAO ne sont pas suffisantes, ils ne représentent que 4,5 % du prélèvement, et souvent ils arrivent très tard. Ce qui est à l'origine du retard dans la mise en œuvre de certaines activités. Très souvent, il faut l'apport de l'Etat pour compléter la ristourne, qui est parfois très faible.

LIBERIA

La Cellule CEDEAO assure la coordination avec les autres ministères, à travers un Comité national de coordination qui a été mis en place. Elle mène des activités de popularisation de la CEDEAO, surtout au

niveau des frontières, en organisant des tournées nationales deux fois par an au cours desquelles les Douanes et les Services de l'Immigration expliquent aux populations (étudiants, Secteur privé, personnes âgées) les principes de la libre circulation des biens et des personnes. La nourriture est fournie gratuitement à tous les participants.

La Cellule organise également des parades populaires, en distribuant des tee-shirts et des dépliants relatifs à la CEDEAO. Des débats sont également organisés à la Radio et à la Télévision sur la CEDEAO.

En outre, des actions de sensibilisation sont menées dans les écoles, au cours desquelles les élèves sont questionnés sur leurs connaissances de la CEDEAO.

Par ailleurs, la Cellule assure le suivi de certains projets de la CEDEAO (Cases de la paix, bâties dans les villages, dans le cadre du processus de consolidation de la paix au Libéria). Elle contribue également au programme de Volontaires de la CEDEAO dont le Libéria a bénéficié dans sa phase pilote.

SIERRA LEONE

Le drapeau de la CEDEAO flotte devant le Ministère des Affaires étrangères, à côté de celui du pays. Ceci devrait être généralisé dans toute la Communauté.

CABO VERDE

La cellule nationale CEDEAO est rattachée à la Direction générale des affaires globales du Ministère des Affaires étrangères, qui comprend trois sections (Intégration Régionale (dont CEDEAO) ; Commerce et Investissement ; Affaires transversales comme le changement climatique). Les questions relatives à l'Union africaine sont suivies par une direction séparée : la Direction des Affaires Politiques.

Il existe une Commission nationale pour les affaires de la CEDEAO comprenant comme membres : les Affaires étrangères, le Commerce, les Finances, la Douane, la Chambre de Commerce, et des personnes ressources. Elle se réunit deux fois par trimestre. Elle aborde uniquement les questions d'ordre économique.

Les activités suivantes sont menées par la Commission :

- Avant chaque Réunion ministérielle de la CEDEAO, le Gouvernement consulte l'Opposition sur les questions en discussion :
- Des Séminaires sont régulièrement organisés sur le Schéma de Libéralisation des Echanges ;
- Une Semaine de l'Intégration va désormais se tenir chaque année au mois de mai ;
- Un accord a été trouvé avec la Fédération de Football pour qu'une personne portant un tee-shirt ou une casquette de la CEDEAO lance le jeu ;
- Le Centre Genre de la CEDEAO offre des bourses d'excellence aux filles ; c'est important pour populariser la CEDEAO ;
- Des timbres et des Pièces de monnaie avec le symbole de la CEDEAO seront produits dans le cadre du Quarantième anniversaire de la CEDEAO (la CEDEAO devrait soutenir cette activité).

Avant, du point de vue de la perception, la Société civile ne voyait pas l'avantage de la CEDEAO, car il manquait une bonne communication entre le gouvernement et la Société civile sur la question. Aujourd'hui, beaucoup de programmes sont disséminés et le pays travaille sur la commémoration de l'anniversaire de la CEDEAO (il y aura un programme de sensibilisation sur un mois).

Tout ceci a permis de changer la perception des gens concernant la CEDEAO. Désormais, les universités et la Presse s'intéressent beaucoup à la CEDEAO.

Pour que la CEDEAO soit forte, les états doivent y contribuer. Le Cabo Verde a organisé beaucoup de réunions sur la CEDEAO à Praia, en ce sens.

La question de la langue demeure fondamentale. Pour les réunions ministérielles, il n'y a pas de problème; la traduction est assurée dans toutes les langues. En revanche, dans les réunions d'experts, seuls le français et l'anglais sont utilisés. La CEDEAO devrait faire des efforts pour avoir également le portugais. Dans ce cadre, le Cabo Verde salue les efforts de la Direction de la communication de la

CEDEAO pour produire des documents en portugais sur les programmes de la CEDEAO.

GUINÉE BISSAU

La Cellule CEDEAO mène les actions de popularisation de la CEDEAO suivantes: information et sensibilisation sur la libre circulation des biens et personnes dans les radios communautaires transfrontalières, débat à la radio et à la télévision sur le Tec de la CEDEAO, conférence sur les progrès et les perspectives CEDEAO à l'Université, séminaire d'information avec la Société civile et le secteur privé (au niveau des régions).

Dans chaque Ministère, il existe un point focal CEDEAO.

SÉNÉGAL

La Commission de la CEDEAO devrait faire des revues annuelles au niveau des états pour évaluer l'internalisation des actes de la CEDEAO (comme l'UEMOA envisage de le faire) . 8 états pourraient être évalués par an; ce qui permettrait de couvrir tous les états membres en deux ans

Il conviendrait également d'améliorer l'examen des projets de textes de la CEDEAO (au niveau des experts), avant de les porter au niveau du Conseil des ministres (et éviter ainsi un sentiment de forcing). L'expérience de l'UEMOA pourrait servir à cet effet.

La représentation des pays auprès de la CEDEAO devrait être harmonisée, afin de clarifier le Ministère qui doit présider au nom de chaque pays.

GHANA

Le Ghana édite régulièrement un Journal spécial sur l'intégration au sein de la CEDEAO.

FINANCEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE

Les ressources financières de la BIDC proviennent des pays membres de la CEDEAO à hauteur de 70 % et les 30 % restant constituent l'apport des partenaires financiers. Le principal obstacle demeure l'insuffisance des ressources financières par rapport à l'énormité des besoins de financement

de projets pertinents. Il existe un guichet de la BIDC qui finance les projets publics avec des ressources concessionnelles.

IV. INFRASTRUCTURES ET ENERGIE

BÉNIN

Concernant l'énergie, on remarque une insuffisance notoire de l'offre dans la plupart des pays, comme le Bénin. La fourniture de l'énergie de qualité à bon prix demeure toujours problématique. Pour le Bénin, l'énergie constitue une préoccupation majeure et le gouvernement s'associe à des partenaires étrangers, tels que la Chine et la Turquie, pour régler le problème énergétique. Le projet d'interconnexion des réseaux énergétiques, via un centre de gestion du système de partage pour les différents pays de la CEDEAO doit être mis en œuvre le plus rapidement possible. La volonté politique de développer les énergies renouvelables existe mais subsiste un problème de mentalités et d'application des normes.

Les projets d'intégration régionale n'avancent pas ; on met plus de temps dans l'analyse des études. Ainsi, l'intégration par le marché ne fonctionne pas encore convenablement: l'électricité coûte cher. Une solution serait de réaliser une centrale nucléaire et de fournir de l'énergie aux autres états.

GUINÉE

Concernant l'énergie, la CEDEAO a octroyé un financement de 30 millions \$ US à la Guinée. Il existe également un projet d'interconnexion (WAPP) entre les pays du fleuve Mano dont la Guinée est membre (la zone forestière et la moyenne Guinée sont concernées par le projet), avec un budget de 320 millions euros déjà disponible et qui devrait démarrer en 2016.

TOGO

Il manque des infrastructures notamment ferroviaires. Le corridor Abidjan-Lagos devrait bénéficier de plusieurs projets d'autoroute dans un premier temps, puis de voie ferrée et ensuite de fibre optique.

ANNEXE IV :

Convergence dans la zone CEDEAO : études empiriques récentes et analyses

1. Revue de la littérature empirique sur la convergence en Afrique de l'Ouest

Les performances économiques relativement bonnes obtenues dans la dernière décennie par les états membres de la CEDEAO, n'ont pas permis d'aplanir les difficultés qu'ils rencontrent pour le respect des critères de convergence. En effet, nombre d'auteurs – N. L. Bamba et K. Diomande (1998, 2001), A. Tanimoune et P. Plane (2005), P. L. Diop (2005), Nkodia et Sarr (2007) et M. B. O. Ndiaye (2007), J. Lama (2011), K. Nubukpo (2012), M. Jalloh (2012), R. D. Korsu, et M. B. O. Ndiaye (2013), A. Traoré (2013), A. Soumaré (2013) et C. T. Seck (2013) – ont déjà souligné l'absence ou la faiblesse de la convergence nominale et/ou structurelle dans la CEDEAO.

A. Combey et C. Mally (2010), recourant à la méthode de bêta convergence pour apprécier la convergence réelle des pays de l'UEMOA, ont conclu à une convergence conditionnelle des pays sur la période 1997-2008. Ce résultat s'explique, selon eux, par l'effet positif du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité (PCSCS) sur le niveau de revenu global réel par tête et sur le niveau de vie des populations de l'Union. Cependant, des objections sérieuses – horizon temporel très court et non prise en compte de l'aspect monétaire de la pauvreté – limitent la portée de leur résultat.

Après avoir défini et discuté de la pertinence de chacun des critères, J. Lama (2011), utilisant aussi l'approche de bêta convergence, observe sur la période 2000-2009 que les performances en matière de réalisation des critères des programmes de convergence de l'UEMOA, de la ZMAO et de la CEDEAO sont disparates et instables dans le temps et dans l'espace. Globalement, les niveaux de vie et les structures productives des économies de la CEDEAO

ne convergent pas. En somme, il montre que les résultats obtenus depuis le début des programmes de convergence sont mitigés et insuffisants pour prétendre à un espace économique unifié.

P. L. Diop (2002), utilisant les méthodes de sigma et bêta convergences sur la période 1975-2001, trouve une tendance à la convergence des taux d'inflation des pays membres de l'UEMOA, excepté la Guinée Bissau, vers le seuil de 3 % défini par le PCSCS. Son étude révèle aussi un processus de convergence réelle des économies de l'UEMOA, à l'inverse des pays de la CEDEAO qui sont caractérisés par des écarts de PIB par tête. L'explication de ces résultats réside dans la différence des conditions initiales des pays – certains exportant du pétrole, d'autres non. Ainsi, un choc énergétique conduit à des conséquences différentes sur la richesse de ces deux catégories de pays.

Une autre étude réalisée par M. Ndiaye (2006), à partir de la méthode de bêta convergence, corrobore cette tendance à la convergence des économies de l'UEMOA. Ce dernier constate généralement une lenteur du processus de convergence économique sur la période 1980-2000. Cependant, il estime la convergence absolue du PIB par tête à 0,73 % pour la sous-période 1980-1993 et à 1,5 % pour la sous-période 1994-2000. Le résultat de la seconde sous-période – hausse des PIB par tête – s'explique probablement par les effets positifs de la dévaluation du franc CFA et de ses mesures d'accompagnement.

Cependant, N. L. Bamba et K. Diomande (1998) montrent, en se basant sur le filtre de Kalman pour l'estimation des paramètres sigma et bêta, que la convergence nominale des pays de l'UEMOA n'a pas engendré leur convergence structurelle. Ces auteurs ont aussi repéré trois groupes de pays

ayant des processus de convergence différents : le premier groupe – Bénin et Burkina Faso – tend à converger vers la première économie de l'Union (la Côte d'Ivoire), le deuxième groupe – Sénégal et Mali – tend à converger vers la moyenne de l'Union et le troisième groupe – Niger et Togo – tend à diverger ou à converger vers ces deux références.

Évaluant la convergence conditionnelle dans l'UEMOA, M. Ndiaye (2006) remarque aussi la présence de spécificités structurelles dans le processus de convergence. Son étude révèle, par ailleurs, l'existence de deux clubs de convergence au niveau de l'UEMOA. La Côte d'Ivoire et le Sénégal composent le premier club ; ils ont un niveau de convergence supérieur à la moyenne. Le Bénin, le Burkina, le Mali et le Niger constituent le second club ; ils enregistrent une vitesse de convergence inférieure à la moyenne.

Les pays de la CEDEAO connaissent des situations économiques différentes. Or une unification économique et monétaire pertinente exige une homogénéité des économies des pays membres. Dans cette perspective, les pays doivent harmoniser leurs cadres juridiques, comptables, fiscaux, réglementaires et statistiques, et leur réglementation bancaire et financière. Les travaux empiriques de Dramani (2013) sur l'interaction entre les politiques budgétaires et monétaires corroborent les affirmations ci-dessus énumérées.

En effet, en utilisant un modèle multi pays dans les zones UEMOA et CEMAC, Dramani (2013) a pu mettre en évidence la sensibilité des deux zones aux chocs macroéconomiques. Ainsi, ces résultats vont dans le sens de la mise en place d'un fédéralisme budgétaire dans les deux zones pour contrecarrer les chocs asymétriques provenant de la différence entre les différents pays composant chaque zone.

En utilisant les modèles de convergence, L. Dramani (2007) montre que la convergence nominale a entraîné la convergence réelle dans la zone franc, bien que parfois de façon conditionnelle. Il en conclut que les critères de convergence et les institutions établies dans cette zone ont été efficaces.

A l'instar d'autres auteurs, il met aussi en exergue l'existence de clubs de convergence et affirme que le processus d'intégration est beaucoup plus avancé dans l'UEMOA que dans la CEMAC. Pour lui, le processus de convergence réelle implique ainsi une hétérogénéité selon les zones. De plus, ses résultats démontrent l'impossibilité d'avoir un sentier commun de convergence dans la zone franc. Il considère que l'aide publique au développement, le stock de capital humain, l'inflation et le taux d'investissement constituent les variables motrices pour la promotion de la convergence dans la zone franc.

Analysant la convergence du revenu dans les pays de la CEDEAO, M. Jalloh (2012) recourt aux deux approches les plus usuelles – sigma et bêta convergence. Ses résultats concernant le sigma convergence montrent une absence de convergence du revenu par tête dans les pays de la CEDEAO sur la période 1990-2009. En revanche, les résultats de l'approche du bêta convergence révèlent une vitesse de convergence des revenus des pays de la CEDEAO d'environ 17 % par an sur la même période d'étude. Toutefois, tout choc conjoncturel entraînant un déséquilibre pourrait nécessiter une longue période avant d'atteindre le niveau d'équilibre régulier. M. Jalloh (2012) montre que les pays de la ZMAO sont plus performants avec 3,9 % de taux de croissance annuel moyen que les pays de l'UEMOA (3,2 %) sur la période 1990-2009. Pour lui, les pays de la CEDEAO ont du chemin à faire pour parvenir à respecter les critères de convergence.

R. D. Korsu, et M. B. O. Ndiaye (2013) ont réalisé des tests de racine unitaire et de cointégration (méthode de Johansen) pour étudier la convergence nominale – sur des données trimestrielles de 2000 à 2010 – et la convergence réelle – sur des données annuelles de 1975 à 2010. Les auteurs révèlent l'existence d'une convergence nominale pour les réserves monétaires parmi les pays de la ZMAO (avec ou sans le Cabo Verde) et de la CEDEAO. En revanche, il n'y a pas de convergence nominale pour les autres variables retenues dans l'étude, à savoir le taux d'intérêt, le taux de change, le déficit budgétaire et l'inflation. Les résultats montrent aussi que la convergence réelle est

de rigueur dans les pays de la ZMAO (avec ou sans le Cabo Verde) et dans ceux de la CEDEAO. Cependant, aucun pays de la ZMAO n'est en convergence – nominale ou réelle – avec l'UEMOA, excepté le Cabo Verde qui est en convergence nominale avec l'UEMOA mais uniquement en termes de taux de change.

2. Pertinence de l'objectif de convergence macroéconomique

Le processus menant à la création d'une union monétaire régionale dans la zone CEDEAO est donc en cours de réalisation, parallèlement à celui de l'enracinement de l'intégration commerciale ou sectorielle réelle ; la première visant à renforcer la seconde, tandis que la seconde aide en retour à justifier et à amplifier les avantages de la première, suivant le principe de la zone monétaire optimale. Le processus suppose donc une autre forme intense de coopération institutionnelle et intra-régionale dans les secteurs économique et financier. Ce qui justifie l'adoption de programmes de convergence macro-économiques.

La convergence macroéconomique apparaît comme incontournable dans la préparation d'une intégration monétaire et régionale plus vaste. Elle trouve sa pertinence dans un certain nombre de raisons :

les pressions inflationnistes causées par les déficits budgétaires insoutenables et par l'expansion monétaire peuvent entraîner des déficits du compte courant difficilement supportables, qui à leur tour peuvent finalement compromettre la libéralisation du commerce et entraver la stabilité du taux de change régional ;

- l'instabilité macro-économique, qui se traduit par un secteur financier malsain et par des difficultés en matière de dette extérieure, plombe la capacité de faire face aux défis structurels et de promouvoir la croissance ;
- un déficit trop élevé du compte courant d'un pays demande un plus grand effort d'équilibre de la part des autres pays membres – en raison

du principe de la solidarité – pour maintenir stables les agrégats macroéconomiques régionaux, notamment le taux de change. Cela peut conduire à des contestations à l'encontre du (ou des) pays en déséquilibre, et donc à des désaccords politiques.

Le respect des critères de convergence n'est pas en soi un objectif. La convergence est principalement destinée, pour la Commission de la CEDEAO, à créer les conditions d'une croissance équilibrée, durable et créatrice d'emplois. Les critères incitent en fait les pays membres à adopter une culture de stabilité. Dans ce sens, la poursuite de la convergence est un facteur de crédibilité de la politique suivie par les autorités nationales ; elle vaut affirmation de leurs préférences en matière de politique d'intégration. Elle pose les bases du passage à l'union monétaire elle-même tenue pour un facteur de croissance.

Dans le schéma retenu actuellement par la CEDEAO, la convergence macroéconomique est considérée comme une condition préalable pour la faisabilité, la stabilité et de la viabilité de la zone monétaire envisagée en 2020. Cette option, dite « exogène », d'une zone monétaire optimale, doit ainsi conduire les états membres à chercher à converger dès maintenant et à continuer à le faire, plutôt qu'à converger uniquement lorsqu'ils seront effectivement entrés dans une Union monétaire

Il s'y ajoute qu'une politique économique de croissance appelle des finances publiques assainies. Les déficits publics élevés et permanents augmentent les facteurs de risques et le taux d'intérêt, diminuant ainsi l'investissement privé. La conséquence de l'endettement public excessif est double ; d'une part, le décalage entre les besoins publics et la quantité limitée de l'épargne disponible pousse les taux d'intérêt vers le haut, d'autre part, les ménages anticipent une augmentation des impôts pour financer cet endettement et ceci déprime la consommation et l'investissement. Ces effets d'éviction de la demande intérieure sont d'autant plus importants que le déficit public est accentué par le service de la dette et le financement des dépenses

courantes qui, par définition, sont peu orientées vers l'avenir.

En revanche, si l'équilibre financier public est maintenu, la politique monétaire peut être assouplie sans menacer la stabilité monétaire. Cette aisance entraînera un déclin immédiat des taux d'intérêt à court terme, très généralement suivi de la baisse des taux d'intérêt à long terme :

- la baisse des taux d'intérêt exerce un effet positif sur la croissance et l'emploi ;
- le seuil de rentabilité de l'investissement est abaissé, le coût du stockage diminue et leur volume augmente ;
- le coût du financement de la main-d'œuvre diminue ;
- la consommation des ménages et l'investissement dans l'immobilier s'accroissent.

3. Critique des critères de convergence

À l'opposé de la vision dite «monétariste» du processus d'intégration monétaire, le point de vue dit «économiste» considère que l'intégration monétaire entraîne une convergence des économies et qu'il n'est donc pas justifié de faire de cette dernière une condition préalable. L'exemple des pays de l'UEMOA est à cet effet édifiant. En effet, cette Union a été initialement créée sous forme d'union monétaire, bien avant la prise en compte des préoccupations liées à la convergence macroéconomique. De nos jours, l'UEMOA est reconnue comme l'une des régions les plus stables économiquement.

Par ailleurs, la pertinence du respect des critères est mise en cause sur plusieurs plans. La norme de déficit public est particulièrement discutée. Une limite absolue, en l'occurrence un solde budgétaire de base positif pour l'UEMOA, ne peut pas, par définition, tenir compte des fluctuations conjoncturelles qui précisément influencent le solde budgétaire au travers des stabilisateurs automatiques. Le respect strict de ce critère entraîne, en période de récession, que les autorités nationales soient amenées à suivre des politiques budgétaires restrictives, ce qui

renforce le cycle. Par exemple, la limitation du déficit n'aurait pas permis aux états membres de faire face aux crises alimentaire, financier et économique durant la deuxième moitié des années 2000. Il est donc opportun de s'interroger sur la cohérence du plafonnement du déficit avec les réalités structurelles des économies. La CEDEAO, en choisissant un plafond de déficit budgétaire moins contraignant (3 % dont compris, au lieu d'un solde de base positif) a intégré, en partie, cette problématique. Il faudrait, en plus, tenir compte de la structure même du déficit: est-il causé par une augmentation des dépenses de fonctionnement ou par les dépenses d'investissements ?

Par ailleurs, la dichotomie entre la croissance et l'inflation a longtemps été débattue dans la littérature économique. Le principe, selon lequel une croissance forte et durable ne peut être atteinte sans un niveau d'inflation relativement élevé, semble être largement répandu, notamment chez les néo-keynésiens. Ainsi, la fixation du seuil maximal du taux d'inflation (3 % pour les pays de l'UEMOA) pourrait limiter les performances de croissance des pays membres. Dans certains pays comme le Ghana, le Libéria et la Sierra Leone, les bonnes tendances de la croissance observées durant cette dernière décennie, peuvent être interrompues par le respect strict de la contrainte de l'inflation. C'est la raison pour laquelle la CEDEAO a adopté, concernant la cible d'inflation, 10 %, en fin de période d'ajustement pour les pays de la Seconde Zone Monétaire, et 5 % pour la CEDEAO dans son ensemble, lorsque les deux zones seront fusionnées.

Ces résultats corroborent ceux obtenus dans le passé par les pays de la zone franc. En effet, faisant un état des lieux de la convergence en zone franc, le Rapport de la Zone franc (2006) qualifiait les résultats de mitigés. Ce Rapport affirmait l'existence d'une forte dispersion des réalisations et une instabilité du processus de convergence, malgré la révision des critères en 2002. Il évoquait aussi un manque de fiabilité des instruments d'appréciation de la convergence.

Pour le cas spécifique des pays de l'UEMOA, cette situation indique ainsi l'ampleur des contraintes par

rapport aux facteurs internes et externes qui limitent l'accélération du processus de convergence. Il existe plusieurs problèmes réels relatifs notamment à l'insuffisante harmonisation fiscale et sociale et à la régulation des chocs asymétriques.

Dans un régime de taux de change flexible, réduire les salaires, la protection sociale (dont ne bénéficient que les travailleurs du secteur formel), la fiscalité locale, les charges sociales, ... n'est pas très attrayant puisque les variations des parités peuvent annuler l'effet de ces mesures. En revanche, en situation de monnaie unique, les choses sont différentes. D'une part, les variations du coût du travail ou de la réglementation peuvent avoir des effets permanents sur la compétitivité ; d'autre part, avec la disparition du risque de change, la mobilité du capital et du travail qualifié devient plus forte. Il est ainsi plus tentant pour les pays de prendre des mesures plus ou moins agressives visant à attirer des activités, puisque ces mesures sont beaucoup plus efficaces que celles prises dans le cas de change flexible.

L'UEMOA est caractérisée par la coexistence d'une politique monétaire commune et huit politiques budgétaires indépendantes. Il se pose alors la question de la régulation de l'activité économique. En effet, dans le cadre de l'UEMOA, les interventions de la politique monétaire (modification des taux d'intérêt ou du taux de change) affectent tous les huit pays de la zone sans exception. La politique monétaire ne peut alors jouer un rôle conjoncturel qu'en cas de chocs symétrique (ou communs), c'est-à-dire subis simultanément et dans des proportions identiques par l'ensemble des pays de la zone. La régulation des chocs asymétriques – qui affectent quelques pays ou l'ensemble des pays dans des proportions différentes – doit donc emprunter d'autres voies. Cette configuration actuelle de l'UEMOA risque fort probablement de devenir celle de la future union de la zone CEDEAO. Les voies alternatives sont celles présentées par R.A. Mundell (1961) : la flexibilité du marché du travail et l'ajustement par le budget.

La première solution est actuellement inopérante car la mobilité des travailleurs à l'intérieur de la

sous-région ouest africaine est relativement réduite, bien que la liberté de circulation des personnes soit assurée. L'importance du chômage qui sévit dans les pays de la zone complique davantage la situation.

La seconde solution – l'ajustement budgétaire – est privilégiée par les pays membres de l'UEMOA. La régulation de l'activité économique, notamment la lutte contre les chocs asymétriques, passe donc nécessairement par les politiques budgétaires (les politiques monétaires et de change étant gérées par la BCEAO). Mais les contraintes fixées par le PCSCS ne laissent qu'une marge de manœuvre très faible aux états.

10.1.7. Difficultés posées par la divergence des critères de convergence entre la CEDEAO, la ZMAO et l'UEMOA

Le respect des critères de convergence de la CEDEAO est rendu plus hardi pour les pays membres en raison des différences de niveau retenues par les différentes institutions (CEDEAO, UEMOA, ZMAO).

J. Lama (2011) note que : (i) les indicateurs retenus comme critères de convergence ne sont pas toujours les mêmes pour les trois systèmes de convergence; (ii) certains indicateurs retenus en commun dans les trois systèmes comme critères de convergence sont classés de manière différente en critère de premier ou de second rang, et n'ont pas toujours les mêmes valeurs et les horizons de convergence sont différents.

Ainsi, la ZMAO retient une cible de 10 % maximum d'inflation, contre 5 % pour la CEDEAO et 3 % pour l'UEMOA. L'objectif initial étant de mettre en place la ZMAO avant la monnaie unique de la CEDEAO, les pays membres ont tendance à plus viser la cible d'inflation de 10 % que de 5 %. De ce fait, la quasi-totalité d'entre eux ne respectent pas l'objectif de 5 % fixé par la CEDEAO, au contraire des pays membres de l'UEMOA.

De fait, Tarawalie A., Sissoho M., Conte M. and Ahoritor1 C. R. (2012) ont estimé empiriquement les niveaux d'inflation de seuil de la ZMAO, en utilisant

la technique des moindres carrés conditionnels. Leur étude a également identifié les déterminants de la croissance de la ZMAO. L'analyse empirique utilise des données annuelles de 1970-2010 pour le Ghana, le Nigeria et la Sierra Leone, et 1980-2010 pour la Gambie et de la Guinée. Les résultats ont montré qu'il existe une relation négative à long terme statistiquement significative entre l'inflation et la croissance économique pour les pays de la ZMAO. En outre, les résultats empiriques suggèrent fortement l'existence de seuil de l'inflation pour les pays de la ZMAO, au-delà duquel l'inflation exerce un effet négatif sur la croissance. Les résultats ont révélé un taux de 9 pour cent de l'inflation comme taux d'inflation optimal pour les pays de la ZMAO. Les résultats ont ainsi montré que le taux seuil des pays de la ZMAO d'inflation respecte le critère de convergence de maintenir un taux d'inflation ne dépassant pas 10 pour cent. Ils recommandent de maintenir le taux d'inflation au moins dans le niveau de seuil dans les pays membres, car il peut aider à maintenir une croissance durable.

La situation inverse est constatée pour ce qui concerne le taux de pression fiscale, avec un objectif d'au moins 20 % pour la CEDEAO et la ZMAO et de seulement 17 % pour l'UEMOA. Toutefois, seuls le Cabo Verde, le Liberia, le Sénégal et le Nigeria arrivent à respecter la cible de 20 % de la CEDEAO ; ce qui dénote une difficulté structurelle pour l'essentiel des pays, indépendamment de leur appartenance à la ZMAO ou à l'UEMOA.

La difficulté de faire converger l'UEMOA et la ZMAO tire sa source dans le fait que l'UEMOA est déjà une union monétaire et que la ZMAO cherche à l'être, ainsi que dans la différence des préférences des deux

zones. La Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest, qui couvre les pays de l'UEMOA, se fixe uniquement pour objectif d'assurer la stabilité des prix, tandis que ses homologues des pays membres de la ZMAO accordent une grande importance à la croissance et à l'emploi dans la hiérarchie des objectifs. Cette divergence rend difficile la possibilité de rapprocher leurs positions sur le niveau optimal d'inflation. La réduction des écarts entre les deux zones est toutefois possible (l'UEMOA acceptant un peu plus d'inflation, la ZMAO visant un peu moins d'inflation). Dans le proche avenir, l'harmonisation ne pourrait donc se faire qu'en ces termes, sans aller jusqu'à l'uniformisation des seuils d'inflation. La réflexion en cours, menée au sein de l'UEMOA sur ses critères de convergence, offre l'opportunité d'engager un tel mouvement de réduction des écarts de cibles d'inflation entre les deux zones.

En outre, compte tenu du manque d'harmonisation des politiques menées et des différents cadres institutionnels, comptables et statistiques, la comparaison dans le respect des critères de convergence, présente des limites.

En effet, si au niveau de l'UEMOA, le cadre de convergence s'est accompagné de mesures d'harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques ainsi que de la fiscalité, il n'en est pas encore de même dans les pays de la ZMAO. Des efforts pour l'harmonisation des comptes nationaux doivent être aussi déployés par la CEDEAO pour une plus grande comparabilité des agrégats macroéconomiques à l'image de pays de l'UEMOA. C'est tout le sens des chantiers de la feuille de route vers la monnaie unique.

ANNEXE V :

Méthodologie Adoptée par la CEA pour la Conception d'un Indice d'Intégration Régionale en Afrique

► Objectifs de l'Indice d'intégration régionale en Afrique

L'indice d'intégration régionale en Afrique vise à déterminer la mesure dans laquelle chaque pays en Afrique s'intègre au reste du continent. Il évalue le degré de réalisation des objectifs énoncés dans des accords relatifs à l'intégration tels que le Programme minimum d'intégration de l'Union africaine et le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine. L'indice est un projet commun de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission de l'Union africaine (CUA).

L'indice d'intégration régionale en Afrique apparaît comme une référence indispensable pour les gouvernements africains et les communautés économiques régionales, leur permettant de connaître l'étendue des progrès accomplis ainsi que les domaines du programme d'intégration pour lesquels ils accusent un retard. Il résume les informations concernant les nombreux domaines que couvre l'intégration régionale en un seul et même chiffre. Il sera alors plus facile pour les gouvernements et le grand public de se faire une idée générale des performances de leur communauté économique régionale tout comme des pays pris individuellement. L'indice pourrait constituer à cet effet un outil d'aide à la décision, en orientation les interventions publiques dans les domaines précis de l'intégration pour lesquels de faibles performances ont été identifiées.

► Méthodologie de calcul

L'indice comprend 76 indicateurs de base structurés en 7 dimensions et 20 sous-dimensions qui couvrant les principaux objectifs de l'Afrique en matière d'intégration régionale économique et commerciale.

Ces indicateurs ont été sélectionnés en fonction des critères suivants: pertinence par rapport aux priorités de l'intégration africaine, mesurabilité, et disponibilité des données. Les indicateurs sont regroupés sous les sept dimensions ou catégories:

- Migrations Régionales et Marché du travail (5 indicateurs)
- Intégration commerciale (16 indicateurs)
- Economie politique (9 indicateurs)
- Intégration productive (4 indicateurs)
- Intégration financière et convergence des politiques macroéconomiques (12 indicateurs)
- Infrastructures et Interconnexions régionales (26 indicateurs)
- Intégration sociale et culturelle (4 indicateurs)

Compte tenu de leur caractère transversal et des problèmes d'attribution, les indicateurs d'impact macroéconomiques régionaux ne sont rattachés à aucune dimension spécifique.

Il convient de noter que les communautés économiques régionales continuent à mettre à jour leurs objectifs d'intégration au niveau régional, et que par conséquent, il pourrait s'avérer nécessaire à l'avenir d'ajouter de nouveaux indicateurs, ce qui pourrait compliquer le suivi des progrès au fil du temps.

► Calcul des scores des pays, des communautés économiques régionales et du continent

L'Indice d'intégration régionale en Afrique attribue un score général et un classement à chaque pays africain, et calcule les scores agrégés de chacune des CER ainsi que du continent dans son ensemble. Les scores par pays sont inclus pour permettre aux gouvernements et aux citoyens de juger de leurs performances par rapport à d'autres pays, et d'en

conclure s'ils tiennent ou non leurs engagements relatifs au processus d'intégration. L'attribution d'un score à chaque pays permet également de juger des performances relatives dans les différents domaines d'intégration compris dans l'indice; cela signifie que les gouvernements sauront s'ils pourraient s'améliorer dans des aspects de l'intégration, ce qui les incitera, peut-on espérer, à redoubler d'efforts et à réaliser davantage de progrès ou à repenser leur stratégie dans ces domaines. Les scores des CER sont calculés en faisant la moyenne des scores des pays membres. Pour certains indicateurs, il ne sera possible d'évaluer qu'un score pour la CER dans son ensemble, et non pour chaque pays séparément (par exemple, si l'indicateur porte sur l'adoption ou non, par une CER, d'un protocole dans un domaine donné); cela pourra s'appliquer tant à l'indice continental qu'à l'indice au niveau des CER. Le cas échéant, chaque pays de cette communauté se verra attribuer le même score. De même, pour l'indice au niveau continental, si des indicateurs s'appliquent à l'ensemble de l'Afrique plutôt qu'aux pays, tous les pays en Afrique recevront le même score (c'est-à-dire le score du continent) pour ces indicateurs.

Pour chaque indicateur le score associé se présente selon la formule suivante :

$$\text{Score} = \frac{(\text{Valeur brute} - \text{Plus faible valeur de l'échantillon})}{(\text{Plus grande valeur de l'échantillon} - \text{Plus faible valeur de l'échantillon})}$$

Le score global correspond à une moyenne simple des scores associés aux indicateurs, toutefois les prochaines consultations d'experts permettront pour voir si certains indicateurs devraient être plus importants.

► **Calcul des scores pour les différentes dimensions de l'intégration**

Afin de permettre aux citoyens et décideurs politiques de situer la performance de leur pays dans les différentes dimensions de l'intégration (Infrastructure ; Commerce ; Investissement ; Chaînes de valeur régionales ; Convergence de politiques macroéconomiques ; Migrations Régionales et Marché du travail ; Sociale et culturelle), la CUA et la CEA agrègent tous les indicateurs d'une même dimension pour obtenir un score général pour chaque dimension. La Commission de l'Union africaine et la CEA utilise la même méthode de mise à l'échelle, de pondération et d'agrégation des indicateurs que pour l'indice global.

Cette étude se propose d'évaluer les Progrès accomplis dans le cadre de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. L'analyse de l'organisation institutionnelle et des politiques sectorielles de la CEDEAO établit que cette communauté, en général, est un modèle d'intégration avancée dans le cadre global du projet intégrateur de l'Union Africaine, de la même manière que la SADC en Afrique Australe.

En 40 ans, la CEDEAO a construit une solide architecture institutionnelle en tant qu'organisation globalement reconnue. Elle a adopté des accords et défini des politiques et programmes couvrant presque tous les domaines de l'intégration tels que identifiés dans le traité et plus tard dans le traité révisé de la Communauté.

En termes d'impact réel, la performance de la CEDEAO, depuis sa création, peut bien être évaluée à un niveau moyen à l'étape actuelle. La CEDEAO dispose d'un potentiel capable d'accélérer l'intégration de ses Etats membres. La Communauté a gagné en expérience dans le regroupement réussi et durable des pays membres. Les défis de l'harmonisation des politiques ont été affrontés à leur juste valeur. Ils établissent des leçons que la communauté régionale pourrait bien être un levier pour réaliser des progrès dans la construction de l'unification des Etats membres. Ceci est particulièrement le cas pour l'UEMOA. Ses membres comprennent 8 des 15 pays de la CEDEAO parmi lesquels la consolidation des interventions et la fusion graduelle avec la CEDEAO permettront de pérenniser les réalisations, toute en assurant leur appropriation par la CEDEAO dans son entièreté.

Aujourd'hui, la CEDEAO doit passer à une nouvelle étape vers le développement de ses capacités opérationnelles pour générer des résultats tangibles pour ses Etats membres et la communauté de ses citoyens. En faisant cela, elle pourra atteindre les ambitions de son traité constitutif et célébrer son 50e anniversaire, en 2025, en s'établissant comme un model réussi de Communauté Economique Régionale en Afrique. C'est dans cet ordre d'idée qu'un certain nombre de recommandations ont été faites dans le cadre de ce rapport.